



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2023-011

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime /

76-2023-02-01-00001 - Décision n° 76-2023-28 du 1er février 2023 portant subdélégation de signature de Mme Thanya LAHLOU, directrice de la DDPP76, à ses collaborateurs en matière d'activités (2 pages) Page 3

76-2023-02-01-00003 - Décision n° 76-2023-30 du 1er février 2023 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives (1 page) Page 6

76-2023-02-01-00002 - Décision n° DDPP 76-2023-29 du 1er février 2023 portant subdélégation de signature de Mme Thanya LAHLOU, directrice de la DDPP 76, à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 8

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest /

76-2023-01-30-00035 - arrêté du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à madame charlotte bouzat secrétaire générale par intérim de l'administration du ministère de l'intérieur de la zone ouest auprès du préfet de zone de la zone de défense et de sécurité ouest (15 pages) Page 11

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest / Secrétariat

76-2023-01-27-00007 - arrêté du 27 janvier portant approbation du plan de montée puissance du centre opérationnel de la zone de défense et de sécurité ouest (1 page) Page 27

76-2023-01-16-00012 - Arrêté de délégation de signature Cartes achats et Chorus DT (3 pages) Page 29

76-2023-01-30-00034 - arrêté du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à madame charlotte bouzat secrétaire générale par intérim du SGAMI ouest (5 pages) Page 33

76-2023-01-30-00032 - arrêté du 30 janvier 2023 nommant madame charlotte bouzat secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone ouest par intérim auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest (2 pages) Page 39

Service départemental d'incendie et de secours 76 / SDIS 76

76-2023-01-31-00003 - Arrêté du 31 janvier 2023 portant approbation du Schéma départemental d'analyse et de couverture de risques (Sdacr) du département de la Seine-Maritime (181 pages) Page 42

Direction départementale de la protection des
populations de Seine-Maritime

76-2023-02-01-00001

Décision n° 76-2023-28 du 1er février 2023
portant subdélégation de signature de Mme
Thanya LAHLOU, directrice de la DDPP76, à ses
collaborateurs en matière d'activités



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Service : DIRECTION

Dossier suivi par : Thanya LAHLOU

**Décision n° 76-2023-28 du 1er février 2023 portant subdélégation de signature
de Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations
à ses collaborateurs en matière d'activités**

La directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 05 août 2022 portant nomination de Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-009 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-06 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Fabien CAMACHO, directeur départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-009 du 30 janvier 2023 susvisé ;

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 – 76107 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

1

- M. Jérôme CAZAL, inspecteur principal, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes - produits industriels, à l'effet de signer tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-009 du 30 janvier 2023 susvisé ;

- M. Vincent POUCHARD, inspecteur principal, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes - produits alimentaires, à l'effet de signer tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-009 du 30 janvier 2023 susvisé ;

- M. François BOUCHER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement, à l'effet de signer tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-009 du 30 janvier 2023 susvisé ;

- Mme Laurence MOUTIER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement à l'effet de signer tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-009 du 30 janvier 2023 susvisé ;

- Mme Hélène DAL CORSO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments, à l'effet de signer tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-009 du 30 janvier 2023 susvisé ;

- Mme Florence LAGACHE-NAERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments, à l'effet de signer tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-009 du 30 janvier 2023 susvisé ;

- Mme Sandrine MERLAND, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour la gestion de la commission départementale des baux commerciaux ;

Article 2 : La décision n° 76-2023-001 du 3 janvier 2023 est abrogée.

Article 3 : La directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.



La directrice départementale,

Thanya LAHLOU

Direction départementale de la protection des
populations de Seine-Maritime

76-2023-02-01-00003

Décision n° 76-2023-30 du 1er février 2023
portant désignation de représentants pour
prononcer les sanctions administratives



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Service : **DIRECTION**

Dossier suivi par : **Thanya LAHLOU**

Décision n° 76-2023-30 du 1^{er} février 2023 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation

La directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime,

- Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 521-3, L. 521-5, L. 522-1 et suivants, R. 521-1 et R. 522-1 ; L.531-6, R.522-7 ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 05 août 2022 portant nomination de Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-009 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations, sont désignés comme représentants de la directrice départementale de la protection des populations pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.521-3, L. 521-5, L.522-1 et suivants, L.531-6 du Code de la consommation :

- M. Fabien CAMACHO, directeur départemental adjoint,
- M. Jérôme CAZAL, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes -produits industriels,
- M. Vincent POUCHARD, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes - produits alimentaires.

Article 2 : La décision n° 76-2023-003 du 03 janvier 2023 est abrogée.

Article 3 : La directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.



La directrice départementale,

Thanya LAHLOU

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 – 76107 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale de la protection des
populations de Seine-Maritime

76-2023-02-01-00002

Décision n° DDPP 76-2023-29 du 1er février 2023
portant subdélégation de signature de Mme
Thanya LAHLOU, directrice de la DDPP 76, à ses
collaborateurs en matière d'ordonnancement
secondaire



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Service : DIRECTION

Dossier suivi par : Thanya LAHLOU

Décision n° DDPP 76-2023-29 du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature de Mme Thanya LAHLOU directrice départementale de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle « DDPP 76 »

La directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 05 août 2022 portant nomination de Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-06 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-009 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Fabien CAMACHO, directeur départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle « DDPP 76 » des BOP visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté n° 23-009 du 30 janvier 2023 susvisé ;

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 – 76107 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

- M. François BOUCHER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle « DDPP 76 » des BOP visés à l'article 2 de l'arrêté n° 23-009 du 30 janvier 2023 susvisé et la validation dans Chorus communication de l'ordre de payer des dépenses ;

- Mme Laurence MOUTIER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle « DDPP 76 » des BOP visés à l'article 2 de l'arrêté n° 23-009 du 30 janvier 2023 susvisé et la validation dans Chorus communication de l'ordre de payer des dépenses ;

- Mme Hélène DAL CORSO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle « DDPP 76 » des BOP visés à l'article 2 de l'arrêté n° 23-009 du 30 janvier 2023 susvisé et la validation dans Chorus communication de l'ordre de payer des dépenses ;

- Mme Florence LAGACHE-NAERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle « DDPP 76 » des BOP visés à l'article 2 de l'arrêté n° 23-009 du 30 janvier 2023 susvisé et la validation dans Chorus communication de l'ordre de payer des dépenses ;

- Mme Fabienne BIGNON, technicien principal, responsable du budget et des achats, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle « DDPP 76 » des BOP visés à l'article 2 de l'arrêté n° 23-009 du 30 janvier 2023 susvisé et la validation dans Chorus communication de l'ordre de payer des dépenses dont le montant est inférieur à 5 000 €.

Article 2 : La décision n° 76-2023-002 du 03 janvier 2023 est abrogée.

Article 3 : La directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.



La directrice départementale,

Thanya LAHLOU

Préfecture de zone de défense et de sécurité
Ouest

76-2023-01-30-00035

arrêté du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à madame charlotte bouzat secrétaire générale par intérim de l'administration du ministère de l'intérieur de la zone ouest auprès du préfet de zone de la zone de défense et de sécurité ouest



**ARRÊTÉ DU 30 JANVIER 2023 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME CHARLOTTE BOUZAT, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE OUEST AUPRÈS
DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense;

VU le code de la sécurité intérieure;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment son article 33;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 28 décembre 2022 portant affectation de madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 16 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°23-4 du 30 janvier 2023 nommant madame Charlotte BOUZAT, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur par intérim, au sein de la zone Ouest ;

SUR proposition de la secrétaire générale, par intérim, pour l'administration du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer pour la zone Ouest

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Charlotte BOUZAT, secrétaire générale par intérim pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration de la zone Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la secrétaire générale est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa de la secrétaire générale, par intérim, pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest,
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.
- la réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé.

Délégation de signature est donnée à Charlotte BOUZAT, secrétaire générale, par intérim, pour l'administration du ministère de l'Intérieur auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 238 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

1. Au titre du bureau du cabinet :

1-1 : Stéphane PAUL, chef du bureau du cabinet, pour :

- les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- les accusés de réception ;
- la gestion administrative du personnel du bureau du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

1-2 : Sylvie GILBERT, cheffe de la section représentation, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception.

2. Au titre du bureau des affaires intérieures :

Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216),

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, MIR), notamment pour ce qui concerne les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Christian GOULARD, chef de la section archivage et développement durable, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget pour :

- la gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, MIR), notamment pour ce qui concerne les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement;
- les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

Délégation de signature est donnée, à Marie RABIAI, Cécile DESGUERETS, Stéphanie LEROY, Anne DUBOIS, Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET du bureau des affaires intérieures, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

En ce qui concerne l'utilisation de la carte achat, délégation est donnée à Samuel ANDRAUD, Jean-Yves ARLOT, Albane AUBRUN, Yves BOBINET, Djamilla BOUSCAUD, Jean-Jacques CORBEL, Anne DUBOIS, Catherine DUVAL, Eric ESPINASSE, Thierry FAUCHE, Sébastien GASTON, Céline GERMON, Gaëlle HERVE, Frédéric HERBELET, Bernard LE CLECH, Yanne LE PORS, François LEREVEREND, Jean-Yves LE PROVOST, Jean-Pierre LEBAS, Cyril MATTIAZZI, Alain MESSENGER, Jean-Louis MESSINET, Sébastien MULOT, Pascal RAOULT, Christophe SCHOEN, Frédéric STARY, Arnaud THOMAS, David GEOFFRE, Gwenaël POULOUIN, Audrey PRODHOMME et Bruno THOMAS pour effectuer des achats avec ce moyen de paiement, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

Dans le cadre de CHORUS – DT :

-Délégation est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, Catherine LEPORT, Céline GERMON, et Fabienne TRAULE pour procéder à la validation dématérialisée des ordres de missions et des EF pour les agents du SGAMI Ouest (programme 216);

-Délégation est donnée à Anne DUBOIS, Catherine LEPORT, Céline GERMON, Fabienne TRAULE, Marie RABIAI pour procéder à la comptabilisation et à la validation du relevé d'opération des frais de déplacement pour les missions des agents du SGAMI Ouest (programme 216).

-Délégation est donnée à Béatrice BACHY pour procéder à la validation dématérialisée des ordres de missions et des états de frais pour la secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- les accusés de réception ;
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur pour la zone Ouest ;
- les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale ainsi que tous actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion des personnes et des moyens des services de police,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie, de temps partiel thérapeutique et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

- les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL pour la gestion du budget formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Mélanie ROQUES, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à :

- Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Alexandra ROUSSEL, cheffe du bureau zonal des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve,
- Aurélie GALDIN-ESPAIGNET, cheffe du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les congés),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements,
- les conventions passées entre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement.

Délégation de signature est en outre donnée à Alexandra ROUSSEL, cheffe du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, pour :

- les contrats d'engagement des policiers adjoints et les contrats d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la police nationale.

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales pour :

- les arrêtés portant octroi de congé de maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie et congé longue durée), de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison de santé.

Délégation de signature est donnée à Xavier GUIOVANNA, adjoint à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
 - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - des actes faisant grief,
 - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les congés pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation est donnée à Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, et à Olivier GIL, adjoint à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour la gestion du budget formation, pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 7 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Xavier GUIOVANNA, adjoint à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Olivier GIL, adjoint à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Marc LAROYE, adjoint à la cheffe du pôle d'expertise et de services,
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Ruddy NOBLET, adjoint à la cheffe du bureau des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Philippe DAGOBERT et Pierre-Marie DURAND, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, par :

- Miguy PAYET LECERF, chargée de mission contrôle interne et dossiers transversaux.

Est donnée délégation de signature à Françoise FRISCOURT, Chantal SIGNARBIEUX et Angélique BERNUS, du bureau zonal des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN et Marion ANCELIN, cheffes des sections « *Paie des personnels actifs* »,
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « *Paie des personnels PATSSOE* »,
- Emmanuel RATEL, chef de la section « *Transverse* ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Emmanuel RATEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe au chef de la section « *Transverse* ».

Pour les états liquidatifs et correspondances relatifs à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), la délégation de signature est donnée à :

- Alexandra ROUSSEL, cheffe du bureau zonal des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve,
- Ruddy NOBLET, adjoint à la cheffe du bureau zonal des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve,
- Laurence PERDEREAU, cheffe de section des personnels actifs,
- Manuela FRETAY, adjointe à la cheffe de section des personnels actifs.

Délégation de signature est donnée à Olivier GIL pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,

- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT,
- les services d'ordre indemnisé police ,
- les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services,
- les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 50 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle(UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire,
- les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

En cas d'absence et d'empêchement de Gaëlle HERVE, délégation de signature est donnée à Alane LE DE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...),
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau notamment via l'outil dématérialisé CHORUS DT.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Ludivine CAPITAINE, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- Nathalie THEBAULT, cheffe du pôle Fournitures Courantes et Services pour le bureau zonal des achats et des marchés publics.
 - Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, adjointe à la cheffe de bureau, responsable de la dépense bâtiminaire et Emmanuel MAY, adjoint du chef des dépenses courantes, pour le bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
 - Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 9 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine CAPITAINE, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées .

ARTICLE 10 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à Annie BARBOTIN, cheffe du pôle « *Travaux* », Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, et Nathalie THÉBAULT, cheffe du pôle « *Fournitures courantes et services* » pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 11 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT,
- les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations,
- les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

Nathalie BARTEAU, Catherine BENARD, Laurence CHABOT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Brigitte DUPRET, Marie-Hélène GOURIOU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Roland Le GOFF, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Nathalie SCHNEIDER, Morgane THOMAS et Ursula URVOY pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 12 :

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception n'excédant pas 50 000 € HT,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, adjointe à la cheffe de bureau, responsable des dépenses bâtimementaires,
- Emmanuel MAY, major, adjoint du chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- Alan GAIGNON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle loyer.

Pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT par:

Stéphanie BIDAULT, Rémi BOUCHERON, major, Isabelle CHERRIER, Edwige COISY, adjudante, Sarah CONTRAIRE, Carole DANIELOU, Valérie GAC, adjudante, Marie-Anne GUENEUGUES, Lionel LERMENIER, adjudant-chef, Noémie MAJCHRZYK (NJEM), Marie MENARD, adjudante, Loïc POMMIER, adjudant-chef, Claire REPESE et Véronique TOUCHARD, adjudante-cheffe.

- Pour les engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT : Cyril AVELINE, Manon BAJEUX, Line BAUDIER (LEGROS), Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Igor BRIZARD, Anne-Lise CADOT, Laurence CRESPIEN (LEFORT), Melinda DISSERBO, Fabienne DO-NASCIMENTO, Aurélie EIGELDINGER (PELLIEUX), David FUMAT, Karelle GARANDEL, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Mélanie GRILLI, maréchale des Logis-chef, Jean-Michel GUERIN, Jeannine HERY, Isabelle HOCHET, Philippe KEROUASSE, maréchal des logis-chef, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Régine PAIS, Elodie ROUAUD, maréchale des logis-chef, Emmanuelle SALAUN, Vanessa SALLES (GATECLOUD), Sylvie SALM, Colette SOUFFOY, Stéphanie TIZON, Sophie TREHEL, adjudante, et Ophélie TRIGALLEZ .

- pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT à Marie-Anne GUENEUGUES , Lionel LERMENIER, adjudant-chef, Loïc POMMIER, adjudant-chef, et Noémie MAJCHRZYK (NJEM).

- Pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats, délégation est consentie, en sa qualité de responsable du programme carte achat à Loïc POMMIER, adjudant-chef, et en cas d'absence ou d'empêchement à Rémi BOUCHERON, major, et Edwige COISY, adjudante.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Jean-Michel HERMANT, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoin, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à : 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 70 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,

- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...),
- les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel HERMANT, délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, adjointe au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE, adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures à 5 000 € HT,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les décomptes généraux définitifs,

- les déclarations de sous-traitants, des marchés de travaux ;
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Béatrice TRUTTIN, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la section gestion financière (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène SPIERS, délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, responsable qualité à la section gestion financière, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 17

Alinéa 17-1 :

Délégation de signature est donnée à Régis THOMAZO, chef du Bureau Gestion Technique du Patrimoine pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du Bureau Gestion Technique du Patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Régis THOMAZO, délégation de signature est donnée à :

- Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure,
- Fabrice DUR, chef du service régional de travaux pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne,

pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guillaume SANTIER, délégation de signature est donnée à Dominique GUEGUEN, adjoint au chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX, adjointe au chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

Alinéa 17-2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure,
- Fabrice DUR, chef du service régional de travaux pour les départements du Calvados, de Manche et de l'Orne,

pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les bons de livraison de fournitures relevant de leur secteur,
- les procès-verbaux d'admission de prestations intellectuelles relevant de leur secteur ,
- les procès-verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux relevant de leur secteur,
- les rapports d'analyse des offres relevant de leur secteur,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux relevant de leur secteur.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à :

Guillaume SANTIER, Fabrice DUR, Thomas LIDOVE, Franck LORANT, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Renaud DUBOURG, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Dominique GUEGUEN, Thierry JAMES, Tanguy BARRE, Frédérique ALIS, Alexis LEMERCHER, Myriam CHEVALLIER, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Frédéric BERNARD, Hervé JEHANNIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Thierry HARSCOUE, Sébastien RECHER, David ROBERT pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 19 : Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,

– les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent BULGUBURE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND, Laurent LAFAYE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 20 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique.
- Yves BOBINET, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 21 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GUYOT, François LEREVEREND, Jean-Marc LE NADAN, Jean-Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 22 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Jean-Louis SALMON, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à :

Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, Stéphane BOBAULT, Hervé LHOTELLIER, Gaétan MANTEAU.

Délégation de dépense au moyen de carte achat est également donnée à Pascal RAOULT, Laurent LAFAYE, Yves BOBINET, Jean-Pierre LEBAS, Arnaud THOMAS, Thierry FAUCHE, Bernard LE CLECH, Benjamin LANGUEDOC, Frédéric HERBELET, Yann LE PORS.

ARTICLE 23 : Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Benjamin LANGUEDOC, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Benjamin LANGUEDOC sont exercées par Jean-Yves ARLOT à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 24 : Délégation de signature est donnée, au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 25 : Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).
- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la massification informatique imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, cheffe de la section « *Affaires générales* » ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section « *Pilotage, relations clients et gestion de crise* », à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- copies conformes d'arrêtés et de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER, son adjoint.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à :

- Jean-Jacques CORBEL, Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Pascal RAULT, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOUARN, Christophe CHEMIN, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSENGER, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Thomas BOYER et Stéphane PEZZONI pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites,

- Florence NIHOUARN, Bertrand LAUNAY et Jean-Jacques CORBEL pour signer les procès-verbaux de réception de travaux.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation est donnée à Stéphane GUILLERM, Yannick MOY, Audrey PRODHOMME, Stéphane LE VAILLANT, Patrick LE GALL, Françoise QUERRE, Aymeric FRESKO, Olivier FRECHON, Jean-Jacques CORBEL, Bertrand LAUNAY, Florence NIHOUARN, Didier GESNOUIN, Yvon CREFF, Pierre STRAUDO, Alain MESSENGER, Frédéric STARY, Lionel CHARTIER, Jean-Marc OLLIVIER pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents de la zone Ouest placés sous leurs responsabilités.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX, adjointe au chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au :

Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

ARTICLE 30 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2023 sont abrogées.

ARTICLE 31 : Madame la secrétaire générale, par intérim, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture de zone de défense et de sécurité
Ouest

76-2023-01-27-00007

arrêté du 27 janvier portant approbation du
plan de montée puissance du centre
opérationnel de la zone de défense et de
sécurité ouest



**ARRÊTÉ DU 27 JANVIER 2023
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE MONTEE EN PUISSANCE RELATIF AU
CENTRE OPERATIONNEL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST**

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU** le code de la défense et notamment ses articles R 1311-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 741-1 et suivants relatifs aux plans ORSEC ;
- SUR** proposition de Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

ARRÊTE

- ARTICLE 1** : Le plan de montée en puissance du Centre Opérationnel de la zone de défense et de sécurité Ouest est approuvé.
- ARTICLE 2** : L'arrêté n° 18-47 du 11 octobre 2018 portant approbation du plan de montée en puissance du Centre Opérationnel de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.
- ARTICLE 3** : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité et le chef d'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le préfet,
signé
Emmanuel BERTHIER

Préfecture de zone de défense et de sécurité
Ouest

76-2023-01-16-00012

Arrêté de délégation de signature Cartes achats
et Chorus DT

Arrêté portant délégation de signature

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest,
ordonnateur principal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest n° 22-24 du 4 novembre 2022 ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame Cécile GUYADER du 12 janvier 2023

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 2 du présent arrêté, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre « à préciser ».

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Article 4 : Le délégant et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA.

Fait à Rennes, le

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest


Cécile GUYADER

Annexe 1 :

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Monsieur Anthony CRENN	Secrétaire-conducteur de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	354	800 €	800€
Madame Graziella LOPEZ	Assistante au cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	354	800 €	800€
Madame Karine MARTINEAU	Personnel de la résidence de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	354	400 €	400€

Annexe 2 :

Nom	Service	Habilitation service gestionnaire	Habilitation gestionnaire valideur
Madame Elodie BASTARD	Assistante à l'EMIZ	OUI	
Inspecteur général Cyrille BERROD	CEMIZ		OUI
Madame Sonia CARPENTIER	Directrice de cabinet		OUI
Madame Sabine EVRARD	Assistante au cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	OUI	
Lieutenant-colonel Yves GEFROY	CEMIZA		OUI
Madame Graziella LOPEZ	Assistante au cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	OUI	

Lieutenant-colonel Christophe PAYA	Chef BSI adjoint		OUI
Commissaire divisionnaire ROBERT	Chef BSI		OUI
Monsieur Yannick VIERRON	Chef de cabinet		OUI

Préfecture de zone de défense et de sécurité
Ouest

76-2023-01-30-00034

arrêté du 30 janvier 2023 donnant délégation de
signature à madame charlotte bouzat secrétaire
générale par intérim du SGAMI ouest



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ DU 30 JANVIER 2023
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHARLOTTE BOUZAT,
SECRETAIRE GENERALE PAR INTERIM DU SGAMI OUEST**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense et notamment les articles L.742-3, L.1311-1, L.1311-25, L. 1321-1, L.1435-2, R.1311-3, R.1311-25, R.1311-25-1, R.1312-1 à R.1312-5, R.1211-4 et R. 1681-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R.122-2 et R.122-4 à R.122-7, R.122-8, R.122-9, R.122-10 à R.122-12, R.122-13 à R.122-16, R.122-17 à R.122-19, R.122-20 à R.122-27, R.122-28 à D.122-38 ;

VU l'article 413-7 du code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, R.1424-59, D.1424-32-6, D.1424-32-3 à D.1424-32-11 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-18 et R.414-17 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU les articles L.1435-2, L.3131-8, L.3131-9 et R.1435-7 du code de la santé publique ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-1 et L. 222-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 - art. 19 (V) et notamment son article 34 ;
VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

VU la décision du 28 décembre 2022 affectant Madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'Etat hors classe, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 16 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-04 du 30 janvier 2023 nommant Madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'Etat hors classe, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest par intérim, à compter du 30 janvier 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1er avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-43 du 22 octobre 2021 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'instruction interministérielle relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14/11/2017 ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

VU la circulaire du 15 décembre 2021 NOR : INTE2138026C sur l'instruction et le suivi des agréments des centres de formation des services d'incendie et de secours ;

VU l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la

carte d'achat du 11 décembre 2017 ;

VU la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

VU la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 30 janvier 2023, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte BOUZAT, secrétaire générale par intérim du SGAMI Ouest, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest, soit notamment :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;

A l'exception :

- Des décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R.122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Des mesures de portée réglementaire et des réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L.742-3, R.122-8 et R.122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L.3131-8 et L.3131-9 du code de la santé publique ;
- Des arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Des réquisitions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par l'un des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté du préfet de zone de

défense et de sécurité.

Madame Charlotte BOUZAT a la qualité d'ordonnateur principal.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte BOUZAT, délégation de signature est donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire de police, directrice du cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature sera exercée, pour les affaires visées à l'article 3 du présent arrêté par :

- Monsieur Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire de police, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au BSI ;
- Monsieur Yannick VIERRON, attaché principal, chef de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence du préfet délégué, les actes de gestion interne du cabinet.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte BOUZAT, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yves GEFFROY, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense de défense et de sécurité Ouest pour les affaires visées à l'article 4 du présent arrêté ou en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Cyrille BERROD et d'Yves GEFFROY, par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte BOUZAT, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au lieutenant-colonel Grégory HOEHR, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 7 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - Soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - Soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 :

Les dispositions de l'arrêté n°23-01 du 12 janvier 2023 sont abrogées.

La secrétaire générale par intérim du SGAMI Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Le préfet
signé
Emmanuel BERTHIER

Préfecture de zone de défense et de sécurité
Ouest

76-2023-01-30-00032

arrêté du 30 janvier 2023 nommant madame
charlotte bouzat secrétaire générale pour
l'administration du ministère de l'intérieur de la
zone ouest par intérim auprès du préfet de la
zone de défense et de sécurité ouest



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SGAMI Ouest

**ARRÊTÉ DU 30 JANVIER 2023 NOMMANT MADAME CHARLOTTE BOUZAT,
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR DE LA ZONE OUEST PAR INTERIM AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE
DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense;

VU le code de la sécurité intérieure;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment son article 33;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 mettant fin, à sa demande, aux fonctions de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, exercées par Mme Cécile GUYADER, administratrice de l'État hors classe ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, administratrice de l'État du grade transitoire, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques de la Drôme pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision du 28 décembre 2022 portant affectation de madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 16 janvier 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Madame Charlotte BOUZAT est nommée secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur par intérim à compter du 30 janvier 2023 .

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Le Préfet
signé
Emmanuel BERTHIER

Service départemental d'incendie et de secours
76

76-2023-01-31-00003

Arrêté du 31 janvier 2023 portant approbation
du Schéma départemental d'analyse et de
couverture de risques (Sdacr) du département
de la Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 31 janvier 2023 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyses et de Couverture des Risques (SDACR) du département de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-7 et R. 1424-38 ;
- VU** le code de sécurité intérieure, notamment son article L. 731-2 ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret du président de la République du 11 janvier 2023, nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant approbation du schéma départemental d'analyses et de couverture des risques de la Seine-Maritime ;
- VU** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires en date du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de la Seine-Maritime du 9 décembre 2022 ;
- VU** la présentation du projet de SDACR réalisée au collège des chefs de services de l'État le 13 décembre 2022 ;
- VU** l'avis de la commission administrative technique des services d'incendie et de secours du 3 janvier 2023 ;
- VU** l'avis du comité social territorial du SDIS 76 du 5 janvier 2023 ;
- VU** l'avis conforme du conseil d'administration du SDIS 76 du 5 janvier 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) annexé au présent arrêté est approuvé à compter du 1^{er} février 2023.

- Article 2** Le SDACR est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et du SDIS 76. Il est consultable sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du SDIS 76.
- Article 3** L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant approbation du SDACR est abrogé au 31 janvier 2023.
- Article 4** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 janvier 2023 portant approbation du SDACR.
- Article 4** Le sous-préfet, directeur de cabinet, madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental du SDIS 76, l'ensemble des maires du département de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 31 janvier 2023

Le préfet,

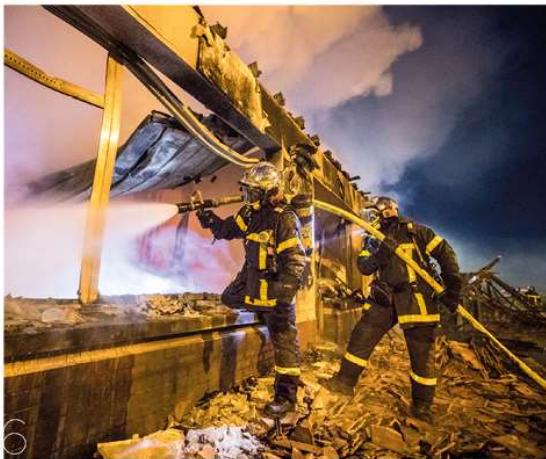

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr



SDIS76

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES



2023-2028

Introduction.....	11
1 Présentation générale	12
1.1 Description du département	12
1.1.1 Données administratives.....	12
1.1.1.1 Les différents paysages	14
1.1.1.2 Hydrologie	15
1.1.1.3 Climat.....	17
1.1.1.4 Forêts et milieux naturels.....	19
1.1.2 Données socio-économiques	21
1.1.2.1 Données démographiques	21
1.1.2.2 Habitat	25
1.1.2.3 Moyens de communication et de transport	25
1.1.2.3.1 Le réseau routier	25
1.1.2.3.2 Le réseau ferroviaire	28
1.1.2.3.3 Infrastructures portuaires et traversée de Seine	29
1.1.2.3.4 Le réseau fluvial.....	35
1.1.2.3.5 Infrastructures aéroportuaires.....	35
1.1.2.4 Les réseaux d'énergie.....	36
1.1.3 Les données économiques	37
1.1.3.1 Industrie	38
1.1.3.2 Industrie portuaire	39
1.1.3.3 Services et sous-traitance.....	39
1.1.3.4 Santé, action sociale, administration publique, enseignement	39
1.1.3.5 Technologies innovantes.....	39
1.1.3.6 Artisanat	39
1.1.3.7 Agriculture	40
1.1.3.8 Pêche	40
1.1.3.9 Enseignement.....	40
1.1.3.10 Culture et tourisme	40
1.1.3.11 Un tourisme des 4 saisons.....	41
1.1.3.12 Qui sont nos visiteurs ?	41
1.1.3.13 Les infrastructures sanitaires	42
1.1.3.13.1 Les établissements hospitaliers publics et privés de la Seine-Maritime.....	42

1.1.3.13.2	L'organisation et les moyens de la prise en charge de l'urgence pré-hospitalière.....	43
1.1.3.13.3	Transports sanitaires privés	45
1.2	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.....	46
1.2.1	Les compétences du Sdis.....	46
1.2.2	Les attributions des autorités du Sdis	46
1.2.2.1	Les attributions du président du Conseil d'administration du Sdis de la Seine-Maritime.....	47
1.2.2.2	Les attributions du Préfet de la Seine-Maritime	47
1.2.2.3	Les attributions du maire	47
1.2.2.4	Les attributions du Directeur départemental des services d'incendie et de secours (Ddsis).....	47
1.2.2.4.1	Gestion opérationnelle.....	48
1.2.2.4.2	Gestion administrative et financière.....	48
1.2.3	Organisation administrative du Sdis.....	48
1.2.4	Organisation territoriale du Sdis	49
1.2.5	Les moyens du Sdis.....	50
1.2.5.1	Les moyens financiers du Sdis	50
1.2.5.2	Les moyens humains	50
1.2.6	L'organisation opérationnelle du Sdis.....	51
1.2.6.1	Le centre de traitement de l'alerte (CTA).....	51
1.2.6.2	Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)	52
1.2.6.3	Les Centres d'incendie et de secours (Cis)	52
1.2.6.4	Le Service de santé et de secours médical (SSSM).....	53
1.2.6.5	La chaîne de commandement	53
1.2.6.6	Les équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques.....	53
1.2.7	Les moyens matériels	56
1.2.8	Le parc immobilier.....	56
2	De la culture du risque à l'éducation citoyenne.....	57
2.1	Poursuivre le conseil en évaluation des risques incendie au profit des autorités de police - Action de prévention et de réduction des risques.....	57
2.1.1	Des objectifs généraux de sécurité contre les risques d'incendie	57
2.1.2	La prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur	57
2.1.2.1	Définition d'un établissement recevant du public	58
2.1.2.2	Définition d'un immeuble de grande hauteur	58
2.1.3	Les missions du groupement prévention	58

2.1.3.1	Les commissions de sécurité en Seine-Maritime	58
2.1.3.2	Dans le cadre des commissions de sécurité	59
2.1.3.3	Hors cadre des commissions de sécurité	59
2.1.3.4	« La transversalité entre l’Opération et la Prévention »	59
2.1.4	Les missions du groupement prévision des risques	59
2.2	Renforcer le conseil en matière des risques de sécurité civile au profit des autorités locales 60	
2.2.1	Le plan communal de sauvegarde	60
2.2.2	Le plan intercommunal de sauvegarde	61
2.2.3	La réserve communale de sécurité civile	61
2.2.4	Le correspondant « incendie et secours »	61
2.3	L’information préventive et l’éducation des populations.....	62
2.3.1	Créer une culture du risque.....	62
2.3.2	Développer une conscience citoyenne	63
2.3.3	Les vecteurs de recrutement.....	63
2.3.3.1	Les jeunes sapeurs-pompiers	63
2.3.3.2	Les cadets et cadettes de la sécurité civile.....	63
2.3.3.3	Les volontaires service civique	64
2.3.3.4	Le service national universel	64
2.3.3.5	La réserve citoyenne du Sdis 76 - réserve départementale.....	64
2.3.3.6	Les réserves communales de sécurité civile.....	65
3	Le bilan du Sdacr 2015-2022	67
3.1	Rappel des objectifs stratégiques	67
3.2	Bilan du plan de progrès opérationnel.....	67
3.3	Bilan de la mise en place du système d’évaluation.....	68
3.4	Niveau de prise en compte des recommandations de l’inspection 2019	69
3.5	Conclusion partielle.....	69
4	L’analyse et la couverture du risque courant.....	70
4.1	Définition.....	70
4.2	Analyses statistiques opérationnelles	70
4.2.1	Evolution de l’activité globale	70
4.2.2	Analyse du Secours d’Urgence aux Personnes (SUAP).....	71
4.2.3	Les délais d’intervention de 2018 à 2021.....	74
4.2.3.1	Décompte du délai de couverture ou du délai d’intervention.....	74
4.2.3.2	Délais relatifs au processus de transformation d’une demande de secours	75
4.2.3.2.1	Analyse des délais de décroché	75

4.2.3.2.2	Analyse de délais de traitement des appels d'urgence.....	75
4.2.3.2.3	Délai de diffusion.....	76
4.2.3.2.4	Délai relatif au départ ou à la mobilisation.....	76
4.2.3.2.4.1	Cas des unités postées.....	76
4.2.3.2.4.2	Cas des unités non-postées.....	77
4.2.3.3	Analyse des délais d'intervention.....	78
4.2.3.3.1	En référence au classement communale du SDACR 2015/2021.....	78
4.2.3.3.2	En référence à la carte médiane de couverture.....	81
4.2.3.3.3	Les objectifs de délais pour la réponse aux risques courants.....	84
	87
4.3	Couverture des risques courants.....	89
4.3.1	Détermination du mode d'organisation des Centres d'incendie et de secours.....	89
4.3.2	Processus de modélisation du mode d'organisation des Centres d'incendie et de secours	90
4.3.3	Organisation retenue des Centres d'incendie et de secours.....	91
4.3.4	Dimensionnement des moyens humains des Centres d'incendie et de secours.....	92
4.3.4.1	Détermination du dimensionnement des moyens humains.....	92
4.3.4.2	Processus de modélisation du dimensionnement des moyens humains.....	92
5	L'analyse et la couverture de l'activité « risques complexes ».....	95
5.1	Définition.....	95
5.2	Méthode d'analyse et de couverture des risques complexes.....	96
5.3	La couverture des risques complexes.....	96
5.3.1	Groupes constitués du SDIS 76 pour faire face aux risques complexes.....	96
5.3.2	Les équipes spécialisées.....	100
5.3.2.1	Cadre de l'organisation.....	100
5.3.2.2	Démarche d'amélioration organisationnelle des équipes spécialisées.....	101
5.3.2.2.1	Détermination de la localisation et distribution de l'équipe spécialisée.....	101
5.3.2.2.2	Détermination de l'effectif des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques.....	101
5.3.2.3	Résultat de l'organisation.....	102
5.4	Les risques naturels.....	103
5.4.1	Inondations et submersions.....	103
5.4.1.1	Définition.....	103
5.4.1.2	Scénario(s) majorant(s).....	103
5.4.1.3	Couverture opérationnelle.....	103
5.4.2	Evènements météorologiques paroxysmiques (abondantes chutes de neige, pluies diluviennes, orages violents, tempêtes, ...).....	104

5.4.2.1	Définition.....	104
5.4.2.2	Scénario(s) majorant(s)	104
5.4.2.3	Couverture opérationnelle.....	105
5.4.3	Feux d'espace naturels combustibles (cultures, broussailles, forêts, ...).....	105
5.4.3.1	Définition.....	105
5.4.3.2	Scénario majorant	106
5.4.3.3	Couverture opérationnelle.....	107
5.4.4	Mouvements de terrain (cavités souterraines, falaises, ...)	107
5.4.4.1	Définition.....	107
5.4.4.2	Scénario majorant	108
5.4.4.3	Couverture opérationnelle.....	108
5.5	Les risques technologiques	108
5.5.1	Les grands secteurs industriels.....	109
5.5.2	Les terminaux portuaires en chiffres.....	112
5.5.3	Liquides inflammables : raffinage et dépôts d'hydrocarbures.....	112
5.5.3.1	Définition.....	112
5.5.3.2	Scénario majorant	112
5.5.3.3	Couverture opérationnelle.....	113
5.5.4	Entrepôts couverts : grands entrepôts de matières combustibles	113
5.5.4.1	Définition.....	113
5.5.4.2	Scénario majorant	113
5.5.4.3	Couverture opérationnelle.....	114
5.5.5	Silos ou installations de stockages de céréales ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	114
5.5.5.1	Définition.....	114
5.5.5.2	Scénario majorant	115
5.5.5.3	Couverture opérationnelle.....	116
5.5.6	Agricoles	116
5.5.6.1	Définition.....	116
5.5.6.2	Scénario majorant	117
5.5.6.3	Couverture opérationnelle.....	117
5.5.7	Utilisation/fabrication/stockage de produits toxiques	117
5.5.7.1	Définition.....	117
5.5.7.2	Scénario majorant	118
5.5.7.3	Couverture opérationnelle.....	118
5.5.8	Industries présentant des risques biologiques (dont laboratoires)	119

5.5.8.1	Définition.....	119
5.5.8.2	Scénario majorant	119
5.5.8.3	Couverture opérationnelle.....	120
5.5.9	Radiologiques/nucléaires	120
5.5.9.1	Sources présentes sur les sites industriels et les établissements de santé	121
5.5.9.1.1	Définition.....	121
5.5.9.1.2	Détention de radionucléides et déchets radioactifs	121
5.5.9.1.3	Scénario majorant	121
5.5.9.1.4	Couverture opérationnelle.....	122
5.5.9.2	Les CNPE	122
5.5.9.2.1	Définition.....	122
5.5.9.2.2	Scénario majorant (issu du CoTTRIM 76).....	123
5.5.9.2.3	Couverture opérationnelle.....	123
5.5.10	Transport de Matières Dangereuses.....	123
5.5.10.1	Transport fluviomaritime	124
5.5.10.1.1	Définition.....	124
5.5.10.1.2	Scénario majorant (Issu du CoTTRIM 76).....	124
5.5.10.2	Couverture opérationnelle.....	125
5.5.10.3	Transport routier et ferroviaire	125
5.5.10.3.1	Définition.....	125
5.5.10.3.2	Scénario majorant	126
5.5.10.3.3	Couverture opérationnelle.....	127
5.5.10.4	Par canalisation	128
5.5.10.4.1	Définition.....	128
5.5.10.4.2	Scénario majorant	128
5.5.10.4.3	Couverture opérationnelle.....	129
5.5.11	Explosifs/munitions : découverte d’engins explosif.....	129
5.5.11.1	Définition.....	129
5.5.11.2	Scénario majorant	130
5.5.11.3	Couverture opérationnelle	130
5.6	Les risques sanitaires.....	130
5.6.1	Pandémie.....	130
5.6.1.1	Définition.....	130
5.6.1.2	Scénario majorant	131
5.6.1.3	Couverture opérationnelle.....	131
5.6.2	Epizootie.....	131

5.6.2.1	Définition.....	131
5.6.2.2	Scénario majorant	131
5.6.2.3	Couverture opérationnelle.....	131
5.6.3	Intoxication de masse (Toxi-infection alimentaire collective et CO).....	132
5.6.3.1	Définition.....	132
5.6.3.2	Scénario majorant	132
5.6.3.3	Couverture opérationnelle.....	132
5.6.4	Pollution de masse (eau, air, sols).....	132
5.6.4.1	Définition.....	132
5.6.4.2	Scénario majorant	133
5.6.4.3	Couverture opérationnelle.....	133
5.6.5	Nuisances olfactives	133
5.6.5.1	Définition.....	133
5.6.5.2	Scénario majorant	133
5.6.5.3	Couverture opérationnelle.....	134
5.6.6	Températures extrêmes.....	134
5.6.6.1	Grand froid	134
5.6.6.1.1	Définition.....	134
5.6.6.1.2	Scénario majorant	134
5.6.6.1.3	Couverture opérationnelle.....	134
5.6.6.2	Canicule	135
5.6.6.2.1	Définition.....	135
5.6.6.2.2	Scénario majorant	135
5.6.6.2.3	Couverture opérationnelle.....	135
5.6.7	Pénurie médicamenteuse.....	135
5.6.7.1	Définition.....	135
5.6.7.2	Scénario majorant	135
5.6.7.3	Couverture opérationnelle.....	135
5.6.8	Pénurie alimentaire	135
5.6.8.1	Définition.....	136
5.6.8.2	Scénario majorant	136
5.6.8.3	Couverture opérationnelle.....	136
5.6.9	Pénurie en eau potable	136
5.6.9.1	Définition.....	136
5.6.9.2	Scénario majorant	136
5.6.9.3	Couverture opérationnelle.....	136

5.7	Les risques bâtimentaires.....	137
5.7.1	Les parcs de stationnement en infrastructure	137
5.7.1.1	Définition.....	137
5.7.1.2	Scénario majorant	137
5.7.1.3	Couverture opérationnelle.....	138
5.7.2	Ouvrages d'art	138
5.7.2.1	Définition.....	138
5.7.2.2	Risques et scénarios majorants	139
5.7.2.3	Couverture opérationnelle.....	140
5.7.3	Sites bâtimentaires sensibles : monuments historiques et culturels.....	141
5.7.3.1	Définition.....	141
5.7.3.2	Scénario majorant	141
5.7.3.3	Couverture opérationnelle.....	142
5.7.4	Sites à risques urbains "centre anciens" : centres villes historiques.....	142
5.7.4.1	Définition.....	142
5.7.4.2	Scénario majorant	142
5.7.4.3	Couverture opérationnelle.....	143
5.7.5	Bâtiments administratifs ou techniques sensibles.....	143
5.7.5.1	Définition.....	143
5.7.5.2	Scénario majorant	144
5.7.5.3	Couverture opérationnelle.....	144
5.7.6	Sites névralgiques : points d'intérêts vitaux.....	144
5.7.6.1	Définition.....	144
5.7.6.2	Scénario majorant	144
5.7.6.3	Couverture opérationnelle.....	145
5.7.7	Les énergies renouvelables (parc éolien terrestre, centrale photovoltaïque).....	145
5.7.7.1	Couverture opérationnelle.....	146
5.8	Les risques de société.....	146
5.8.1	Grands rassemblements (manifestations sportives, culturelles, festives).....	146
5.8.1.1	Définition.....	146
5.8.1.2	Scénario majorant	147
5.8.1.3	Couverture opérationnelle.....	147
5.8.2	Mouvements sociaux (rassemblements spontanés, phénomènes festifs).....	147
5.8.2.1	Définition.....	147
5.8.2.2	Scénario majorant	147
5.8.2.3	Couverture opérationnelle.....	148

5.8.3	Activités loisirs spécifiques (activités nautiques, aériennes, sports extrêmes)	148
5.8.3.1	Définition	148
5.8.3.2	Scénarios majorants	148
5.8.3.3	Couverture opérationnelle	148
5.8.4	Violences urbaines, émeutes	148
5.8.4.1	Définition	148
5.8.4.2	Scénarios majorants	149
5.8.4.3	Couverture opérationnelle	150
5.8.5	Menaces terroristes conventionnelles et NRBC.....	150
5.8.5.1	Définition	150
5.8.5.2	Scénario majorant (issu du CoTTRIM 76)	151
5.8.5.3	Couverture opérationnelle	151
5.8.6	Les arrivées massives de réfugiés/migrants.....	151
5.8.6.1	Définition	151
5.8.6.2	Scénario majorant	152
5.8.6.3	Couverture opérationnelle	152
5.9	Les risques de défaillance des systèmes	152
5.9.1	Réseaux informatiques, radioélectriques, téléphonie et radiocommunication	152
5.9.1.1	Définition	152
5.9.1.2	Scénario majorant	152
5.9.1.3	Couverture opérationnelle	153
5.9.2	Réseaux de transport d'énergie électrique.....	153
5.9.2.1	Définition	153
5.9.2.2	Scénarios majorants	153
5.9.2.3	Couverture opérationnelle	153
5.9.3	Hydrocarbures.....	154
5.9.3.1	Définition	154
5.9.3.2	Scénario majorant	154
5.9.3.3	Couverture opérationnelle	154
5.10	Les risques liés aux transports collectifs	154
5.10.1	Routier : transports scolaires	154
5.10.1.1	Définition	154
5.10.1.2	Scénarios majorants	155
5.10.1.3	Couverture opérationnelle	156
5.10.2	Aérien	156
5.10.2.1	Définition	156

5.10.2.2	Scénarios majorants	157
5.10.2.3	Couverture opérationnelle	158
5.10.3	Fluvial.....	158
5.10.3.1	Définition.....	158
5.10.3.2	Scénario majorant	160
5.10.3.3	Couverture opérationnelle	160
5.10.4	Maritime.....	160
5.10.4.1	Définition.....	160
5.10.4.2	Scénario majorant	161
5.10.4.3	Couverture opérationnelle	162
5.10.5	Ferroviaire	162
5.10.5.1	Définition.....	162
5.10.5.2	Scénarios majorants	163
5.10.5.3	Couverture opérationnelle	164
5.10.6	Guidé : Métrobus, tramway, téléphériques.....	164
5.10.6.1	Définition.....	164
5.10.6.2	Scénarios majorants	165
5.10.6.3	Couverture opérationnelle	166
6	La synthèse des orientations stratégiques	169

INTRODUCTION

Le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) constitue un document d'orientations stratégiques des services d'incendie et de secours, prescrit par l'article L. 1424-7 du Code général des collectivités territoriales. Elaboré par le Service départemental d'incendie et de secours (Sdis), il est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, après avis conforme du conseil d'administration du Sdis. L'article 96 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République a instauré une révision quinquennale de ce document.

Le Sdacr de la Seine-Maritime a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2015. Il a fait l'objet de trois mises à jour partielles les 22 décembre 2016, 29 décembre 2017 et 31 décembre 2019.

Une circulaire du Ministre de l'Intérieur du 29 janvier 2020 a renouvelé la méthodologie d'élaboration des Sdacr concrétisant le passage d'un document prescriptif et technique à un document d'orientations stratégiques. Le Sdacr doit permettre d'afficher l'ambition partagée de la gouvernance du Sdis en matière de distributions des secours en fixant les priorités opérationnelles. Document de pilotage du service, le Sdacr fixe les orientations stratégiques opérationnelles pour les 5 ans à venir.

La révision de ce document a été conçue comme un projet collectif et transverse. Début 2022, une équipe projet a été constituée, les agents ayant été invités à faire acte de candidature afin qu'elle reflète la diversité des fonctions, des statuts et des affectations au sein du Sdis.

L'équipe projet s'est structurée autour de groupes de travail (GT), chargés d'approfondir des thématiques et en dégager des propositions d'orientations stratégiques :

- GT 1 : Evaluation du Sdacr précédent,
- GT 2 : Analyse et couvertures des risques courants,
- GT 3 : Analyse et couvertures des risques complexes,
- GT 4 : Actions de prévention, prévision et de réduction des risques,
- GT 5 : Secours et soins d'urgences aux personnes.

Les représentants des personnels ont été consultés lors de l'avancée des travaux à l'occasion de comités de dialogue social.

Le projet a été soumis aux instances consultatives du Sdis. Il a été présenté au collège des chefs de service de l'Etat et a été soumis à l'avis simple du conseil départemental.

Ce schéma va se décliner désormais au travers de plusieurs décisions qui devront prendre en considération ses orientations :

- Le règlement opérationnel qui fixe notamment les moyens devant équiper les centres, le nombre et les qualifications des personnels nécessaires pour les armer.
- Les documents de programmation du service que sont le plan de recrutement, le plan de formation, le plan d'équipement et le plan immobilier.

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Description du département

1.1.1 Données administratives

Situé à moins de 100 km au Nord-Ouest de Paris, le département de la Seine-Maritime fait partie de la région Normandie. Elle est limitrophe des départements de la Somme, de l'Oise, de l'Eure et du Calvados.

La Seine-Maritime

- Région : Normandie
- Zone de défense : Ouest
- Préfecture : Rouen
- Sous-préfectures : Le Havre - Dieppe
- Population : 1 255 633 hab.







Localisation géographique de la Seine-Maritime

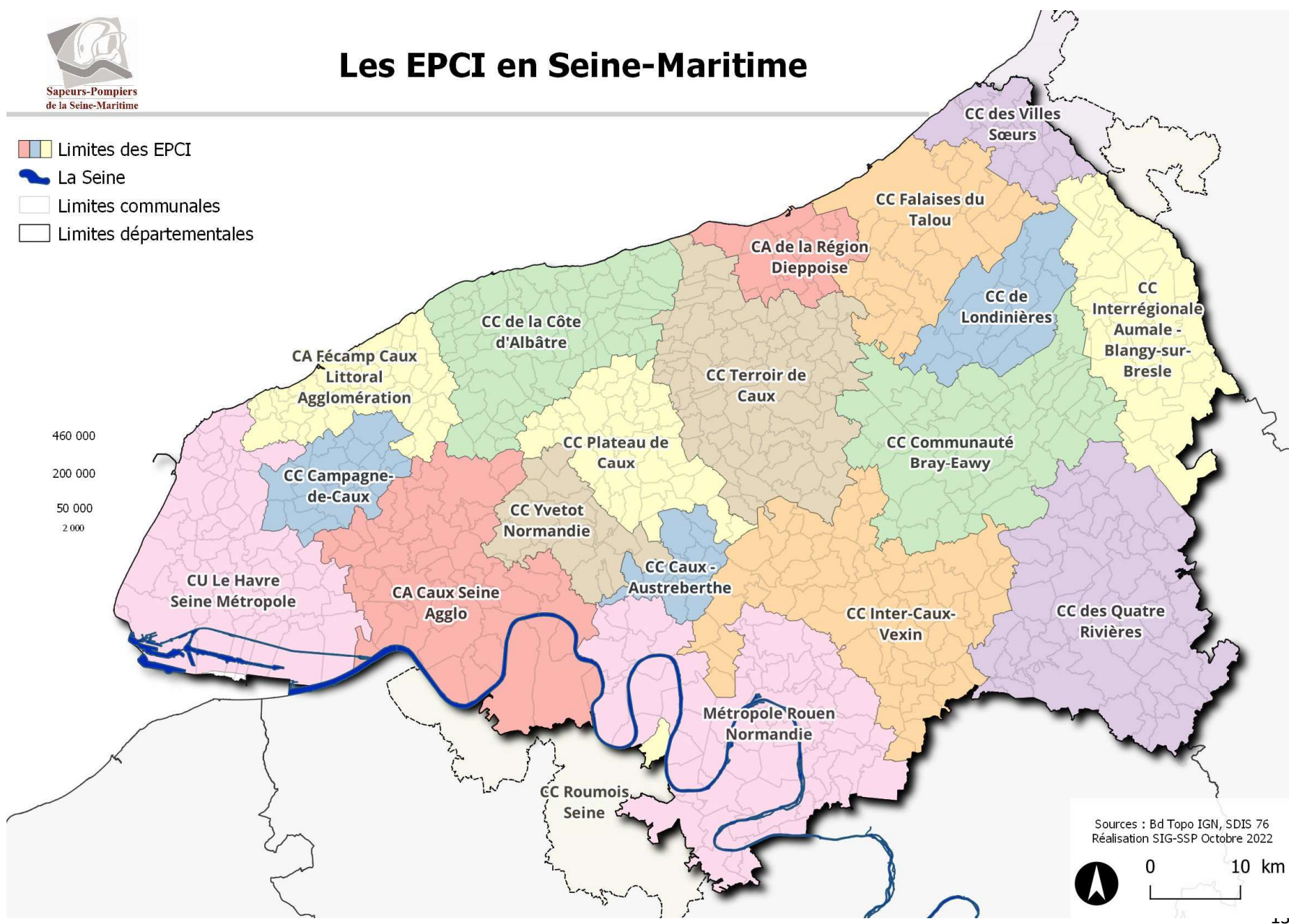


Administrativement, le département s'organise autour de 3 arrondissements (Rouen, Le Havre et Dieppe) et 708 communes (4^{ème} rang sur le plan national) rassemblées en 35 cantons, 18 EPCI à fiscalité propre, 196 syndicats de communes, 43 syndicats mixtes fermés, 9 syndicats mixtes ouverts, 2 pôles métropolitains et 4 pôles d'équilibre territorial et ruraux.

L'arrondissement de Rouen rassemble près de 50 % de la population du département, 31 % pour l'arrondissement du Havre et 19 % pour l'arrondissement de Dieppe.

Les EPCI en Seine-Maritime

-  Limites des EPCI
-  La Seine
-  Limites communales
-  Limites départementales



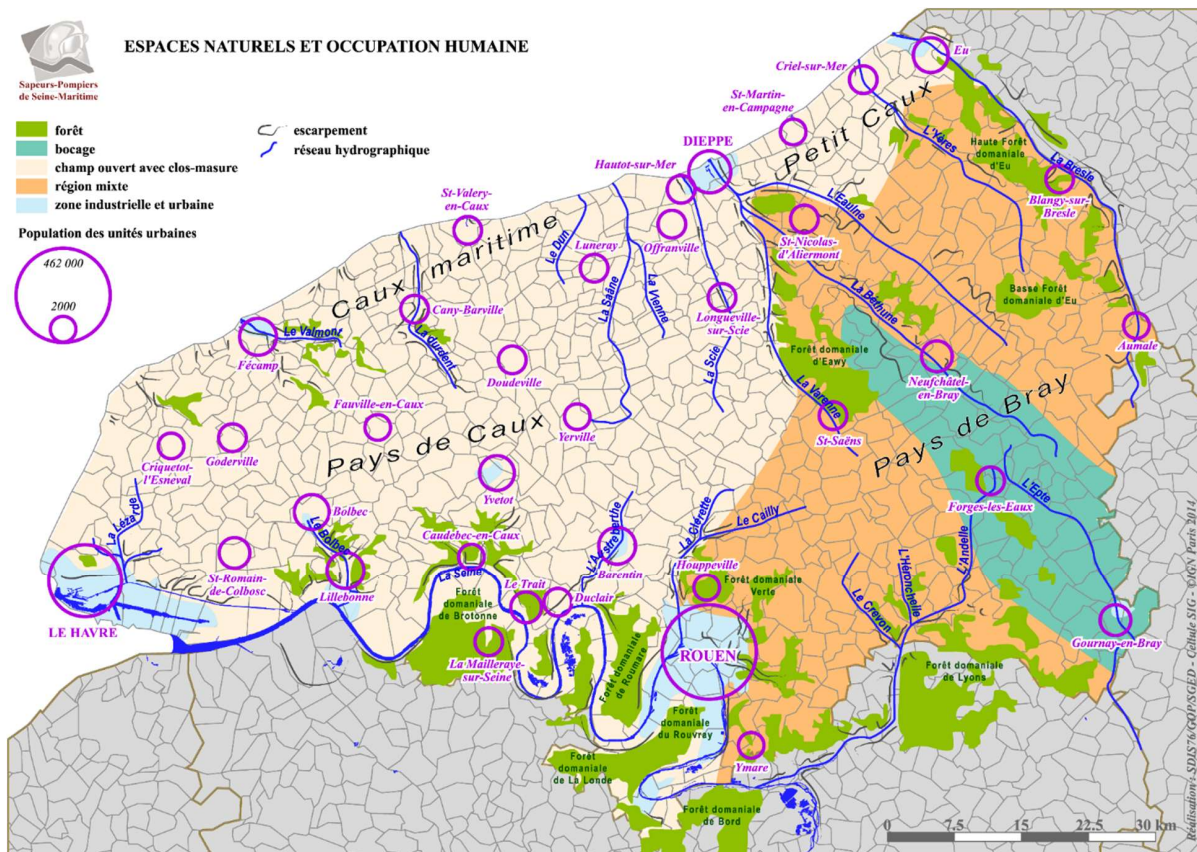
Nom de l'EPCI	Nombre de communes	Population (2019)
Métropole de Rouen Normandie	71	501 431
Le Havre Seine Métropole	54	271 215
CA Caux-Seine Agglo	50	79 348
CA de la Région Dieppoise	16	47 048
CC Inter-Caux-Vexin	64	56 280
CA Fécamp Caux Littoral Agglomération	33	38 980
CC Terroir de Caux	79	38 616
CC des Villes Sœurs	28	37 303
CC des 4 rivières	53	30 053
CC de la Côte d'Albâtre	63	28 444
CC Yvetôt Normandie	19	27 046
CC Communauté Bray-Eawy	46	25 887
CC Caux-Austreberthe	9	25 737
CC Falaises du Talou	24	24 157
CC interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle	44	21 785
CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville	40	21 474
CC Campagne-de-Caux	22	15 267
CC de Londinières	16	5 291

En 2019, le département comptait 2 communes de plus de 100 000 habitants (Le Havre, Rouen), 18 communes de 10 000 à 99 999 habitants, 172 communes de 1 000 à 9 999 habitants, 502 communes de 100 à 999 habitants et 16 communes de moins de 100 habitants. (Données INSEE 2019).

1.1.1.1 Les différents paysages

Le département de la Seine-Maritime s'étend sur 6 278 km². Quatre grands paysages se distinguent :

- **Au Nord** : la Côte d'Albâtre, remarquable par ses hautes falaises blanches et ses plages de galets, s'étend sur 154 km de côtes et 31 km d'estuaire et de marais au Nord-Ouest du département.
- **A l'Est** : le Pays de Bray est une terre de bocage et d'élevage.
- **A l'Ouest** : le plateau du Pays de Caux, composé de cultures et de champs, est sillonné par de larges vallées humides à fond plat creusées par les fleuves côtiers.
- **Au Sud** : la Vallée de Seine aux vastes méandres encaissés dans la craie, serpente d'Elbeuf au Havre, rejointe par ses affluents.



Géographie du département de la Seine-Maritime

1.1.1.2 Hydrologie

La gestion hydrologique et l'analyse des indicateurs sur l'eau sont réalisées à l'échelle des bassins versants. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte des eaux, considérée à partir d'un exutoire : elle est limitée par le contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire. La Seine-Maritime est intégrée dans le bassin « Agence de l'eau - Seine-Normandie » qui est en gestion par l'agence de l'eau.

Le bassin « Agence de l'eau - Seine-Normandie » se compose du fleuve de la Seine, de ses affluents (l'Yonne, la Marne, l'Oise), et de petits fleuves de la côte normande (la Vire, la Sélune, l'Arques, la Bresle, ...). Il compte 55 000 km de rivières et s'étend sur 94 500 km², soit 18 % du territoire français.

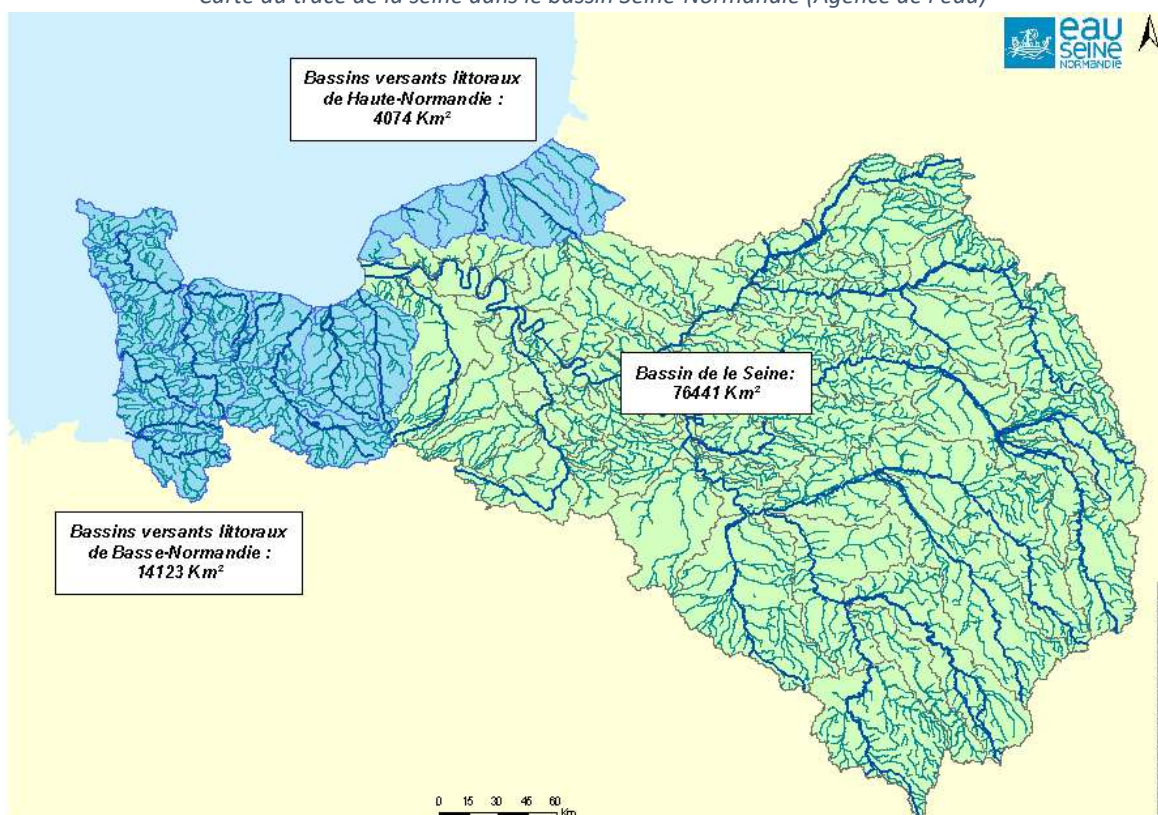
Le bassin est également riche en eaux souterraines. Ces eaux souterraines permettent de satisfaire près de 60 % des besoins en eau potable et jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement des rivières.

Le bassin comprend près de 8 138 communes, s'étend sur 28 départements et concerne 6 régions. Sa population est de 18,3 millions d'habitants. La région d'Ile-de-France compte à elle seule 11,8 millions d'habitants.

La Seine prend sa source à Source-Seine en Côte d'Or sur le plateau de Langres, à 450 mètres d'altitude, et se jette 773 km plus loin dans la Manche entre Le Havre et Honfleur. Le bassin versant de la Seine couvre un peu plus de 75 000 km².



Carte du tracé de la Seine dans le bassin Seine-Normandie (Agence de l'eau)



Carte du bassin de la Seine

1.1.1.3 Climat

D'une saison à l'autre, d'une année à l'autre, les nuances du climat normand varient. Il apparaît, dans son ensemble, comme **un climat océanique** dont l'originalité provient de la proximité de l'Atlantique et de la Manche.

La différence des températures entre l'océan et le continent explique **l'importance des précipitations au cours des mois froids.**

Les vents marins favorisent la pénétration des influences maritimes : minima d'hiver peu élevés, maxima d'été atténués, amplitudes médiocres, abondance des pluies. La direction du vent diverge nettement selon les secteurs, cependant le vent dominant est Sud-Ouest.

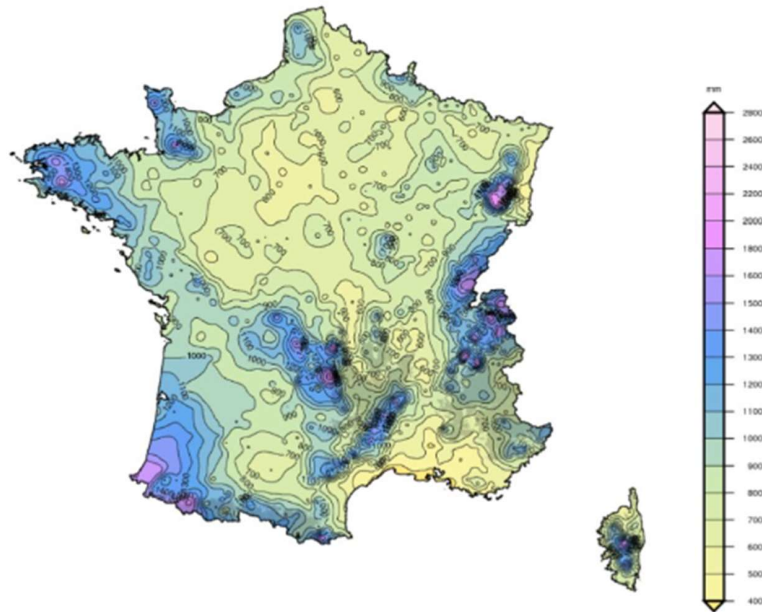
La région peut ainsi être soumise, sur un laps de temps plus ou moins long, au renforcement de conditions climatiques d'origine polaire ou tropicale.

Comme pour de nombreuses régions côtières, la Normandie laisse apparaître un **maximum pluviométrique parallèle à la côte et situé entre 10 et 30 km du rivage.** En hiver, l'air marin se refroidit rapidement en arrivant sur le continent. Les précipitations apparaissent et augmentent d'intensité à quelques kilomètres du rivage. En été, la dorsale pluvieuse est plus éloignée (23 à 28 km environ dans le Pays de Caux), le temps pour l'air marin de se réchauffer et de devenir instable.

Le département de la Seine-Maritime fait partie des moins ensoleillés de France avec en moyenne moins de 1 600 heures de soleil par an (Le Havre : 1 800 heures – Dieppe : 1 600 heures – Rouen : 1 550 heures).

Cumul annuel des précipitations France

2020



Edité le : 04/01/2021 - Produit élaboré avec les données disponibles du : 04/01/2021 à 03:33 UTC

Evolution prévisible changement climatique :

Le changement climatique, lié au réchauffement, se traduit au niveau mondial par une accélération de l'élévation du niveau moyen de la mer par l'augmentation des masses d'eau (fonte des glaciers, calottes glaciaires...) et à la dilatation thermique des océans. La montée de la mer et les modifications associées à ce changement du niveau des eaux (modifications des courants de marée et de l'orientation des houles ainsi que les échanges sédimentaires) vont modifier le trait de côte et, en conséquence, les profils de plage.

Le scénario de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) retenu est une élévation de soixante centimètres du niveau moyen de la mer et une augmentation des températures d'environ 3,8°C en 2100.

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la France va connaître des vagues de chaleur plus fréquentes, des sécheresses plus marquées et, dans certaines régions, des pluies plus violentes : avec le réchauffement, la planète doit se préparer à une intensification des épisodes météorologiques extrêmes.

1.1.1.4 Forêts et milieux naturels




Le taux de boisement du département de la Seine-Maritime est uniquement de 17 %. Cependant, il offre l'un des plus beaux parcs forestiers accessibles au public puisqu'il compte 50 % de forêts domaniales contre 10 % en moyenne en France.

Evolution prévisible :

Le département de la Seine-Maritime est peu concerné par le risque de feu de forêts. Cependant, il a été constaté ces dernières années, notamment lors des épisodes de sécheresse, une augmentation des départs de feux de végétations basses. Compte tenu des effets du réchauffement climatique, le nombre de feux de végétation sera probablement amené à augmenter dans les années à venir.

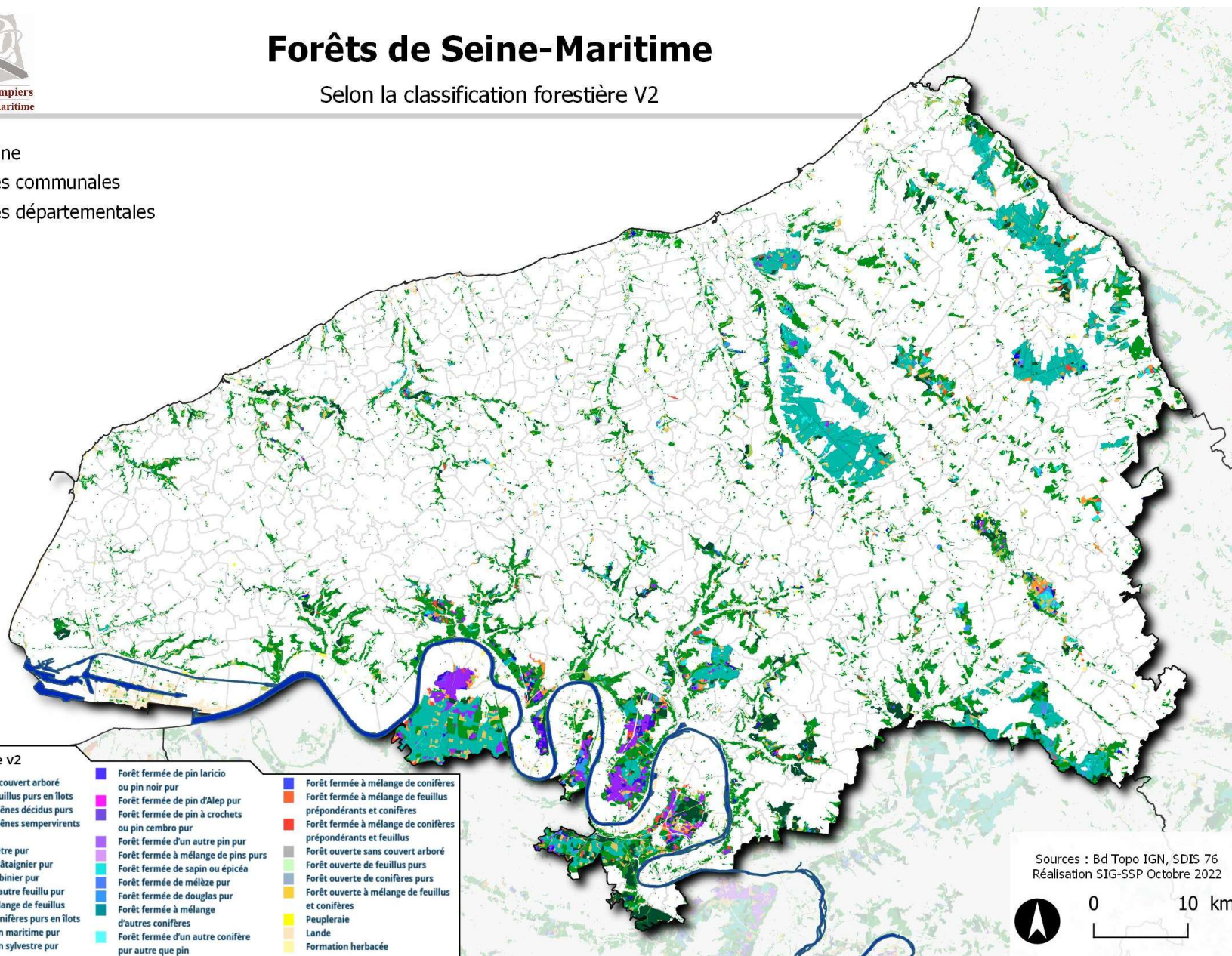
Forêts de Seine-Maritime

Selon la classification forestière V2

-  La Seine
-  Limites communales
-  Limites départementales

Carte forestière v2

- | | | |
|---|--|---|
|  Forêt fermée sans couvert arboré |  Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur |  Forêt fermée à mélange de conifères |
|  Forêt fermée de feuillus purs en îlots |  Forêt fermée de pin d'Alep pur |  Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères |
|  Forêt fermée de chênes décidus purs |  Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur |  Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus |
|  Forêt fermée de chênes sempervirents purs |  Forêt fermée d'un autre pin pur |  Forêt ouverte sans couvert arboré |
|  Forêt fermée de hêtre pur |  Forêt fermée à mélange de pins purs |  Forêt ouverte de feuillus purs |
|  Forêt fermée de châtaignier pur |  Forêt fermée de sapin ou épicéa |  Forêt ouverte de conifères purs |
|  Forêt fermée de robinier pur |  Forêt fermée de mélèze pur |  Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères |
|  Forêt fermée d'un autre feuillu pur |  Forêt fermée de douglas pur |  Peupleraie |
|  Forêt fermée à mélange de feuillus |  Forêt fermée à mélange d'autres conifères |  Lande |
|  Forêt fermée de conifères purs en îlots |  Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin |  Formation herbacée |
|  Forêt fermée de pin maritime pur | | |
|  Forêt fermée de pin sylvestre pur | | |



Sources : Bd Topo IGN, SDIS 76
Réalisation SIG-SSP Octobre 2022



0 10 km

1.1.2 Données socio-économiques

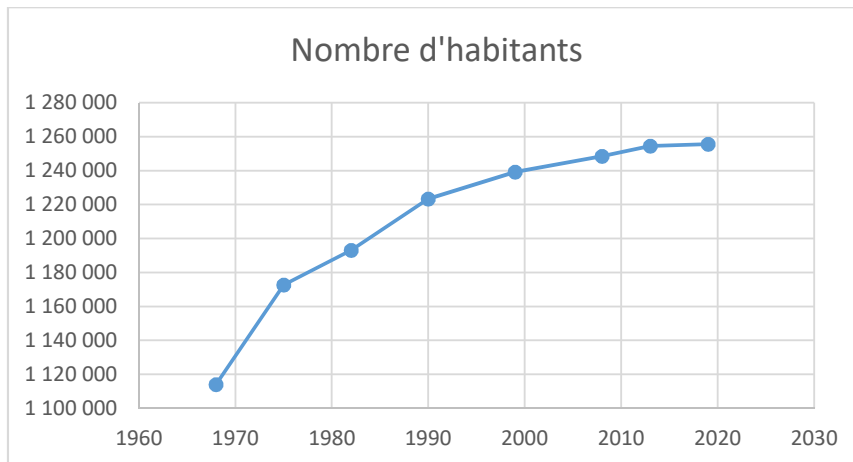
1.1.2.1 Données démographiques

Population de la Seine-Maritime

- Nombre d'habitants : 1 255 633 (16^{ème} rang national)
- Densité de population : 200 hab/km² (double moyenne nationale)
- Vieillesse de la population ↗
- Prévision de 74 600 séniors supplémentaires d'ici 2050

Avec une population relativement importante de **1 255 633 habitants** et une superficie relativement limitée, le département de la Seine-Maritime présente une densité de population élevée, proche du double de la moyenne de la France Métropolitaine (116 hab/km²). La population seino-marine et la densité moyenne par habitant sont en constante augmentation.

Il bénéficie d'une évolution favorable de sa croissance démographique naturelle, liée à la différence entre les naissances et les décès. Cependant, cette croissance reste pénalisée par un défaut d'attractivité, qui provoque un nombre de départs de ses habitants nettement supérieur à celui des arrivées.

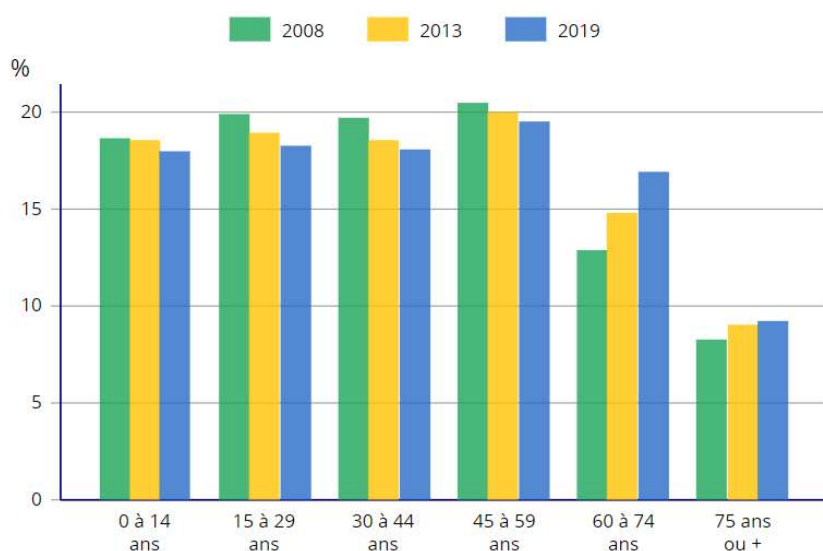


Evolution de la population (données Insee 2019)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,7	0,2	0,3	0,1	0,1	0,1	0,0
due au solde naturel en %	0,9	0,6	0,7	0,5	0,4	0,4	0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,1	-0,4	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,2
Taux de natalité (‰)	18,6	15,8	15,8	13,5	12,9	12,9	11,8
Taux de mortalité (‰)	9,7	9,4	9,2	8,8	8,8	9,0	9,4

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

Indicateurs démographiques (données Insee 2019)



Population par tranche d'âge (données Insee 2019)

Depuis 2008, le pourcentage de population inférieure à 60 ans est en nette baisse tandis que les tranches d'âge de 60 ans et plus augmentent considérablement. Force est de constater un vieillissement de la population. Ce constat s'explique par une baisse constante du taux de natalité (décroissance de 36 % en 50 ans) alors que le taux de mortalité est resté sensiblement proche entre 1968 et 2018.

Environ 330 000 seniors de 60 ans et plus vivent à domicile dans le département, dont 100 000 d'entre eux sont seuls. Les principaux pôles urbains présentent les parts de seniors seuls les plus élevées : Dieppe (34,7 %), Rouen (33 %), Le Havre (31,8 %). Cette solitude touche davantage les seniors plus jeunes (60-69 ans) et les plus âgés (à partir de 80 ans).

Evolution prévisible :

En 2020, 50 000 personnes âgées étaient en situation de dépendance. A l'horizon 2050, 19 700 séniors devraient alourdir ce bilan. La région dieppoise devrait être particulièrement touchée. A partir de 2030, 6 000 à 7 000 séniors supplémentaires seront dépendants à domicile et le nombre de séniors âgés de 85 ans devrait doubler.

En 2020, l'accompagnement des personnes âgées dépendantes représente 17 700 ETP. Pour répondre à l'augmentation de la dépendance, 2 400 emplois supplémentaires seraient nécessaires d'ici 2030. Un des enjeux principaux est le maintien à domicile puisque 80 % des personnes en perte d'autonomie devraient rester chez elles. **Ce phénomène de vieillissement de la population est un facteur susceptible d'augmenter la sollicitation du Sdis dans le cadre des missions de secours d'urgence aux personnes.**

DÉMOGRAPHIE

Population et densité de population en 2019

La population seinomarine se concentre principalement sur la Métropole Rouen Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole qui représentent à elles seules 50% des habitants du département. Rouen, Le Havre et Dieppe enregistrent une densité de population supérieure à 3 000 habitants par kilomètre carré. Le pays de Bray, à l'est de la Seine-Maritime, est moins densément peuplé que le reste du département avec une densité majoritairement inférieure ou égale à 50 habitants par kilomètre carré.

Population municipale par commune

- Entre 1000 et 2000 hab
- Entre 2000 et 10 000 hab
- Entre 10 000 et 50 000 hab
- Supérieur à 50 000 hab

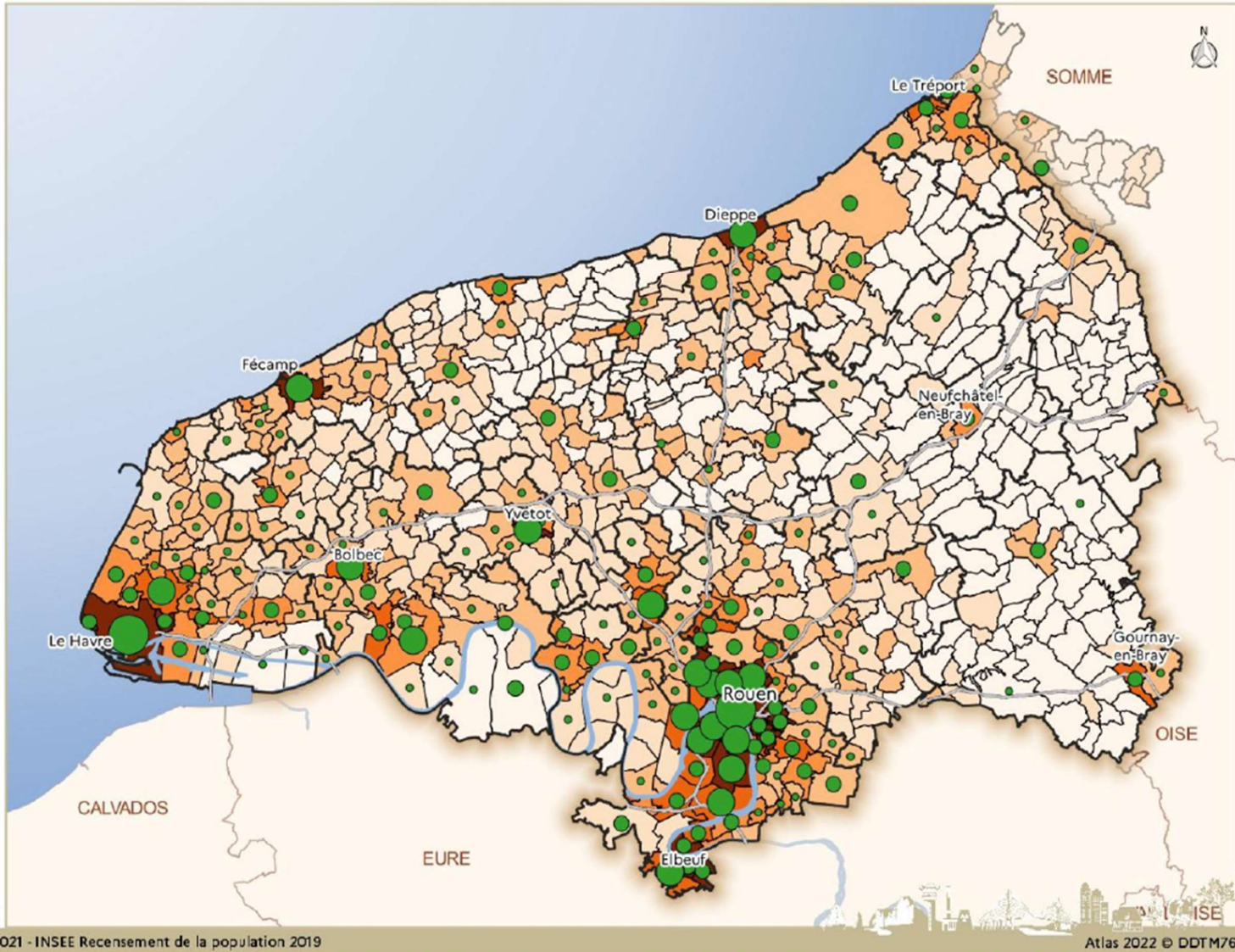
La population des communes comptant 1000 habitants ou moins n'est pas représentée.

Densité de population en hab/km²

- Inférieur ou égal à 50 hab/km²
- Entre 50 et 100 hab/km²
- Entre 100 et 250 hab/km²
- Entre 250 et 500 hab/km²
- Entre 500 et 1000 hab/km²
- Entre 1000 et 3000 hab/km²
- Supérieur à 3000 hab/km²

- Limite EPCI
- Limite communale
- Réseau routier principal

0 10 km



Sources : ©IGN-BD TOPO© 2021 - INSEE Recensement de la population 2019

Atlas 2022 © DDTM76

Carte de la démographie en Seine Maritime (Atlas de la Seine Maritime, DDTM édition 2022)

1.1.2.2 Habitat

Le département de la Seine-Maritime compte environ **649 681 logements** dont 570 684 résidences principales et 25 175 résidences secondaires. Sur l'ensemble de ces logements, 55,8 % sont des maisons et 43,3 % sont des appartements. La majorité des résidences principales ont été construites avant 1990.

L'habitat en Seine-Maritime

- 649 681 logements
- 87,8 % de résidences principales
- 55,8 % de maisons et 43,4 % d'appartements
- Moyenne de 4 pièces / résidence principale

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	371 492	423 916	471 869	509 684	544 449	587 741	616 007	649 681
Résidences principales	341 567	383 413	421 340	454 729	493 131	533 921	550 381	570 684
Résidences secondaires et logements occasionnels	13 996	18 246	20 664	23 650	21 743	21 582	22 089	25 715
Logements vacants	15 929	22 257	29 865	31 305	29 575	32 238	43 537	53 282

Evolution du nombre de logements depuis 1968

1.1.2.3 Moyens de communication et de transport

1.1.2.3.1 Le réseau routier

Le département de la Seine-Maritime dispose d'un réseau routier particulièrement dense : aux 6 787 km d'autoroutes, de routes nationales et départementales (6^{ème} rang national) viennent s'ajouter 9 210 km de voies communales (18^{ème} au niveau national).

Les axes autoroutiers traversant le département sont les suivants :

- **A28** : au Nord, elle permet de relier Rouen à Abbeville, pour rejoindre l'Angleterre via le tunnel sous la Manche. Au sud, le tronçon entre Rouen et Tours permet d'accéder à l'autoroute A10 qui lie Paris à Bordeaux.
- **A29** : avec le Pont de Normandie, elle soude Le Havre à Honfleur. Au Sud, elle permet un accès direct à la Bretagne par l'autoroute des estuaires. Au Nord, elle conduit vers Amiens et l'Europe du Nord.
- **A13 et A131** : elles permettent, grâce au pont de Tancarville, de joindre Paris depuis Le Havre en passant au Sud de Rouen.
- **A150 et A151** : relayées par des sections de voies rapides, elles permettent de rapprocher Rouen d'Yvetot et de Dieppe.

INFRASTRUCTURES - MOBILITES - SECURITE ROUTIERE

Réseau des Routes à Grande Circulation (RGC)

Les Routes à Grande Circulation (RGC), établies comme telles par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, concernent tout le réseau routier national ainsi que les routes départementales à fort trafic ou présentant des intérêts particuliers pour les transports exceptionnels pour les transports exceptionnels. Un avis de l'Etat est indispensable pour tout projet modifiant ces routes ou le pouvoir de police s'y afferant ainsi que pour tout arrêté temporaire d'exploitation (articles R411 et consorts du code de la route).



Le réseau routier se décompose en deux types de réseau :

- **le réseau structurant, soit 2 150 km**, lequel comprend les routes de :
 - o 1^{ère} catégorie : axes dont le trafic est très élevé et regroupe les itinéraires départementaux stratégiques et les routes assurant les connexions au réseau national concédé et non concédé.
 - o 2^{ème} catégorie : réseau d'échanges structurant destiné à permettre les liaisons rapides de desserte entre les grands pôles économiques, le contournement des agglomérations, ...
- **le réseau routier national non transféré et non concédé de la Seine-Maritime** concerne les voies suivantes : RN 27, RN 28, RN 31, RN 138, RN 282, RN 182, RN 338, A 28, A 131, A 150, A 151, RN 1338 et RN2338 (Pont Flaubert et ses accès).
- **le réseau routier local, soit 4 400 km**, qui regroupe les routes de 3^{ème} et 4^{ème} catégories. Ce réseau permet un maillage complémentaire pour une desserte affinée du territoire. Son rôle est essentiellement d'accueillir les différents modes de déplacement (véhicules légers et poids lourds occasionnellement pour la desserte).

Ce réseau routier comporte six itinéraires dits « stratégiques » car ils assurent un lien majeur entre le littoral, la vallée de la Seine, le pays de Bray et le pays de Caux.

Il s'agit de :

- la RD 915 entre Dieppe et Gournay- en-Bray,
- la RD 919/A28 jusqu'à Forges-les-Eaux,
- la RD 925 du Havre au Tréport en passant par Fécamp et Dieppe,
- la RD 926 entre Fécamp et la RD 6015,
- la RD 982 et 43 de Rouen à Tancarville via Caudebec-en-Caux,
- et les RD 131, 490 et 913 sur l'axe Yvetot, Pont de Brotonne, la Mailleraye-sur-Seine.

Evolution prévisible :

Le contournement Est de Rouen « A133-A134 – Liaison A28-A13 » compte parmi les quatre projets autoroutiers prioritaires identifiés au niveau national par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, Rouen restant la seule métropole française de cette taille sans contournement routier.

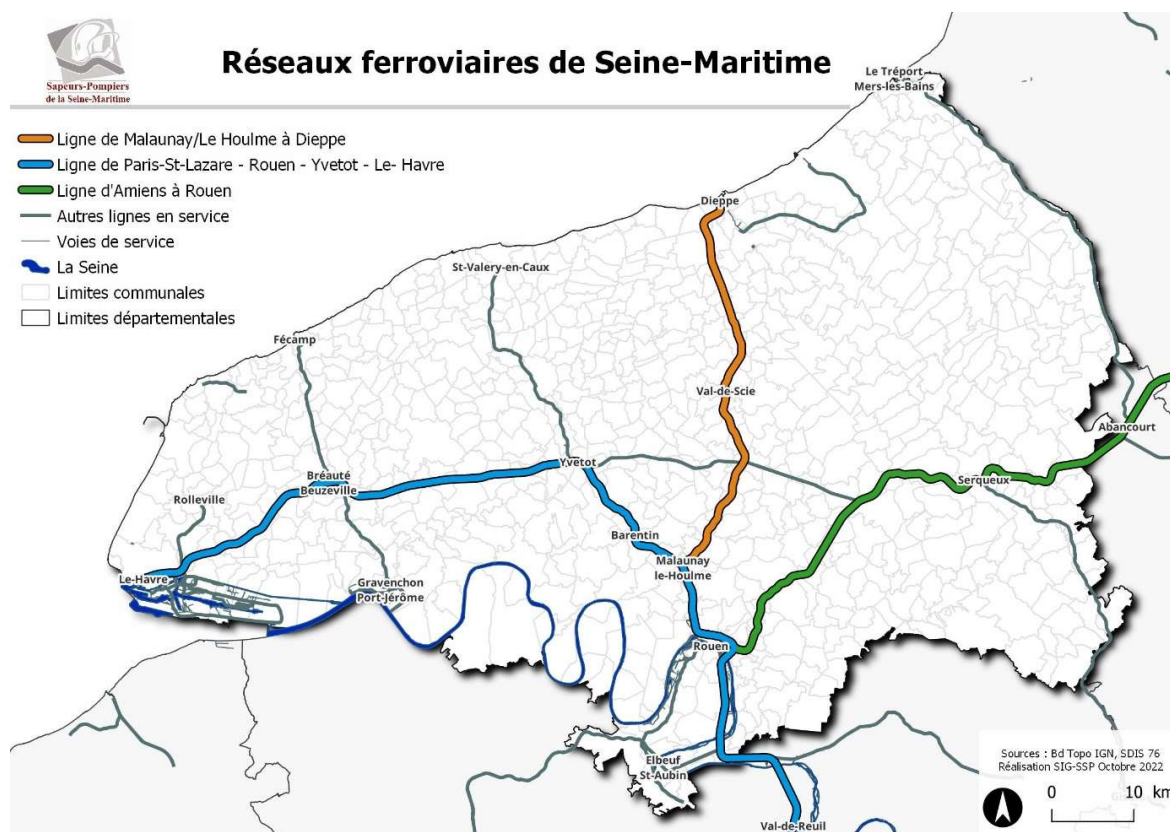
En créant une liaison directe entre l'A28, au Nord-Est de Rouen et l'A13, au Sud-Ouest de Rouen, le projet entend détourner une part du trafic de transit du réseau local, notamment des poids-lourds et la maintenir sur une infrastructure autoroutière. De même, les trafics desservant les zones logistiques et portuaires pourront emprunter un itinéraire 2x2 voies sécurisé, évitant la traversée du centre-ville de Rouen par le fret routier et les transports de matières dangereuses. Ce projet s'accompagnera de mesures de restriction de circulation des poids-lourds sur de nombreux axes routiers.

1.1.2.3.2 Le réseau ferroviaire

Le transport de passagers par la SNCF est réparti sur 3 axes transitant par Rouen :

- Rouen - Amiens,
- Rouen - Dieppe,
- Rouen - Yvetot - Le Havre.

Ce dernier constitue l'axe majeur du réseau ferroviaire du département.



Le réseau TER de la Haute-Normandie

Evolution prévisible :

La Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) constitue un projet stratégique et d'intérêt national qui vise à doter la Vallée de la Seine d'une colonne vertébrale ferroviaire modernisée et performante, à même d'accompagner le développement économique des métropoles situées au carrefour de l'Île-de-France et de la Normandie, tout en valorisant la première façade maritime de France. Ce projet permettra de décupler le potentiel du réseau ferroviaire sous toutes ses facettes : la grande vitesse, les trains du quotidien ainsi que le fret qui se développe le long de l'Axe Seine.



Dans la continuité du projet de LNP, la MRN envisage l'implantation d'une nouvelle gare ferroviaire sur la rive gauche de Rouen d'ici 2035, afin d'améliorer les transports. Ce projet permettra de faire bénéficier le territoire métropolitain d'une nouvelle dynamique.

En lien avec la construction des deux tranches EPR 2 sur le site de Penly, il est possible que la ligne Rouxmesnil-Bouteilles/Penly soit remise en conformité et qu'un terminal ferroviaire soit construit à Dieppe.

1.1.2.3.3 Infrastructures portuaires et traversée de Seine

Les activités portuaires sont réparties sur différents sites en Seine-Maritime :

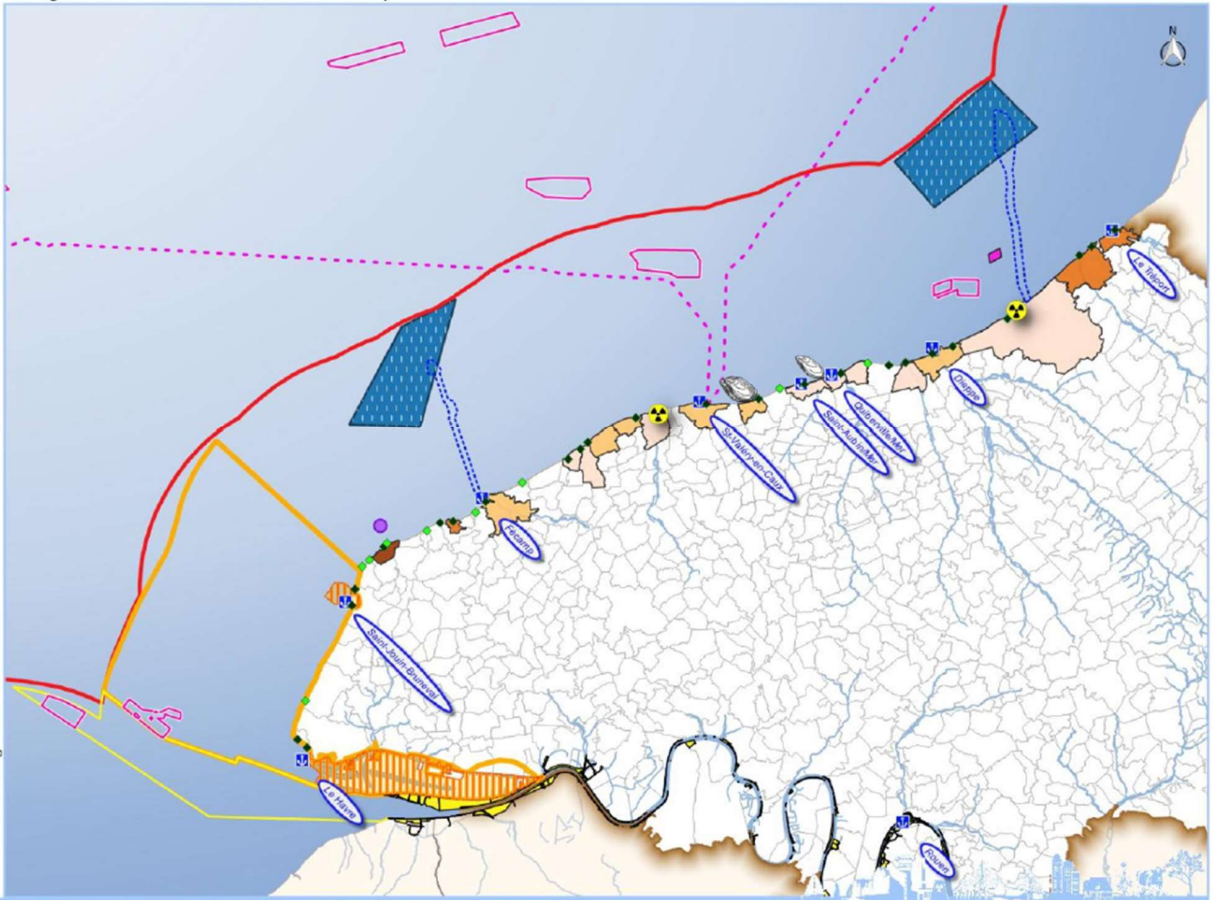
- **le Grand Port Maritime du Havre (GPMH)** dont le port pétrolier d'Antifer (2^{ème} port français, 1^{er} port français pour le trafic de conteneurs),
- **le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR)** (5^{ème} port français, 1^{er} port européen de céréales),
- les ports secondaires de Dieppe, Fécamp, et Le Tréport.

HAROPA PORT (GIE) qui regroupe le GPMH, le GPMR et le port de Paris : 1^{er} port français pour l'approvisionnement énergétique, 1^{er} port français pour le commerce extérieur, 1^{er} port fluvial pour le vrac, 1^{er} port européen exportateur de céréales.

MER – LITTORAL

Usages et activités sur le domaine public maritime

La DDTM assure la gestion du domaine public maritime entre Arctifex et Le Tréport (le Grand Port Maritime du Havre l'assure quant à lui sur sa circonscription) à travers de multiples enjeux (activité balnéaire, alimentation, commerce, énergie, télécommunications, industrie, tourisme, etc) nécessitant une gestion et une préservation des multiples usages sur un espace très réduit, tout en assurant la préservation d'un environnement très sensible.



Sources : ©IGN-BD TOPO©2021 - CCI Normandie - GPMR - GPMH - SHOM 2020 - DREAL Normandie - DDTM76 2021

Atlas 2022 © DDTM76

En parallèle du transport de marchandises, les ports de Dieppe et du Havre proposent des traversées trans-Manche régulières à destination de l'Angleterre :

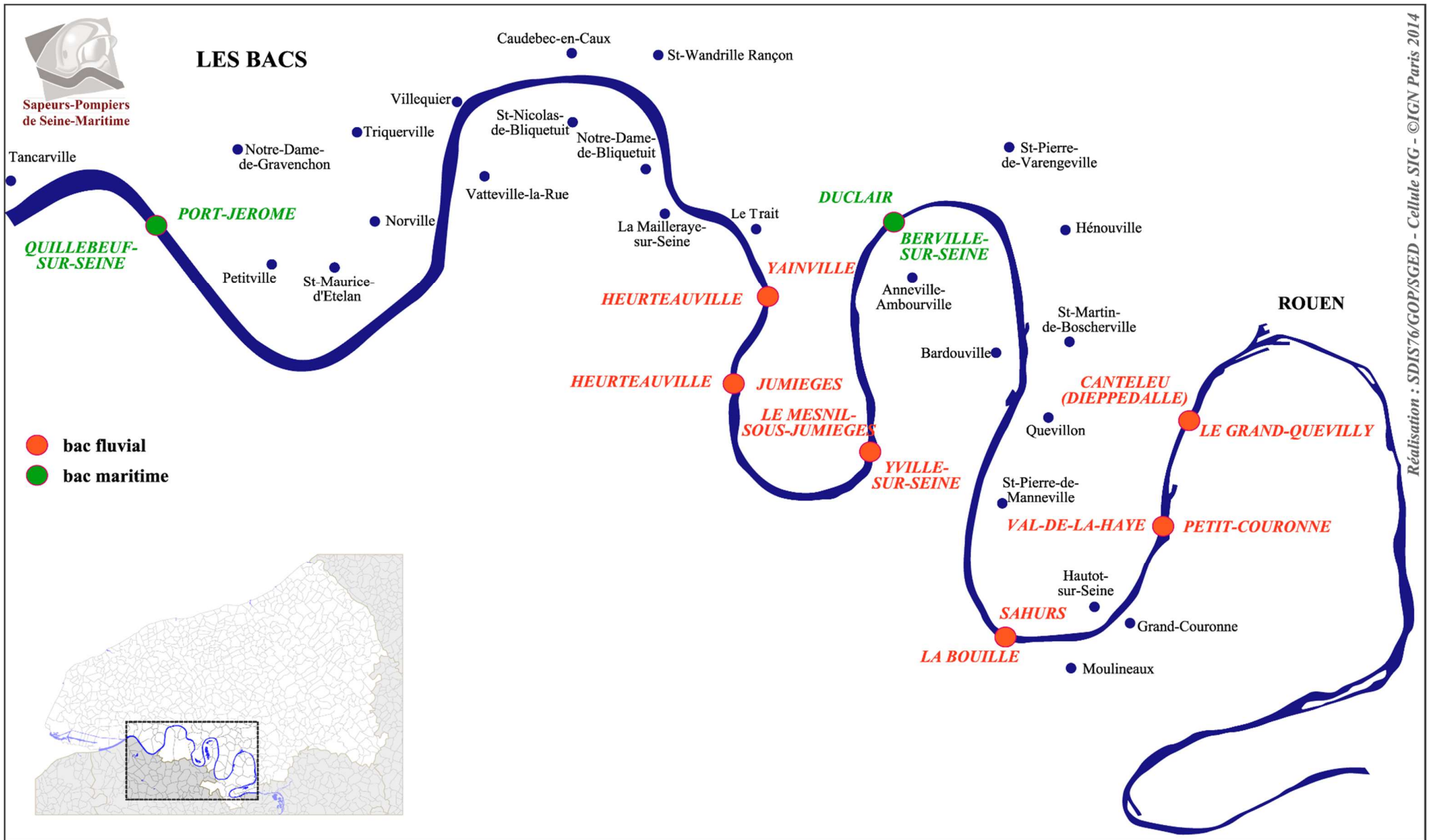
- La compagnie Brittany Ferries assure la ligne le Havre - Portsmouth à raison d'une traversée (aller - retour) quotidienne pour un maximum de 650 passagers, 127 voitures et 51 camions.
- La société Dfds Seaways assure la ligne Dieppe - Newhaven. Elle dispose de deux navires pouvant transporter 140 voitures, 40 camions et 600 passagers. Un navire assure deux fois par jour la liaison Dieppe - Newhaven.

Le transport de marchandises est présent sur le parcours de la Seine où les navires de fret peuvent également croiser des bateaux de transport collectif (navires de croisières, bateaux à voiles).

Les bacs de traversée de Seine :

Huit bacs assurent la traversée de la Seine aux véhicules et aux passagers toute l'année, week-end et jours fériés compris. Ils sont gérés par le conseil départemental de Seine-Maritime et transportent **chaque année plus de 3 millions de véhicules.**

Parmi ces bacs, 6 rentrent dans la catégorie fluviale (Dieppedalle, Val-de-la-Haye, la Bouille, Le Mesnil-sous-Jumièges, Jumièges et Yainville). En général, ils ne peuvent pas embarquer plus de 10 véhicules inférieurs à 3,5 tonnes et 50 personnes à chaque traversée. Les 2 autres bacs (Duclair et Quillebeuf-sur-Seine) rentrent dans la catégorie maritime. Ils peuvent embarquer jusqu'à une trentaine de véhicules légers. La traversée des poids lourds est autorisée.



Les ponts routiers :

En complément des huit bacs, treize ponts routiers sont répartis le long de la Seine entre le Havre et Elbeuf pour franchir ce fleuve.

Six d'entre eux supportent la majeure partie du trafic :

- le pont de Normandie avec l'A29,
- le pont Flaubert avec l'A150,
- le pont Mathilde reliant l'A28,
- le pont de Tancarville avec l'A131 reliant l'A13 et l'A29 aux portes du Havre,
- le viaduc d'Oissel avec l'A13,
- le viaduc de Criquebeuf-en-Seine avec le prolongement de l'A13.

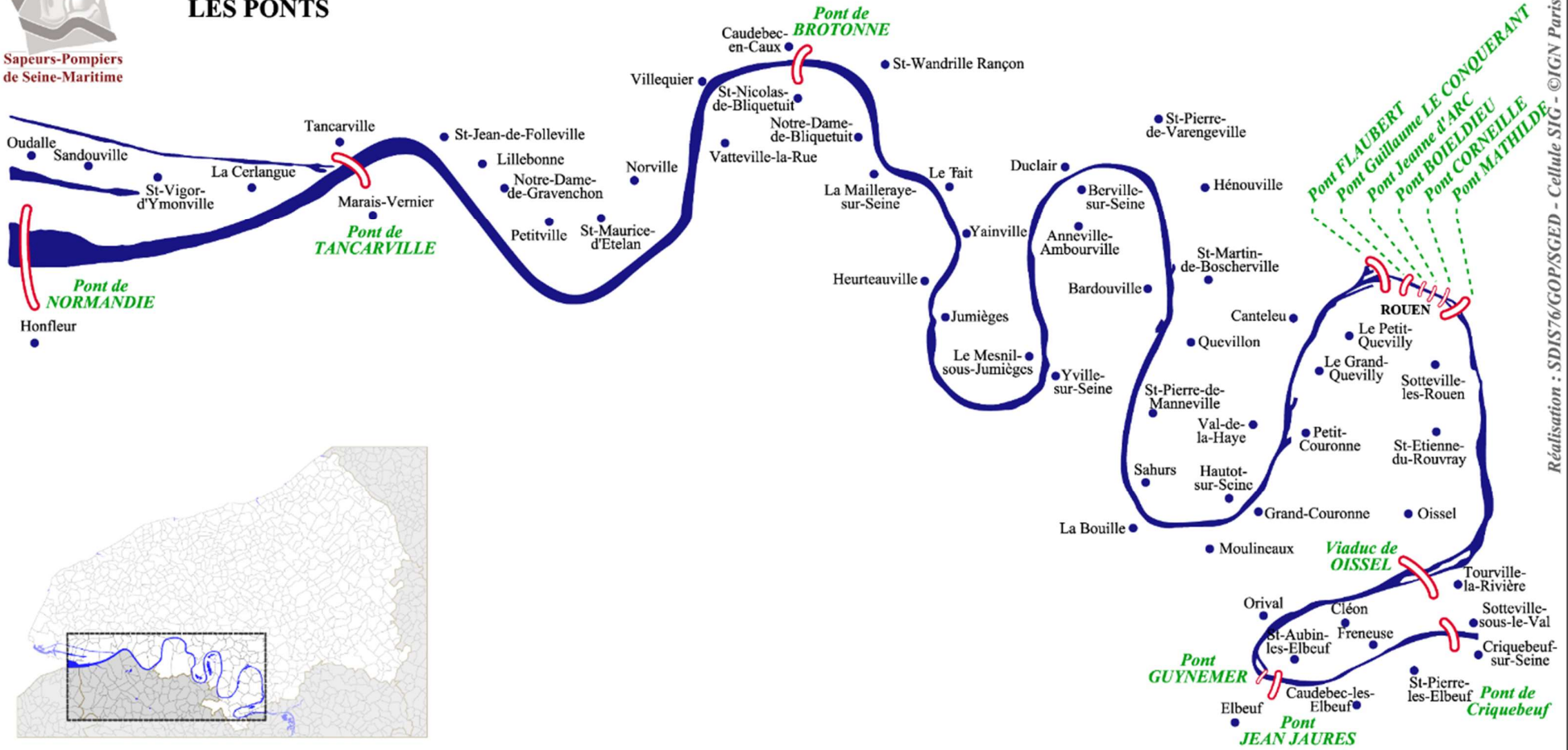
En ce qui concerne le trafic moyen quotidien sur ces ponts, certains d'entre eux bénéficient d'un comptage assuré par les services du Conseil départemental précisant également la part des poids lourds :

Pont	Trafic moyen quotidien en nombre de véhicules	% de Poids Lourds dans le trafic
Pont de Normandie	27 000	15.3 %
Pont de Tancarville	18 500	24.4 %
Pont de Brotonne	9 600	10.9 %
Pont Flaubert	46 700	NC
Pont Guillaume Le Conquérant - Rouen	36 000	NC
Pont Jeanne d'Arc - Rouen	NC	NC
Pont Boieldieu - Rouen	NC	NC
Pont Pierre Corneille - Rouen	11 600	NC
Pont Mathilde - Rouen	80 600	8.8 %
Viaduc d'Oissel	92 000	10.1 %
Pont Guynemer - Elbeuf	NC	NC
Pont Jean Jaurès - Elbeuf	21 000	2.6 %
Viaduc de Criquebeuf-sur-Seine	76 600	11.3 %



Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

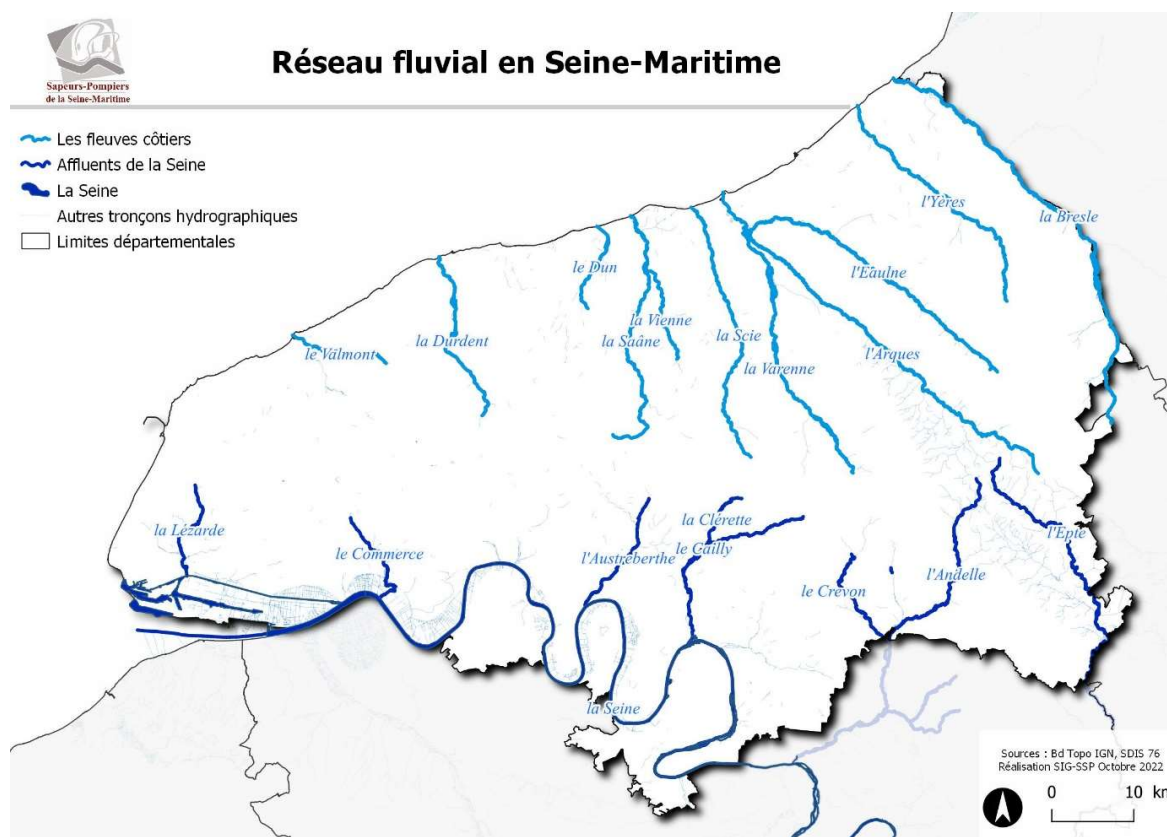
LES PONTS



Réalisation : SDIS76/GOP/SGED - Cellule SIG - ©IGN Paris 2014

1.1.2.3.4 Le réseau fluvial

En Seine-Maritime, le réseau hydrographique est long d'environ 1 500 km et comprend 28 cours d'eau de longueur supérieure à 10 km, dont la Seine (156 km dans le département) et 9 fleuves côtiers : la Bresle (68,1 km), l'Arques (67,1 km), la Saâne (40,1 km), l'Yères (39,8 km), la Scie (37,9 km), le Durdent (25,4 km), la Valmont (13,8 km), le Dun (12,8 km) et la Veules, le fleuve le plus court de France (environ 1 km).



Carte du réseau fluvial en Seine-Maritime

Zoom sur la seine :

La Seine est le principal fleuve de Seine-Maritime avec un débit moyen de l'ordre de 500m^3 à la seconde et une profondeur moyenne de 9,50m.

En 2021 ce sont 22 millions de tonnes de fret qui ont été transportés sur le bassin de la Seine.

1.1.2.3.5 Infrastructures aéroportuaires

Le département de la Seine-Maritime dispose de deux aéroports proposant des vols réguliers à destination des principaux aéroports français et européens :

- **l'aéroport du Havre** (4^{ème} aéroport normand en nombre de passagers transportés) :

Situé à 6 km du centre-ville du Havre, l'aéroport s'étend le long de la côte constituée de falaises, sur les communes du Havre et d'Octeville-sur-Mer. Il est géré par la Société d'Exploitation de l'Aéroport Le Havre-Octeville (SEALHOC) depuis le 1^{er} janvier 2022 par une délégation de service public passée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, propriétaire de l'aéroport. Il propose des activités d'aviation de loisir et d'affaire ainsi que des vols vacances saisonniers.

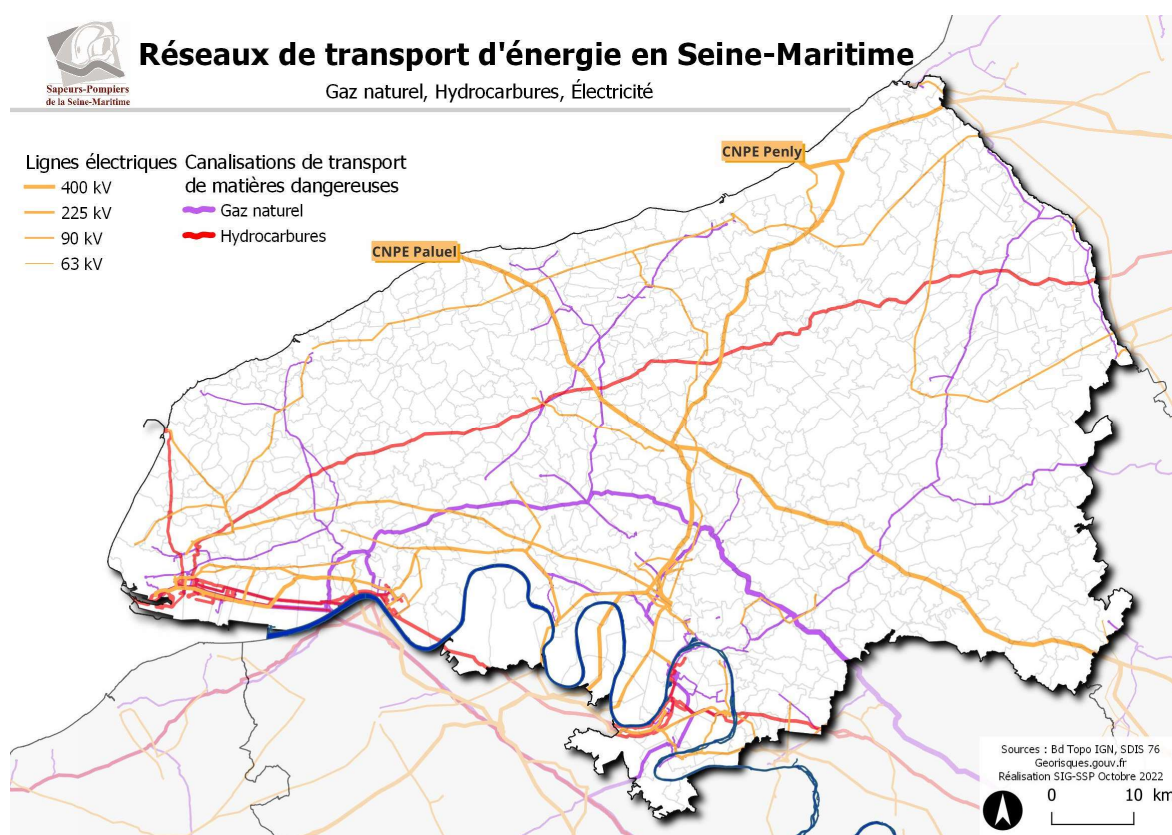
Il sert de base également pour les hélicoptères des douanes, de la sécurité civile et de la station de pilotage du Havre.

- **l'aéroport de Rouen Vallée de Seine** (3^{ème} aéroport normand en nombre de passagers transportés) :

Situé à 10 km du centre-ville de Rouen, l'aéroport s'étend sur les espaces agricoles des communes de Boos, Franqueville-Saint-Pierre et Saint-Aubin-Celloville. L'activité de l'aéroport se concentre sur les vols d'affaires, les vols saisonniers vers la Corse, les vols sanitaires, les vols militaires et l'aviation de loisir. Il représente un trafic moyen annuel de 5 000 passagers mais connaît depuis 2017 un accroissement de son activité avec une offre plus large.

1.1.2.4 Les réseaux d'énergie

Avec deux centrales nucléaires, Paluel et Penly (respectivement 4 tranches et 2 tranches de 1 300 MW), la Seine-Maritime a produit près de 48,06 TWh en 2021, soit 13,4 % de la production d'électricité nationale. Les deux raffineries situées en basse vallée de la Seine traitent près du tiers du pétrole brut importé en France et fabriquent 35 millions de tonnes de produits pétroliers divers.



Evolutions prévisibles du réseau énergétique :

- **EPR 2** : Dans le cadre de la programmation pluriannuelle sur l'énergie, une proposition de programme industriel d'EDF prévoit la construction de 6 réacteurs EPR2, dont la première paire est envisagée sur le site de Penly (76). Ces derniers permettraient de produire 2x1650 MWe supplémentaire pour alimenter le réseau national et compenser la fermeture progressive des plus anciens réacteurs du parc.
La Commission Nationale du Débat Public a été saisie par EDF et RTE. Un débat aura lieu entre le 27 octobre 2022 et le 27 février 2023. La poursuite du projet dépendra des enseignements du débat public et de la décision post-débat public d'EDF, celle-ci devant s'inscrire dans le cadre de la loi de programmation sur l'énergie et le climat, dont le vote est prévu en 2023.
Si le projet se réalise, les travaux pourraient débuter en 2025 pour une livraison aux alentours de 2035. L'effectif prévisionnel uniquement sur le chantier pourrait croître de 2 000 personnes en 2025 jusqu'à atteindre 8 000 personnes aux alentours de 2030 avant de décroître jusqu'au démarrage de l'outil industriel.
- **Parcs Eoliens** : Il s'agit d'un projet de création de deux parcs éoliens en mer situé à 16 km au large de Dieppe et 15 km au large du Tréport. Ces derniers se composent d'un mât de mesures et de 62 éoliennes de 8 MW chacune qui seront raccordées par des câbles électriques sous-marins à un poste de transformation en mer, lui-même raccordé au réseau public terrestre d'électricité.
- **Terminal Méthanier** : Les pouvoirs publics ont retenu la proposition consistant à mettre en place un nouveau point d'importation de GNL sur les côtes françaises, dans le port du Havre, utilisant une unité flottante de regazéification ou navire FSRU (Floating Storage and Regasification Unit). La solution d'un navire FSRU devrait permettre à la France d'augmenter ses capacités d'importations de 45 TWh par an.

1.1.3 Les données économiques

La Seine-Maritime possède un patrimoine économique riche : industries reconnues au niveau international, filières porteuses d'avenir et pourvoyeuses d'emplois, deux grands ports maritimes (Rouen et Le Havre), un goût prononcé pour les nouvelles technologies, le tourisme, le commerce et l'artisanat...

Établissements	Seine-Maritime (76)	France métropolitaine
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2010	80 821	5 615 424
Part de l'agriculture, en %	9,3	11,3
Part de l'industrie, en %	5,8	5,7
Part de la construction, en %	8,3	9,5
Part du commerce, transports et services divers, en %	60,4	59,6
<i>dont commerce et réparation automobile, en %</i>	<i>18,2</i>	<i>16,8</i>
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	16,2	13,9
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	30,5	26,6
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	9,1	6,6

Champ : ensemble des activités

Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif).

Tableau comparatif de la répartition des emplois par secteur d'activité de la Seine-Maritime vis-à-vis de la France Métropolitaine (Source : INSEE, CLAP)

1.1.3.1 Industrie

Le département de Seine-Maritime se classe notamment au :

- 1^{er} rang français pour le raffinage du pétrole, les huiles et additifs, la fabrication d'engrais, la culture du lin,
- 2^{ème} rang français pour le trafic portuaire,
- 1^{er} rang mondial pour le flacottage de luxe.

En Seine-Maritime, l'industrie est une tradition ancienne, née autour du textile puis déclinée au sein des complexes pétrochimiques et des aménagements de pointe dans les domaines de l'énergie, du transport, etc.

La plupart des grands secteurs industriels sont aujourd'hui présents dans le département. Prédominent la chimie, les équipements mécaniques et surtout la construction automobile, véritable fer de lance de l'économie départementale assurant plus de 15 % des exportations. Le système productif est caractérisé par de très grands établissements. Une dizaine d'entre eux compte plus d'un millier de salariés et une trentaine plus de 500.

Les employeurs les plus importants du secteur sont :

- les usines Renault de Sandouville et Cléon (effectif de plus de 6 000 salariés),
- la plateforme de raffinage et de pétrochimie TotalEnergies sur la zone industrielle havraise,
- les verreries du Courval dans le Pays de Bray,
- Saint-Gobain Desjonquères au Tréport.

Un cinquième (soit plus de 100 000) des emplois salariés en Seine-Maritime sont industriels :

- 36 % dans la production de biens intermédiaires (chimie, plastiques, papier, métallurgie),
- 19 % dans les biens d'équipement (aéronautique, mécanique, électronique),
- 15 % dans l'industrie automobile,

- 11 % dans l'industrie agro-alimentaire,
- 10 % dans l'énergie (centrales nucléaires de Paluel et Penly, centrale thermique du Havre)
- 9 % dans les biens de consommation.

Les principales zones industrielles sont situées en vallée de Seine, notamment dans les agglomérations de Rouen-Elbeuf et du Havre ainsi qu'à Port-Jérôme (Lillebonne, Notre-Dame-de-Gravenchon) qui constitue un des principaux sites pétrochimiques européens. La vallée de la Bresle quant à elle est spécialisée dans le travail du verre. D'autres spécialités liées principalement à l'activité automobile se sont installées en Seine-Maritime, comme le pôle mécanique de précision de Saint-Nicolas-d'Aliermont ainsi que de nombreux équipementiers automobiles, autour de Sandouville.

Si l'emploi industriel tend à la baisse, les petites et moyennes entreprises se développent. C'est notamment le cas du secteur de la chimie fine, de la biologie et de la santé avec des industries pharmaceutiques (Sanofi, Aventis), mais aussi des secteurs de la logistique et du transport.

1.1.3.2 Industrie portuaire

En Seine-Maritime, le secteur du transport est mis à l'honneur puisqu'il représente 9,3 % des emplois contre 6,1 % à l'échelle nationale. Les ports du Havre (premier port français pour le commerce extérieur et le nombre de conteneurs), de Rouen (premier port européen pour l'exportation des céréales), et de Dieppe (port fruitier et transmanche), témoignent de cette filière en développement.

1.1.3.3 Services et sous-traitance

Le secteur des services est le plus gros employeur de la Seine-Maritime (plus de 60 % des emplois). Facilitée par sa proximité vis-à-vis des entreprises, la sous-traitance génère bien plus d'emplois, que la moyenne nationale.

1.1.3.4 Santé, action sociale, administration publique, enseignement

Ce secteur encore une fois se situe au-dessus de la moyenne nationale bénéficiant de la forte densité de population.

1.1.3.5 Technologies innovantes

Les technologies de l'information et de la communication sont aussi installées en Seine-Maritime. En effet, le territoire accueille le centre de ressources informatiques de Haute-Normandie (CRIHAN) sur le Technopôle du Madrillet, mais aussi le parc d'activités technologiques de la Vatine sur l'agglomération de Rouen.

1.1.3.6 Artisanat

Avec 12 000 entreprises, l'artisanat génère 36 500 emplois principalement dans les secteurs de la réparation, du transport, du bâtiment ou de l'alimentation.

1.1.3.7 Agriculture

La surface du territoire seino-marin est partagée entre les grandes cultures céréalières dont les trois quarts des récoltes sont exportées (notamment via le port de Rouen) et l'élevage de vaches laitières et allaitantes.

Les céréales cultivées en Seine-Maritime sont principalement :

- le colza, servant à la fabrication de biocarburants (ester de colza et éthanol avec le blé et la betterave) dans deux usines du département.
- Le lin, dont la culture est particulièrement adaptée au climat et aux sols locaux, représente 25 000 hectares. La Seine-Maritime assure 30 % de la production française et sa qualité est reconnue mondialement. La fibre de lin est utilisée dans l'industrie textile mais aussi dans la fabrication des billets de banque et les équipements automobiles.

Sur un total de 9 000 exploitations représentant 11 000 emplois (équivalents plein temps), 4 700 sont professionnelles et regroupent 93 % de la surface agricole utilisée du département. Depuis vingt ans, les petites unités laissent place aux plus grosses structures.

1.1.3.8 Pêche

Cette activité, à 90 % artisanale, s'exerce à partir des ports de Dieppe, Le Tréport, Fécamp, le Havre et Saint-Valéry-en-Caux. Elle se pratique principalement avec de petits navires de moins de 12 mètres qui sortent pour de courtes durées (moins de 48h) en Manche-Est et dans la baie de Seine.

1.1.3.9 Enseignement

En Seine-Maritime l'enseignement primaire et secondaire est assuré par :

- 1078 écoles maternelles et élémentaires (publics et privés confondus) gérées principalement par les communes.
- 135 collèges (publics et privés confondus) gérés principalement par le département.
- 109 lycées (généraux, professionnels, technologiques, erca, publics et privés confondus) gérés principalement par la Région Normandie.

Pour l'enseignement supérieur, plusieurs campus sont répartis sur deux pôles au Havre (Le Havre Centre et Caucriauville) et à Rouen (Rouen centre, Mont-Saint-Aignan et Saint-Etienne-du-Rouvray).

1.1.3.10 Culture et tourisme

La Seine-Maritime est un territoire touristique encré dans le patrimoine normand.

Plusieurs destinations remarquables peuvent être mises en avant :

- 1 site inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO : le centre-ville du Havre ;
- 4 villes et Pays d'Art et d'Histoire : Dieppe, Fécamp, Le Havre Seine Métropole, Métropole Rouen Normandie ;
- 709 édifices comportant au moins une protection au titre des Monuments Historiques ;

- 1 plus beau village de France : Veules-les-Roses ;
- 10 jardins remarquables ;
- 10 maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires ;
- 5 itinéraires impressionnistes ;
- 1 produit sous Appellation d'Origine Protégée : le Neufchâtel.

A ces destinations viennent se greffer :

- 224 itinéraires de randonnée inscrits au PDESI 76 (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires), soit 3 304 km d'itinéraires inscrits au 31 décembre 2020 ;
- Le GR® 21 Littoral de la Normandie, élu GR® préféré des Français 2020 ;
- 49 châteaux et monuments ;
- 24 édifices religieux ;
- 68 musées ;
- 55 parcs et jardins ;
- 14 parcs et espaces animaliers ;
- 14 sites de Tourisme de mémoire ;
- 32 activités et sports à sensations ;
- 189 sites de Tourisme de Savoir-Faire.

Pour répondre aux besoins touristiques, ce sont près de 2 047 hébergements qui sont recensés représentant 43 950 lits. Une part importante de l'emploi est liée au tourisme avec près de 16 200 postes.

En 2021, ce sont 16 millions de nuitées touristiques qui ont été recensées avec une part de 66% de Français.

Evolutions prévisibles :

Le développement du tourisme « croisière » est aussi en plein essor avec des escales de paquebots régulièrement en augmentation au Havre. C'est aussi le cas avec tourisme fluvial et les croisières sur la Seine.

Dans la lignée des évolutions sociétales, de nouveaux modes de loisirs apparaissent dans les territoires tels que le parapente, le kitesurf, les accrobranches, etc.

1.1.3.11 Un tourisme des 4 saisons

Le nombre total des nuitées françaises en Seine-Maritime s'élève à 9,8 millions (*Source : SOFRES 2012*).

La Seine-Maritime se situe dans le 1^{er} quart des départements français en nombre de destination des Français (2,5 millions).

L'augmentation de la durée moyenne des séjours dans le département (4 nuits) permet à la Seine-Maritime de faire partie des « destinations de vacances » et non plus seulement d'être une « destination de week-ends et courts séjours».

1.1.3.12 Qui sont nos visiteurs ?

Les français qui visitent le département de la Seine-Maritime viennent majoritairement d'Ile-de-France (41 %) puis des régions limitrophes et de Normandie (35 %). Les autres provenances sont diverses (Rhône-Alpes, Centre, Bretagne, ...) et ne représentent que 24 % des touristes français qui viennent en Seine-Maritime.

En ce qui concerne les visiteurs provenant de l'étranger, un quart de ces touristes sont originaires de Grande Bretagne, 15 % de Belgique, 15 % des Pays-Bas et 14 % d'Allemagne.

La majorité des courts voyages sont d'ordre personnel et en représentent 69,4 %.

L'hébergement à titre gratuit représente 72,6 % des nuitées pour motif personnel (hébergement en résidence secondaire et famille ou amis).

1.1.3.13 Les infrastructures sanitaires

Les ressources de l'Etat et de l'assurance maladie sont rassemblées et administrées sur le plan régional au niveau des agences régionales de santé (ARS) pour renforcer l'efficacité collective et garantir l'avenir du service public de la santé. En Haute-Normandie, l'ARS a arrêté le 1^{er} octobre 2010 quatre territoires de santé :

- Le territoire de Rouen/Elbeuf ;
- Le territoire du Havre ;
- Le territoire de Dieppe ;
- Le territoire d'Evreux/Vernon.

1.1.3.13.1 Les établissements hospitaliers publics et privés de la Seine-Maritime

Les établissements hospitaliers publics et privés étant le siège d'au moins une structure d'urgence en Seine-Maritime sont les suivants :

Territoires	Établissements de santé :			
	publics de recours ou de référence	avec plateaux techniques en imagerie, biologie, et comportant des unités de chirurgie et/ou de médecine	publics de proximité sans plateau technique	spécialisés dans la prise en charge des urgences pédiatriques
Territoire de Rouen/Elbeuf	<ul style="list-style-type: none"> - CHU de Rouen (adulte) - CHI Elbeuf-Louviers, (site des Feugrais) 	<ul style="list-style-type: none"> - CHU de Rouen (site de l'hôpital Saint Julien), - CHI Elbeuf Louviers (site de l'hôpital de Louviers), - Clinique du Cèdre - Clinique de l'Europe. 	/	CHU de Rouen
Territoire du Havre	Groupe Hospitalier du Havre (site Monod : adulte et pédiatrique).	<ul style="list-style-type: none"> - CH Fécamp, - CH Pont Audemer, - CH Lillebonne, - Clinique des Ormeaux - Hôpital privé de l'estuaire (HPE). 	/	Groupe Hospitalier du Havre
Territoire de Dieppe	CH de Dieppe	/	CH d'Eu	/

Les établissements publics et privés de la Seine-Maritime (SROS 2012-2017)

1.1.3.13.2 L'organisation et les moyens de la prise en charge de l'urgence pré-hospitalière

En Seine-Maritime, la prise en charge de l'urgence vitale pré-hospitalière est assurée en complément des moyens sapeurs-pompiers par 2 services d'aide médicale urgente (SAMU) desquels dépendent 8 structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) et une équipe SMUR pédiatrique.

Ces moyens sont répartis de la manière suivante :

- SAMU - centres 15 : SAMU 76A (Rouen), SAMU 76B (Le Havre) auprès desquels deux centres de régulation de la permanence des soins sont inclus.
- 8 SMUR :
 - o Territoire de Rouen : CHU de Rouen, centre hospitalier d'Elbeuf-Louviers (site les Feugrais),
 - o Territoire du Havre : Groupe Hospitalier du Havre, centre hospitalier de Fécamp, Lillebonne ainsi que la récente installation en 2007 du SMUR de Pont-Audemer,

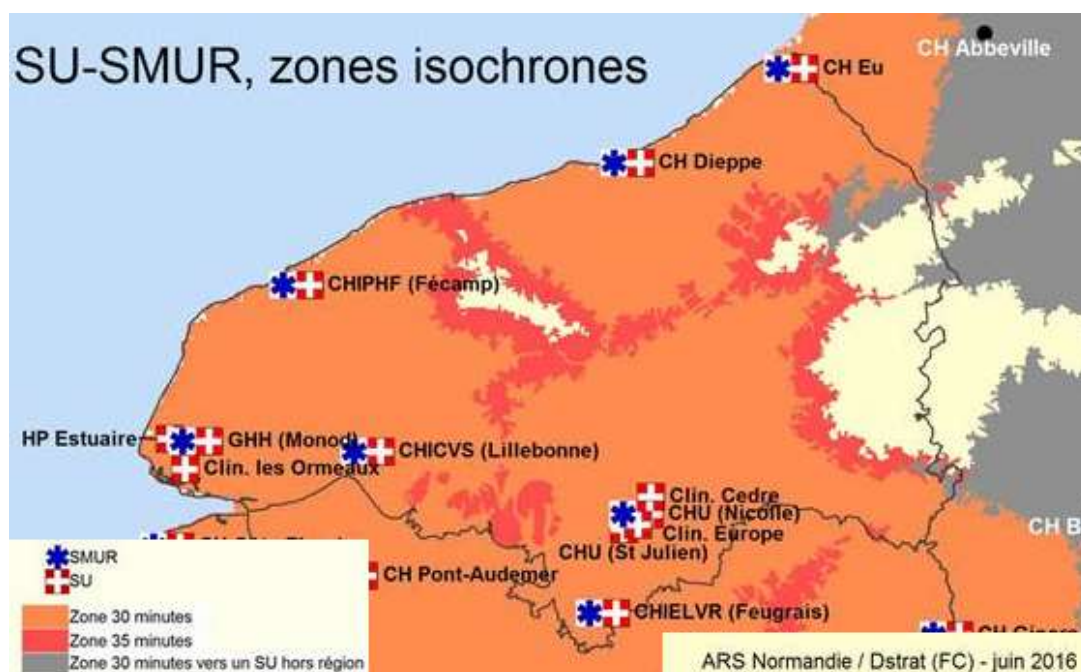
- Territoire de Dieppe : centre hospitalier de Dieppe et une antenne de SMUR au CH de EU rattachée au CH de Dieppe.
- Les transports pédiatriques et néonataux médicalisés sont réalisés par le SMUR de Rouen, spécifiquement médicalisé par des compétences en pédiatrie, et du Havre.

A ces structures terrestres s'ajoutent des vecteurs aériens présents sur le territoire Normand :

- 2 appareils de la Sécurité civile : Dragon 76 basé au Havre et Dragon 50 basé à Granville,
- 2 héliSMUR : Rouen (76) et Alençon (61).

Les appareils de la sécurité civile permettent l'intervention des sapeurs-pompiers et des équipes médicales en mer. Pour la Seine-Maritime, le SAMU référent pour les interventions en mer est celui du Havre.

L'accessibilité des SMUR aux communes de la Seine-Maritime est présentée sur la figure suivante :



Accessibilité des SMUR Seine-Maritime (Document ARS 2016)

Cette figure permet de mettre en avant une zone située à l'Est du département pour laquelle l'accès des SMUR s'effectue avec un délai de route pouvant aller de trente à quarante minutes. Les vecteurs aériens permettent partiellement de palier à ces manques sous réserve de leur disponibilité et des bonnes conditions de vol.

Dans le cadre de ses missions, la sous-direction santé des Sdis participe aux missions de secours et de soins d'urgence aux personnes telles que définies à l'article L.1424-2 du CGCT. Dans ce cadre le Sdis déploie des moyens d'Aide Médicale Urgente (AMU) par le biais de ses médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels permettant une complémentarité avec les équipes médicales hospitalières.

C'est notamment le cas dans l'est du département où un Véhicule Léger Infirmier (VLI) est mis à disposition à Forges-les-Eaux pour la réalisation de gardes afin de proposer une première réponse dans un secteur où l'offre de soins hospitaliers ne permet pas une réponse optimale.

1.1.3.13.3 Transports sanitaires privés

Les transports sanitaires d'urgence (TSU) ont pour mission d'assurer les transports sanitaires des personnes qui le nécessitent dans le cadre d'une prescription médicale et dans le respect du libre choix du patient. Le décret 2022-631 du 22 avril 2022 réforme les transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde au sein du code de la santé publique (CSP).

L'association de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental doit proposer et coordonner la réponse opérationnelle des entreprises de transport sanitaire aux demandes de transport sanitaire en lien avec l'agence régionale de santé.

Un cahier des charges départemental fixant le cadre et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires est arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

Sur proposition de l'association départementale, le directeur général de l'agence régionale de santé arrête le tableau de garde.

Aussi, une coordination ambulancière est assurée en continu, au moins en journée, par un professionnel affecté par l'association départementale ou par l'établissement de santé, siège du SAMU. Ce coordinateur est chargé de solliciter les entreprises de transport sanitaire pour répondre aux demandes de TSU.

1.2 Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

1.2.1 Les compétences du Sdis

La loi du 3 mai 1996, dite « de départementalisation », relative à l'organisation des services d'incendie et de secours a institué une nouvelle organisation de ces services : ils possèdent une compétence de droit commun pour la gestion de tous les moyens en personnel, matériels et financiers ainsi que pour leur mise en œuvre opérationnelle.

Il est spécifiquement chargé dans le cadre de sa **compétence exclusive** de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies et dans le cadre de **compétences partagées avec les autres services et professionnels concernés**, de la protection et de la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, de l'évaluation et de la prévention des risques technologiques ou naturels et du secours d'urgence.

Ces compétences sont énumérées à l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement,
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres, catastrophes, ainsi que leur évacuation.

En complément de ces missions légales, le Sdis peut être amené à réaliser **d'autres interventions** qui n'entrent pas dans son champ de missions. C'est le cas par exemple pour les destructions d'hyménoptères, les services de sécurité, les transports sanitaires effectués à la demande du SAMU suite à une carence des transporteurs privés...

Ces interventions peuvent faire l'objet d'une facturation dans des conditions déterminées par décret interministériel (carences ambulancières) ou par délibération du conseil d'administration (autres cas).

Par ailleurs, les dispositions de la loi n°2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, ont renforcé la compétence du Sdis dans la prise en charge et l'assistance aux animaux.

1.2.2 Les attributions des autorités du Sdis

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est un établissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, placé sous la double autorité :

- du Préfet, représentant de l'Etat dans le département pour ce qui concerne le domaine opérationnel,
- du président du Conseil d'administration pour la gestion administrative et financière du Sdis.

Le SDIS met ses moyens pour emploi, à la disposition des maires et du Préfet dans le cadre de l'exercice de leur pouvoir de police administrative.

1.2.2.1 Les attributions du président du Conseil d'administration du Sdis de la Seine-Maritime

Le président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ou le membre qu'il désigne est le garant de la bonne administration du Sdis de la Seine-Maritime. À ce titre, il :

- prépare et exécute les délibérations du Conseil d'administration,
- convoque le Conseil d'administration,
- passe les marchés et est l'ordonnateur de l'établissement,
- représente le Sdis en justice,
- donne son accord pour la nomination du Directeur.

1.2.2.2 Les attributions du Préfet de la Seine-Maritime

Le Préfet :

- dispose des pouvoirs de police au niveau supra-communal,
- met en œuvre les moyens du Sdis de la Seine-Maritime,
- arrête le règlement opérationnel,
- arrête conjointement avec le président du Conseil d'administration l'organisation du corps départemental,
- assiste de plein droit aux séances du Conseil d'administration ; *(N.B. : il peut demander une nouvelle délibération si cette dernière est de nature à affecter la capacité opérationnelle du Sdis de la Seine-Maritime),*
- nomme les officiers et chefs de centre conjointement avec le président du Conseil d'administration ou le maire,
- arrête le Sdacr qui est élaboré par le Sdis de la Seine-Maritime sous son autorité,
- donne son avis conjointement pour la nomination du Directeur,
- peut donner délégation de signature au Directeur.

1.2.2.3 Les attributions du maire

Conformément aux articles L.2212.1 et suivants du CGCT, le maire exerce le pouvoir de police municipale et notamment :

« (Il a) le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.»

Lorsque le sinistre et ses conséquences directes n'excèdent pas les limites du territoire communal, le maire assure les fonctions de Directeur des Opérations de Secours (DOS).

1.2.2.4 Les attributions du Directeur départemental des services d'incendie et de secours (Ddsis)

1.2.2.4.1 Gestion opérationnelle

Sous l'autorité du Préfet, le Directeur assure :

- la direction opérationnelle du CDSP,
- la direction des actions de prévention relevant du Sdis de la Seine-Maritime,
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers.

Pour l'exercice de ses attributions et sous l'autorité du Préfet ou du maire, le Directeur dispose, en tant que de besoin, de l'ensemble des moyens du Sdis de la Seine-Maritime et des corps communaux et intercommunaux. Il a autorité sur tous les personnels du Sdis de la Seine-Maritime et, pour leurs missions opérationnelles, il a autorité sur tous les personnels des corps communaux et intercommunaux.

Le Directeur peut être chargé par le Préfet ou le maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé.

Il convient de noter que le dernier corps communal, rattaché à la commune de Longroy a été dissous le 30 août 2016.

1.2.2.4.2 Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière est exercée par le Directeur sous l'autorité du président du Conseil d'administration du Sdis de la Seine-Maritime. Le Directeur est assisté d'un Directeur départemental adjoint. En cas d'empêchement du Directeur départemental, le Directeur départemental adjoint le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

1.2.3 Organisation administrative du Sdis

L'organisation administrative du Sdis s'articule autour d'une direction départementale, organisée en 3 **Sous-directions**, et de **6 groupements fonctionnels rattachés à l'Equipe de Direction (EDIR)** qui viennent en appui des structures opérationnelles.

La Sous-Direction Anticipation et Action :

- Groupement des Opérations (GOPS),
- Groupement Prévention (GPREV),
- Groupement Prévision et Aménagement du Territoire (GPAT).

La Sous-direction Stratégie et Cohérence Territoriale :

- Groupement Pilotage - Evaluation - Prospective et Système d'Information (GPEPSI),
- Groupement territorial EST (GTEST),
- Groupement territorial OUEST (GTOUEST),
- Groupement territorial SUD (GTSUD).

La Sous-direction Santé :

- Groupement Qualité de Vie au travail (GQVT),
- Groupements du Service de Santé et de Secours Médical.

Les groupements rattachés au Directeur et Directeur-adjoint :

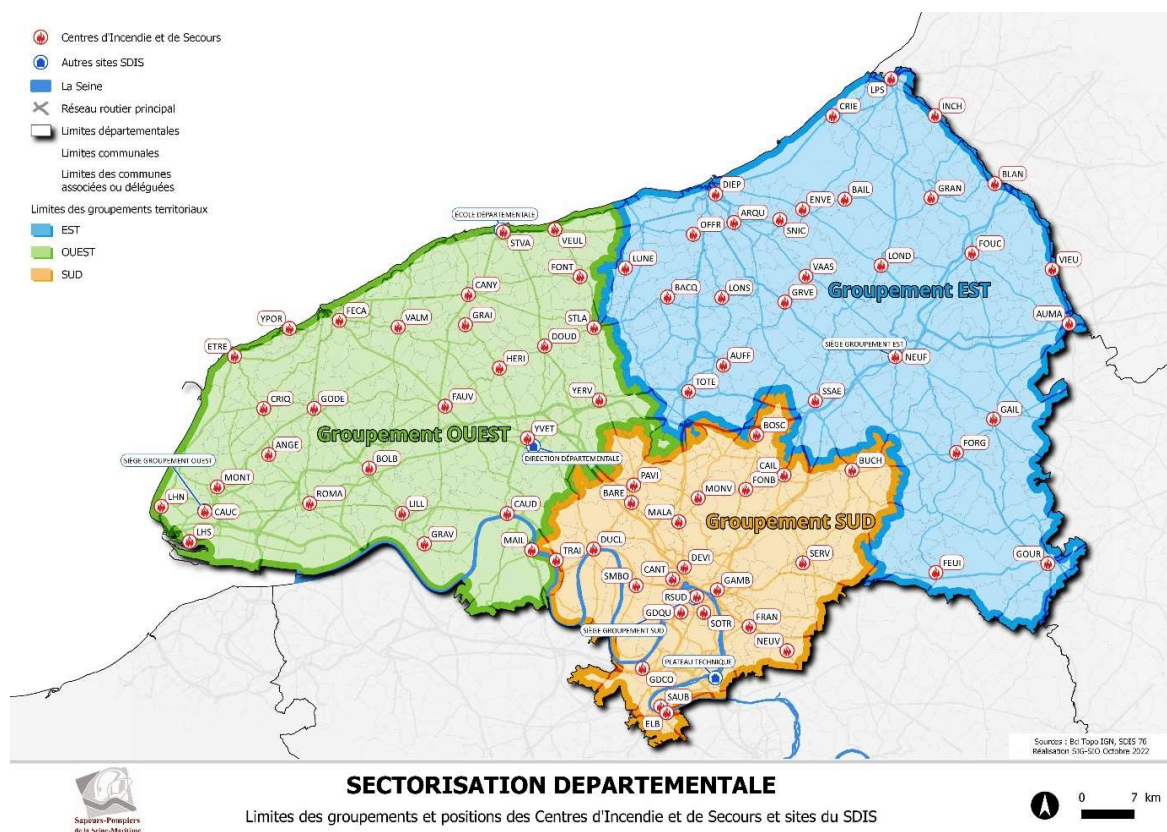
- Groupement Technique et Logistique (GTL),
- Groupement des Finances et de la Commande Publique (GFCP),
- Groupement des Ressources Humaines (GRH),
- Groupement de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques (GAGAJ),
- Groupement Formation et Activités Physiques (GFORAP),
- Groupement de l'Engagement Volontaire et Citoyen, de la Valorisation et de la Communication (GEVCOM).

1.2.4 Organisation territoriale du Sdis

Le territoire départemental a été divisé en 3 groupements. Chaque groupement dispose d'un état-major dont le rôle est de coordonner les Centres d'incendie et de secours du territoire.

Commune siège du groupement	Rouen	Le Havre	Neufchâtel-en-Bray	
Nombre de communes concernées	145	281	282	708
Population concernée	585 605	494 631	221 932	1 302 168
Nombre de CIS	23	28	28	79

Tableau 1 : Les caractéristiques des groupements territoriaux du Sdis de la Seine-Maritime (situation au 31 décembre 2021)



1.2.5 Les moyens du Sdis

1.2.5.1 Les moyens financiers du Sdis

La capacité financière du Sdis repose sur un budget global de 101 millions d’euros, réparti de la façon suivante :

- Une section fonctionnement de 88 M€,
- Une section investissement de 13 M€.

Le Conseil départemental de la Seine-Maritime est le principal contributeur et la répartition des contributions est la suivante :

- Le Conseil départemental : 47 M€, soit 56 %,
- Les EPCI : 30 M€, soit 36 %,
- Les communes : 7 M€, soit 8 %.

Le coût global du service d’incendie et de secours par habitant s’élève à 67,61 €.

1.2.5.2 Les moyens humains

Au 1^{er} janvier 2022, le Sdis compte un effectif total, tous statuts confondus de 3 999 personnels réparti de la façon suivante :

- 856 sapeurs-pompiers professionnels, dont 10 du Service de santé et de secours médical,

- 2 886 sapeurs-pompiers volontaires, dont 200 du Service de santé et de secours médical,
- 257 personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS).

La répartition par groupement est la suivante :

	SPP	SPV	PATS	TOTAL
Groupement EST	104	843	13	960
Groupement OUEST	260	1011	26	1297
Groupement SUD	361	873	31	1265
Direction	131	159	187	477
	856	2 886	257	

La durée moyenne de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires est de 12 ans et 9 mois. L'âge moyen des sapeurs-pompiers volontaires est de 35 ans. Le Sdis compte 20 sections de jeunes sapeurs-pompiers volontaires.

1.2.6 L'organisation opérationnelle du Sdis

En 2021, l'activité opérationnelle du Sdis correspond aux données suivantes :

- 331 543 appels au CTA-CODIS,
- 80 593 interventions et représentant un engagement de moyens de secours toutes les cinq minutes,
- 53 697 victimes prises en charge.

L'activité opérationnelle liée au secours à personnes représente 82 % des interventions. Les sorties pour carences des transporteurs sanitaires privés, identifiées par le Sdis, représentent à elles-seules, plus de 9 % des interventions.

La gestion de l'activité opérationnelle du Sdis repose sur le Centre de traitement de l'alerte (CTA), le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), les Centres d'incendie et de secours (Cis), le Service de santé et de secours médical (SSSM), la chaîne de commandement et les équipes spécialisées.

1.2.6.1 Le centre de traitement de l'alerte (CTA)

Le Sdis de la Seine-Maritime dispose d'un CTA unique, implanté dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours basée à Yvetot.

Le CTA assure la réception, le traitement et la diffusion de l'alerte consécutifs à toutes les demandes de secours reçues sur les numéros d'appels d'urgence 18 et 112.

Conformément au plan départemental d'acheminement des appels d'urgence, l'ensemble des communes de la Seine-Maritime est rattaché au CTA-CODIS du Sdis 76.

Plus particulièrement, il est chargé :

- de recevoir, d'authentifier et d'enregistrer les demandes de secours, en les orientant, si nécessaire, vers le service compétent (SAMU, gendarmerie, police, gestionnaire de voirie,...),
- de l'envoi des secours et du contrôle de leur présentation sur les lieux du sinistre,
- de la coordination et du suivi des interventions ne présentant pas de caractère particulier,
- de l'alerte des services publics concourant aux missions de secours (gendarmerie nationale, Erdf, Grdf SAMU, direction des routes (DR), direction inter-régionale des routes nord-ouest (DIRNO), centre régional opérationnel de surveillance et sauvetage (CROSS), ...),
- de la prise en compte des demandes de renforts sollicitées par les commandants des opérations de secours (COS),
- de veiller et de diriger les réseaux radioélectriques du Sdis,
- de l'information de la chaîne de commandement et des autorités.

Le CTA est activé en permanence.

Les opérateurs sont chargés de la réception, du traitement et du suivi des opérations courantes.

1.2.6.2 Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

Le Sdis de la Seine-Maritime dispose également d'un CODIS contigu au CTA situé dans les locaux de la direction départementale à Yvetot. Il est particulièrement chargé du suivi et de la coordination opérationnels dans le cadre de la gestion de crise, découlant d'un ou de plusieurs événements, localisés ou étendus à un territoire important, survenant de façon ponctuelle ou en masse.

Le CODIS est veillé par un officier chef de salle CTA-CODIS et un chef de salle CODIS. Sa montée en puissance est réalisée par l'officier CODIS qui est présent en garde sur site. Lorsqu'il est renforcé, le CODIS est l'interlocuteur privilégié du COS, des autorités départementales et communales. Un second officier chef de salle CTA-CODIS d'astreinte est disponible afin de coordonner la montée en puissance du CODIS.

Chaque jour, le CODIS renseigne les autorités préfectorales et les cadres du Sdis sur l'activité opérationnelle des dernières 24h00.

1.2.6.3 Les Centres d'incendie et de secours (Cis)

Les Centres d'incendie et de secours sont des unités territoriales chargées principalement des missions de secours.

Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire du département et sont classés en :

- centres de secours principaux (CSP),
- centres de secours (CS),
- centres de première intervention (CPI).

Le département de la Seine-Maritime compte 79 Centres d'incendie et de secours :

- 6 centres de secours principaux (CSP) assurant simultanément au moins quatre départs (un pour une mission de lutte contre l'incendie, deux pour des missions de secours d'urgence aux personnes, et un autre départ),

- 3 centres de secours (CS) assurant au moins soit un départ pour une mission de lutte contre l'incendie, soit 2 départs (l'un pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ),
- 70 centres de première intervention (CPI) assurant au moins un départ (soit pour une mission de lutte contre l'incendie soit pour une mission de secours d'urgence aux personnes, soit un autre départ).

Les centres d'incendie et de secours sont chargés des missions de secours et, à ce titre, ils doivent :

- organiser la permanence opérationnelle des effectifs,
- s'assurer de la disponibilité des moyens matériels,
- engager les moyens sollicités dans le respect de l'ordre de départ émis par le CTA ou le CODIS,
- rédiger les comptes rendus de sorties de secours (CRSS) consécutifs aux interventions.

Le système de traitement de l'alerte mis en place au sein du Sdis de la Seine-Maritime repose sur un principe de gestion de la disponibilité des ressources humaines.

Chaque sapeur-pompier dispose d'un accès portail web lui permettant de déclarer ses disponibilités. De plus, les sapeurs-pompiers sont dotés d'un « appareil à appel sélectif » individuel de type alphanumérique. Ce type d'appareil permet la réception de messages courts, associés à un signal d'alerte.

1.2.6.4 Le Service de santé et de secours médical (SSSM)

Les missions opérationnelles du SSSM mises en œuvre depuis 2009 étaient les suivantes :

- le suivi médical des sapeurs-pompiers et la médecine préventive,
- le soutien sanitaire opérationnel (SSO),
- le secours de soins d'urgence aux personnes dont les missions entrant dans le cadre du dispositif ORSEC nombreuses victimes (NOVI),
- les opérations impliquant des animaux.

En outre, le SSSM joue un rôle d'expertise auprès de l'officier CODIS et du commandant des opérations de secours (COS) sur les questions d'ordre sanitaire.

La participation du Sdis à l'aide médicale urgente afin de diminuer les délais de prise en charge des victimes dans l'attente de l'équipe médicale hospitalière s'est concrétisée dans le cadre de la complémentarité Sdacr/Sros sous la forme d'un dispositif de type "véhicule léger infirmier" (VLI) mettant à disposition une garde infirmière les week-ends notamment au Centre d'incendie et de secours de Forges-les-Eaux.

1.2.6.5 La chaîne de commandement

La chaîne de commandement permet au Sdis d'assurer la cohésion et la montée en puissance du commandement des interventions.

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du Préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, du Directeur départemental des services d'incendie et de secours (Ddsis).

1.2.6.6 Les équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques

Pour intervenir face aux risques locaux, le Sdis de la Seine-Maritime dispose d'équipes spécialisées et d'unités opérationnelles spécifiques qui relèvent d'un cadre réglementaire général, au travers de guides nationaux, de référentiels emplois activités compétences (GNR, REAC, RAC-SPV), et d'une politique départementale.

Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche (USAR)	La spécialité USAR permet d'intervenir en matière de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou menaçant ruine, où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.
Secours en milieu périlleux (SMP)	La spécialité SMP permet d'intervenir en matière de reconnaissance et de sauvetage dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.
Sauvetage aquatique (SAV) eaux intérieures	Les spécialistes SAV eaux intérieures participent au sauvetage de personnes en difficulté en surface, en eaux intérieures.
Sauvetage aquatique (SAV) côtiers	Les spécialistes SAV côtiers participent au sauvetage de personnes en difficulté en surface, en mer.
Interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare (SAL)	Les différentes missions que les scaphandriers autonomes légers (SAL) sont susceptibles d'assurer sont : <ul style="list-style-type: none"> - sauvetage et assistance, - prompts secours en milieu hyperbare, - reconnaissances, - sécurité des interventions en site aquatique, - dispositif prévisionnel de secours aquatique ou subaquatique et hyperbare, - travaux subaquatiques et hyperbares d'urgence, - assistance pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement, - recherches diverses.
Risque chimique (RCH)	La spécialité RCH permet de vérifier l'existence du risque chimique et biologique, prendre les mesures conservatoires, déterminer la nature du risque, protéger les personnes et l'environnement, et agir sur le terme source pour en limiter les effets. Les spécialistes RCH peuvent également intervenir en cas de menace NRBC.
Risque radiologique (RAD)	Les spécialistes RAD interviennent en cas de situation d'urgence radiologique.
Décontamination NRBC	Décontamination approfondie radiologique et chimique grâce à la mise en œuvre d'une unité mobile de décontamination approfondie.
Interventions à bord des navires (IBNB) et Exploration longue durée (ELD)	Certaines embarcations (navires ou bateaux) présentent une structure, un compartimentage des volumes, des natures de cargaison, des dimensions, des accès et des cheminements qui rendent souvent les reconnaissances et les opérations de sauvetage et de lutte contre l'incendie longues et difficiles s'appuyant sur l'intervention d'unités d'investigation.

	<p>L'intégration du Sdis à la capacité nationale de renfort pour l'intervention à bord des navires (Capinav) permettra de projeter des moyens en mer, à la demande du Cross ou du Préfet maritime.</p> <p>Par ailleurs et compte tenu de la présence de nombreuses infrastructures souterraines (tunnels routiers ou ferroviaires, cavités naturelles et parcs de stationnements) le Sdis a développé une capacité d'exploration de longue durée s'appuyant sur l'utilisation d'une protection respiratoire à autonomie renforcée.</p>
--	--

L'effectif de ces équipes départementales était réparti au sein de certains centres de secours (sièges de la spécialité) pour garantir la couverture des risques sur le territoire.

1.2.7 Les moyens matériels

Le parc des matériels roulants du Sdis est constitué de 1 060 véhicules, dont 1 002 moyens de secours, répartis de la façon suivante :

- 146 véhicules de lutte contre les incendies,
- 103 véhicules de secours et d'assistance aux victimes, dont un permettant de prendre en charge les personnes de forte corpulence,
- 30 moyens aériens (échelles aériennes et bras élévateurs articulés) permettant d'accéder jusqu'à des hauteurs de 40 mètres,
- des véhicules de reconnaissance et de liaisons.

1.2.8 Le parc immobilier

Le parc immobilier du SDIS est constitué de 79 centres de secours, d'une direction départementale, de trois états-majors de groupement, d'un centre de formation départemental, d'un centre de formation technique, d'un centre de maintenance technique et d'un plateau logistique.

L'ensemble de ces sites fait l'objet d'une politique de maintenance représentant plus de 1 500 opérations annuelles.

2 DE LA CULTURE DU RISQUE A L'ÉDUCATION CITOYENNE

2.1 Poursuivre le conseil en évaluation des risques incendie au profit des autorités de police - Action de prévention et de réduction des risques

Les Services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

2.1.1 Des objectifs généraux de sécurité contre les risques d'incendie

Les objectifs généraux de sécurité contre les risques d'incendie sont définis à l'article L 141-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Les bâtiments sont implantés, conçus, construits, exploités et entretenus dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes :

- En contribuant à éviter l'éclosion d'un incendie ;
- En cas d'incendie, en permettant de limiter son développement, sa propagation, ses effets sur les personnes et en facilitant l'intervention des secours.

Il découle notamment de ces objectifs la nécessité de limiter les effets de l'incendie sur les personnes, en permettant aux occupants de rejoindre rapidement et en sécurité l'extérieur du bâtiment ou, le cas échéant, d'attendre d'être secourus dans un endroit sûr et en mettant en œuvre des solutions techniques visant à limiter l'exposition des occupants à des fumées ou gaz chauds susceptibles de compromettre leur sécurité

Pour respecter l'objectif général, des règles de sécurité sont définies par décret en Conseil d'Etat lors de la construction, l'aménagement, la modification ou le changement d'usage:

- 1 - Des bâtiments à usage d'habitation ;
- 2 - Des bâtiments à usage professionnel ;
- 3 - Des établissements recevant du public ;
- 4 - Des règles spécifiques sont définies pour les immeubles de moyenne hauteur et les immeubles de grande hauteur quel que soit leur usage. (Article L 141-2 du Code de la construction et de l'habitation).

2.1.2 La prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

La prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est la deuxième mission régalienne mentionnée dans le CGCT (article L 1424-2 CGCT).

Les Services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils sont placés pour emploi sous l'autorité du maire ou du Préfet qui agissent dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

La prévention peut se définir comme un ensemble de mesures, généralement règlementaires, ayant pour objectif la sauvegarde des personnes et des biens et destinée à éviter l'éclosion d'un incendie,

empêcher sa propagation ou en limiter ses effets, faciliter l'évacuation des occupants et l'intervention des secours.

La mission est réalisée par le groupement prévention qui étudie et suit près de 4 900 établissements recevant du public et 2 immeubles de grande hauteur.

2.1.2.1 Définition d'un établissement recevant du public

"Constituent des établissements recevant du public, tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public, toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel".

Les ERP sont classés en type (salle de spectacle, cinéma, hôtel, restaurant, magasin...) et en catégorie (fonction de l'effectif du public reçu) qui définissent les exigences réglementaires applicables en fonction des risques. (Article R.143-2 CCH).

2.1.2.2 Définition d'un immeuble de grande hauteur

Constituent des immeubles de grande hauteur, tout corps de bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 50 mètres pour les immeubles d'habitation, à plus de 28 mètres pour tous les autres bâtiments.

Le contrôle des ERP et des IGH par les commissions de sécurité sont autant de garanties d'un niveau d'aléa limité alors que l'enjeu est souvent fort en raison de l'activité de l'établissement (établissement avec locaux à sommeil).

Le groupement prévention assure le secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH, réalise une mission d'expertise dans l'instruction des demandes de création, de modification, d'aménagement des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et veille au respect du calendrier des visites périodiques des établissements conformément aux textes en vigueur.

Les préventionnistes conseillent en amont de l'instruction les autorités administratives, les pétitionnaires, les maîtres d'ouvrage, instruisent, rédigent et analysent les risques particuliers d'un projet par rapport à son environnement réglementaire et rapportent l'ensemble des dossiers devant les commissions de sécurité.

Dans ce cadre, leur action est déterminante dans le respect des délais d'instruction et la qualité de la réponse apportée.

2.1.3 Les missions du groupement prévention

2.1.3.1 Les commissions de sécurité en Seine-Maritime

L'organisation du contrôle de la sécurité dans les ERP et les IGH repose sur l'existence des commissions de sécurité.

Elles constituent des organes techniques d'étude, de contrôle et d'information du Préfet et des maires.

- Une sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH ;
- Deux commissions de sécurité d'arrondissement Le Havre et Dieppe ;
- Huit commissions communales de sécurité : Rouen, Dieppe, Le Havre, le Petit-Quevilly, le Grand-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Fécamp.

2.1.3.2 Dans le cadre des commissions de sécurité

Les préventionnistes sont chargés de :

- se prononcer sur la conformité du projet de construction ou d'aménagement dans un délai maximum de 2 mois pour les établissements recevant du public du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe comportant des locaux réservés au sommeil. En application d'une jurisprudence constante, la construction d'un ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux réservés au sommeil n'est pas soumise à la consultation préalable de la commission de sécurité lorsque la construction envisagée ne comporte pas d'hébergement du public (Conseil d'Etat, 27 septembre 1993, Ledun, Conseil d'Etat, 4 février 2013 Commune de Saint-Lanne, CAA Marseille, 14 octobre 2019) ;
- effectuer des visites périodiques et inopinées dans les établissements du 1^{er} groupe (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie) et dans les établissements de 5^{ème} catégorie comportant des locaux destinés au sommeil, destinées à vérifier qu'ils sont toujours en conformité avec les règles de sécurité ;
- réaliser les visites de réception de travaux préalables à l'ouverture au public.

2.1.3.3 Hors cadre des commissions de sécurité

Le préventionniste a pour mission de :

- présider les jurys d'examen des formations d'agents de sécurité incendie (SSIAP) ;
- former les sapeurs- pompiers des Centres d'incendie et de secours à la Prévention Appliquée à l'Opération (PAO) ;
- assurer dans leurs domaines des conseils techniques aux autorités de police (maires, Préfet) et aux différents intervenants.

2.1.3.4 « La transversalité entre l'Opération et la Prévention »

La connaissance des établissements et de la réglementation applicable confère dans le contexte opérationnel, une expertise aux préventionnistes. Cette expertise est mise à disposition du groupement Opération. Elle prend la forme d'une participation aux travaux préparatoires à l'intervention (visites, manœuvres, plan ER, consignes opérationnelles particulières...).

2.1.4 Les missions du groupement prévision des risques

Au carrefour de la prévention et de l'intervention, la prévision regroupe les mesures permettant de déceler un accident dès son origine et de mettre rapidement en œuvre des moyens d'intervention adaptés.

L'objectif est de faciliter la prise de décision et de permettre l'organisation rapide d'un dispositif opérationnel adapté à chaque situation.

- Préparer et planifier la mise en œuvre des moyens opérationnels ;
- Assurer le suivi de la défense extérieure contre l'incendie dans les communes. Le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) fixe les règles d'implantation et d'aménagement des points d'eau concourant à la lutte contre l'incendie dans le département ;
- Recenser et contrôler les ressources hydrauliques. Le Sdis tient et met à jour le fichier de l'ensemble des points d'eau incendie du département ;
- Intervenir auprès des communes en appui à la réalisation de l'arrêté communal de DECI et des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie :
- Réaliser et mettre à jour les plans et données cartographiques :
- Réaliser des plans d'établissements répertoriés ;
- Conseiller les autorités de police en évaluation des risques de sécurité civile, notamment pour les bâtiments d'habitation.

Ce sont dans les bâtiments d'habitation que l'on déplore le plus de victimes lors des incendies.

Les dispositions relatives à la protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation sont inscrites dans le code de la construction et de l'habitation. Ses modalités d'application sont fixées par l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

Pour les projets de construction concernant les bâtiments d'habitation, la consultation du Sdis n'est pas prévue.

Les services instructeurs doivent porter une attention particulière sur les dossiers de permis de construire relatifs aux immeubles d'habitation.

A la différence des ERP (Etablissements Recevant du Public), il n'y a pas de visite périodique pour contrôler la conformité du bâtiment à la réglementation.

Le Sdis s'inscrit dans le conseil aux autorités de police, à leur demande, par une évaluation des risques. A ce titre, il s'attache notamment à préciser les conditions d'accès des secours, à s'assurer de l'intervention des secours en sécurité, à vérifier l'existence des réseaux permettant de faire face à un éventuel incendie et à prendre en compte les conditions d'évacuation ou la mise en sécurité des occupants des bâtiments.

2.2 Renforcer le conseil en matière des risques de sécurité civile au profit des autorités locales

L'objectif est d'apporter une expertise aux maires dans le domaine de la gestion des risques et d'accompagner les communes dans leur réflexion sur ce sujet.

2.2.1 Le plan communal de sauvegarde

L'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde, déjà obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (risque technologique), est étendue à d'autres risques naturels dont l'intensité ou la soudaineté le rendent nécessaire (risques forestiers, volcaniques, cycloniques ...).

Le plan communal de sauvegarde est un document d'organisation globale de gestion des situations de crise impactant la population selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Sous l'autorité du maire, ce plan prépare et assure la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale. Il fait l'objet d'un exercice tous les 5 ans.

Cet échelon communal du dispositif ORSEC est l'outil opérationnel du Maire. Il lui permet d'assurer son rôle de Directeur des Opérations de Secours dans les meilleures conditions.

Par un travail d'anticipation, son élaboration doit permettre la connaissance des menaces et des enjeux communaux, la mémoire des crises passées, la planification de la conduite à tenir, des actions à réaliser et des moyens à mobiliser qu'ils soient communaux, étatiques, associatifs ou privés.

2.2.2 Le plan intercommunal de sauvegarde

Ce document est rendu obligatoire, dans les cinq ans, pour tous les EPCI à fiscalité propre « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde ». Il est arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde.

2.2.3 La réserve communale de sécurité civile.

Le Sdis souhaite intervenir en appui du maire dans la création de la réserve communale de sécurité civile. La réserve communale est un outil de mobilisation civique ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations (articles L 724-1 à 724-13 du code de la sécurité intérieure) pendant la crise et dans la phase de retour à la normale.

Composée de bénévoles, elle est placée sous l'autorité du maire, responsable de l'évaluation de la situation et du soutien apporté aux populations sinistrées. Au travers de conventions, la réserve peut être renforcée par les bénévoles des associations agréées de sécurité civile.

La réserve est à la charge de la commune.

2.2.4 Le correspondant « incendie et secours »

La loi du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, prévoit que le maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile ou à défaut, un correspondant «incendie et secours ».

L' élu « sécurité civile » est l'interlocuteur privilégié du Sdis, notamment dans le cadre de l'élaboration des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Ce correspondant est en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et la sauvegarde des populations.

Ses missions principales sont :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

2.3 L'information préventive et l'éducation des populations

2.3.1 Créer une culture du risque

L'objectif pour le Sdis consiste à promouvoir la culture de sécurité auprès de la population.

Il s'agit par la culture du risque d'amener chaque individu à adopter un comportement adapté à la prévention d'accident, en cas d'accidents ou de survenance d'un risque majeur.

- Renforcer la capacité des individus à réagir devant un événement inconnu, et s'approprier ainsi la prévention du risque ;
- Sensibiliser les individus aux missions des services de secours ;
- Développer une éducation à la citoyenneté et améliorer les liens sociaux ;
- Faciliter la transmission des comportements de sécurité dans les familles et les autres sphères de la vie sociale ;
- Développer une conscience collective afin de diminuer la sollicitation des sapeurs -pompiers pour les interventions qui ne relèvent pas de leurs missions.

L'information de la population sur les risques est essentielle pour améliorer la mobilisation de tous en cas de crise.

Faire de tout citoyen le premier maillon de la chaîne des secours, capable de donner l'alerte et de pratiquer les premiers « gestes qui sauvent » face à une situation d'urgence médicale. Les comportements face à un danger ou à un risque avéré sont déterminants dans la réponse opérationnelle.

La répétition de graves crises de sécurité civile impose de mieux préparer les individus aux risques dès leur scolarité afin qu'ils puissent prendre une part active à leur sécurité et suppléer utilement les secours en cas de catastrophe.

La sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours constitue une véritable éducation des citoyens à la sécurité civile. La découverte des risques, adaptée en fonction des spécificités locales, la présentation de l'organisation des secours français et des moyens mis en œuvre dans les interventions, permettront une prise de conscience plus globale de l'importance de la sécurité civile.

Parce qu'ils constituent le corps social de demain, les jeunes, et en particulier les collégiens, constituent une cible privilégiée dans le cadre du développement des actions d'éducation préventive.

C'est ainsi que le Code de l'éducation par son article L. 312-13-1 prévoit une formation scolaire à la prévention des risques et aux missions des services de secours, comprenant un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours.

2.3.2 Développer une conscience citoyenne

Développer la culture de sécurité civile pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle, s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire au sein d'un Centre d'incendie et de secours proche du domicile ou du lieu de travail pour faire l'apprentissage non seulement d'un métier, partager une culture, s'insérer dans un collectif et permettre à une fraction non négligeable de passer du volontariat au statut de sapeur-pompier professionnel.

80 % de nos effectifs sont des sapeurs-pompiers volontaires. Les Sdis sont donc en permanence en recherche de personnes intéressées pour consacrer une partie de leur temps à la citoyenneté. Les établissements scolaires représentent ainsi un vivier de recrutement important en jeunes sapeurs-pompiers, ressource importante pour l'avenir du volontariat.

2.3.3 Les vecteurs de recrutement

2.3.3.1 Les jeunes sapeurs-pompiers

En lien avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime, le Sdis compte plus de 250 jeunes sapeurs-pompiers (JSP), répartis dans les 13 sections du département, âgés de 11 à 18 ans dont 30 % de filles. Parmi les diplômés du brevet de JSP, chaque année, entre 40 et 50 jeunes s'engagent en tant que sapeur-pompier volontaire.

Devenir jeune sapeur-pompier, c'est vivre une expérience unique, découvrir la force du travail en équipe et surtout, apprendre les gestes qui sauvent. Civisme et solidarité sont au cœur de cette activité aux multiples facettes. Même s'il ne devient pas, à terme, sapeur-pompier volontaire ou professionnel, le jeune sapeur-pompier aura acquis un savoir, un savoir-faire et un savoir-être qui lui seront utiles tout au long de sa vie.

2.3.3.2 Les cadets et cadettes de la sécurité civile

La création des cadets(tes) de la sécurité civile répond à une exigence portée par l'État via la circulaire du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile. Elle s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et d'une grande sensibilisation citoyenne à l'école.

Ce concept est développé au sein de 7 établissements scolaires dans le département.

Les objectifs poursuivis avec l'opération Cadets de la sécurité civile permettront de :

- favoriser une culture de la sécurité civile,
- sensibiliser aux comportements de prévention,
- développer un sens civique chez les jeunes élèves,
- reconnaître les cadets comme assistants de sécurité (Assec) lors des exercices d'évacuation ou de confinement (rôle de guide notamment),
- favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Les cadets de la Sécurité Civile permettent au sein de l'établissement scolaire de :

- renforcer la capacité des personnels et des élèves à réagir devant un évènement inconnu et soudain,
- faciliter la transmission des comportements de sécurité dans les familles et les autres sphères de la vie sociale,
- développer une éducation à la citoyenneté et améliorer les liens sociaux,
- tendre à diminuer les incivilités dans les établissements scolaires et à l'encontre des sapeurs-pompiers,
- mettre en place le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) de l'établissement.

2.3.3.3 Les volontaires service civique

Un engagement de service civique pour les jeunes de 16 à 25 ans d'une durée continue de 6 à 12 mois permet de s'engager dans une mission en faveur de la collectivité.

Au côté des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime, le jeune engagé en service civique aura pour missions de venir en appui d'opérations de communication, d'organisation de rencontres favorisant le développement du volontariat et les missions citoyennes.

2.3.3.4 Le service national universel

Le Service national universel (SNU) s'adresse à tous les jeunes filles et garçons âgés de 15 à 16 ans qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale.

Il comporte un séjour de cohésion de deux semaines et une mission d'intérêt général de deux semaines également. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement s'il le souhaite.

Quatre objectifs pour être acteur de sa citoyenneté :

- transmettre un socle républicain ;
- renforcer la cohésion nationale ;
- développer une culture de l'engagement ;
- accompagner l'insertion sociale et professionnelle.

2.3.3.5 La réserve citoyenne du Sdis 76 - réserve départementale

Ouverte aux anciens sapeurs-pompiers, personnels administratifs techniques et spécialisés, la réserve départementale citoyenne des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime permet un appui et un soutien logistique et/ou technique complémentaire lors de missions ou d'actions de sensibilisation.

Ainsi elle intervient pour :

- La sensibilisation de la population aux risques et menaces,
- La formation des jeunes (SP),
- La préparation et mise en œuvre d'exercices de gestion de crise,
- L'appui logistique et technique aux opérations de secours, notamment en situation de crise ou d'évènement exceptionnel,
- L'appui à l'engagement de JSP, de SPV et de réservistes,
- L'appui logistique et technique aux cérémonies, manifestations sportives ou valorisation des SIS,
- Toute autre mission (à l'exclusion de toute mission de secours) en lien avec les SIS et conforme à la charte.

La réserve citoyenne s'adresse à tout citoyen de 16 ans et plus, les anciens sapeurs- pompiers etc.

2.3.3.6 Les réserves communales de sécurité civile

Instaurée dans la commune qui le souhaite, la réserve communale de sécurité civile est un outil de mobilisation civique.

La réserve communale de sécurité civile est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés par le maire en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune.

En cas de crise, la réserve communale pourra apporter son soutien aux populations sinistrées, en complément des actions engagées par les services municipaux et les services de secours. Elle pourra également contribuer à la préparation et à l'information de la population face aux risques présents sur le territoire communal ainsi qu'au rétablissement des activités après la crise.

Orientations stratégiques :

Orientation n° A1 : Renforcer le conseil en évaluation des risques de sécurité civile au profit des autorités de police

Le Sdis poursuivra sa mission d'expertise dans le domaine spécifique des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le service renforcera sa mission de conseil en matière de risques de sécurité civile auprès des maires et des élus locaux : prévention du risque incendie dans les immeubles d'habitation, élaboration du plan communal de sauvegarde, création d'une réserve communale de sécurité civile...

Dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, un appui sera apporté aux collectivités dans l'élaboration des schémas communaux.

Orientation n° A2 : Poursuivre les actions d'information et d'éducation préventive tournées vers les citoyens, jeunes et adultes.

En amenant chaque citoyen à adopter un comportement adapté à la prévention des risques ou en cas d'accident, cette politique a pour objectif de contribuer à la création d'une culture du risque en Seine-Maritime.

Les jeunes sont la cible privilégiée dans le cadre du développement des actions d'éducation préventive. Ils sont des relais efficaces des messages de prévention vers leur famille et leurs proches. Par ailleurs, ils constituent le corps social de demain. Ainsi, cette politique pourra se développer dans cette direction à travers les jeunes sapeurs-pompiers, les cadets de la sécurité civile, les volontaires services civiques et les volontaires du service national universel.

Les citoyens adultes doivent eux aussi devenir les premiers acteurs de leur sécurité. La politique d'information et d'éducation préventive pourra se déployer au travers du réseau associatif des acteurs de la sécurité civile dont le Sdis doit être l'initiateur notamment par sa réserve départementale de sécurité civile. Il s'agit de fédérer les acteurs au profit d'un message commun à la population.

3 LE BILAN DU SDACR 2015-2022

3.1 Rappel des objectifs stratégiques

Les objectifs du Sdacr de 2015 visaient notamment, d'une part à garantir aux citoyens un accès équitable aux secours en tous points du département à un coût maîtrisé et d'autre part d'anticiper l'évolution des risques et de l'activité.

Concernant le premier point, cet objectif a été décliné en 3 axes :

Une organisation territoriale avec de nouveaux critères de zonage pour permettre un accès équitable aux secours (actualisation du maillage et redéfinition du zonage territorial et les objectifs associés).

Une organisation plus flexible et efficiente pour bénéficier au mieux de la force du volontariat (actualisation de l'organisation des unités).

Utiliser la complémentarité avec les départements limitrophes.

Plusieurs séminaires ont permis d'élaborer un plan de progrès opérationnel constitué de 191 préconisations.

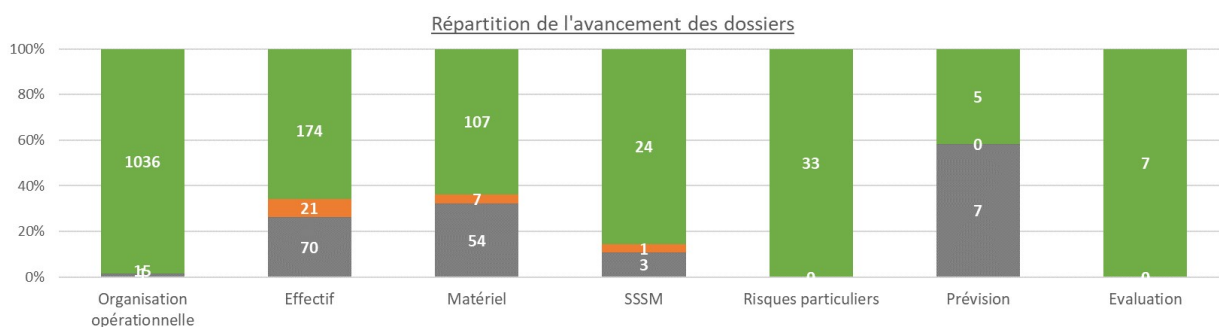
Le second objectif a conduit à la mise en place d'un système d'évaluation en continue au moyen d'un référentiel d'indicateurs associé au plan de suivi sur 3 niveaux :

- Suivi de l'activité des centres d'incendie et de secours,
- Evaluation de la qualité de la réponse opérationnelle,
- Suivi de la couverture opérationnelle.

3.2 Bilan du plan de progrès opérationnel

Les 191 préconisations ont conduit à l'identification de 1 956 actions.

Le graphique ci-dessous fait état du niveau de réalisation au 1^{er} mai 2022 par domaine (Vert : finalisé ; orange : en cours ; gris : non démarré).



Le taux de réalisation global est de 90 %.

Parmi les actions non réalisées ou en cours, il s'agit notamment des éléments suivants :

- Anticiper les besoins en effectifs des futurs CIS ;
- L'interopérabilité des systèmes d'information 18-15 ;

- Construire de nouveaux centres d'incendie et de secours.

3.3 Bilan de la mise en place du système d'évaluation

Un des objectifs du Sdacr de 2015 visait à consolider un socle d'indicateurs pour la constitution et la mise à jour périodique d'un véritable tableau de bord opérationnel.

L'objectif recherché visait notamment à produire des tableaux de bord :

- En partant des enjeux majeurs, en identifiant pour chacun d'eux le ou les indicateurs les plus pertinents ;
- En partant également du déroulement chronologique d'une intervention et en associant à chaque étape opérationnelle un ou plusieurs indicateurs d'efficacité ou de performance opérationnelle (par exemple, pour le traitement des appels : le niveau de service, le délai d'engagement, la durée moyenne de traitement des appels / pour le départ centre : le délai de mobilisation etc.) ;
- En partant des ressources et en leur associant des indicateurs d'efficacité, de pertinence ou d'activité (par exemple pour les engins : le taux d'indisponibilité, le niveau de sollicitation, etc. / pour les personnels des centres : le taux de sollicitation, le taux de disponibilité déclaré, / pour les opérateurs CTA : le taux d'occupation en ligne) ;
- En retenant pour chaque indicateur : une cible et une évaluation de la proportion du temps ou d'événements hors cible (par exemple : taux d'occupation en ligne compris entre 25 et 40 %, respect de cette cible évaluée par la proportion d'heures en dehors de la cible en distinguant les dépassements par le haut (sur-activité) et les dépassements par le bas (sous-activité) ;
- En identifiant pour chaque indicateur : sa source et son mode de production (afin de privilégier les indicateurs dont l'obtention est « automatisable », à défaut envisager l'automatisation à partir d'une acquisition afin de garantir sa fiabilité et sa simplicité de production) ;
- En identifiant également pour chaque indicateur la fréquence souhaitable de sa mise à jour ce qui permettra de distinguer plusieurs plans temporels du dispositif tableau de bord (jour, semaine, mois, année) ;
- En identifiant enfin, pour chaque indicateur, le niveau de reporting/consolidation pertinent (centre, groupement département / commune, secteur de 1^{er} appel, groupement, département / SPV, SPP, ensemble des SP,...) ce qui permettra de distinguer plusieurs plans hiérarchiques du dispositif tableau de bord.

Suite au séminaire des chefs de centre post Sdacr 2015, une maquette et des échéances associées de 3 tableaux de bord a été construite par le service en charge de l'évaluation. La démarche est décrite au chapitre VIII « Evaluation du Sdacr ». Plus de 150 indicateurs de réussite ou de performance ont été référencés. Ainsi chaque responsable, notamment chef de centre, devait pouvoir disposer de tableaux de bord lui permettant de contrôler ce qui est en train de se passer afin de décider.

Des changements internes au Sdis et le renouvellement du SGO ont obligé le service à reconstruire la totalité de ses indicateurs. Aussi, même si à ce jour la totalité des rapports ne sont pas en production, un nombre important d'entre eux font l'objet de transmission cyclique ou à la demande.

Force est de constater que cette approche orientée top-down de mise à disposition de rapport sans éléments de comparaison à une fréquence déterminée limite les initiatives personnelles. Cette approche ne facilite pas la définition locale de contrat d'objectif afin de décider des éventuelles corrections ou de démarche de parangonnage, notamment entre les unités opérationnelles.

3.4 Niveau de prise en compte des recommandations de l'inspection 2019

Du 25 au 29 mars 2019, le Sdis 76 a été inspecté par l'IGSC (IGCS-2019-19). Le rapport a fait l'objet d'une procédure contradictoire. La liste exhaustive des recommandations est disponible en annexe du rapport de l'inspection. Au total, 178 recommandations ont été formulées.

Une dizaine d'entretiens a permis de réaliser un bilan des actions : 140 sont prises en compte, dont 49 réalisées.

3.5 Conclusion partielle

Le « pilotage par la donnée » va permettre au Sdis de contextualiser plus efficacement ses stratégies de gestion et de couverture opérationnelle. L'édition de tableaux de bord ne peut pas être à la seule initiative de l'échelon central. La connaissance des points faibles ou forts doit être suivie d'une analyse des causes potentielles, d'une recherche de solutions et de la mise en œuvre des actions correctives que seuls les acteurs directement concernés peuvent résoudre.

Orientations stratégiques :

Orientation n° C6 - Fiabiliser les données dans les conduites des opérations pour garantir le pilotage de la réponse opérationnelle

L'adaptabilité de l'organisation opérationnelle implique nécessairement l'exploitation régulière des données issues de l'activité opérationnelle. Ces données doivent être les plus fiables possibles et impliquent, de fait, une amélioration aussi bien de nos systèmes d'information décisionnelle pour analyser et anticiper les évolutions nécessaires de notre organisation opérationnelle que des pratiques des intervenants.

4 L'ANALYSE ET LA COUVERTURE DU RISQUE COURANT

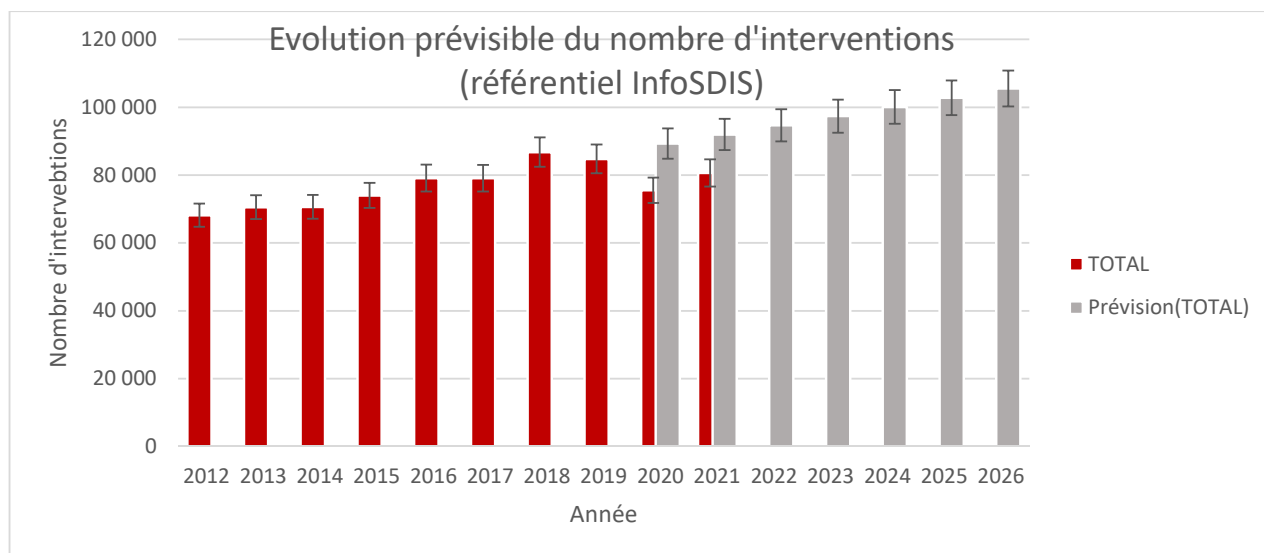
4.1 Définition

Le guide méthodologique du Sdacr de 2020 définit le risque courant comme se caractérisant pas une forte probabilité d'occurrence associée à une gravité faible en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la gravité sociétale. Il est aussi appelé risque de la vie courante, risque quotidien ou encore risque de la vie quotidienne. Le risque courant peut être évalué de façon statistique.

4.2 Analyses statistiques opérationnelles

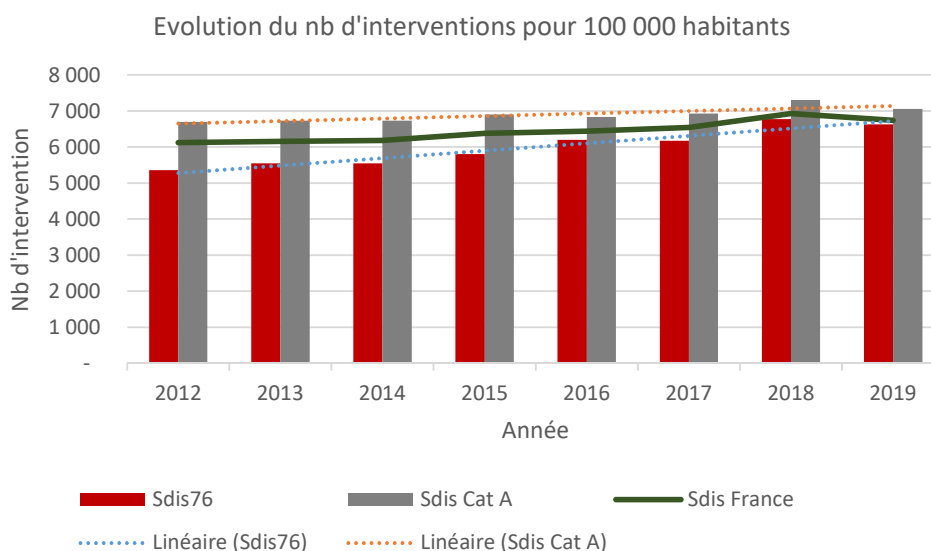
4.2.1 Evolution de l'activité globale

Le graphique ci-dessous traduit l'évolution de l'activité globale entre 2012 et 2021. A partir de ces éléments et en considérant que les années 2020 et 2021 sont « neutralisées » du fait de la crise sanitaire, il est possible de réaliser une prédiction.



La prédiction conduit à une augmentation de 2,7 % en moyenne par an. Il peut être intéressant de noter que sur la période 2012-2019, la population de la Seine-Maritime n'a progressé que de 0,05 % en 8 ans, mais avec une augmentation significative de la population âgée de plus de 60 ans et de la population dépendante (augmenté de près de 15 % pour les plus de 60 ans et 10 % pour la population dépendante). En 2020, la dépendance touche 50 680 seniors en Seine-Maritime, dont 13 070 en situation de dépendance sévère. La population dépendante pourrait augmenter de 39 % d'ici 2050, soit 19 700 personnes supplémentaires.

Le graphique ci-après permet de situer le Sdis 76 vis-à-vis des tendances des autres Sdis de même catégorie ou à l'échelle nationale, ramené à 100 000 habitants.



Ce graphique montre que le Sdis 76 « rattrape » les Sdis de même catégorie avec un taux de croissance moyen de 2,9 % pour 100 000 habitants. Ce taux est à comparer au taux de croissance des Sdis de même catégorie (0,7 %) et à celui de l'ensemble des Sdis (1,2 %).

4.2.2 Analyse du Secours d'Urgence aux Personnes (SUAP)

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite "Loi MATRAS", confirme et précise l'implication des SIS dans le secours d'urgence aux personnes. Elle devient le Secours et le Soins d'Urgence aux Personnes (SSUAP) pour les victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ou lorsque ces victimes présentent des signes de détresse vitale ou des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir (Art. L.1424-42 du CGCT). Ce texte conforte également l'implication du service dans l'aide médicale urgente (Art. L.6311-1 du CSP).

Le SSUAP représente actuellement l'essentiel de l'activité opérationnelle du Sdis 76 (69 871 interventions SUAP sur 2021 soit 86,7 % des interventions).

Au-delà des missions en « départ réflexe » historiquement réalisées par les sapeurs-pompiers, nous constatons une évolution sociétale qui impacte la physionomie même des interventions. Nous pouvons identifier deux influences :

- Des facteurs propres aux profils de nos victimes que nous pouvons qualifier de facteurs intrinsèques comme le vieillissement de la population ou la prévalence de l'obésité dans notre région qui se classe 3^{ème} région de France en pourcentage de cas.
- Des facteurs extrinsèques, liés à une réorganisation profonde du système de soins imposée par la diminution importante de la démographie médicale.

A cela, s'ajoute une crise de la vocation (crise du volontariat) qui impacte notre potentiel opérationnel en zone rurale.

Certaines mesures nationales comme le recours aux emplois différenciés ou aux techniciens de soins et de secours d'urgence permettent déjà de proposer des solutions pour adapter nos pratiques à la situation.

La loi MATRAS permet aux sapeurs-pompiers d'accéder à de nouveaux gestes et soins pour revaloriser leur implication dans le SSUAP. Toutefois, ces nouvelles techniques correspondent à des situations rares qui prennent tout leur intérêt quand les équipes médicales ou paramédicales sont éloignées. La montée en puissance d'un point de vue des compétences et de l'équipement devra prendre en compte les critères d'occurrence des situations et d'éloignement des équipes.

La région Normandie est la 3^{ème} région de France concernée par les problèmes de surpoids et d'obésité. Le service doit pouvoir prendre en charge en autonomie un patient bariatrique sans discrimination, en sécurité pour lui-même et pour les équipiers SUAP. Cette prise en charge spécifique, initiée en 2017 au travers de l'acquisition d'un véhicule dédié, peut être encore améliorée après un retour d'expérience de presque 5 ans. Au-delà de ces cas particuliers, les situations intermédiaires (surpoids moyens) doivent également être prises en compte pour améliorer progressivement le confort et l'ergonomie de travail.

Nous constatons un vieillissement de la population qui nous amène à prendre en compte des victimes multi-pathologiques, des victimes hospitalisées à domicile, des profils de patients particuliers (troubles de l'équilibre, fragilités cutanées, troubles cognitifs, ...), des familles demandeuses. Il convient de développer les dispositifs facilitant la télémédecine (vidéo, auscultation ...) et de former et sensibiliser les personnels sur le grand âge. Ces pratiques contribueront à l'amélioration des prises en charge (renforts, orientations...) et permettront de développer le maintien à domicile.

L'hospitalisation systématique est devenue la norme dans de nombreuses régions jusqu'à l'engorgement des structures d'accueil. Les causes sont multifactorielles (abandon de la garde libérale, exigences des requérants, cabinets médicaux surchargés, désintéressement face à l'urgence de la médecine de ville...). Le SAMU en charge des orientations de patients, se retrouve avec des alternatives rares. La Seine-Maritime ne déroge pas à la règle. Le Sdis ne possède pas de levier pouvant agir directement sur le problème mais nous pouvons accompagner nos partenaires de la santé pour co-construire des procédures permettant de ne pas recourir systématiquement à l'hospitalisation.

Pour accompagner l'ensemble de ces actions proposées le service peut s'appuyer sur un SSSM opérationnel fort. Dès l'appel, au CODIS, avec un officier santé capable de temporiser une demande de moyen ou de refuser une sollicitation dans un contexte opérationnel tendu. Cet officier sera également une référence quant à la mobilisation future des TSU. Puis sur le terrain, avec un maillage AMU qui, au-delà des prises en charge classiques des victimes peut identifier une alternative au transport, peut accompagner un soin à une personne âgée dans un contexte d'hospitalisation à domicile ou aider à aborder un patient psychiatrique.

Les propositions ci-dessous ont pour but de préserver nos capacités opérationnelles sur nos missions exclusives (incendie, secours routier et sauvetage) : développer les emplois différenciés (Sapeurs-pompiers volontaires formés uniquement sur le secours aux personnes ; impliquer les associations de sécurité civile (AASC) dans l'activité SUAP courante sur des périodes définies.

Orientations stratégiques

Orientation n° C5 - Renforcer notre réponse opérationnelle dans le domaine du secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP)

La loi MATRAS permet aux sapeurs-pompiers d'accéder à de nouveaux gestes de soins, valorisant ainsi leur implication dans le SSUAP. Ces nouvelles techniques correspondent à des situations rares qui prennent tout leur intérêt quand les équipes médicales ou paramédicales sont éloignées.

Par ailleurs, le Service doit faire évoluer ses équipements pour répondre à l'évolution du profil de nos victimes.

La télémédecine contribuera à l'amélioration des prises en charge (renforts, orientations...) et permettra de développer le maintien à domicile. Le Service doit accompagner nos partenaires de la santé pour co-construire des solutions permettant d'éviter l'hospitalisation des victimes (maisons médicales...).

Le principe d'une réponse graduée (secouriste et infirmière) sur le territoire de la Seine-Maritime est affirmé dans ce schéma devant aboutir à l'extension du maillage d'aide médicale d'urgence. Le rôle de l'officier santé au Codis doit être étendu afin d'optimiser l'engagement de nos moyens SSUAP.

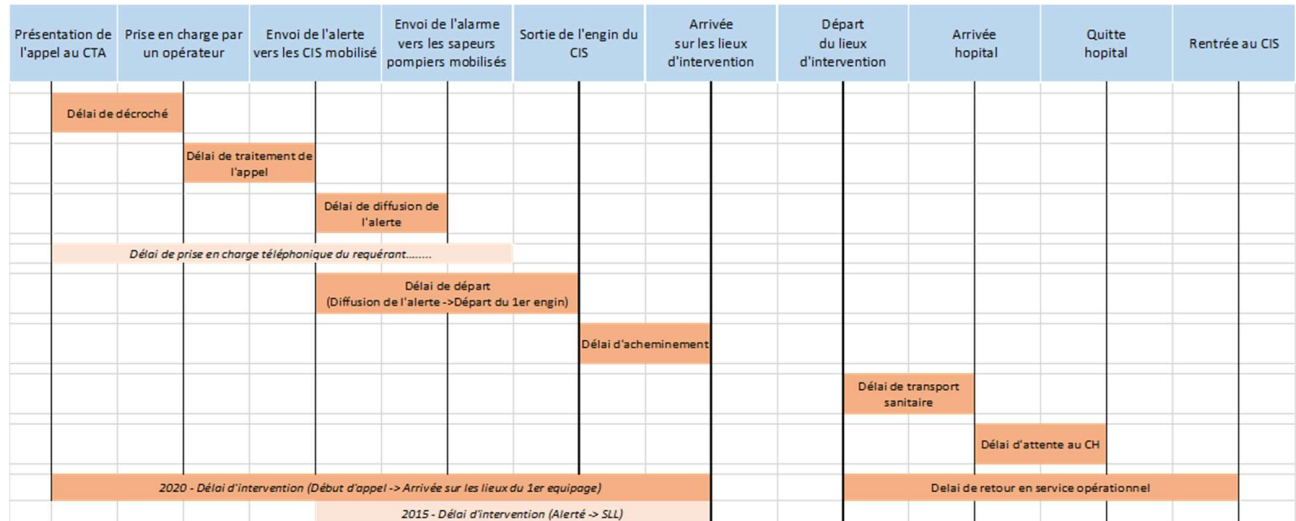
Par ailleurs, la préservation de nos capacités opérationnelles sur les missions exclusives du Service (incendie, secours routier et spécialités) doit nous amener à développer de nouvelles offres : engagement différencié sur des missions de secours aux personnes, partenariats avec des associations agréées de sécurité civile sur des périodes choisies...

4.2.3 Les délais d'intervention de 2018 à 2021

4.2.3.1 Décompte du délai de couverture ou du délai d'intervention

Le guide méthodologique du Sdacr de 2020 précise la notion de délai d'intervention comme temps total nécessaire à la présentation sur les lieux du premier équipage de secours depuis l'heure de présentation de l'appel. Il comprend le délai de décroché de l'appel, le délai de traitement de l'appel de secours, le délai de départ des sapeurs-pompiers et le délai de déplacement/d'acheminement du moyen de secours armé.

Le schéma ci-dessous illustre la chaîne cinématique correspondant au délai d'intervention :



La définition retenue par le Sdis précédemment pour le décompte du délai d'intervention (ou délai de couverture ou délai de réponse admissible) est décompté entre l'envoi de l'alerte vers le CIS mobilisé et l'arrivée sur les lieux du premier moyen de secours.

Cette approche écarte le processus de prise en charge du requérant.

Ainsi, afin de s'aligner avec le guide de 2020, il convient d'ajouter au délai d'intervention référence 2015, les délais propres à la prise en charge du requérant :

- **Délai de décroché** : délai entre l'heure de présentation de l'appel et l'heure à laquelle l'appel est répondu (prise en charge effective par un opérateur CTA). Il tient compte du délai fixe et incompressible durant lequel l'appel ne peut pas être présenté en raison notamment de la durée du message vocal d'accueil du centre d'appel.
- **Délai de traitement** : délai s'écoulant entre le décroché de l'opérateur du CTA et la diffusion de l'alerte au CIS concerné (ou au CRRA-SAMU ou à un autre service).

En fonction du classement communal 2015, le premier geste de secours doit être réalisé dans 90 % des cas dans un délai maximum de 10 minutes pour les 9 communes de la zone A, 15 minutes pour les 64 communes de la zone B et 20 minutes pour les communes de la zone C.

4.2.3.2 Délais relatifs au processus de transformation d'une demande de secours

4.2.3.2.1 Analyse des délais de décroché

Lorsqu'un requérant compose le 18/112 en Seine-Maritime, son appel est d'abord filtré par un message d'accueil de 12 secondes.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre d'appels **décrochés** pour la période 2018-2021.

<i>sens de l'appel</i>	ENTRANT	ENTRANT	ENTRANT	ENTRANT	Somme :
<i>Sigle Faisceau</i>	112	18	Divers	Partenaires	
2 018	63 957	148 012	3 186	75 252	290 407
2 019	60 147	164 224	3 911	57 003	285 285
2 020	59 941	155 732	8 883	36 917	261 473
2 021	69 227	157 448	19 021	33 377	279 073

On peut constater un effet notable de la crise sanitaire avec une chute de près de 10 % du nombre d'appel. Le nombre moyen d'appels décrochés par jour est d'environ 800.

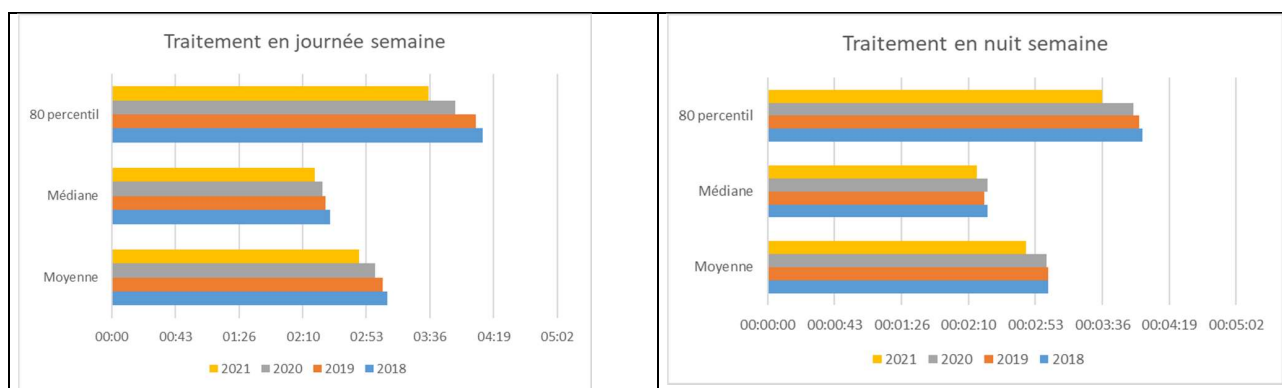
Le tableau ci-dessous illustre pour la période 2018-2021, la répartition du délai de décroché sur les appels ayant **déclenché une intervention**.

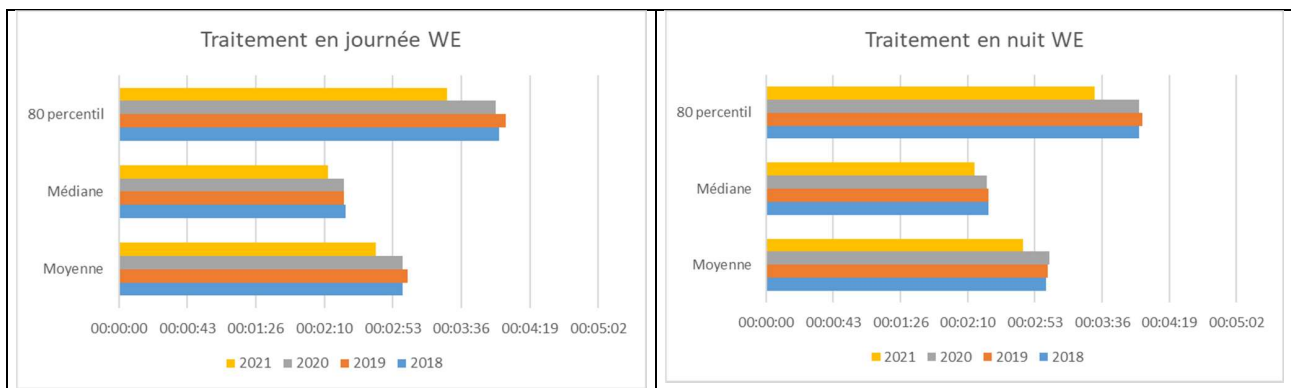
	de 0 à 10 sec	de 10 à 14 sec	de 15 à 19 sec	de 20 à 24 sec	de 25 à 29 sec	de 30 sec à 1 min	Plus d'1 min
2 018	0,00%	17,38%	55,02%	14,31%	3,54%	6,70%	3,05%
2 019	0,00%	13,07%	56,61%	15,98%	3,65%	7,54%	3,13%
2 020	6,86%	14,17%	55,01%	13,01%	2,74%	5,83%	2,39%
2 021	0,00%	15,09%	61,52%	12,89%	2,79%	5,90%	1,80%

On peut constater que 90 % des appels ayant déclenché une intervention sont décrochés en moins de 30 secondes.

4.2.3.2.2 Analyse de délais de traitement des appels d'urgence

Ce paramètre est analysé à partir des interventions de type « *départ réflexe* », c'est-à-dire celles qui ne nécessitent pas de régulation avant l'engagement des sapeurs-pompiers.





On peut observer sur ces graphiques qu’au cours des 4 années précédentes, les délais de traitement ont diminué de 10 secondes pour les médianes, de 15 secondes pour les moyennes et de presque 30 secondes pour les 80 percentiles. Cette performance doit s’expliquer par une meilleure appropriation du système d’alerte et des efforts en termes de formation des acquis des opérateurs.

La médiane se situe à 2 minutes et 20 secondes, ce qui, ajouté au message d’accueil, permet d’estimer le délai de traitement à 2 minutes et 30 secondes.

4.2.3.2.3 Délai de diffusion

Le tableau ci-après illustre les délais de transmission des alertes (temps entre la validation de l’alerte au CTA et la confirmation de la réception de l’alerte par les CIS concernés).

Étiquettes de lignes	Moyenne de Médiane	Moyenne de Moyenne	Moyenne de 80 percentiles
Jour	00:18	00:43	00:39
Semaine	00:18	00:39	00:36
Week-end	00:18	00:46	00:41
Nuit	00:18	00:58	00:51
Semaine	00:18	00:56	00:47
Week-end	00:17	00:59	00:55
Toute période	00:18	00:50	00:45

Une intervention est transmise et confirmée en moins de 18 secondes, avec une valeur inférieure à 45 secondes dans 80 % des situations. L’écart jour/nuit doit s’expliquer par une plus forte mobilisation des centres de secours urbains en journée, ceux-ci bénéficiant d’un réseau informatique de meilleure performance (ligne SDSL ou fibre optique).

4.2.3.2.4 Délai relatif au départ ou à la mobilisation

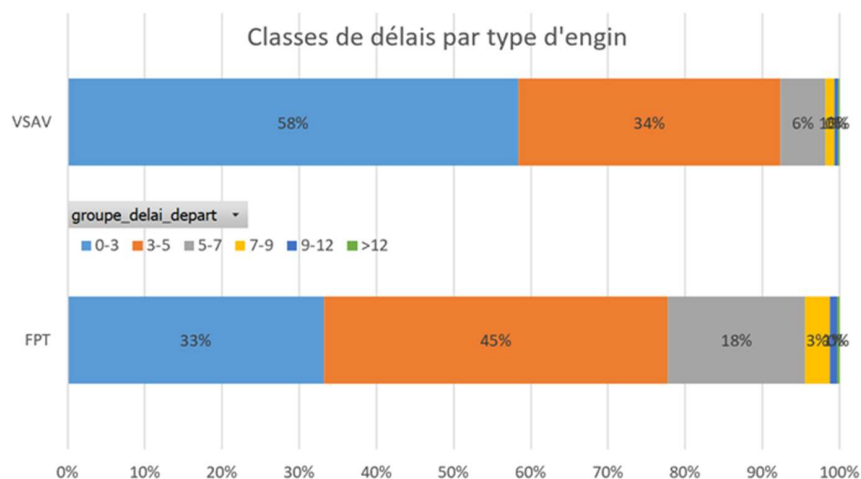
4.2.3.2.4.1 Cas des unités postées

L’analyse des sorties engins entre 2018 et 2021 nous permet d’identifier la répartition ci-dessous pour les CIS dont l’effectif est posté :

Classes de délais	0-3	3-5	5-7	7-9	9-12	>12
FPT	33 %	45 %	18 %	3 %	1 %	0 %
VSAV	58 %	34 %	6 %	1 %	0 %	0 %
Total général	55 %	35 %	7 %	1 %	1 %	0 %

L'analyse globale nous permet d'observer une médiane à 3 minutes. Toutefois, il existe une différence notable pour les sorties engins FPT, où seulement 33 % des sorties sont réalisées en moins de 3 minutes.

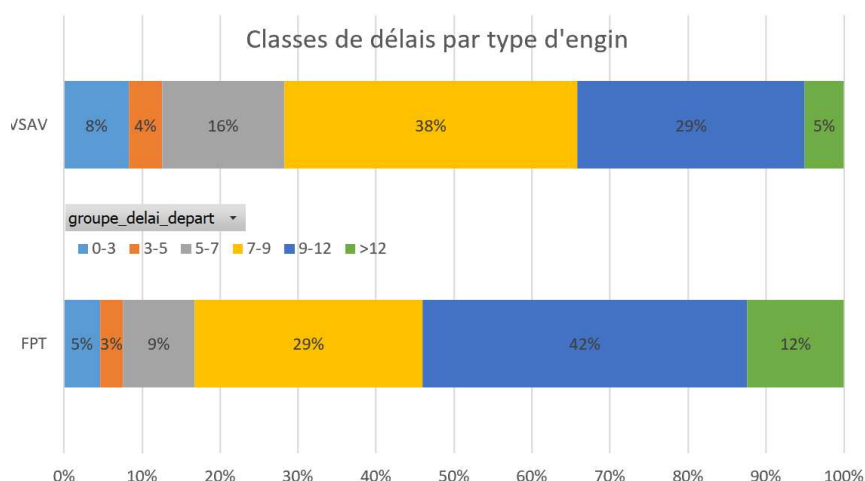
On observe par ailleurs que 90 % des sorties VSAV sont faites en moins de 5 minutes, contre seulement 80 % pour les sorties FPT.



4.2.3.2.4.2 Cas des unités non-postées

L'analyse des sorties engins entre 2018 et 2021 nous permet d'identifier la répartition ci-dessous pour les CIS dont l'effectif est non-posté :

Classes de délais	0-3	3-5	5-7	7-9	9-12	>12
FPT	5 %	3 %	9 %	29 %	42 %	12 %
VSAV	8 %	4 %	16 %	38 %	29 %	5 %
Total général	10 %	5 %	14 %	35 %	30 %	6 %



L'analyse globale nous permet d'observer une médiane de l'ordre de 8 minutes. Toutefois, il existe une différence notable pour les sorties FPT, où seulement 33 % des sorties sont réalisées en moins de 8 minutes.

On observe par ailleurs que 5 % des sorties VSAV et 12 % des sorties FPT sont réalisées au-delà de 12 minutes.

4.2.3.3 Analyse des délais d'intervention

4.2.3.3.1 En référence au classement communale du SDACR 2015/2021

Le Sdacr de 2015 précise que l'objectif de couverture est décompté à partir du déclenchement des premiers moyens et la capacité à réaliser un premier geste de secours. En fonction du classement communal, le délai retenu est de 10, 15 ou 20 minutes. Ce délai doit être assuré 90 % du temps sur 90 % du territoire.

Ces 2 dimensions étant difficiles à illustrer simultanément, il est pris le parti d'identifier le nombre d'évènements conforme à l'objectif de délai par commune. En d'autres termes, le premier geste de secours doit être assuré 9 fois sur 10 dans le délai correspondant au classement communal associé.

Seules les interventions 2018, 2019, 2020 et 2021 n'ayant pas fait l'objet de régulation préalable sont prises en compte pour le calcul. De même, les délais d'arrivée sur les lieux du premier moyen de secours de plus de 1 heure sont écartés.

Le tableau ci-après illustre à l'échelle macroscopique la conformité du délai par classe de commune.

	< seuil Sdacr 2015	> ou = au seuil Sdacr 2015
Communes A (10 minutes)	76 %	24 %
Communes B (15 minutes)	87 %	13 %
Communes C (20 minutes)	88 %	12 %

Il est à noter que parmi les 9 communes A, seules 76 % des interventions ont permis d'observer un premier geste de secours dans un délai inférieur ou égal à 10 minutes.

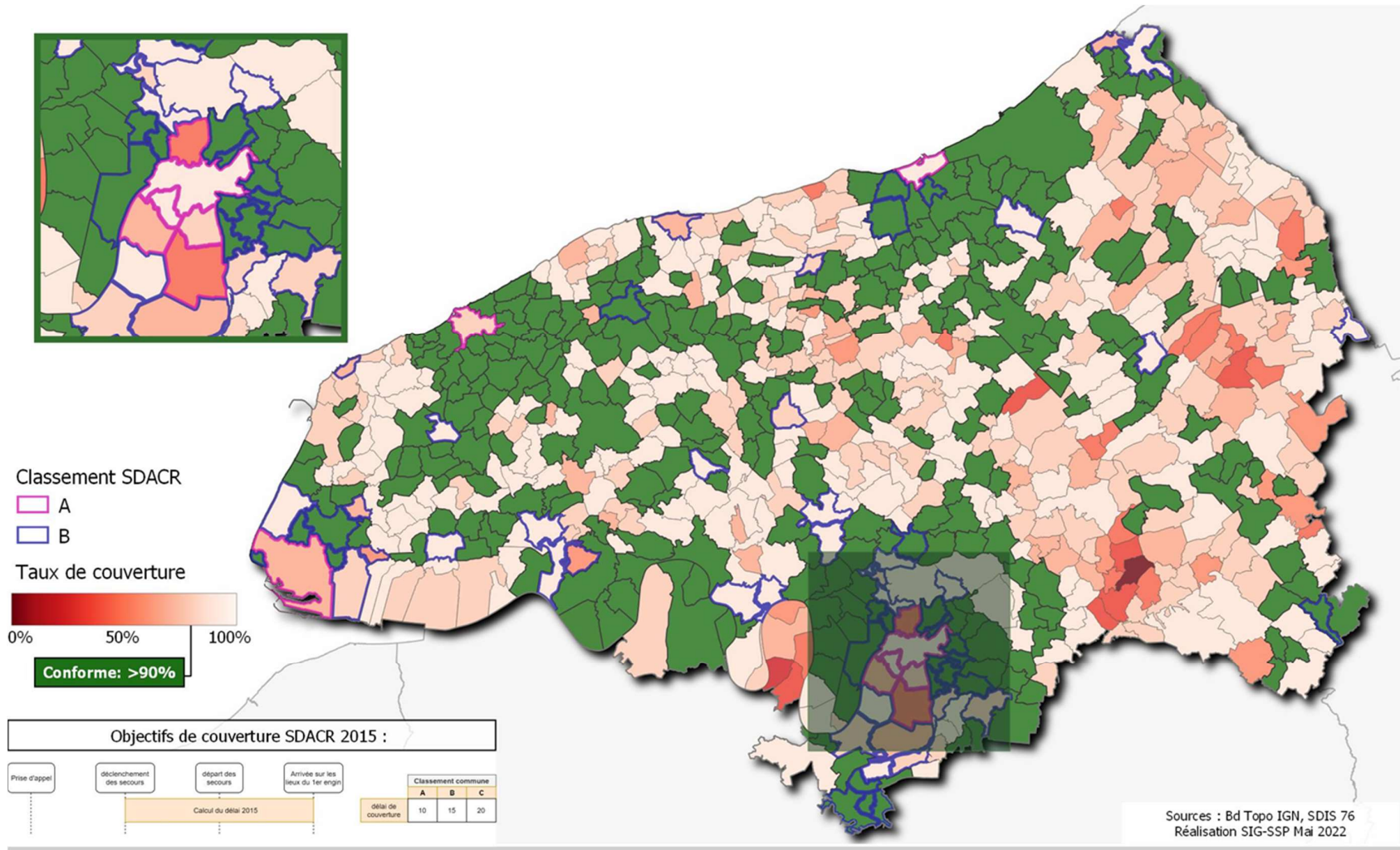
Le tableau ci-dessous nous permet d'illustrer la très grande disparité communale.

Dieppe	88,20 %
Fécamp	79,61 %
Le Grand-Quevilly	68,34 %
Le Havre	68,32 %
Le Petit-Quevilly	85,84 %
Mont-Saint-Aignan	44,39 %
Rouen	89,09 %
Saint-Étienne-du-Rouvray	46,16 %
Sotteville-lès-Rouen	79,06 %

Concernant les 63 communes « B », seules 25 d'entre elles sont en conformité avec l'objectif, avec une disparité beaucoup moindre que les communes « A ».

Sur 640 communes labélisées « C », seules 258 d'entre elles sont conformes à l'objectif.

La carte ci-après illustre le taux de couverture conforme aux objectifs du SDACR.



TAUX DE COUVERTURE CONFORME AUX OBJECTIFS DE COUVERTURE DU SDACR 2015

A partir des données historiques des sorties d'engins des années 2018-2019. Premier engin sur les lieux.



0 10 km

4.2.3.3.2 En référence à la carte médiane de couverture

Il est possible de calculer, à partir du modèle Sdis 76 (base modifiée Géoportail@IGN), le « potentiel » de couverture à partir de la réception d'une demande de secours au CTA. Cette approche correspond au nouveau référentiel de couverture introduit par le guide de 2020 et non à celui de 2015 qui exclut du délai le processus de traitement.

En d'autres termes, il s'agit des cartes médianes de couverture du département.

Il subsiste des zones blanches (délai médian > 20 minutes) depuis la réception de l'appel. La carte « population non couverte à 20 minutes - jour » permet d'illustrer la part de population communale non couverte dans un délai médian de 20 minutes en journée.

On observe environ 3 000 interventions par an sur ces « zones blanches ». D'un point de vue global, il s'agit d'environ 5 % de la population résidente (contre plus de 8 % la nuit).

Il s'agit notamment :

- Des 3 boucles de Seine (5 000 habitants) ;
- Des communes situées au centre du quadrilatère formé par les CIS de GODE, FAUV, VALM, BOLB (2 000 habitants) ;
- D'un croissant situé entre le CIS TOTE et YERV (5 000 habitants) ;
- Des communes situées entre les CIS SERV, FEUIL, BUCH (2 000 habitants) ;
- D'un ensemble de communes à l'est du CIS NEUF (1 000 habitants) ;
- De la nouvelle commune de Petit-Caux (4 000 habitants).



Couverture Opérationnelle actuelle théorique du département

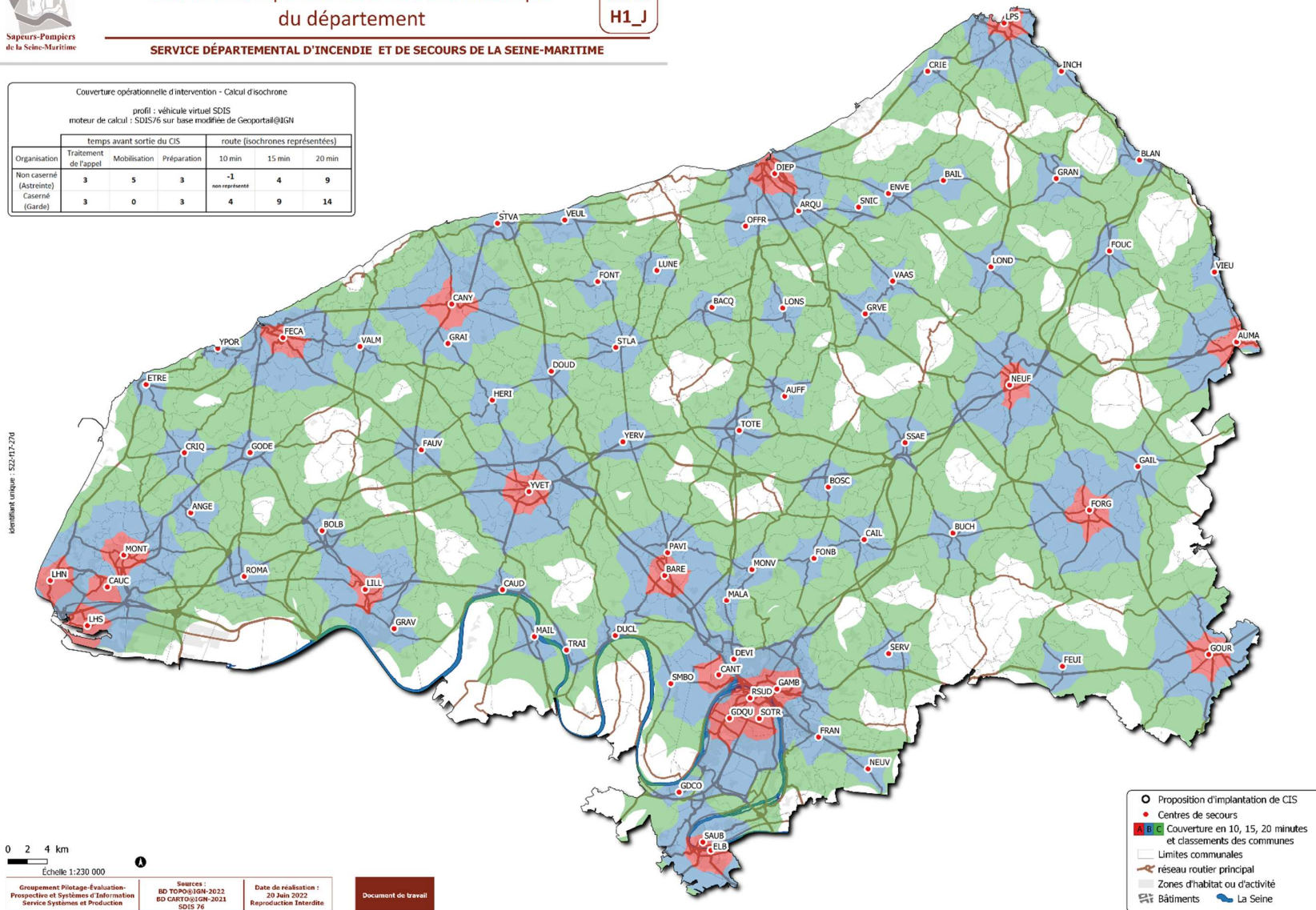
Carte H1_J

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Couverture opérationnelle d'intervention - Calcul d'isochrone

profil : véhicule virtuel SDIS
 moteur de calcul : SDIS76 sur base modifiée de Geoportal@IGN

Organisation	temps avant sortie du CIS			route (isochrones représentées)		
	Traitement de l'appel	Mobilisation	Préparation	10 min	15 min	20 min
Non caserné (Astreinte)	3	5	3	-1 non représenté	4	9
Caserné (Garde)	3	0	3	4	9	14





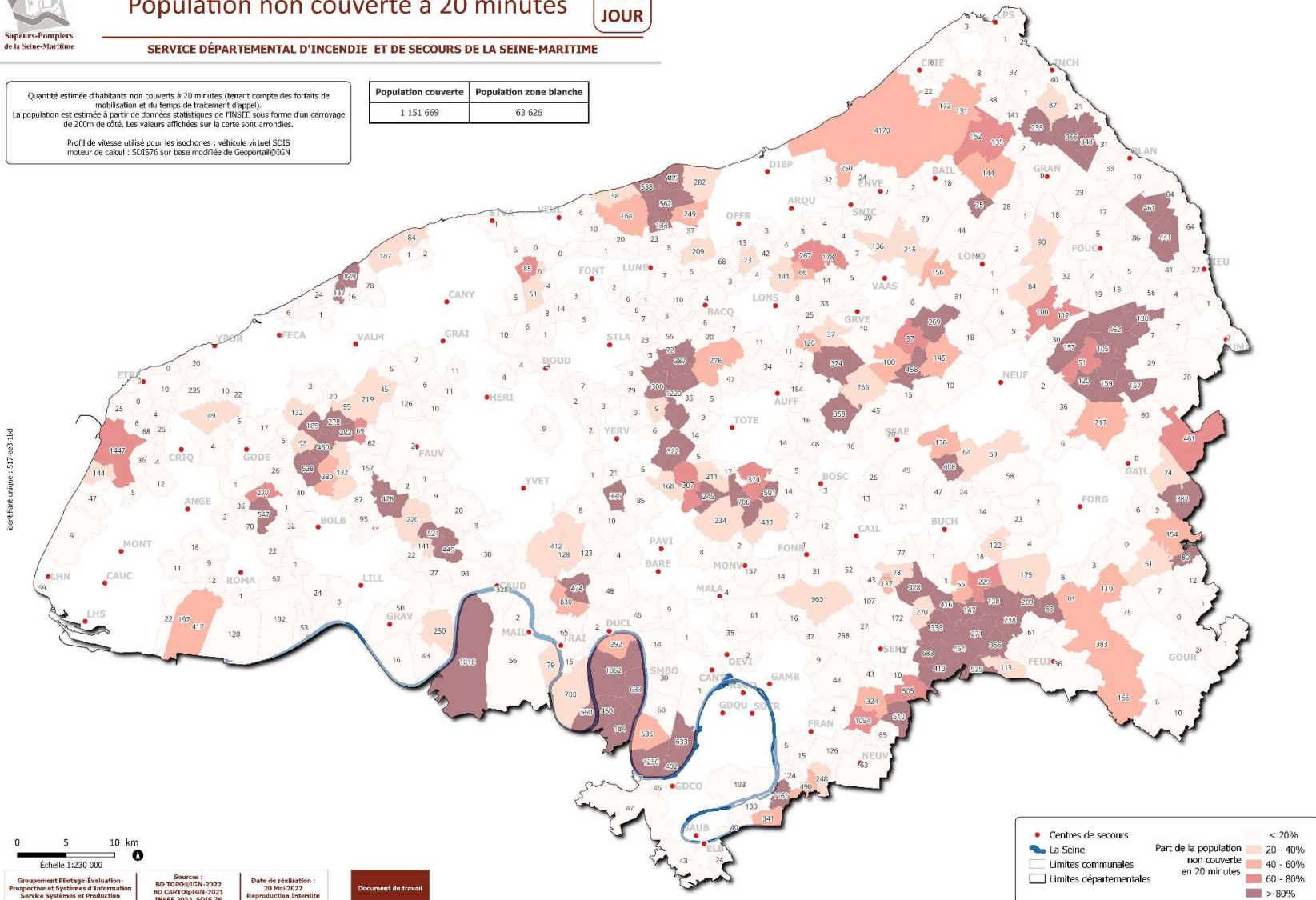
Population non couverte à 20 minutes

Carte JOUR

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Quantité estimée d'habitants non couverts à 20 minutes (tenant compte des forfaits de mobilisation et du temps de traitement d'appel).
La population est estimée à partir de données statistiques de l'INSEE sous forme d'un carroyage de 200m de côté. Les valeurs affichées sur la carte sont arrondies.
Profil de vitesse utilisé pour les isochrones : véhicule virtuel SDIS
moteur de calcul : SDIS76 sur base modifiée de Geoportail/IGN

Population couverte	Population zone blanche
1 151 669	63 626



Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime – Sdacr 2023-2028

4.2.3.3.3 Les objectifs de délais pour la réponse aux risques courants

Le guide 2020 précise que les délais sont à considérer depuis la réception de la demande de secours.

L'objectif de couverture départementale est fixé à 20 minutes.

Toutefois, dans la mesure où il est considéré dans les zones urbanisées à forte densité résidentielle et à forte densité de bâtiments de plus de 3 étages que les délais observés sont de l'ordre de 10 à 15 minutes, ceux-ci seront pris en référence pour l'implantation des futurs centres de secours.

Les cartes ci-après permettent d'illustrer respectivement :

- Les zones de forte densité de bâti collectif (R+3) et les isochrones à 10 minutes ;
- Les zones de forte densité résidentielle et les isochrones à 10 minutes ;
- Les croisements de ces zones.



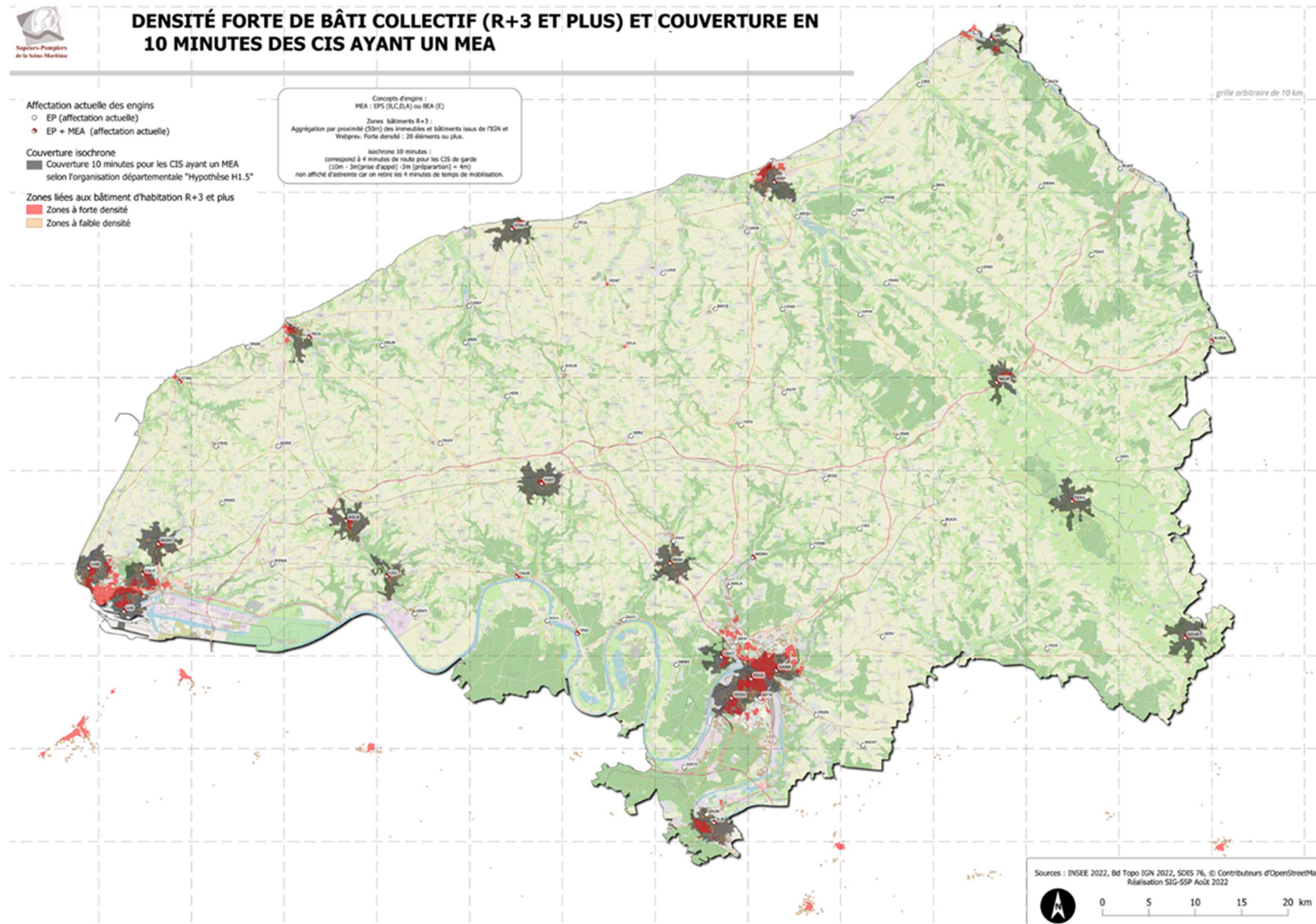
DENSITÉ FORTE DE BÂTI COLLECTIF (R+3 ET PLUS) ET COUVERTURE EN 10 MINUTES DES CIS AYANT UN MEA

Affectation actuelle des engins
○ EP (affectation actuelle)
● EP + MEA (affectation actuelle)

Couverture isochrone
■ Couverture 10 minutes pour les CIS ayant un MEA selon l'organisation départementale "Hypothèse H1.5"

Zones liées aux bâtiment d'habitation R+3 et plus
■ Zones à forte densité
■ Zones à faible densité

Concepts d'engins :
MEA : EPS (R,C,D,A) ou REA (E)
Zones bâtiments R+3 :
Agrégation par proximité (50m) des immeubles et bâtiments issus de l'IGN et Vitelgrev. Forte densité : 20 éléments ou plus.
Isochrone 10 minutes :
correspond à 4 minutes de route pour les CIS de garde (10m + 3m [prise d'appel] + 3m [préparation]) = 4m
non affiché d'astreinte car on retire les 4 minutes de temps de mobilisation.



Sources : INSEE 2022, Bd Topo IGN 2022, SDIS 76, © contributeurs d'OpenStreetMap
Réalisation SIG-SSP Août 2022

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime – Sdacr 2023-2028

ZONE DE FORTE DENSITE RESIDENTIELLE ET COUVERTURE EN 10 MINUTES DES CIS AYANT LE COUPLE EP+MEA

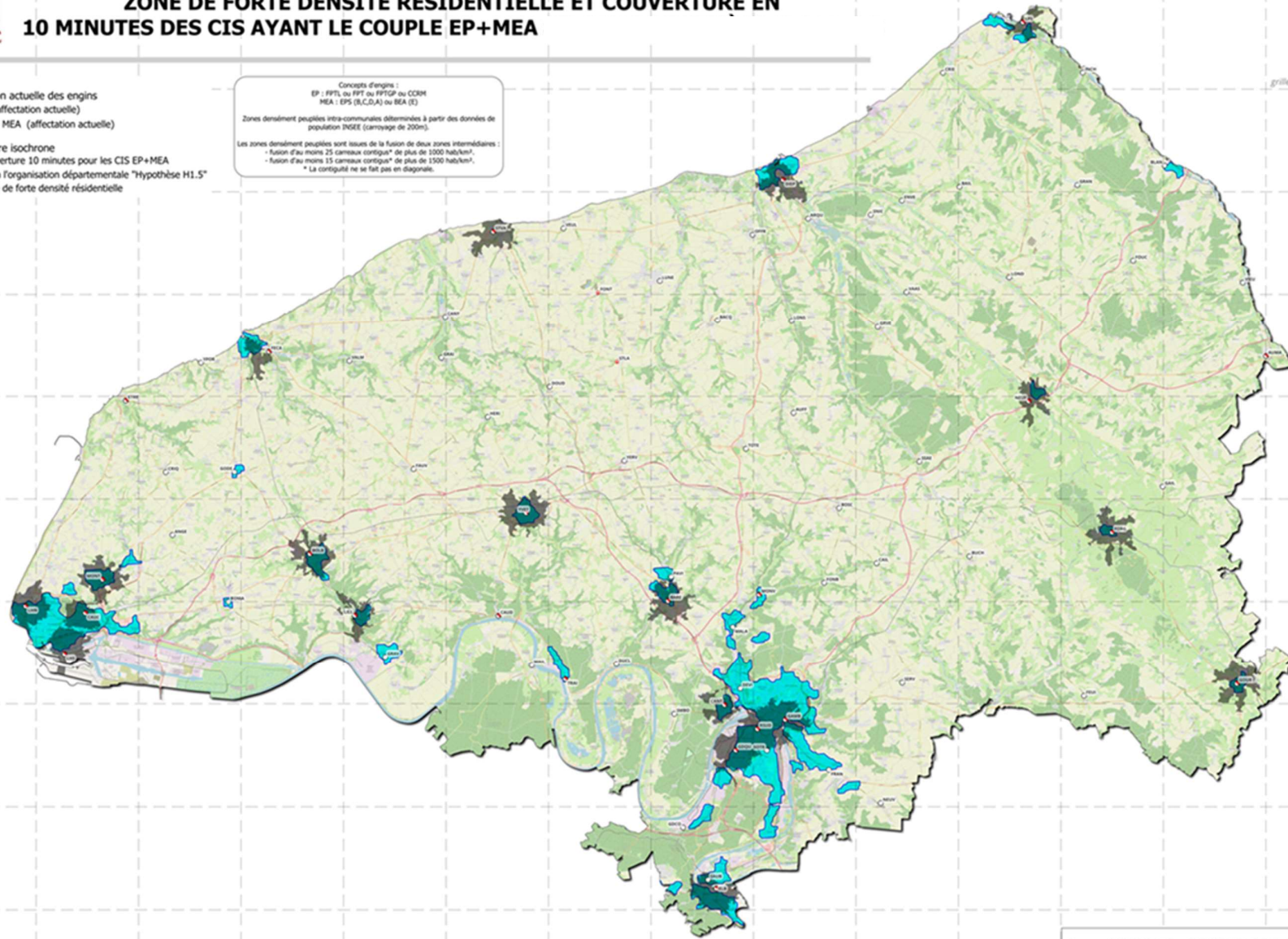
- Affectation actuelle des engins**
- EP (affectation actuelle)
 - EP + MEA (affectation actuelle)
- Couverture isochrone**
- Couverture 10 minutes pour les CIS EP+MEA selon l'organisation départementale "Hypothèse H1.5"
 - Zone de forte densité résidentielle

Concepts d'engins :
 EP : PPEL ou PPE ou PPTGP ou CCSEH
 MEA : EP (B,C,D,A) ou SEA (E)

Zones densément peuplées intra-communales délimitées à partir des données de population INSEE (arrondissement de 200m).

Les zones densément peuplées sont issues de la fusion de deux zones intermédiaires :
 - fusion d'au moins 25 carreaux contigus* de plus de 1000 hab/km² ;
 - fusion d'au moins 15 carreaux contigus* de plus de 1500 hab/km² ;
 * La contiguïté ne se fait pas en diagonale.

grille arbitraire de 10 km



Sources : INSEE 2022, Bd Topo IGN 2022, SDIS 76, © Contributeurs d'OpenStreetMap
 Réalisation SIG-SSP Août 2022



0 5 10 15 20 km

ZONE DE FORTE DENSITE RESIDENTIELLE ET ZONE DE FORTE DENSITE DE BÂTI COLLECTIF (R+3 ET PLUS)

- Affectation actuelle des engins**
- EP (affectation actuelle)
 - EP + MEA (affectation actuelle)
 - Zone de forte densité résidentielle
- Zones liées aux bâtiment d'habitation R+3 et plus**
- Zones à forte densité
 - Zones à faible densité

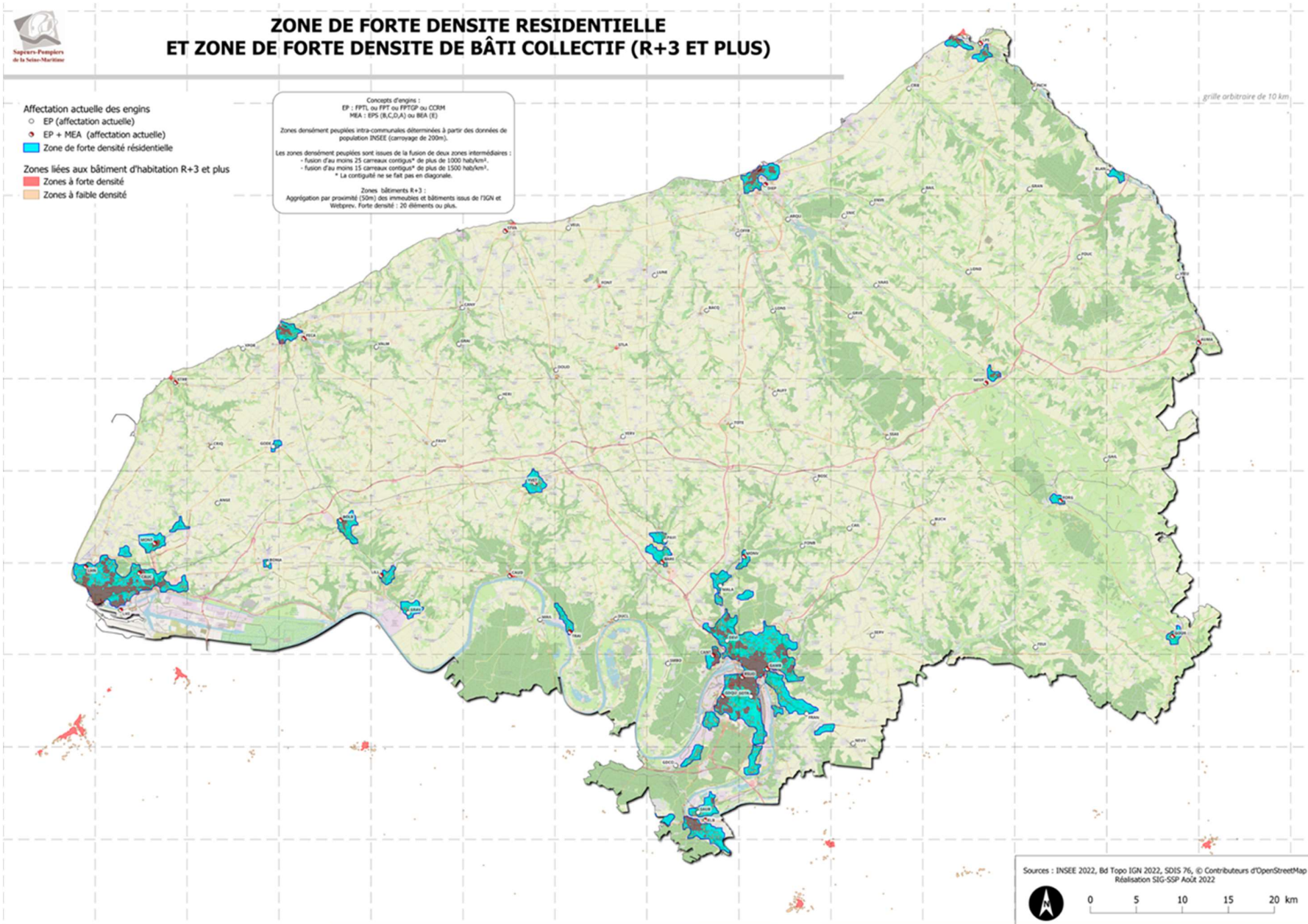
Concepts d'engins :
 EP : FFTL ou FFT ou FFTGP ou CCRM
 MEA : EPS (R,C,D,A) ou REA (E)

Zones densément peuplées intra-communales déterminées à partir des données de population INSEE (carroyage de 200m).

Les zones densément peuplées sont issues de la fusion de deux zones intermédiaires :

- fusion d'au moins 25 carreaux contigus* de plus de 1000 hab/km².
- fusion d'au moins 15 carreaux contigus* de plus de 1500 hab/km².
- * La contiguïté ne se fait pas en diagonale.

Zones bâtiments R+3 :
 Aggrégation par proximité (50m) des immeubles et bâtiments issus de l'IGN et Vektprev. Forte densité : 20 éléments ou plus.



Sources : INSEE 2022, Bd Topo IGN 2022, SDIS 76, © Contributeurs d'OpenStreetMap
 Réalisation SIG-SSP Août 2022

Orientations stratégiques :

Orientation n° C1 - Garantir un accès équitable aux secours en intervenant dans un délai de 20 minutes dans 80 % des situations

L'accès équitable aux secours est au centre de l'élaboration de ce schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Le Sdis s'organisera (implantation des Centres d'incendie et de secours et position, garde postée ou astreinte des sapeurs-pompiers constituant le potentiel opérationnel journalier) pour être en mesure d'intervenir sur le département dans un délai de 20 minutes pour au moins 80 % des situations d'urgence traitées.

Les réalités physiques particulières constatées dans les zones urbaines bâties induisent, du fait de la fréquence des sinistres et de la densification de la circulation, une amélioration des délais d'interventions : 15 minutes pour les zones à forte densité résidentielle et proche de 10 minutes pour les zones urbaines à forte densité de bâtiments à 3 étages et plus (R+3). Ces délais sont à prendre en compte pour l'implantation des centres de secours.

Dans ce cadre, le maillage territorial des centres de secours est pérennisé car il répond à une cohérence d'une réponse opérationnelle optimale.

4.3 Couverture des risques courants

Les paragraphes précédents relatifs aux objectifs de délais de couverture et l'analyse descriptive des observations associées montrent une couverture des risques courants satisfaisante.

Nonobstant, des améliorations souhaitables par l'implantation de nouveaux Centres d'incendie et de secours afin d'améliorer la réponse opérationnelle sur certains secteurs densément peuplés, il est observé une implantation cohérente et efficace des centres d'incendie et de secours actuels.

Ainsi, le principe de couverture des risques courants appliqué en Seine-Maritime répond aux critères suivants :

- Localisation du centre d'incendie et de secours pour répondre dans les délais à la réponse opérationnelle ;
- Adaptation du mode d'organisation du centre d'incendie et de secours au regard de l'activité opérationnelle à assurer.

4.3.1 Détermination du mode d'organisation des Centres d'incendie et de secours

Le mode d'organisation des Centres d'incendie et de secours est déterminé au regard de son activité opérationnelle.

Cette activité opérationnelle générée par les risques courants est issue d'un modèle intégrant :

- Les sorties d'engins réalisées au cours des années 2018 et 2019 ;

Les années 2018 et 2019 sont les années les plus récentes et les plus représentatives, pour modéliser l'activité opérationnelle pour les années 2023-2027. En effet, le changement de Système de Gestion Opérationnelle en mai 2017 et la période dite Covid-19, durant les années 2020 et 2021, ont influencé significativement l'activité opérationnelle du Sdis de la Seine-Maritime. L'évolution de l'activité opérationnelle constatée en 2021 et 2022 présage une reprise de l'activité opérationnelle de 2018/2019 (87 256 interventions en 2018 et 85 756 en 2019) pour les années 2023/2024.

- La réattribution de ces sorties d'engins au Centre d'incendie et de secours le plus légitime à intervenir conformément au principe du « plus rapide pour l'intérêt de la victime » ;

Les sorties d'engins prises en compte concernent les engagements opérationnels dans le cadre de la réponse aux risques courants sur l'ensemble des communes de la Seine-Maritime à savoir, les VSAV, les VTU et les FPT (exclusion des sorties d'engin dont l'armement en personnels n'est pas conforme) ainsi que celles défendues dans le cadre des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle.

L'ensemble de ces sorties d'engins est réaffecté au centre de d'incendie et de secours le plus légitime (notion de zone de première intention) sans prendre en considération ses capacités humaines et matériels à assurer réellement la réponse opérationnelle.

- La localisation projetée des Centres d'incendie et de secours si des travaux immobiliers sont prévus d'être finalisés durant la période du Sdacr 2023-2028.

4.3.2 Processus de modélisation du mode d'organisation des Centres d'incendie et de secours

L'identification du mode d'organisation suit un cheminement itératif permettant de déterminer progressivement une organisation pragmatique des Centres d'incendie et de secours.

Le processus, décrit ci-dessous, prend en compte de manière successive les éléments suivants :

- Les sorties d'engins, nécessaires à la réponse des risques courants, réparties sur chaque Centre d'incendie et de secours où ce dernier est le plus légitime à intervenir dans l'intérêt de la victime ;

Les Centres d'incendie et de secours disposent des moyens nécessaires à la réponse opérationnelle en termes de risques courants. Ce postulat est la traduction aux orientations stratégiques de prioriser l'intérêt de la victime et de garantir un accès équitable aux secours, et correspond à la clef de voûte du maillage territorial.

- L'observation du seuil de compatibilité des sorties d'engins par équivalent de 24h par rapport au mode d'organisation du Centre d'incendie et de secours proposé ;

La notion de seuil de compatibilité repose sur l'acceptabilité de la pression opérationnelle envers le mode de disponibilité des personnels de ces centres.

Ainsi, **le seuil de 3 sorties d'engin par créneau de 24 heures fixe un seuil de changement du mode d'organisation en astreinte à celui de garde en journée.** En effet, les évaluations portant sur l'activité opérationnelle montrent une répartition de l'activité opérationnelle au 2/3 sur la période diurne pour 1/3 sur la période nocturne. **Un deuxième seuil est fixé à 6 sorties d'engin par créneau de 24 heures pour une organisation de garde en journée et en nuit.**

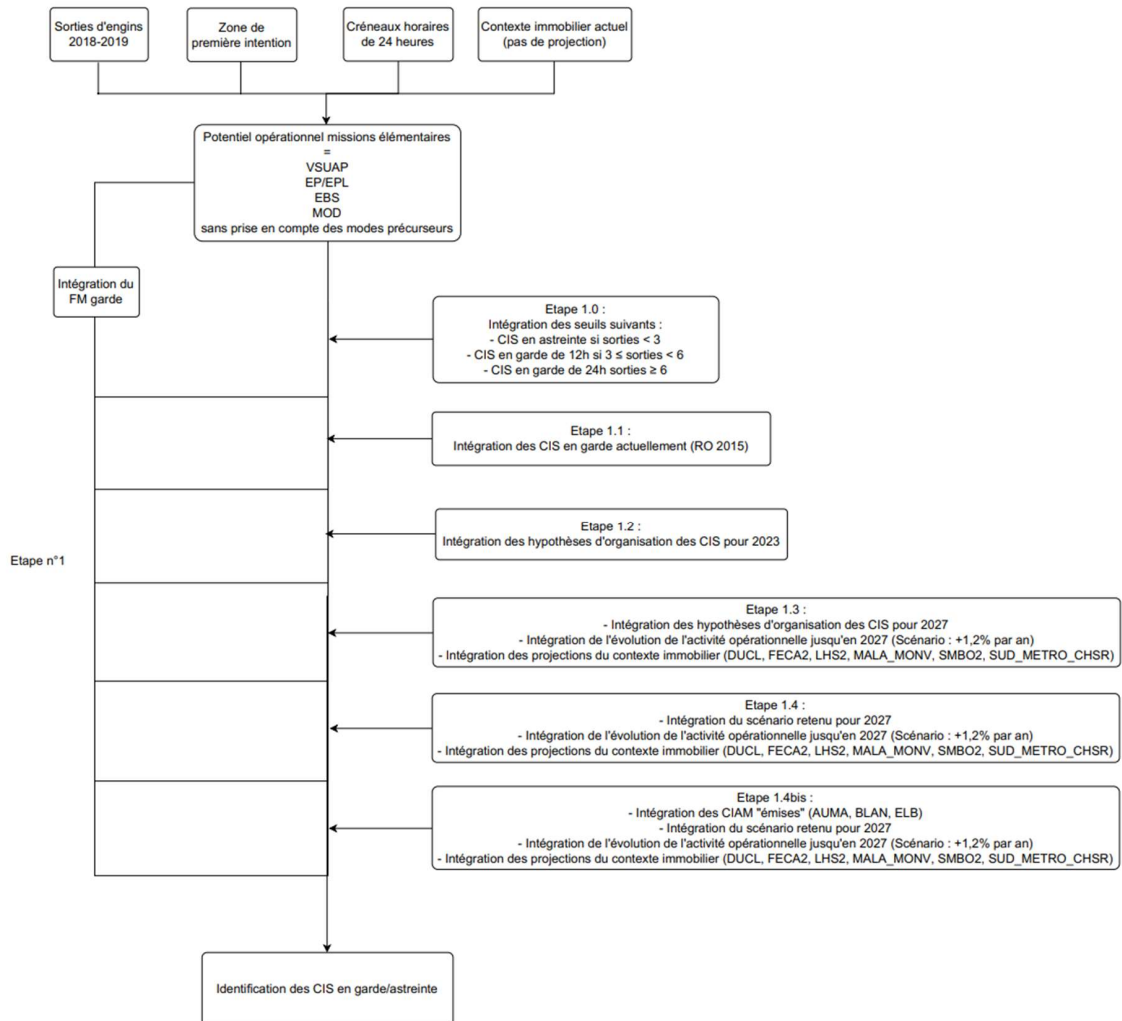
- L'augmentation de l'activité opérationnelle est établie à 1,2 % par an ;

L'activité opérationnelle varie d'une année sur l'autre mais il est observé une tendance croissante. Ainsi, la projection de l'activité opérationnelle sur la période d'analyse de ce Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques intègre une augmentation de 1,2 %. Cette valeur correspond à la moyenne observée de l'ensemble des Sdis de France rapportée à 100 000 habitants.

- Le positionnement des Centres d'incendie et de secours, y compris, ceux dont les travaux sont prévus d'être achevés pour 2027.

Les projets immobiliers issus des orientations du Sdacr précédent pour améliorer la couverture des risques impliquent des créations ou changements de localisation de Centres d'incendie et de secours. Ce paramètre est pris en compte pour la modélisation de l'activité opérationnelle pour les Centres d'incendie et de secours dont les travaux seront achevés pour 2027.

Détermination des modes d'organisation des CIS



Ainsi, nous obtenons une lisibilité sur le mode d'organisation adapté à chaque Centre d'incendie et de secours au regard de l'activité opérationnelle projetée.

4.3.3 Organisation retenue des Centres d'incendie et de secours

Le résultat de ce processus permet la détermination des modes d'organisation des Centres d'incendie et de secours à savoir :

- Astreinte sur l'ensemble des périodes Jour/Nuit ;
- Mixte : Garde en période jour et Astreinte en période nuit et week-end ;
- Garde sur l'ensemble des périodes Jour/Nuit.

Les modes d'organisation propre à chacun des Centres d'incendie et de secours sont spécifiés dans le Règlement opérationnel.

4.3.4 Dimensionnement des moyens humains des Centres d'incendie et de secours

4.3.4.1 Détermination du dimensionnement des moyens humains

Le dimensionnement des moyens humains des Centres d'incendie et de secours répond aux principes suivants :

- Un effectif socle nécessaire pour assurer un premier engagement de moyens au titre des interventions courantes ;
- Un rajout d'effectifs adapté au volume d'activité opérationnelle.

Ainsi, l'activité opérationnelle et donc la charge opérationnelle qui repose sur les effectifs permet de déterminer les besoins d'effectif en quantité et en qualité, postés et non postés qui sont dénommés Potentiels Opérationnels Journaliers (POJ).

Ce POJ est déterminé pour chaque Centre d'incendie et de secours selon un processus décrit dans le paragraphe suivant.

4.3.4.2 Processus de modélisation du dimensionnement des moyens humains

Le processus de détermination des Potentiels Opérationnels Journaliers d'un Centre d'incendie et de secours est quantifié par :

- La nécessité d'assurer une réponse opérationnelle couvrant l'ensemble du triptyque opérationnel des risques courants, soit un POJ de 6 sapeurs-pompiers ;

Ainsi, le Centre d'incendie et de secours est en capacité d'armer un engin pour une mission de lutte contre les incendies ou un engin pour une mission de secours et de soins d'urgence aux personnes ou un engin pour une mission diverse. Il est aussi possible d'armer simultanément deux engins à la hauteur de ce POJ.

- La simultanéité des demandes de secours d'urgence aux personnes peut engendrer le besoin d'augmenter ce POJ ;

A ce titre, **un seuil de rupture (nombre d'heures au-delà duquel la simultanéité d'intention doit être couverte) de 48 heures d'activité annuelle est pris en compte.** Ainsi, le POJ est augmenté de 3 pour chaque engin de secours et de soins d'urgence aux personnes supplémentaire nécessaire à la réponse opérationnelle.

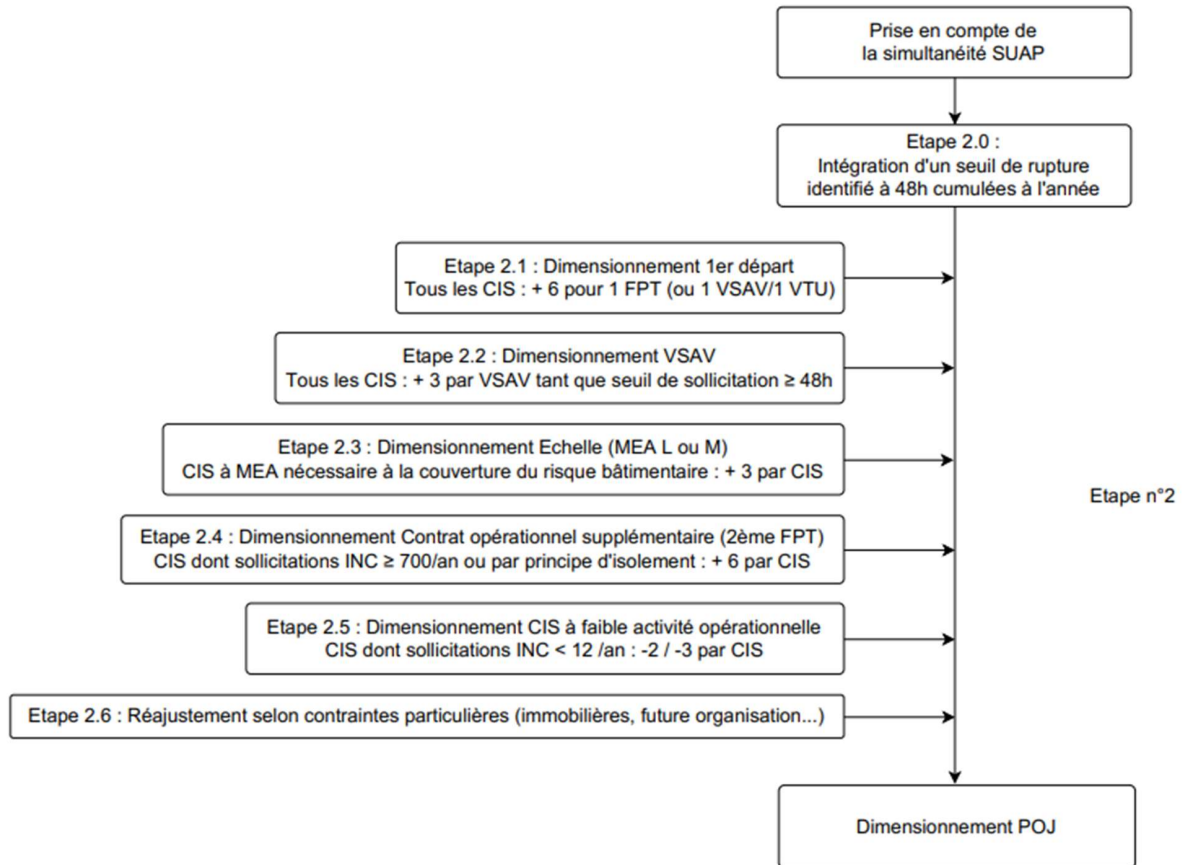
- La nécessité d'assurer un sauvetage de vie humaine lors d'une mission de lutte contre les incendies ;

La présence d'immeuble à 3 étages et plus, peut nécessiter l'usage d'un moyen aérien afin d'assurer les sauvetages lors d'un incendie. Cette nécessité justifie une augmentation forfaitaire du POJ de 3.

- La prise en compte de l'activité opérationnelle spécifique à la lutte contre les incendies ;

Cette dernière peut faire varier le POJ du CIS à la hausse ou à la baisse. Ainsi, le Centre d'incendie et de secours qui est sujet à assurer moins de 12 missions de lutte contre les incendies par an, a un POJ diminué de 2. A l'opposé, le Centre d'incendie et de secours qui est sujet à assurer plus de 2 missions de lutte contre les incendies par 24 heures ou qui est excentré des autres CIS avec une mission de lutte contre les incendies toutes les 36 heures, a un POJ augmenté de 6.

Détermination du dimensionnement des effectifs des CIS



Orientations stratégiques

Orientation n° C2 - Organiser la réponse opérationnelle en prenant le risque d'une indisponibilité limitée en cas de simultanéité d'intervention

La distribution des secours est dépendante de la capacité d'un centre d'incendie et de secours à assurer la mission selon ses ressources humaines et matériels.

Il convient de doter les Centres d'incendie et de secours des moyens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont légitimement attribuées au regard du délai d'arrivée sur le lieu du sinistre. L'occurrence des demandes de secours simultanées concourt au dimensionnement d'un centre d'incendie et de secours. Le seuil de rupture pris en compte est fixé à 48 heures sur une année.

Orientation n° C3 - Maintenir et développer les compétences opérationnelles nécessaires aux missions des sapeurs-pompiers

Le contexte opérationnel auquel sont soumis les sapeurs-pompiers, est influencé par différents facteurs tels que les évolutions technologiques (énergies renouvelables, les normes de sécurité des véhicules ou les dispositions constructives...), les évolutions climatiques (phénomènes météorologiques ...) ainsi que les attentes sociétales.

Par les actions de formation mises en œuvre, le Sdis anticipe, prospecte et développe des évolutions d'organisation et de mode opératoire afin d'être en capacité de répondre aux enjeux actuels et futurs. Les formations, les manœuvres, les exercices sont des éléments essentiels à cette dynamique.

5 L'ANALYSE ET LA COUVERTURE DE L'ACTIVITE « RISQUES COMPLEXES »

5.1 Définition

Les risques complexes correspondent à des événements à faible, voire très faible probabilité d'occurrence, souvent difficile à estimer, mais dont la survenue ne peut être écartée.

Ils sont associés à une gravité forte en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble.

Les risques dits complexes sont apparentés aux « risques particuliers » des précédents Sdacr mais requalifiés comme tels dans une logique de cohérence avec les CoTRRiM.

Les risques complexes sont classés par type, selon qu'ils ont une origine anthropique (technologique ou sociale) ou naturelle.

Les conséquences supposées de leurs effets, en cas de survenue, sont potentiellement très graves pour les personnes, les biens et l'environnement.

Les risques complexes sont des risques dont les effets ne peuvent être maîtrisés qu'avec des procédures dépassant l'organisation quotidienne des secours, des méthodes et un commandement adapté, ainsi que des moyens nombreux ou spécifiques nécessitant une coordination particulière. Ils sont gradués en fonction de leur emprise territoriale (départementale ou extra départementale) et du niveau de la réponse opérationnelle correspondant qui relève des moyens départementaux voire extra-départementaux.

Les risques complexes agrègent également les effets potentiels des menaces.

La menace est, de manière générale, l'exploitation intentionnelle à des fins malveillantes d'une ou plusieurs vulnérabilités se concrétisant par des conséquences sur la vie des populations, les infrastructures, les installations, l'environnement et les systèmes indispensables au fonctionnement de la collectivité et des institutions.

On distingue :

- Le terrorisme : la réponse de l'autorité administrative, de l'autorité judiciaire, des forces de sécurité intérieure, des acteurs du secours, des armées et des opérateurs sera adaptée ;
- Les actes de malveillance coordonnés et organisés, des formes de violence extrême contre les personnes ou les biens (mouvements extrémistes de contestation ...) qui ne peuvent pas être qualifiés d'actes de terroristes mais qui désorganisent fortement le fonctionnement de la vie économique et sociale et ont des effets sur la santé des personnes ou l'environnement. Ils peuvent se caractériser par des intrusions dans des infrastructures critiques, des dégradations de systèmes vitaux (alimentation énergie du CTA-CODIS, ...), des violences communautaires.

Les risques complexes et les menaces identifiées au sein de ce Sdacr 2022 sont en cohérence avec ceux recensés dans le CoTRRiM 76, validé le 4 juillet 2019 par l'autorité préfectorale mais également du DDRM 76, doctrine départementale sur les risques majeurs publiée le 16 juin 2021.

Au-delà des risques déjà identifiés dans le DDRM et le CoTRRiM, le présent Sdacr identifie des risques systémiques susceptibles d'affecter le fonctionnement propre du Sdis de la Seine-Maritime et de conduire à une défaillance de la couverture opérationnelle.

Les interventions qui en résultent nécessitent une coordination, une mobilisation départementale des moyens et des ressources, avec le concours d'autres partenaires selon le contexte.

5.2 Méthode d'analyse et de couverture des risques complexes

Le présent Sdacr développe une méthode déterministe et propose pour chacun des risques complexes identifiés :

- une définition du risque,
- une identification des scénarios majorants,
- une couverture opérationnelle.

Ainsi, la réponse opérationnelle du Sdis pour couvrir ces situations complexes, se base sur l'engagement de groupes opérationnels départementaux qui sont énoncés et précisés dans le règlement opérationnel.

Il peut s'agir de groupes standardisés (constitués de moyens courants) ou de groupes plus spécifiques (comprenant un ou plusieurs moyens particuliers).

Le présent Sdacr propose une possibilité de couverture pour chaque scénario majorant identifié pour lequel le Sdis 76 pourrait avoir une réponse. Il est à noter que l'ensemble des aléas ne sont pas pris en compte dans l'élaboration de ces montées en puissance et qu'il s'agit donc de montées en puissance théoriques. Les délais de couverture énoncés dans ces tableaux de couverture des risques, tiennent compte, au même titre que le tableau des groupes départementaux du règlement opérationnel, des éléments suivants :

- Le t_0 correspond à l'heure de la demande des moyens.
- Le délai inscrit dans le tableau correspond pour chaque groupe au délai d'acheminement du dernier moyen du groupe.
Le délai s'applique à la couverture du risque.

5.3 La couverture des risques complexes

5.3.1 Groupes constitués du SDIS 76 pour faire face aux risques complexes

Afin de pouvoir interpréter les tableaux de montée en puissance, voici une composition possible des groupes constitués du Sdis 76.

Nota : Seul le tableau annexé au Règlement Opérationnel est opposable.

Nature du groupe	Sigle	Objectifs/capacité	Potentiel du SDIS 76	Délai (min)
COMMANDEMENT				
Commandement de Colonne	GPCC	Mise en œuvre d'un PC de colonne	4	1 ^e 45 2 ^e 60 3 ^e 90 4 ^e 120
Commandement de site	GPCS	Mise en œuvre d'un PC de site	1	60
INCENDIE				
Groupe Incendie	GINC	Fournir 4 000 l/min à 1000 m du point d'eau	4	1 ^{er} en 45 2 ^e en 60 3 ^e en 90 4 ^e en 90
Groupe Feux Végétation	GFEN	Extinction d'un front de flamme de 100 m de large	4	1 ^{er} en 45 2 ^e en 60 3 ^e en 90 4 ^e en 90
Groupe Feux routiers		Lance à mousse à main avec une autonomie mini de 5 min (FPTGP 4 000 l) ou 12 min (FMOGP 10 000 l) <u>ou</u> Lance canon mousse avec 2 000l/min pendant 55 min	1	60
Groupe Alimentation	GALIM	Alimentation de 2 GINC <u>ou</u> Alimentation d'un GLIF à 1 000 m <u>ou</u> Alimentation d'un feu de dépôt ZIP à 500 m	2	60
Groupe Liquide Inflammable	GLIF	Fournir 4 000 l/min à 1 000 m du point d'eau Autonomie 50 min	2	1 ^{er} 60 2 ^e 90
Groupe Feu de dépôt ZIP		8 000 l/min à 500 m du point d'eau Autonomie 40 min	1	60
OPERATIONS DIVERSES				
Groupe Sauvetage Intempéries		Mise en sécurité de 15 personnes en moins d'1 heure	2	1 ^{er} 45 2 ^e 90
Groupe Epuisement léger		360 m3/h (3 x 120 m3/h)	3	1 ^{er} 30 2 ^e 45 3 ^e 60

97

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime – Sdacr 2023-2028

		Epuisement de 10 pavillons		
Groupe épuisement très grande capacité		760 m3/h (2 x 140 m3/h + 480 m3/h) Epuisement de grand site	2	1 ^{er} 60 2 ^e 120
Groupe Protection		Protection de locaux jusqu'à 300 m ²	3	1 ^{er} 45 2 ^e 60 3 ^e 90
SECOURS A PERSONNES				
Groupe Secours à Personnes	GSAP	Prise en charge de 10 victimes	2	1 ^{er} 30 2 ^e 45
Groupe Sauvetage	GSAUV	8 équipes de sauvetage <u>ou</u> Mission de NOVI: - 8 équipes de ramassage - Animation d'un PRV pour 40 victimes	2	1 ^{er} 60 2 ^e 90
Groupe Evacuation	GEVAC	Prise en charge de 15 victimes	2	1 ^{er} 45 2 ^e 90
Groupe Désincarcération		Jusqu'à 4 chantiers de désincarcération simultanés	1	45
NOVI				
Groupe NOVI niveau 1		(10 BL et - de 3 BG)	1	45
Groupe NOVI niveau 2		(10 à 50 BL et - de 6 BG)	1	90
Groupe NOVI niveau 3		(+ de 50 blessés)	1	180
NOVI NRBC				
Groupe Sauvetage NRBC		Intervention au niveau de la chaine de sauvetage/extraction pour 20 à 40 victimes	2	1 ^{er} 60 2 ^e 90
Groupe Décontamination NRBC		Intervention au niveau de la chaine de sauvetage/extraction pour armer le PRV chimique (60 à 100 victimes / heure)	1	90
EQUIPES SPECIALISEES				

USAR (Unité de Sauvetage d'Appui et de Recherche, ex SDE)	Elément de reconnaissance	Reconnaissance et/ou conseil technique	1	60
	Unité USAR	Une seule mission, de courte durée, sur un espace réduit (ex : un étaieement ou un sauvetage ou une recherche de victime)	1	60
	Groupe USAR	Missions SDE simultanées ou de longue durée ou sur un espace étendu	1	90
SMP		Intervenir en matière de reconnaissance et de sauvetage dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.	1	60
SAV	SAV INT	Sauvetage de personnes en difficulté en surface, en eaux intérieures. Activités complémentaires : -Sauvetage en eaux intérieures vives - Conduite d'une embarcation Réalisation d'un sauvetage par hélicoptère	1	45
	SAV LITT	Sauvetage de personnes en difficulté en surface en mer.	1	45
SAL		sauvetage et assistance, -prompts secours en milieu hyperbare, -reconnaitances, -sécurité des interventions en site aquatique, -dispositif prévisionnel de secours aquatique ou subaquatique et hyperbare, -travaux subaquatiques et hyperbares d'urgence, -assistance pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement, -recherches diverses.	1	60

RCH/RAD	Equipe RECO/INTER	Mesures conservatoires. Qualification de l'accident Suppression ou réduction du risque en agissant sur la source, le flux et les cibles. Engagement simultanée de : 3 Equipes RECO OU 2 CMIC/CMIR + 1 Equipe INTER	1	45
	CMIC/CMIR		1	1 ^{ère} 60 2 ^e 90
Unité d'investigation ou de soutien IBNB		Intervention, reconnaissance, évaluation, sauvetage et extinction, sur un bateau ou un navire, en eaux intérieures ou en zones portuaires	1	1 ^{ère} 45 2 ^e 60
Unité d'Exploration Longue Durée (ELD)		Investigations sous atmosphère viciée dans des environnements structurels où les moyens conventionnels des sapeurs-pompier sont insuffisants ou inadaptés ou dont l'emploi est dangereux	1	60

5.3.2 Les équipes spécialisées

L'existence de sites à risques ou de situations opérationnelles particulières nécessitent des techniques ou des moyens spécifiques ne relevant pas des compétences ou des moyens opérationnels conventionnels. Le Sdis de la Seine-Maritime est doté d'équipes spécialisées afin de répondre à ce type de besoins dans le but d'améliorer la couverture opérationnelle.

5.3.2.1 Cadre de l'organisation

Les équipes spécialisées sont régies par un cadre national (Guide de Doctrine Opérationnelle, Guide de Technique Opérationnelle, Référentiel National des Emplois, des Activités, et des Compétences) qui en définit les règles générales et orientations en termes de doctrine d'emploi, d'aptitudes, de formation, etc. Ces règles générales sont déclinées localement au travers du règlement opérationnel.

La présence importante de risques pouvant faire intervenir chacune des équipes spécialisées en justifie la présence au niveau départemental.

Le Sdis de la Seine-Maritime dispose, pour assurer la couverture de ses sites à risques, des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques suivantes :

Sites à risques	Thématique à couvrir	Spécialité
Littoral, eaux intérieures	Risque subaquatique	Scaphandriers autonomes légers – SAL
Eaux intérieures (plans d'eau, rivières), littoral	Risque aquatique (nautisme, inondations, ...)	Sauveteurs aquatiques – SAV
Industries isolées, zones industrielles, zones industrialo-portuaires, transport de matières dangereuses.	Risque chimique	Risques « chimique » - RCH
CNPE, transport de matières radioactives, activités de gammagraphie.	Risque radiologique	Risques « radiologique » - RAD
Milieus périlleux : falaises, zones industrielles.	Risque milieux périlleux	Secours en Milieu Périlleux – SMP
Cavités souterraines, structures instables, ...	Risque d'instabilité des structures	Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche – USAR*
Ports, façade littorale, activités portuaires, maritimes et fluviales.	Risque d'incendie, d'instabilité des navires	Intervention à Bord des Navires et Bateaux – IBNB
Parkings souterrains, grottes, tunnels.	Risque d'instabilité des structures	Exploration de Longue Durée – ELD
Ensemble des risques du département	Analyse des risques/sécurité des intervenants	Télépilotes

*Ancienne appellation : sauvetage et déblaiement (SDE)

5.3.2.2 Démarche d'amélioration organisationnelle des équipes spécialisées

Cette démarche d'amélioration fait intervenir à la fois des critères communs à toutes les spécialités ainsi que des critères propres à chacune d'entre-elles. Elle permet ainsi de faire évoluer les spécialités du Sdis 76 en ajustant l'organisation et les effectifs aux besoins réels du département.

5.3.2.2.1 Détermination de la localisation et distribution de l'équipe spécialisée

Ces critères sont propres à chaque spécialité selon :

- la localisation des risques - risque diffus sur tout le territoire (ex : cavités souterraines) ou risque localisé (ex : falaises),
- les objectifs de couverture de ceux-ci - objectifs attribués dans le tableau des groupes opérationnels départementaux,
- le type de réponse - réponse unique (toute l'équipe doit être sur place en même temps), ou premier niveau de réponse possible en attendant l'équipe au complet.

5.3.2.2.2 Détermination de l'effectif des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

La détermination des effectifs de spécialistes est intégrée à la méthode utilisée pour la détermination des effectifs nécessaires à la réponse opérationnelle pour couvrir les risques courants. En effet, la prise en

101

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime – Sdacr 2023-2028

compte de l'activité opérationnelle propre à chaque centre d'incendie et de secours et des objectifs de réponse associés à cette activité, assure un dimensionnement des effectifs permettant de répondre aux besoins des équipes de spécialité.

Cette démarche est confortée par un contrôle de cohérence au travers de l'analyse de simultanéité des interventions qui relèvent du risque courant.

5.3.2.3 Résultat de l'organisation

Spécialité ou unité opérationnelle spécifique	Associée à un risque localisé ?	Mode d'organisation	Organisation de la réponse
SAV	Risque localisable	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
SAL	Risque localisable	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
RCH	Risque localisable	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
RAD	Risque localisable	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
USAR	Risque diffus	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
SMP	Risque localisable	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
DEC	Risque diffus	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
IBNB/ELD	Risque localisable	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
	Risque diffus	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
Télépilote	Risque diffus	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour une reconnaissance rapide puis complétée sur place

5.4 Les risques naturels

5.4.1 Inondations et submersions

5.4.1.1 Définition

D'après le site du gouvernement¹, « l'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer ».

En Seine-Maritime, le DDRM définit et identifie 4 types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau (type crue) ou remontée de la nappe phréatique ;
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations ;
- La submersion marine temporaire de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques défavorables (basses pressions atmosphériques et fort vent d'afflux agissant, pour les mers à marée, au moment d'une pleine mer) ; elles peuvent durer de quelques heures à plusieurs jours.

5.4.1.2 Scénario(s) majorant(s)

Pour les 3 premiers types d'inondation : crue dépassant le niveau de référence de la crue décennale.

Pour le risque de submersion marine : inondation et endommagement rapide de zones d'habitation ou des voies de communication.

5.4.1.3 Couverture opérationnelle

Ces moyens sont applicables pour un seul scénario à la fois.

¹ <https://www.gouvernement.fr/risques/inondation>

Inondations et submersions						
Scénario majorant	Crue dépassant niveau de la crue décennale ou submersion marine					
Moyens		Délais (T0 = heure de la demande)				
		Délai risque courant	30'	45'	60'	90'
Moyens du SDIS	Groupe Sauvetage intempéries			1		1
	Groupe SAP		1			
	Groupe de Commandement de colonne			1		
Autres moyens	Hélicoptère					
	Moyens et organisation du plan communal de sauvegarde (PCS)					

Moyens pour le retour à la normale	
Moyens du SDIS	1 groupe épuisement léger
	1 CEEL
	1 Groupe épuisement très grande capacité
Autres moyens	Moyens et organisation du plan communal de sauvegarde (PCS)
	Hélicoptère
	Unité(s) SAV
	Moyens de sécurité civile

5.4.2 Evènements météorologiques paroxysmiques (abondantes chutes de neige, pluies diluviennes, orages violents, tempêtes, ...)

5.4.2.1 Définition

Située à proximité de la Manche, la Seine-Maritime présente un climat fortement influencé par les divers changements climatiques.

D'origine maritime, l'air qui envahit le département de la Seine-Maritime est humide, souvent instable. Cet air peut ainsi provoquer des phénomènes météorologiques qui, lorsqu'ils se manifestent avec une intensité élevée, génèrent des risques particuliers. On recense :

- les abondantes chutes de neige et pluies verglaçantes,
- les tempêtes (les météorologues nomment « tempêtes » les rafales de vent approchant les 100 km/h dans l'intérieur des terres et 120 km/h sur les côtes),
- les pluies diluviennes et orages violents.

5.4.2.2 Scénario(s) majorant(s)

Marée blanche, congères paralysant tout ou partie du département ou tempête ou tornade atteignant des zones habitées ou des voies de communications.

5.4.2.3 Couverture opérationnelle

Evènements météorologiques paroxysmiques						
Scénario majorant	<i>Congères paralysant tout ou partie du département</i>					
	<i>OU</i>					
	<i>Tempête ou tornade atteignant des zones habitées ou des voies de communications</i>					
Moyens		Délais (T0 = heure de la demande)				
		Délai risque courant	30'	45'	60'	90'
Moyens du SDIS	Groupe SAP		1			
	Groupe Sauvetage intempéries			1		1
	Groupe Protection			1		
	Commandement de colonne			1		
Autres moyens	Hélicoptère					
	Moyens hors chemin (autres SDIS)					
	Moyens et organisation du Plan communal de sauvegarde					

5.4.3 Feux d'espace naturels combustibles (cultures, broussailles, forêts, ...)

5.4.3.1 Définition

Le feu de végétation ou feu en espace naturel découle le plus souvent d'une action incontrôlée, accidentelle ou criminelle, impliquant le développement d'un sinistre caractérisé par différents paramètres que sont :

- la typologie du terrain,
- les conditions climatiques,
- le type de combustible intéressé.

On distingue les catégories suivantes :

- les feux de forêts ou de sous-bois,
- les feux de récoltes,
- les feux de roselières.

Signalons la particularité des feux dits de "tourbe", issus des feux de strates arbustives inférieures et impliquant l'engagement des moyens parfois sur de longues durées.

Il peut revêtir, au cours de l'intervention, une pression forte sur les intervenants de la part des exploitants agricoles misant leur saison financière sur la récolte menacée par le sinistre.

Les forêts occupent 96 200 hectares en Seine-Maritime, soit un taux de boisement de 16 % pour une moyenne nationale de 28 %, 55 % sont des forêts privées². En revanche les forêts occupent des superficies importantes :

- forêt d'Eu 9 293 ha,
- forêt d'Eawy 7 217 ha,
- forêt de Brotonne 6 714 ha,
- forêt de La Londe - Rouvray 4 924 ha,
- forêt de Lyons 10 700 ha (dont 4561 en Seine-Maritime),
- forêt de Roumare 3 992 ha,
- forêt du Trait - Maulévrier 3 011 ha,
- forêt Verte 1 398 ha,
- forêt d'Arques-la-Bataille 999 ha,
- forêts privées (13 500 propriétaires) 1 500 ha.

Il est à noter que les conifères représentent 12 % de la surface boisée (source Inventaire Forestier National – inventaire 2010).

La surface agricole utilisée, 421 420 hectares, représente plus de 67 %³ de la superficie du département.

L'estuaire de la Seine, entre La Cerlangue et Gonfreville-l'Orcher, constitue une importante réserve naturelle couverte de 1 290 hectares de roselières.

Les évènements redoutés les plus probables restent donc les feux de récoltes et de roselières. Les éventuelles difficultés d'accès des secours sur les lieux du sinistre représentent un facteur aggravant.

5.4.3.2 Scénario majorant

Il est proposé les scénarios simultanés suivants :

- 10 feux de récoltes mobilisant 20 EPHR dont un dimensionnant supérieur à 10 hectares avec un PCC (retex du 25/7/2019)
- 1 feu de forêt de résineux inférieur à 30 hectares sur la vallée de Seine mobilisant 4 GIFF et un PCC (avec répartition territoriale des forces 1 GIFF Ouest/ 1 GIFF Est / 2 GIFF Sud)
- un renfort d'un GIFF extra départemental (dispositif OZO)

A noter que le Sdis ne pourra pas traiter en autonomie au-delà et fera appel aux renforts extérieurs (un 6^{ème} GIFF fera office de réserve).

² Centre national de la protection forestière

³ Agriculture.gouv.fr

5.4.3.3 Couverture opérationnelle

Feux d'espace naturels combustibles							
Scénario majorant	Feux de récolte de grande ampleur ou renfort GIFF extra départemental						
Moyens		Délais (T0 = heure de la demande)					
		Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens du SDIS	Groupes Feu de Forêt		1	1	2		
	Commandement de colonne			1			
Autres moyens	Hélicoptère						
	Moyens hors chemin (autres SDIS)						
	Moyens et organisation du PCS						

5.4.4 Mouvements de terrain (cavités souterraines, falaises, ...)

5.4.4.1 Définition

Les cavités souterraines sont des espaces vides qui affectent le sous-sol et dont l'origine, notamment dans notre département, peut être soit humaine (grottes, gouffres, marnières, puisards, bétoires, carrières de pierre à bâtir, carrière de sable, argile, silex et grès) soit naturelle (vides karstiques).

Les cavités ne dépassent généralement pas quelques centaines de mètres de développement sauf dans de rares exceptions.

La répartition des cavités est essentiellement liée aux zones d'affleurement de la craie.

Ponctuellement, des cavités sont présentes sur les zones de plateaux à la faveur d'exploitations traditionnelles de la craie (carrière, marnière, puits).

D'autres risques peuvent être recensés : chutes, égarement, atmosphère viciée, obstruction des accès par éboulement ou montée des eaux.

L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux est à l'origine de chutes de pierres, de blocs ou d'éboulement en masse.

Ces blocs isolés rebondissent ou roulent vers le versant. Dans le cas des éboulements de masse, un volume important de roches peut parcourir une grande distance à une vitesse élevée.

Les risques engendrés par les éboulements, les chutes de pierres et blocs sont particulièrement importants par leur caractère soudain et destructeur.

5.4.4.2 Scénario majorant

Glissement de terrain/ouverture de marnière/éboulement/coulée de boue en zone habitée provoquant l'ensevelissement de bâtiments et la disparition de personnes,

Eboulement de falaise en zone habitée/éboulement sur le littoral avec victimes ensevelies.

5.4.4.3 Couverture opérationnelle

Mouvements de terrain						
Scénario majorant	<i>Glissement de terrain/ouverture de marnière/éboulement/coulée de boue en zone habitée provoquant l'ensevelissement de bâtiments et la disparition de personnes</i>					
	<i>OU</i>					
		<i>Eboulement de falaise en zone habitée/éboulement sur le littoral avec victimes ensevelies.</i>				
Moyens		Délais (T0 = heure de la demande)				
		20'	30'	45'	60'	90'
Moyens du SDIS	Groupe SAP		1			
	Groupe Commandement de colonne			1		
	Groupe USAR					1
	Unité SMP				1	
Autres moyens	Unité CYN					
	Engins TP, ...					

5.5 Les risques technologiques

Ce sont les risques générés par les activités humaines, dont notamment l'activité industrielle.

Les risques technologiques seront déclinés dans cette partie en décrivant les catégories de risques : industriels (I.C.P.E, SEVESO...), liquides inflammables, entrepôts couverts, agricoles, fabrication et stockages d'explosifs, toxiques, biologiques, radiologiques, transport de matières dangereuses, pollution des eaux intérieures.

Le risque industriel peut se manifester par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour les personnels, la population voisine, les biens, l'environnement ou le milieu naturel. Il est lié à l'utilisation, au stockage ou à la fabrication de substances dangereuses. On

recense différents types d'industries à risque : industries chimiques, raffineries, stockages de gaz ou d'hydrocarbures, sites pharmaceutiques utilisant des substances dangereuses, silos et installations de stockage de céréales, de produits alimentaires, etc.

D'une manière générale, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime particulier en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses,
- enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées,
- autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

La directive européenne 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive SEVESO 3, transposée en droit Français en 2015, est relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, est entrée en vigueur en remplacement de la directive SEVESO 2. Les modifications essentielles concernent la classification des matières dangereuses, ce qui conduira à modifier le classement de certains établissements.

Les établissements potentiellement dangereux restent classés en 2 catégories en fonction de la quantité de substances dangereuses présente :

- les entreprises Seveso « seuil haut » mettent en œuvre les plus grandes quantités de substances dangereuses,
- les entreprises Seveso « seuil bas ».

Les exploitants des établissements visés par cette directive doivent notamment disposer de moyens d'intervention internes permettant de faire face rapidement à un accident (incendie, fuite de produit toxique, ...).

5.5.1 Les grands secteurs industriels

Développée en premier lieu dans la vallée de la Seine et ses abords, l'activité industrielle rassemble de grands groupes internationaux de :

- l'automobile : Renault, avec ses deux usines de Cléon et Sandouville emploient respectivement 2 790 et 1 540 personnes⁴,
- la pétrochimie : la Seine-Maritime compte deux raffineries (Total et Esso/Exxon mobil) qui disposent d'une capacité de raffinage de 12 millions de tonnes chacune, soit le tiers de la capacité nationale de raffinage,
- l'agro-alimentaire : des entreprises de première transformation (lait, viande, pêche, alcool, café, cacao) s'appuient sur les productions agricoles locales ainsi que sur des importations (sucre, café, cacao,...),
- la chimie, la parachimie et la pharmacie : des entreprises de stockage de produits chimiques ainsi que des entreprises de fabrication de produits chimiques, de principes actifs, etc.,
- production d'énergie : le département compte plusieurs unités de production d'électricité : les centrales nucléaires de Paluel et Penly. Par ailleurs, la Seine-Maritime compte de nombreux parcs éoliens terrestres (cf. partie énergie renouvelable).

⁴ Renaultgroupe.com

Des activités anciennes sont également représentées :

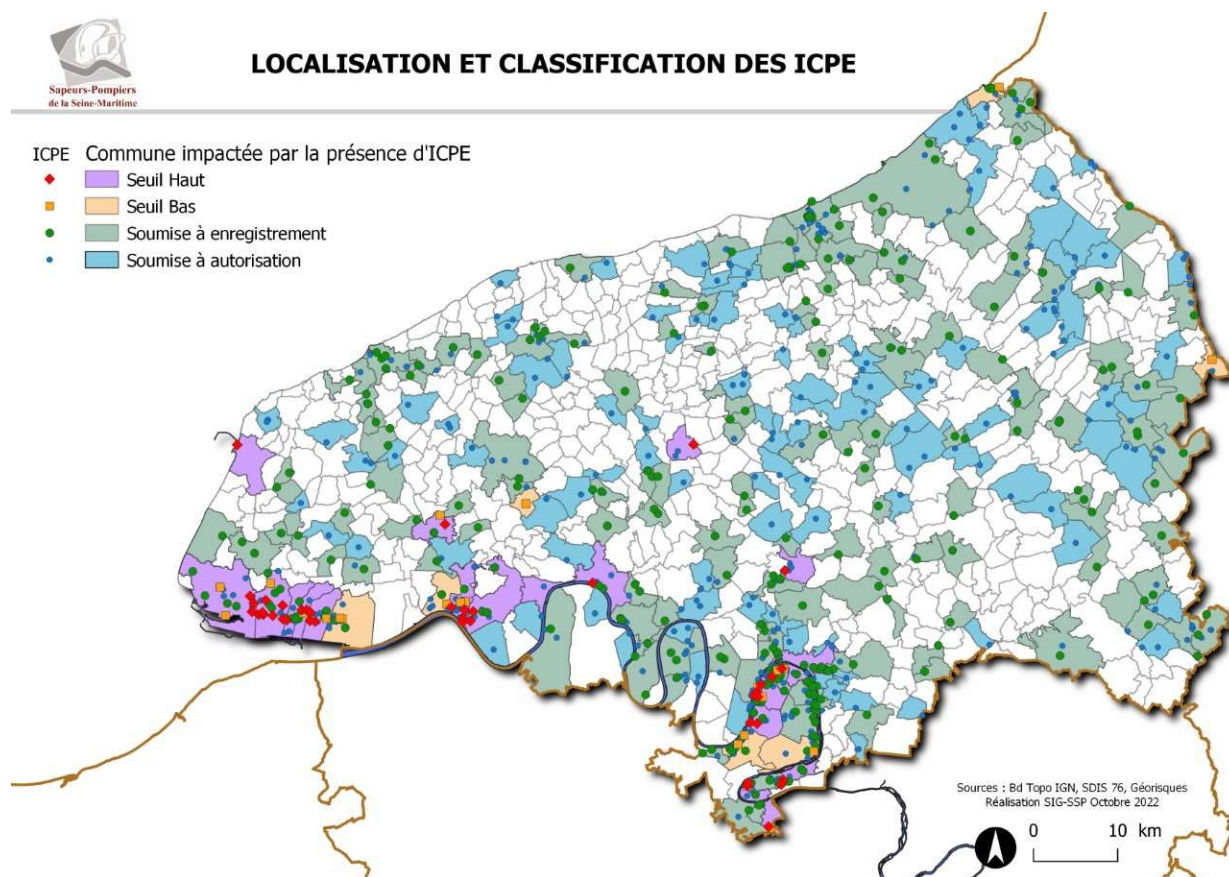
- les industries du lin : 1^{er} département producteur de lin avec 30 % de la production française,
- le travail du verre : implantation historique dans la vallée de la Bresle, premier pôle mondial du flacottage de luxe, mais aussi les verreries de masse au Havre. 6 verreries en Seine-Maritime, le papier (pôle Rouen-Elbeuf).

La Seine-Maritime accueille aussi sur son territoire un nombre significatif de sociétés de services, de nombreux laboratoires de recherche dans des domaines de pointe.

Sont recensés en Seine-Maritime :

- 5 672 industries au 31/12/2011 (source INSEE),
- 64 établissements relevant de l'application de la directive européenne SEVESO 3 dont 40 classés en seuil haut sont recensés dans le département, élevant la Seine-Maritime au premier rang national en termes de risques industriels majeurs (source DREAL, octobre 2022),
- 633 ICPE soumises à autorisation (source DREAL, octobre 2022),
- 42 communes sont concernées par des Plans de Prévention des Risques Technologiques (11 prescrits en Seine-Maritime), 86 communes sont concernées par un Plan Particulier d'Intervention.

L'implantation et la répartition des « établissements Seveso » se fait autour de 5 zones situées le long de la Seine (Rouen, Caudebec-en-Caux, Elbeuf, Port-Jérôme, Le Havre) qui font l'objet, chacune, d'un PPI de Zone. Toutefois, d'autres entreprises à risques existent dans le reste du département, notamment à Dieppe, Aumale, Montville, Bolbec, Saint-Jouin-Bruneval, Gournay-en-Bray, Eu, ...



110

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime – Sdacr 2023-2028

Les distances de danger des phénomènes dangereux (thermique, toxique, surpression) sont dimensionnées en calculant l'étendue des conséquences que pourraient entraîner les effets les plus graves, y compris les plus improbables, d'un accident sur les sites à risque. Ces scénarios sont retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue d'un accident. La distance de danger maximale retenue dans le PPI est donc généralement supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation (le PPRT) pour laquelle les scénarios tiennent compte de l'efficacité des systèmes de sécurité et de la relative probabilité d'accident (Source DDRM).

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- les **effets thermiques** : l'incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux, dont les effets de brûlure et de propagation d'incendie par rayonnement thermique peuvent se trouver aggravés par des problèmes d'asphyxie liés à l'émission de fumées toxiques,
- les **effets de surpression** : l'explosion de gaz ou de poussières, consécutive à la rupture d'enceintes ou de canalisations, due à la formation de mélanges particulièrement réactifs. Les effets sont mécaniques du fait du souffle et de l'onde de choc (avec la possibilité de projection de « missiles ») mais peuvent également être thermiques,
- les **effets toxiques** : l'émission puis la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact cutané.

Risques particuliers	Définition	Effets redoutés
Grands entrepôts de matières combustibles / exploitation agricoles	Installations composées d'un ou plusieurs bâtiments couverts généralement de grande dimension (logistique, élevage)	Thermique
Installations de réfrigération à l'ammoniac	Installations de réfrigération utilisant l'ammoniac comme fluide frigorigène pour l'industrie agroalimentaire (abattoirs, plats cuisinés, laiterie, ...)	Toxique
Silos ou installations de stockage de céréales ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	Installations de stockage de produits pulvérulents générant des poussières inflammables (sucre, farine, blé, ...)	Surpression
Raffinage et dépôt d'hydrocarbures	Installations de stockage et de raffinage de pétrole regroupant des unités de production et des bacs de stockage	Thermique Surpression
Industries utilisant ou stockant des produits toxiques	Il s'agit principalement des industries fabricant et utilisant des substances dangereuses pour l'environnement et la population	Toxique
Installations de production d'énergie électrique (à partir de combustible fossile ou radioactif)	Centrale thermique CNPE	Thermique Toxique
Installations de traitement de déchets	Installations liées à l'enfouissement, au tri, au recyclage ou l'incinération de déchets dangereux ou non	Thermique Toxique
Installations mettant en œuvre des matières radioactives	Installations utilisant des sources radioactives scellées ou non scellées (hôpitaux, laboratoires, industries, ...)	Toxique

5.5.2 Les terminaux portuaires en chiffres

Le Havre	Rouen
<ul style="list-style-type: none">- 1^{er} port français pour le commerce extérieur,- 1^{er} port français et 5^{ème} port européen pour le trafic des conteneurs avec plus de 60 % des conteneurs manutentionnés dans les ports français,- 2^{ème} port pétrolier français avec 40 % des approvisionnements de pétrole brut de la France.	<ul style="list-style-type: none">- 1^{er} port européen pour l'exportation des céréales- 1^{er} port français pour l'exportation des farines, l'agroalimentaire, l'agro-industrie, les engrais, le malt, le cacao, les produits papetiers et le groupage des marchandises sur les axes Nord/Sud,- 2^{ème} port français pour le sucre et les produits pétroliers raffinés.

5.5.3 Liquides inflammables : raffinage et dépôts d'hydrocarbures

5.5.3.1 Définition

Au titre du risque des dépôts de liquides inflammables, il existe trois textes réglementaires applicables en fonction des sites industriels :

- l'arrêté du 3 octobre 2010 **relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés modifié.**
- l'arrêté du 1^{er} Juin 2015 **relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement.**
- L'arrêté du 24 septembre 2020 **relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables**, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation

Cette réglementation impose au site de se déclarer **autonome ou non autonome** pour traiter tous feux de liquides inflammables survenant dans son enceinte.

L'arrêté distingue deux grands régimes :

- **L'autonomie :**
 - o l'exploitant s'assure de la disponibilité des moyens nécessaires à l'extinction de scénarios de référence calculés au regard du plus défavorable de chacun des scénarios suivants pris individuellement, que ce soit en eau, en émulseurs, en moyens humains ou moyens de mise en œuvre
- **La non autonomie :**
 - o L'exploitant prévoit dans sa stratégie de lutte le recours aux secours publics. Dans ce cas, le concours du Sdis est limité aux moyens matériels non consommables et au personnel d'intervention en complément des moyens de l'exploitant.

5.5.3.2 Scénario majorant

Incendie d'une cuvette de 6 000 m² contenant un hydrocarbure (liquide non polaire/non miscible) ou une cuvette de 3 000 m² contenant de l'alcool (liquide polaire/miscible).

D'où un débit de solution moussante à atteindre de 30 000 L/min pour une cuvette de 6 000 m² d'hydrocarbure ou 24 000 L/min pour une cuvette de 3 000 m² d'alcool (source ROD ALIM SDIS 76).

Nb : Ce scénario ne concerne que les établissements autonomes dont les moyens fixes et automatiques n'ont pas fonctionné. Actuellement, la capacité du SDIS 76 (au moyen de deux groupes LIF et un groupe feu de dépôt ZIP) lui permet de procéder à la temporisation (16 000 L/min) sur un tel scénario.

5.5.3.3 Couverture opérationnelle

Liquides inflammables : raffinage et dépôts d'hydrocarbures							
Scénario majorant	Incendie d'une cuvette de 6 000 m² contenant un hydrocarbure (liquide non polaire/non miscible) ou une cuvette de 3 000 m² contenant de l'alcool (liquide polaire/miscible)						
Moyens		Délais (T0 = heure de la demande)					
		20'	30'	45'	60'	90'	180'
Moyens du SDIS	Groupe LIF				1	1	
	Groupe Feu Dépôt ZIP				1		
	Groupe ALIM			1	1		
	Groupe Commandement de Site				1		
Autres moyens	Moyens privés du site (fixes ou mobiles) ou assistance mutuelle						
	Moyens zonaux (LIF, ALIM)						

5.5.4 Entrepôts couverts : grands entrepôts de matières combustibles

5.5.4.1 Définition

Ce sont des installations, composées d'un ou plusieurs bâtiments pourvus à minima d'une toiture. Ces établissements comportent des cellules de surfaces importantes, servant de plate-forme logistique vers la grande distribution mais également vers les particuliers directement, suite à la montée en puissance du commerce en ligne.

Ces sites présentent un risque de fort potentiel calorifique, et un rayonnement intense du fait du stockage important de matières combustibles (risques importants de propagation aux tiers).

Opérationnellement, ils posent des problèmes concernant leur accessibilité, la portée des lances du fait de leurs dimensions. Ils nécessitent des débits d'eau élevés, une attaque massive et des moyens sapeurs-pompiers nombreux.

5.5.4.2 Scénario majorant

Incendie d'une cellule de stockage de 12 000 m² (surface maximale réglementaire au sens de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE).

D'où un débit d'extinction de 24 000 L/min (source ROD ALIM SDIS76).

Nb : Ce scénario ne concerne que les établissements dont les moyens fixes et automatiques n'ont pas fonctionné. Actuellement, la capacité du SDIS 76 (au moyen de quatre groupes incendie soit 16 000 L /min) lui permet de procéder à la protection des cellules voisines sur un tel scénario.

5.5.4.3 Couverture opérationnelle

Entrepôts couverts : grands entrepôts de matières combustibles							
Scénario majorant		<i>Incendie d'une cellule de stockage de 12 000 m² (surface maximale réglementaire au sens de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE)</i>					
Moyens		Délais (T0 = heure de la demande)					
		20'	30'	45'	60'	90'	180'
Moyens du SDIS	Groupe INC			1	2	1	
	Groupe ALIM				1	1	
	Groupe Commandement de Site				1		

5.5.5 Silos ou installations de stockages de céréales ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables

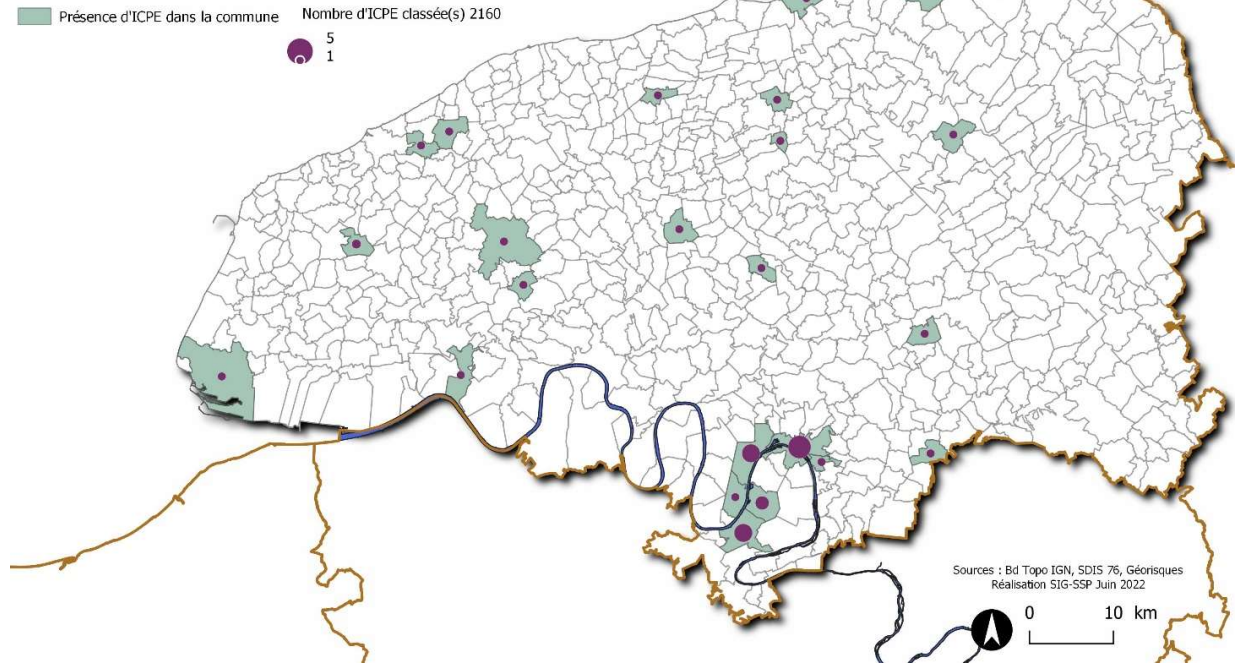
5.5.5.1 Définition

Le risque principal est l'auto échauffement de stockage de céréales ou de tout produit organique dégageant des poussières inflammables.

Le terme silo désigne des capacités de stockage type vrac quelle que soit leur conception, des tours de manutention, des fosses de réception, des trémies de vidange et de stockage de poussières.

Le silo peut être vertical ou à plat. Il stocke des produits pulvérulents (luzerne, orge, tournesol, maïs, blé, colza...)

Localisation des ICPE dont une des activités répond à la nomenclature 2160 (Silos)



5.5.5.2 Scénario majorant

Incendie dans un silo vertical entraînant une explosion et l'effondrement de celui-ci.

5.5.5.3 Couverture opérationnelle

Silos ou installations de stockages de céréales ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables						
Scénario majorant	<i>Incendie dans un silo vertical entraînant une explosion et l'effondrement de celui-ci</i>					
Moyens		Délais (T0 = heure de la demande)				
		20'	30'	45'	60'	90'
Moyens du SDIS	Groupe INC		1			
	Moyens de secours routier			1		
	Groupe SAP		1			
	Equipe INTER RCH			1		
	Unité ELD				1	
	Groupe USAR				1	
Autres moyens	Unité(s) Cyno					
	Moyens privés (fixes, mobiles, Assistance mutuelle, ...)					
	Appui gestion de crise (Expert nationaux)					
	Cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU)					

5.5.6 Agricoles

5.5.6.1 Définition

Ce sont des installations composées de bâtiments de plus en plus importants (nombreux, grandes surfaces) comportant différentes activités :

- fourrage, élevages intensifs, stockage d'engrais,
- silos de céréales, stockage de produits,
- phytosanitaires.

La Seine-Maritime compte environ 6 500 exploitations agricoles dont 90 élevages en 2017 soumis à autorisation d'exploiter.

Par analogie, les exploitations agricoles importantes abritant des bâtiments de grande dimension peuvent être classées dans la même catégorie de risques industriels que les entrepôts de stockage (fort potentiel calorifique, faible réaction au feu des structures, dispositif hydraulique important, ...). Pour autant, ces installations agricoles se trouvent dans des zones éloignées des Centres d'incendie et de secours.

5.5.6.2 Scénario majorant

Retour d'expérience : Feu bâtiment agricole Auzebosc du 8 février 2021.

Feu d'un bâtiment de stockage de matériel, de paille et de produits phytosanitaires (environ 5 tonnes).

Incendie d'un bâtiment de 10 000 m² à usage de stockage de fourrage et de stabulation (600 vaches).

5.5.6.3 Couverture opérationnelle

Agricole						
Scénario majorant 1	<i>Feu d'un bâtiment de stockage de matériel, de paille et de produits phytosanitaires (environ 5 t) (sinon voir scénario "risque industriel toxique")</i>					
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens SDIS	FPT	1	1			
	DA + MPR 120			1		
	Porteur d'eau > 9 000 L ou équivalent		1			
	Equipe INTER RCH			1		
	Groupe Commandement de colonne			1		
Scénario majorant 2	<i>Incendie d'un bâtiment de 10000 m² à usage de stockage de fourrage et de stabulation (600 vaches)</i>					
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens SDIS	[idem scénario précédent] +					
Autres moyens	Services vétérinaires					

5.5.7 Utilisation/fabrication/stockage de produits toxiques

5.5.7.1 Définition

Le risque d'émanation toxique est lié à la fabrication industrielle de substances ou de préparations toxiques ou très toxiques.

117

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime – Sdacr 2023-2028

L'emploi ou le stockage de produits comme le chlore, l'ammoniac, ou d'organisme chloré toxique sont présents dans le milieu industriel (secteur automobile, ...) dans le milieu de traitement de l'eau (station de traitement d'eau potable, ...).

5.5.7.2 Scénario majorant

Rejet continu sur une capacité de stockage d'ammoniac.

Incendie sur une installation industrielle mettant en œuvre des produits toxiques.

5.5.7.3 Couverture opérationnelle

Utilisation/fabrication/ stockage de produits toxiques						
Scénario majorant 1	Rejet continu sur une capacité de stockage d'ammoniac ou de chlore.					
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens SDIS	Groupe SAP	1				
	Groupe INC	1				
	Equipe INTER RCH		1			
	Groupe commandemen de colonne		1	1	1	
	CMIC			1	1	
	Groupe commandement de site			1		
	RCH4				1	
Autres moyens	Moyens privés (fixes, mobiles, Assistance mutuelle, ...)					
	Air normand...					
	DREAL					
	Appui gestion de crise					
	Cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU)					
Scénario majorant 2	Incendie sur une installation industrielle mettant en œuvre des produits toxiques					
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens SDIS	[idem scénario précédent]					
Autres moyens						

5.5.8 Industries présentant des risques biologiques (dont laboratoires)

5.5.8.1 Définition

Un danger biologique est un organisme, ou une substance dérivée d'un organisme, qui représente une menace pour la santé humaine. Ceci inclut les déchets médicaux, échantillons de micro-organisme, virus ou toxine (d'une source biologique) qui peut atteindre la santé humaine. Cela inclut aussi les substances nocives pour les animaux.

Les organismes infectieux sont classés par groupe de risque :

- **Groupe de risque 1** : risque faible pour la personne, faible pour la collectivité.
- **Groupe de risque 2** : risque modéré pour les personnes, faible pour la collectivité.
- **Groupe de risque 3** : risque élevé pour la personne, faible pour la collectivité.
- **Groupe de risque 4** : risque élevé pour la personne, élevé pour la collectivité.

Les laboratoires doivent avoir un niveau de confinement (conception, aménagement des installations, exigences opérationnelles et techniques) associé à la manipulation d'un agent pathogène donné (selon groupe de risque).

On retrouve :

- laboratoire de base – sécurité biologique niveau 1 (enseignement de base) ;
- laboratoire de base – sécurité biologique niveau 2 (service santé primaires laboratoires d'analyse ou de recherche) ;
- laboratoire de confinement – sécurité biologique niveau 3 (diagnostic spécialisé, recherche) ;
- laboratoire de confinement à haute sécurité – sécurité biologique niveau 4 (manipulation de germes pathogènes dangereux).

Nota : La Seine-Maritime n'abrite pas de laboratoire de type 4.

5.5.8.2 Scénario majorant

Incendie dans un laboratoire de type 3 avec perte d'intégrité d'une substance pathogène.

5.5.8.3 Couverture opérationnelle

Industries présentant des risques biologiques (dont laboratoires)						
Scénario majorant	Incendie dans un laboratoire de type 3 avec perte d'intégrité d'une substance pathogène.					
Moyens		Délais (T0 = heure de la demande)				
		20'	30'	45'	60'	90'
Moyens du SDIS	Groupe INC		1			
	Groupe SAP		1			
	CMIC				1	
	Groupe commandement de Colonne			1		
Autres moyens	Publics ou privés d'analyse (UIISC, INERIS, etc.)					

5.5.9 Radiologiques/nucléaires

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Une échelle internationale a été établie pour caractériser les incidents et accidents nucléaires. Il s'agit de l'échelle INES (de l'anglais International Nuclear Event Scale).

Les événements de niveaux 1 à 3, sans conséquence significative sur les populations et l'environnement, sont qualifiés d'incidents, ceux des niveaux supérieurs (4 à 7), d'accidents.

Le septième et dernier niveau correspond à un accident dont la gravité est comparable à la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl survenue le 26 avril 1986 ou plus récemment celle de Fukushima au Japon (explosion des réacteurs 1, 2 et 3 de la centrale) survenue le 11 mars 2011.

Les effets radiologiques résultent du rejet dans l'environnement de particules radioactives à des concentrations telles qu'elles sont susceptibles d'entraîner des effets sur la santé par inhalation, ingestion, ou contact cutané. Les effets peuvent être immédiats en cas d'irradiation aiguë (lésions cutanées ou des organes) ou différés en cas d'irradiation chronique (cancers, leucémies, effets tératogènes et reprotoxiques, etc.).

Ces incidents ou accidents peuvent survenir :

- en cas de dysfonctionnement grave sur une centrale électronucléaire ou une autre installation de l'industrie nucléaire,
- lors d'accident de transport de sources radioactives,
- lors de l'utilisation médicale ou industrielle d'appareils émetteurs de rayonnements ionisants.

5.5.9.1 Sources présentes sur les sites industriels et les établissements de santé

5.5.9.1.1 Définition

Selon l'inventaire des sources réalisé par l'IRSN, en octobre 2022, la Seine-Maritime dispose de 730 sources radioactives que ce soit dans des installations fixes (installations classées pour l'environnement ou non) ou mobiles (gammagraphes, ...).

5.5.9.1.2 Détention de radionucléides et déchets radioactifs

Etablissements utilisant des radionucléides et détenant des déchets radioactifs.

Domaine	Commune	Etablissement - Service ou Spécialité - Unité
Recherche	Rouen	Université de Rouen - Faculté des sciences - Inserm - U982 - Laboratoire différenciation et communication neuronale et neuroendocrine
		Université de Rouen - Faculté de médecine et de pharmacie - CNRS - Ea 4359 (ex fre 2735) Neuropsychopharmacologie expérimentale
		Université de Rouen - Faculté de médecine et de pharmacie - Inserm - U 905 (ex 519) PDR11
		Université de Rouen - Faculté de médecine et de pharmacie - Inserm - U 614 génétique médicale et fonctionnelle du cancer
	Centre régional de lutte contre le cancer (activités de Recherche) - Centre Henri-Becquerel - Laboratoire d'oncologie Moléculaire	
	Saint-Etienne-du-Rouvray	Université de Rouen - site du Madrillet - CNRS - UMR 6634 groupe de physique des matériaux
Médical	Le Havre	Centre Guillaume Le Conquérant - Curiethérapie
	Montivilliers	Groupe Hospitalier du Havre - Hôpital Jacques Monod – GCS Médecine Nucléaire du Havre
	Rouen	Centre Régional De Lutte Contre Le Cancer (Activités Médicales) - Centre Henri-Becquerel - Laboratoire de Biochimie - Radioimmunoanalyse
		Centre Régional De Lutte Contre Le Cancer (Activités Médicales) - Centre Henri-Becquerel - Dept de Médecine Nucléaire
		Centre Hospitalier Universitaire de Rouen - Hôpital Charles Nicolle - Laboratoire de Radioanalyse
		Centre d'Imagerie Scintigraphique Rouennais (CISR) - Clinique de l'Europe - Scintigraphie
Industrie nucléaire non	Saint-Etienne-du-Rouvray	SGS - MULTILAB (ex-LABORATOIRE CREPIN) - Contrôle
Défense nationale	Rouen	Gendarmerie - RG Haute-Normandie

5.5.9.1.3 Scénario majorant

Utilisation de sources radioactives ou détention de déchets radioactifs :

- mauvais conditionnement d'un paratonnerre (source radium 26).
Risque principal : CONTAMINATION
- source s'étant désolidarisée de son flexible dans la gaine d'éjection (gammagraphie).
Risque principal : IRRADIATION
- incendie généralisé dans le service spécialisé dans le traitement des cancers d'un hôpital.
Risque principal : CONTAMINATION + IRRADIATION

5.5.9.1.4 Couverture opérationnelle

Radiologiques							
Scénario majorant		Perte de confinement d'une source radiologique avec risque de contamination et/ou d'irradiation					
Moyens		Délais (T0 = heure de la demande)					
		20'	30'	45'	60'	90'	180'
Moyens du SDIS	Moyens conventionnels (SUAP, INC)		1				
	CMIR				1	1	
	RAD4				1		
	Groupe Commandement de Colonne			1			
Autres moyens	IRSN						

5.5.9.2 Les CNPE

5.5.9.2.1 Définition

Deux centres nationaux de production d'électricité (CNPE) sont implantés sur le territoire seine-marin :

- Paluel

La centrale nucléaire de Paluel, mise en service en 1984 (pour l'unité n° 1), est constituée de quatre réacteurs de 1 300 MW chacun. En 2021 la centrale a ainsi produit 30,36 milliards de KWh, soit environ 8,5% de la production d'électricité d'EDF en France.

104 communes sont situées dans le périmètre des 20 km du PPI de la centrale (périmètre défini comme étant celui où il y aurait des mesures d'urgence à prendre à l'égard de la population).

- Penly

La centrale nucléaire de Penly, mise en service en 1990 (pour l'unité n°1), est constituée de deux réacteurs de 1 300 MW chacun. En 2020 la centrale a ainsi produit 16,59 milliards de KWh, soit environ 4,1 % de la production d'électricité d'EDF en France.

102 communes sont situées dans le périmètre des 20 km du PPI de la centrale (périmètre défini comme étant celui où il y aurait des mesures d'urgence à prendre à l'égard de la population).

5.5.9.2.2 Scénario majorant (issu du CoTTRIM 76)

Rejets radioactifs différés sur une longue durée suite à un accident nucléaire sur le CNPE de Paluel nécessitant le déclenchement d'un PPI nucléaire. Les mesures à prendre sont notamment l'évacuation de la population sur un périmètre de 5 km, la mise à l'abri des communes situées au-delà de ce périmètre, l'ingestion d'iode avec potentiellement la distribution d'iode pour les populations situées hors périmètre, l'isolement de la zone de danger.

5.5.9.2.3 Couverture opérationnelle

Les objectifs de couverture opérationnelle sont définis dans le PPI nucléaire en fonction des scénarios définis par EDF.

5.5.10 Transport de Matières Dangereuses

Le transport de marchandises comprend tout mouvement de marchandises à bord d'un mode de transport quel qu'il soit : ferroviaire, routier, fluvial, maritime, aérien, par canalisations, etc.

Il se mesure en tonnes-kilomètres ou, sur un trajet donné, en tonnes.

Le risque du transport de matières dangereuses peut être évalué quel que soit le mode de transport choisi pour acheminer les marchandises. En effet, outre les moyens techniques liés à la localisation du sinistre et à la quantité transportée, le type de matière considéré est primordial pour en évaluer le risque. De ce fait, les effets à craindre lors d'un accident de transport de matières dangereuses, en fonction des matières transportées, sont de 3 types :

- des effets thermiques dus à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves ;
- des effets mécaniques dus à la surpression, résultant d'une onde de choc provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc. ;
- des effets toxiques résultant de l'inhalation, du contact ou de l'ingestion d'une substance chimique toxique suite à une fuite ou à l'inflammation de produits toxiques. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

En termes de probabilité d'occurrence, en théorie, plus un moyen de transport est utilisé, plus les risques de devoir surmonter un événement non souhaité sont élevés. Cependant, cette probabilité d'occurrence peut être aggravée par d'autres éléments tels que :

- l'entretien des contenants,
- le niveau de remplissage des contenants,
- la malveillance,
- le mélange de produits incompatibles,
- les conditions particulières de transport,
- l'accident de transport, etc.

5.5.10.1 Transport fluviomaritime

5.5.10.1.1 Définition

Les principales causes de perte de confinement de produit d'un navire ou d'un convoi "chimique" sont l'explosion ou l'incendie d'un navire ou d'un convoi, en général suite à une collision.

Transport fluvial : le tissu dense des industries chimiques et pétrolières de la vallée de la Seine fait de ce fleuve un vecteur très important pour le transport de toutes sortes de marchandises (hydrocarbures divers, produits chimiques, propane, butane, ammoniac, liquides inflammables, explosifs, etc.).

Transport maritime : la Seine-Maritime, avec 2 grands ports maritimes, 1 terminal pétrolier, 1 port d'intérêt national et 2 ports départementaux, représente la 1^{ère} façade maritime française.

La Manche est une zone de risques importants, par la nature des produits transportés (hydrocarbures, produits chimiques, gaz liquéfiés) et l'important flux croisé entre les navires en traversée et ceux en transit. Le trafic de marchandises dangereuses du port du Havre est essentiellement constitué de produits pétroliers, de produits chimiques et de gaz.

5.5.10.1.2 Scénario majorant (Issu du CoTTRIM 76)

Collision entre un bateau de croisière fluviale avec 160 passagers à bord et une barge fluviale transportant 2 500 tonnes de gazole, en aval de Rouen (entre Jumièges et Tancarville) avec :

- échouement de la barge et déversement d'une partie de la cargaison (pollution du fleuve) ;
- incendie à bord du bateau de croisière (évacuation et secours à personnes à bord, lutte contre l'incendie à bord).

5.5.10.2 Couverture opérationnelle

Transport fluviomaritime							
Scénario majorant	<i>Collision entre un bateau de croisière fluviale avec 160 passagers à bord et une barge fluviale transportant 2 500 tonnes de gazole, en aval de Rouen (entre Jumièges et Tancarville), avec échouement, déversement et incendie</i>						
Moyens		Délais (T0 = heure de la demande)					
		20'	30'	45'	60'	90'	180'
Moyens du SDIS	Groupe NOVI 3						1
	Unité SAV			1		1	
	Unité SAL				1		
	CMIC				1		
	Unité IBNB			1	1		
	Groupe commandement de site				1		
Autres moyens	Remorqueurs incendie						
	Bacs de Seine						

5.5.10.3 Transport routier et ferroviaire

5.5.10.3.1 Définition

Transport routier :

L'ensemble du département est concerné par le transport routier de matières dangereuses. En effet, toutes les communes de la Seine-Maritime sont impactées par ce vecteur de transport dans la mesure où nombre de seino-marins disposent de systèmes de chauffage dont le combustible est livré par poids lourds.

Le transport routier est très largement utilisé par tous les secteurs d'activité.

En effet, sa souplesse d'utilisation lui permet d'assurer un trafic et un service de « porte-à-porte » pour les approvisionnements et les expéditions industrielles, ainsi que pour la distribution des carburants et les livraisons en milieu domestique.

Même s'il ne représente qu'un faible pourcentage du trafic de matières dangereuses, il constitue un risque diffus, présent en tous points du territoire départemental. Toutes les communes de Seine-Maritime sont ainsi concernées par les risques liés à ce mode de transport.

Transport ferroviaire :

Le maillage serré des infrastructures ferroviaires en Seine-Maritime permet de desservir 10 gares qui possèdent alors une activité « arrivage-expédition » dont une part importante de marchandises dangereuses. D'autres gares représentent des sites à risques particuliers du fait des opérations de manutention réalisées, des quantités de matériaux en attente d'expédition ainsi que des volumes, de l'hétérogénéité et des compatibilités des matières présentes.

5.5.10.3.2 Scénario majorant

Explosion/incendie en zone urbanisée

Accident ferroviaire/routier et perte de confinement d'un wagon/d'une citerne transportant de la matière toxique ou un liquide inflammable.

Nota : La principale cause de perte de confinement d'une citerne routière est l'accident routier avec rupture du contenant.

5.5.10.3.3 Couverture opérationnelle

Transport ferroviaire							
Scénario majorant 1	Explosion/ incendie en zone urbanisée						
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)						
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'	
Moyen de secours routier	1						
	CMIC			1	1		
	Groupe Feu routier			1			
	Groupe commandement de site			1			
	Unité USAR			1			
	RCH4					1	
Autres moyens	Présence FRET						
Transport routier							
Scénario majorant 2	Accident ferroviaire et perte de confinement d'un wagon citerne transportant de la matière toxique ou un liquide inflammable						
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)						
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'	
Moyens SDIS	[idem scénario précédent] +						
	Groupe LIF			1			
Autres moyens	Présence FRET						
Transport routier							
Scénario majorant 1	Explosion/ incendie en zone urbanisée						
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)						
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'	
Moyens SDIS	[idem scénario 1 transport ferroviaire] +						
Autres moyens	Cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU)						
	Réseau TRANSAID						
Transport routier							
Scénario majorant 3	Accident routier et perte de confinement d'une citerne transportant de la matière toxique ou un liquide inflammable						
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)						
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'	
Moyens SDIS	[idem scénario 1 transport routier]						
Autres moyens	[idem scénario 1 transport routier]						

5.5.10.4 Par canalisation

5.5.10.4.1 Définition

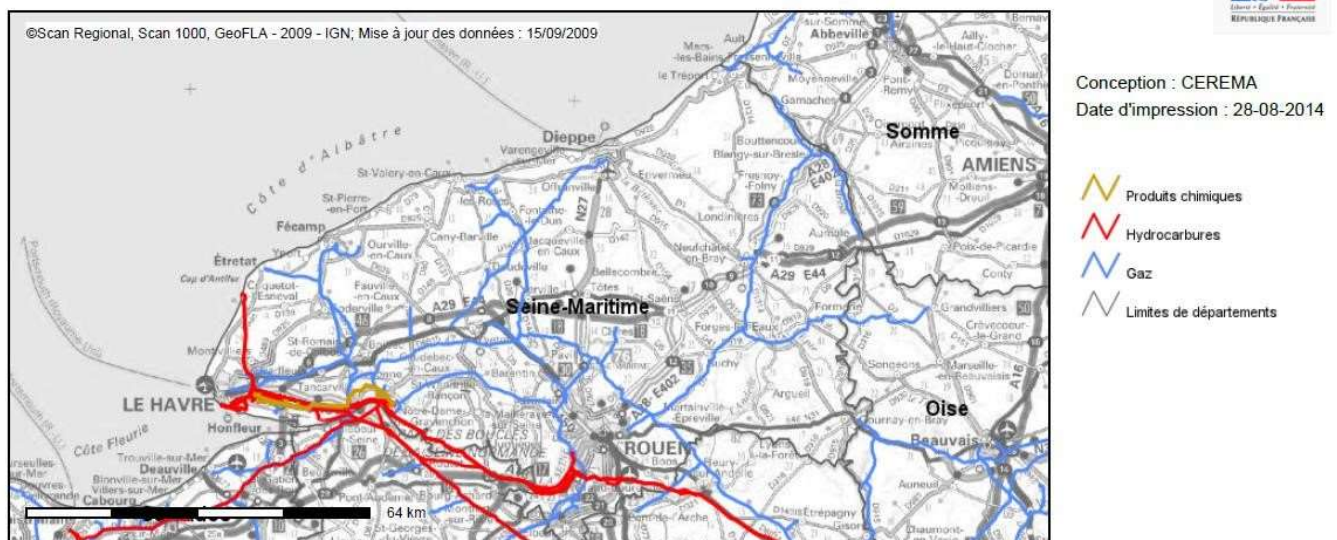
La principale cause de perte de confinement d'une canalisation de transport est l'endommagement externe, en général lors de travaux effectués à proximité de l'ouvrage. En effet, plus de la moitié des fuites, et la quasi-totalité des ruptures complètes (par exemple l'accident de Ghislenghien en Belgique le 30 juillet 2004) sont attribuées à cette cause.

Les autres causes possibles sont la corrosion externe ou interne, les défauts de matière ou de soudage, les fuites sur joints ou brides, les réactions chimiques, etc.

On distingue dans le département, 3 types de canalisations :

- les canalisations de gaz combustible qui alimentent les principales villes et zones industrielles du département,
- les canalisations de produits pétroliers qui relient le terminal pétrolier d'Antifer et les zones industrielles de la vallée de la Seine à la région parisienne, l'ouest et le nord de la France,
- les canalisations de produits chimiques qui permettent des échanges entre industries.

Canalisations de transport de matières dangereuses



La Seine-Maritime possède aussi un réseau de transport de gaz. À partir des sites de traitement des gisements ou des stockages, le gaz est transporté à haute pression, dans des réseaux de grand transport dont les gazoducs constituent les principaux maillons. Ces réseaux comprennent notamment :

- des stations de compression, qui maintiennent la pression du gaz transporté et en assurent la progression dans les canalisations ;
- des stations d'interconnexion, nœuds importants du réseau de transport ;
- des postes de livraison qui assurent la livraison du gaz naturel chez les gros industriels ou dans les réseaux aval de distribution. Ces postes assurent généralement des fonctions de détente, de réchauffage, de filtrage et de mesurage du gaz.

5.5.10.4.2 Scénario majorant

Fuite sur un pipe-line entraînant une pollution du sol et des eaux.

128

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime – Sdacr 2023-2028

Fuite suivie d'une explosion en zone urbanisée (accident de Ghislenghien en Belgique).

5.5.10.4.3 Couverture opérationnelle

Transport par canalisation						
Scénario majorant 1	Fuite sur un pipe-line entraînant une pollution du sol et des eaux					
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
	Eq Intervention RCH		1			
	Groupe Commandement de site				1	
	CMIC				1	
	RCH4					1
Autres moyens	Hélicoptère					
	Moyens du dispositif ORSEC - plan de surveillance et d'intervention (PSI) de l'exploitant					
Scénario majorant 2	Fuite suivie d'une explosion en zone urbanisée					
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens SDIS	Groupe SAP		1			
	LIF				1	
	RCH 4					1
	CMIC				1	
	Unité USAR				1	
	Groupe Commandement site				1	
Autres moyens	Hélicoptère					
	Moyens du dispositif ORSEC - plan de surveillance et d'intervention (PSI) de l'exploitant					

5.5.11 Explosifs/munitions : découverte d'engins explosif

5.5.11.1 Définition

Les engins considérés comme explosifs peuvent être sous la forme de :

- cartouche,
- grenade (défensive, offensive, ...),
- bombe (incendiaire, au phosphore, à billes, ...),
- feu d'artifice,
- obus explosif,
- roquette,
- etc.

Les engins explosifs traités dans ce chapitre sont ceux issus d'anciens combats, pour la plupart s'ils n'ont pas été actifs récemment ils n'en sont pas moins dangereux. Leur état général (corrosion, ...), les chocs mécaniques engendrés par leur découverte (pelle mécanique, ...), leur manutention accidentelle ou non, sont des facteurs qui peuvent générer un risque d'explosion imminent.

Nota : Les explosifs constituant la menace conventionnelle sont traités dans la partie menace ci-après.

La probabilité de découverte d'engins de ce type est élevée en Seine-Maritime, notamment sur le littoral et les villes bombardées lors de la Seconde Guerre Mondiale.

5.5.11.2 Scénario majorant

Explosion lors d'une opération de déminage.

5.5.11.3 Couverture opérationnelle

La couverture du risque fait intervenir les services de déminage. Le Sdis quant à lui, peut être sollicité en amont pour intervenir en tant que support technique pour sécuriser le site de travail ou bien a posteriori en cas d'explosion. Dans ce dernier cas, la couverture apportée par le Sdis serait similaire à celle de la menace conventionnelle (voir chapitre ci-après).

5.6 Les risques sanitaires

5.6.1 Pandémie

5.6.1.1 Définition

L'Organisation Mondiale de la Santé définit une épidémie comme une maladie acquise par un nombre relativement élevé de personnes dans une région donnée durant un intervalle de temps relativement court. En d'autres termes, c'est le développement et la propagation rapide d'une maladie contagieuse, le plus souvent d'origine infectieuse dans une population (ces maladies infectieuses sont causées par des micro-organismes pathogènes, tels que les bactéries, les virus, les parasites ou les champignons. Ces maladies peuvent se transmettre, directement ou indirectement, d'une personne à l'autre. L'avion constitue le principal vecteur de propagation des épidémies au niveau mondial. Si l'épidémie s'étend, elle devient une pandémie. Si elle est localisée dans l'espace géographique, elle devient une endémie.

5.6.1.2 Scénario majorant

Survenue d'une épidémie/pandémie de longue durée sur le territoire.

5.6.1.3 Couverture opérationnelle

Un dispositif spécifique est prévu par le Sdis pour faire face à un événement susceptible de désorganiser son fonctionnement courant et ayant pour origine la transmission d'une maladie de façon épidémique (ex : épidémie de COVID-19 en 2020 et 2021). Son objectif est de planifier la continuité du service en arrêtant des mesures organisationnelles devant concourir au seul maintien de l'activité opérationnelle et de celles concourant au soutien direct de cette dernière, notamment en faisant face à :

- L'absentéisme important des personnels ;
- L'augmentation de l'activité opérationnelle ;
- L'atteinte aux structures environnantes (fournisseurs, services administratifs, collectivités etc...).

5.6.2 Epizootie

5.6.2.1 Définition

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

5.6.2.2 Scénario majorant

Épizootie touchant simultanément plusieurs élevages sur le territoire seino-marin.

5.6.2.3 Couverture opérationnelle

Conformément au Plan d'Intervention contre les Epizooties Majeures de Seine-Maritime (révisé en mars 2016), l'efficacité de la réponse dépend des services opérationnels et de leur rapidité à identifier et à circonscrire une suspicion de foyer de maladie épizootique, ainsi qu'à éradiquer tout foyer confirmé.

Ce plan est conçu sur la base des plans ministériels DGAL/SDSPA/N2001-8095 du 10 juillet 2001 relatif à la présentation du plan d'urgence « pestes aviaires » et DGAL/SDSPA/N2003-8050 du 10 mars 2003 relatif au plan d'urgence contre la fièvre aphteuse.

L'objectif du Plan d'Intervention contre les Epizooties Majeures est d'empêcher l'introduction d'une épizootie sur le territoire départemental, et de préparer les mesures qui devront être mises en œuvre en cas d'apparition d'une épizootie, afin d'en maîtriser la diffusion, d'en limiter l'extension et de l'éradiquer.

L'intervention du Service départemental d'incendie et de secours est de fournir, à la demande du Préfet, les personnels et matériels nécessaires notamment à l'approvisionnement initial en eau des rotoluves et pédiluves et à la surveillance des bûchers de destruction des cadavres et matériaux infectés.

5.6.3 Intoxication de masse (Toxi-infection alimentaire collective et CO)

5.6.3.1 Définition

L'intoxication peut être définie par une atteinte de l'organisme par un produit toxique. Dans l'intoxication de masse, de nombreuses personnes sont atteintes par un même produit simultanément. La difficulté réside alors dans la quantité de personnes à prendre en charge et à traiter.

Dans les situations les plus habituelles, il peut s'agir d'une Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC) lors d'un repas ou dans une restauration collective. Il peut aussi s'agir d'une intoxication collective au monoxyde de carbone par défaillance d'un système de chauffage dans un établissement recevant du public ou dans une habitation collective.

5.6.3.2 Scénario majorant

Intoxication simultanée de 40 personnes (monoxyde de carbone, toxi-infections alimentaires collectives).

5.6.3.3 Couverture opérationnelle

Intoxication de masse (Toxi-infection alimentaire collective et CO)							
<i>Scénario majorant</i>	<i>Intoxication simultanée de 40 personnes (monoxyde de carbone, toxi-infections alimentaires collectives)</i>						
Moyens		Délais (T0 = heure de la demande)					
		Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	180'
Moyens du SDIS	FPT	1					
	Equipe INTER RCH			1			
	Groupe Evacuation				1	1	
	Groupe Commandement de colonne			1			
Autres moyens	SMUR/Ambulances privées						

5.6.4 Pollution de masse (eau, air, sols)

5.6.4.1 Définition

La pollution est une dégradation d'un milieu naturel, notamment par des substances chimiques. Cette pollution entraîne des conséquences pour la santé humaine et pour l'environnement.

- **La pollution de l'eau** sera traitée de la même manière que le risque de pénurie en eau potable.
- **La pollution de l'air**, dégradant plus ou moins gravement la qualité de l'air respiré, présente un risque majoré pour les populations à risques. Ces populations à risques sont les personnes âgées, les nourrissons et jeunes enfants et les malades respiratoires. Ceux-ci risquent de voir se dégrader

leur état de santé. La pollution de l'air trouve son origine dans les activités industrielles ou humaines et est majorée par certaines conditions météorologiques (froid, chaleur).

- **La pollution du sol** se caractérise par une atteinte des végétaux, notamment en zone maraîchère et agricole. Le risque est particulièrement présent dans le département comptant un très grand nombre d'exploitations.
- L'impact pour le Sdis peut se caractériser par une augmentation du nombre de secours d'urgence aux personnes.

5.6.4.2 Scénario majorant

- Pollution de l'eau (au niveau d'un cours d'eau, d'une nappe phréatique, d'une zone de captage)
→ Pollution de l'eau potable rendant impossible son utilisation pendant une longue période
- Pollution de l'air (particulièrement aux abords de sites industriels)
→ Pollution de l'air (concernant des zones d'habitation)
- Pollution des sols (aux abords des sites industriels et agricoles)
→ Pollution étendue des sols (concernant des zones agricoles)

5.6.4.3 Couverture opérationnelle

Les pollutions chroniques sont génératrices d'effets néfastes pour la santé après de longues périodes d'exposition des populations. Par définition, il n'est pas possible au moment de l'apparition des dégradations de l'état de santé des personnes de faire un lien avec un terme source. Les interventions relevant du secours à personnes générées par ces pollutions sont donc déjà prises en compte dans le risque courant.

5.6.5 Nuisances olfactives

5.6.5.1 Définition

De multiples activités peuvent être à la source de mauvaises odeurs : l'équarrissage, la fabrication d'engrais, le stockage et le traitement des déchets, la fabrication de pâte à papier, le raffinage, l'épuration, l'élevage...

Si les odeurs sont difficiles à caractériser précisément, les nuisances olfactives sont rarement associées à des notions de toxicité. En effet, les odeurs sont le plus souvent perçues à des concentrations très faibles, bien inférieures aux valeurs limites reconnues comme pouvant porter atteinte à la santé.

Cependant, les nuisances olfactives, ressenties comme une vraie pollution de l'air par la population, sont des préoccupations environnementales croissantes pour les riverains qui exigent le respect de leur cadre de vie et pour les industriels qui cherchent à maîtriser ces nuisances.

Les nuisances olfactives peuvent se retrouver sur l'ensemble du territoire seino-marin dès lors qu'il y a une activité industrielle (chimique, traitement des déchets, épuration, équarrissage, ...) ou agricole.

5.6.5.2 Scénario majorant

Nuage olfactif persistant atteignant plusieurs agglomérations.

5.6.5.3 Couverture opérationnelle

Nuisances olfactives						
Scénario majorant	Nuage olfactif persistant atteignant plusieurs agglomérations					
Moyens		Délais (T0 = heure de la demande)				
		Délai risque courant	30'	45'	60'	90'
Moyens du SDIS	FPT	1				
	Equipe RECO RCH			1		
	Groupe Commandement de colonne			1		
Autres moyens	Moyens d'analyse et de prélèvement (UIISC avec VDIP, INERIS, INSA, ...)					

5.6.6 Températures extrêmes

5.6.6.1 Grand froid

5.6.6.1.1 Définition

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

Les périodes de grand froid sont à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire ou encore aérienne.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier ou février sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en novembre ou décembre) ou tardifs (en mars) sont également possibles.

5.6.6.1.2 Scénario majorant

Survenue d'un épisode de grand froid de longue durée sur le territoire entraînant une augmentation du nombre de secours à personnes.

5.6.6.1.3 Couverture opérationnelle

Une augmentation du nombre de missions de secours d'urgence est à prévoir.

5.6.6.2 Canicule

5.6.6.2.1 Définition

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Elle constitue un danger pour la santé de tous. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de "canicule". Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.

5.6.6.2.2 Scénario majorant

Survenue d'un épisode de canicule de longue durée sur le territoire entraînant une augmentation du nombre de secours à personnes.

5.6.6.2.3 Couverture opérationnelle

Une augmentation du nombre de missions de secours d'urgence est à prévoir.

5.6.7 Pénurie médicamenteuse

5.6.7.1 Définition

A l'occasion d'une épidémie ou d'une crise sanitaire, la population peut se trouver confrontée à une pénurie médicamenteuse touchant une ou plusieurs familles de médicaments. L'indisponibilité de ces médicaments peut aggraver la crise sanitaire et/ou majorer la mortalité. Elle peut aussi engendrer des réactions violentes de la population cherchant par tous les moyens à se procurer les médicaments nécessaires. Les personnes les plus exposées sont les malades chroniques, les enfants, les personnes âgées et les victimes de l'épidémie, autant dire que le risque est diffus à l'ensemble du département.

5.6.7.2 Scénario majorant

Pénurie médicamenteuse venant aggraver une crise sanitaire majeure ou une épidémie importante.

5.6.7.3 Couverture opérationnelle

Pour faire face à une telle crise, l'Etat a pré-positionné des stocks nationaux de médicaments et d'antidotes sur le territoire national. C'est notamment le cas du « Tamiflu », médicament antiviral efficace en cas de pandémie grippale. Le positionnement de ces stocks est confidentiel pour des raisons de sécurité. Le Sdis quant à lui serait amené à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de ses missions et garantir les approvisionnements en consommables pour les Centres d'incendie et de secours (exemples : K-BIO, masques, ...).

5.6.8 Pénurie alimentaire

5.6.8.1 Définition

La pénurie alimentaire peut se définir comme une privation de tout ou partie de la population en aliments de base et notamment en céréales. Cette privation peut entraîner une décompensation de pathologies chroniques voire une malnutrition. Dans ce cas de figure, on risque d'observer une augmentation du nombre de secours à personne sur l'ensemble du territoire départemental. Cette pénurie alimentaire peut avoir pour origine des événements sociaux perturbant les transports ou les échanges commerciaux, un événement climatique perturbant l'approvisionnement ou rendant la production insuffisante ou encore une pollution du sol.

5.6.8.2 Scénario majorant

Privation de tout ou partie de la population en aliments de base et notamment en céréales.

5.6.8.3 Couverture opérationnelle

La couverture opérationnelle par le Sdis, liée à une pénurie alimentaire, relève de deux aspects distincts :

- assurer la continuité du service (son cadre administratif et son cadre opérationnel notamment dans la distribution des secours) ;
- apporter son concours en soutien aux populations sur demande de la Préfecture.

5.6.9 Pénurie en eau potable

5.6.9.1 Définition

La population consommant une eau impropre à la consommation ou n'ayant plus d'eau potable disponible est exposée à des troubles digestifs, à des épidémies pouvant aller jusqu'au décès pour les personnes les plus fragiles (les personnes âgées notamment). La participation du Sdis dans la gestion de cet événement se fera dans le cadre d'une collaboration interservices (avec l'ARS notamment) pour distribution d'eau potable et prise en charge des malades s'il y en a. Un impact sur la faune et la flore est également possible. L'origine d'une pénurie en eau potable peut être une inondation, une pollution d'une nappe phréatique ou d'un point de captage, un problème sur le réseau de distribution ou une sécheresse. Cette origine peut être d'origine malveillante. Dans ce cadre, sous un pilotage du Conseil Départemental, tous les syndicats ou structures de production et de distribution d'eau potable sont en cours de réalisation de plans de secours internes prenant en compte les problèmes de sûreté et de sécurité.

5.6.9.2 Scénario majorant

Privation de tout ou partie de la population en eau potable.

5.6.9.3 Couverture opérationnelle

La couverture opérationnelle par le Sdis, liée à une pénurie alimentaire, relève de deux aspects distincts :

- assurer la continuité du service (son cadre administratif et son cadre opérationnel notamment dans la distribution des secours) ;
- apporter son concours en soutien aux populations sur demande de la Préfecture.

5.7 Les risques bâtimentaires

Ce sont les risques générés par les activités humaines, ils sont les conséquences du fonctionnement de toutes les infrastructures construites par l'homme. Ce sont des risques dont les effets ne peuvent être maîtrisés qu'avec des procédures dépassant l'organisation quotidienne des secours, avec des méthodes de commandement adaptées. Les conséquences du déclenchement d'un sinistre sur ces structures peuvent avoir des impacts humains, sociologiques, économiques et médiatiques importants.

5.7.1 Les parcs de stationnement en infrastructure

5.7.1.1 Définition

Les parcs de stationnement peuvent être à l'air libre, couverts, en infrastructure et/ou en superstructure, sur un ou plusieurs niveaux. On les trouve le plus souvent à proximité des bâtiments publics (gares aéroports, hôpitaux....), des lieux de travail, des centres commerciaux et des immeubles à usage d'habitation. Il existe également des parcs de stationnement à rangement automatisé des véhicules (ce type de parc n'est pas présent en Seine-Maritime).

L'incendie dans un parking est particulier, du fait des conditions d'approche et d'extinction. Cela implique une formation spécifique pour le personnel. Pour les parkings en souterrain, le risque d'inondation est également existant pouvant entraîner des recherches engageant des techniques très spécifiques pour les intervenants.

5.7.1.2 Scénario majorant

Feu de plusieurs véhicules dans un parc de stationnement couvert avec propagation des fumées aux zones accueillant du public.

5.7.1.3 Couverture opérationnelle

Les parcs de stationnement en infrastructure						
Scénario majorant	Feu de plusieurs véhicules dans un parc de stationnement couvert avec propagation des fumées aux zones accueillant du public					
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens du SDIS	Groupe SAP		1			
	Groupe incendie		1			
	Groupe Commandement de colonne			1		
	Unité ELD				1	
	Moyens de soutien technique opérationnel (CEAR, KARI, CEEVEP)					1

5.7.2 Ouvrages d'art

5.7.2.1 Définition

Le terme « ouvrages d'art » regroupe plusieurs types de constructions de génie civil qui permettent d'assurer la continuité ou la protection des voies de circulation. Il en existe différents types développés ci-dessous.

Hormis lors de l'effondrement de sa structure, un ouvrage d'art ne génère pas d'accidents spécifiques par rapport aux autres infrastructures de transport. Les critères de probabilité et de gravité relatifs à un accident sur un ouvrage d'art sont identiques aux critères présentés dans les paragraphes traitant des transports collectifs.

Toutefois, la survenue d'accidents sur de tels ouvrages constitue un facteur aggravant la conduite des opérations pour les raisons suivantes :

- difficultés d'accès des engins de secours ;
- confinement de l'espace ;
- difficulté d'accès à la ressource en eau ;
- risque de sur-accident ;
- etc.

5.7.2.2 Risques et scénarios majorants

Risques	Scénarios majorants
Ponts et viaducs	<ul style="list-style-type: none"> • Effondrement de l'ouvrage avec présence d'un transport collectif ; • Incendie menaçant l'ouvrage ; • Accident de train de voyageurs sur un viaduc.
Barrages, digues et bassins de rétention	<ul style="list-style-type: none"> • Rupture de l'ouvrage entraînant une inondation dans une zone habitée pouvant créer une vague de submersion et/ou un glissement de terrain.
Ecluses	<ul style="list-style-type: none"> • Lâcher brutal d'eau entraînant dans le port une vague violente qui pourrait avoir de lourdes conséquences sur les navires bloqués.
Tunnels (routier et ferroviaire)	<ul style="list-style-type: none"> • Accident de train de voyageurs.

5.7.2.3 Couverture opérationnelle

Les ponts et viaducs						
Scénario majorant 1	Effondrement de l'ouvrage avec présence d'un transport collectif					
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens SDIS	Groupe SAP		1			
	Groupe Désincarcération			1		
	Groupe Sauvetage/Extraction				1	
	Groupe Évacuation			1		
	Unité SMP				1	
	Unité SAL				1	
	Unité USAR				1	
	Groupe Commandement de site				1	
Autres moyens	SMUR/Ambulances privées					
	Hélicoptère					
	Moyens du dispositif ORSEC NOVI					
Scénario majorant 2	Incendie menaçant l'ouvrage					
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens SDIS	[idem scénario feu sur un TMD Routier] +					
	Moyens de soutien technique opérationnel (VLHR pour les reconnaissances en contrebas)	1				
	Unité SAV eaux intérieures*			1		
	Groupe Alimentation				1	
	Unité SMP				1	
*dans le cas où l'ouvrage enjambe un cours d'eau.						
Scénario majorant 3	Accident de train de voyageurs sur un viaduc					
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens SDIS	[idem scénario feu sur un TMD Routier]					

Les tunnels						
Scénario majorant	Accident de train de voyageurs dans un tunnel / sur un viaduc					
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens SDIS	Groupe SAP	1				
	Groupe désincarcération		1			
	Groupe Commandement de site			1		
	Groupe Sauvetage/Extraction			1		
	Unité USAR			1		
	Groupe Evacuation			1		
	Moyens de soutien technique opérationnel (CEVEP)					1
	Unité ELD			1		
Autres moyens	Hélicoptère					

5.7.3 Sites bâmentaires sensibles : monuments historiques et culturels

5.7.3.1 Définition

La particularité de ces bâtiments et de ces villes vient du fait des risques de propagation importants aux bâtiments voisins, du type de construction (planchers et escaliers bois non encloués etc.), de la hauteur, et des difficultés de reconnaissance (îlots, porches, coursives, imbrications etc.). Il peut aussi y avoir un impact historique, culturel et patrimonial important. Un feu dans ce type d'habitat nécessite des moyens adaptés. Les sinistres les plus importants ont lieu la nuit, d'où des difficultés d'alerte des habitants, d'évacuation et parfois d'accès (stationnements gênants etc...). On dénombre **en Seine-Maritime environ 700 monuments classés tels que châteaux, manoirs, églises, prieurés, abbayes ou autres.**

5.7.3.2 Scénario majorant

Incendie d'un bâtiment historique ou culturel.

5.7.3.3 Couverture opérationnelle

Sites bâtimentaires sensibles : monuments historiques et culturels						
Scénario majorant	Incendie d'un bâtiment historique ou culturel					
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens du SDIS	Groupe SAP	1				
	Groupe INC	1	1			
	Groupe Protection		1			
	Groupe Alimentation			1		
	Unité USAR			1		
	Groupe Commandement de site			1		

5.7.4 Sites à risques urbains "centre anciens" : centres villes historiques

5.7.4.1 Définition

Les vieux centres urbains nécessitent une partie exclusive compte tenu des nombreux éléments défavorables et géographiquement concentrés dans les vieilles villes en cas de sinistre.

Le risque, que représentent les vieux centres urbains, réside dans la problématique de la propagation particulièrement accentuée par :

- des structures vieillissantes (qui ne répondent pas aux règles de construction récentes notamment en termes de prévention contre les incendies),
- des constructions souvent en totalité ou en parties boisées,
- des bâtiments très proches les uns des autres,
- des logements vétustes voire insalubres.

Ce risque peut être aggravé par des éléments défavorables tels que :

- les accès souvent très étroits,
- la présence d'une forte densité de population,
- aucune mesure de prévention lors de la conception des bâtiments,
- la surélévation de bâtiments existants ou l'aménagement de logements sous toit (Duplex).

5.7.4.2 Scénario majorant

Feu d'ilots urbains des vieux quartiers historiques des centres villes.

5.7.4.3 Couverture opérationnelle

Sites à risques urbains "centre anciens" : centres villes historiques						
Scénario majorant	Feu d'îlots urbains des vieux quartiers historiques des centres villes					
Moyens		Délais (T0 = heure de la demande)				
		Délai risque courant	30'	45'	60'	90'
Moyens du SDIS	Groupe SAP		1			
	Groupe Incendie		1	1		
	Groupe Protection			1		
	Groupe Alimentation				1	
	Unité USAR				1	
	Groupe Commandement de site				1	

5.7.5 Bâtiments administratifs ou techniques sensibles

5.7.5.1 Définition

Les bâtiments administratifs ou techniques sensibles abritent des données matérielles ou immatérielles destinées au fonctionnement des institutions.

L'évaluation des risques liés aux bâtiments administratifs et techniques sensibles relève de leur capacité à permettre malgré tout le fonctionnement des institutions dont ils abritent les données matérielles ou immatérielles indispensables à la gestion de la vie courante.

A ce titre, ils représentent des pôles stratégiques dont les biens et les personnels sont à préserver pour limiter les conséquences sur la gestion de la vie courante (notamment en cas d'incendie, d'inondation, ...). Ils peuvent également représenter un risque lié aux établissements recevant du public (ERP) en fonction de leur capacité d'accueil.

De même, ils peuvent devenir une cible privilégiée de la menace terroriste.

Les bâtiments administratifs ou techniques sensibles concernent :

- la préfecture et la préfecture de région (Rouen) et les sous-préfectures (Le Havre-Dieppe),
- l'hôtel du département,
- le rectorat,
- les consulats,
- les mairies (> 10 000 habitants) et communautés de communes,
- les palais de justice,
- les maisons d'arrêts, centres de détention et rétention,
- les centres de tri postaux,
- les gares et aéroports,
- les établissements militaires (dont casernes de gendarmerie),
- les centres de tri postaux et centres de chèques postaux,
- les sièges administratifs de grandes sociétés de banque et assurance,
- les centres informatiques importants,
- les centraux téléphoniques,

- les installations de transmission (tours hertziennes),
- les sièges de presse (écrite, télévision, radio),
- les archives départementales,
- Commissariats et hôtels de police
- Centres d'incendie et de secours,
- etc.

5.7.5.2 Scénario majorant

Incendie ayant des conséquences sur le fonctionnement des services institutionnels.

5.7.5.3 Couverture opérationnelle

Bâtiments administratifs ou techniques sensibles							
Scénario majorant	Incendie ayant des conséquences sur le fonctionnement des services institutionnels						
Moyens		Délais (T0 = heure de la demande)					
		Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens du SDIS	Groupe SAP		1				
	Groupe Incendie		1	1			
	Groupe commandement de site				1		
	Groupe protection			1			

5.7.6 Sites névralgiques : points d'intérêts vitaux

5.7.6.1 Définition

Les sites névralgiques sont les sites considérés comme ayant une activité d'importance vitale. Ils peuvent être :

- des centres téléphoniques,
- des centres de production d'électricité,
- certaines industries,
- etc.

Ces sites sont la plupart du temps des sites qui sont identifiés et étudiés dans une autre catégorie de risques particuliers. L'aspect importance vitale n'apporte pas de facteur aggravant en termes de sécurité mais plus en termes d'organisation de la société, d'économie nationale, etc.

La liste précise de ces sites ne peut être diffusée et fait l'objet de la mention secret défense. Ces sites ne peuvent donc pas être localisés.

5.7.6.2 Scénario majorant

Le scénario majorant identifié pour ce type de site correspond aux scénarios identifiés en fonction de l'activité du site : bâtiment administratif et sensible, production d'énergie, raffinerie, etc.

5.7.6.3 Couverture opérationnelle

En termes de couverture opérationnelle, c'est celle des scénarios majorants identifiés en fonction de l'activité qui sera préconisée, en tenant compte de l'importance vitale du site et des enjeux forts en découlant.

5.7.7 Les énergies renouvelables (parc éolien terrestre, centrale photovoltaïque)

Les énergies renouvelables concernent les sources d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle de temps humaine.

Cela concerne l'énergie :

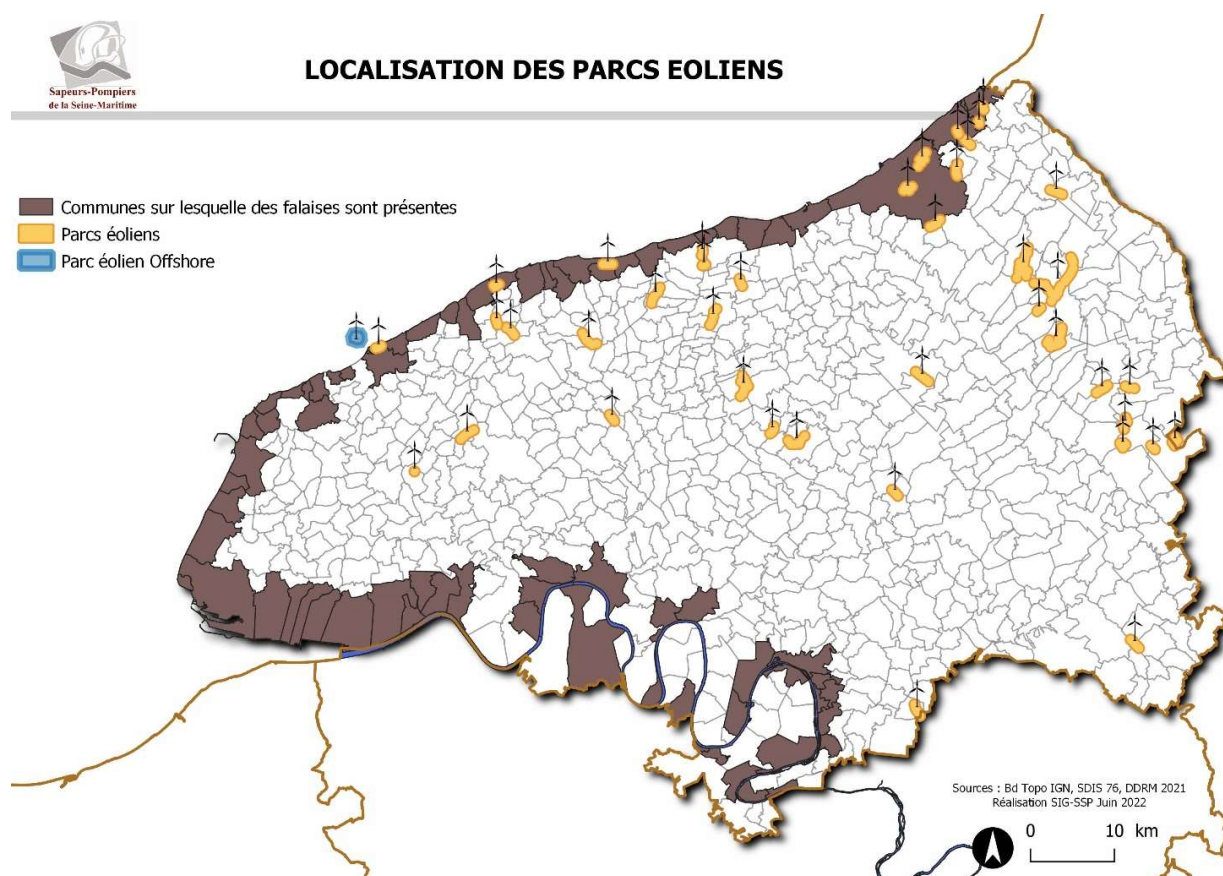
- éolienne,
- photovoltaïque,
- biomasse (chaudière bois, méthanisation des déchets),
- géothermique.

La gravité du risque se définit par le nombre de personnes impactées par l'arrachement de pales d'une éolienne ou l'explosion d'une chaudière bois.

La probabilité du risque est liée à la fréquence de passage à proximité de l'éolienne et de la puissance de la chaufferie.

- Deux parcs éoliens offshore, de 500 MW chacun, sont prévus au large du Tréport et de Fécamp. De nombreux parcs terrestres sont implantés dans le pays de Bray.
- Des panneaux photovoltaïques ont été installés sur bon nombre d'immeubles collectifs.
- Des champs de panneaux sont en projet dans les boucles de la Seine (Anneville-Ambourville)
- Les chaufferies biomasses se multiplient pour chauffer des ensembles immobiliers et agricoles.
- De nombreuses usines de méthanisation voient le jour.
- Pour la géothermie, cela ne concerne que quelques établissements isolés sur le département.
- Augmentation de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments.

LOCALISATION DES PARCS EOLIENS



5.7.7.1 Couverture opérationnelle

L'ensemble des couvertures opérationnelles liées aux bâtiments et aux infrastructures, est suffisant pour couvrir le risque lié aux énergies renouvelables.

5.8 Les risques de société

5.8.1 Grands rassemblements (manifestations sportives, culturelles, festives)

5.8.1.1 Définition

La dénomination de grands rassemblements regroupe des manifestations erratiques ou périodiques, fixes ou mobiles, de courtes durées ou sur le long terme ayant pour point commun la présence d'une population importante sur des sites pas toujours adaptés.

Les rassemblements de foule sont susceptibles de générer un potentiel de victimes important associé à des phénomènes de panique en cas de survenue d'un sinistre. Aussi, suivant la localisation de la manifestation, l'accès des équipes de secours sur les lieux pourrait être difficile (bord de mer, quartier historique,...).

Si ces événements peuvent ne pas entraîner une augmentation notable du risque dans les grandes communes, la transhumance d'un public important dans de petites communes, qui plus est, loin des grandes villes, constitue des perturbations locales et temporaires du Sdacr.

Quelques événements récurrents sont d'ores et déjà identifiés et font l'objet d'une prise en compte bien établie.

Intitulé	Lieu
L'Armada	Rouen
La foire Saint-Romain	Rouen
Le festival de Jazz « DIXIE DAYS »	Sainte Adresse
La transat Jacques Vabres	Le Havre
La fête de la musique à Rouen	Rouen
Les concerts de la région	Rouen

D'autres événements de portée nationale dont la localisation peut varier sont également accueillis par le département de Seine-Maritime : le Tour de France, Euro de football, etc.

5.8.1.2 Scénario majorant

Attentat lors d'un grand rassemblement mettant en cause de nombreux impliqués et engendrant un mouvement de panique des visiteurs.

5.8.1.3 Couverture opérationnelle

Les rassemblements de ce type sont prévus et planifiés. Ils font l'objet d'études de prévision et/ou de prévention par le Sdis qui doivent conduire à l'autorisation préfectorale du déroulement de la manifestation. De telles études peuvent notamment prévoir la mise en œuvre et le dimensionnement de dispositifs prévisionnels de secours assurés par les associations agréées de sécurité civile.

5.8.2 Mouvements sociaux (rassemblements spontanés, phénomènes festifs)

5.8.2.1 Définition

Les mouvements sociaux sont un ensemble d'actions ou de conduites mettant partiellement ou globalement en cause l'ordre social et cherchant à le transformer.

Ils peuvent regrouper plusieurs classes sociales mais aussi des groupes d'âges différents, des minorités (ethniques, sexuelles...), etc.

Ces phénomènes, qui peuvent aussi bien être des phénomènes de revendication que des phénomènes festifs, ne sont pas toujours connus des autorités, ce qui peut conduire à des difficultés particulières aussi bien en termes de capacités d'accueil des participants qu'en termes de gestion de l'ordre social (risques de débordements).

Pour le Sdis, cela se traduirait par une augmentation du nombre d'interventions localisées sur une zone particulière ou en plusieurs points, des difficultés significatives d'accès, des interventions au potentiel complexe, en fonction des impliqués.

Ce risque est diffus à tout le territoire et peut aussi bien se rencontrer dans les structures urbaines (conflits sociaux au sein des entreprises par exemple) qu'en milieu rural (ce serait notamment le cas des rave-parties).

5.8.2.2 Scénario majorant

Troubles de l'ordre public, gestion de nombreux départs simultanés.

147

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime – Sdacr 2023-2028

5.8.2.3 Couverture opérationnelle

La couverture opérationnelle associée à ce type de scénario sera essentiellement la couverture courante en fonction du type de sinistre considéré. Ces moyens peuvent être renforcés par l'organisation « violences urbaines » du Sdis.

5.8.3 Activités loisirs spécifiques (activités nautiques, aériennes, sports extrêmes)

5.8.3.1 Définition

Activités de loisirs pouvant provoquer des accidents de plongées, des chutes, ou personnes bloquées en hauteur. Ces accidents peuvent intervenir à l'occasion d'une pratique d'un sport extrême type parapente, base jump, kite-surf, etc.

5.8.3.2 Scénarios majorants

Le scénario retenu dépendra de l'activité pratiquée :

- Accident dans le milieu aquatique (plongée, ou sport nautique),
- Secours d'urgence à personnes victimes de chutes ou bloquées en hauteur.

5.8.3.3 Couverture opérationnelle

D'une manière générale, les risques liés aux activités de loisirs peuvent être couverts par des moyens courants complétés par une équipe spécialisée en fonction de la nature du sinistre (SAL/SAV ou SMP).

5.8.4 Violences urbaines, émeutes

5.8.4.1 Définition

Les violences urbaines sont caractérisées par des agressions verbales et/ou physiques à l'encontre de tous représentants des services publics réalisées par des éléments de la population. Ce phénomène est de nature à retarder ou à entraver l'intervention des secours. Ces situations nécessitent des précautions particulières qui constituent un phénomène nouveau à prendre en considération dans les modes opératoires des services d'incendie et de secours. Les règles de prudence supplémentaire qu'imposent ces situations d'insécurité vont à l'encontre de la culture opérationnelle qui est celle de l'intervention la plus rapide en tout lieu et en tout temps.

Ce risque peut aboutir au déclenchement de troubles sociaux générant des interventions multiples dans un domaine de risque courant. Les risques sont principalement liés aux incendies sur la voie publique, même s'il ne faut pas exclure ceux liés aux secours aux personnes.

Les conséquences de ce phénomène concernent également les sapeurs-pompiers qui pourraient voir leur sécurité et leur intégrité menacées. Par voie de conséquence, les sinistrés pourraient ne pas bénéficier de la qualité et des délais d'intervention habituels.

Les données recensées au sein de l'atlas des zones urbaines sensibles permettent d'aboutir à la liste suivante pour le département de la Seine-Maritime :

Commune	Quartier
Canteleu	Cité Rose Cité Verte
Dieppe	Les Bruyères Neuville Neuf Val Druel
Elbeuf	Le Puchot Mesliers Mont Duve
Fécamp	Parc du Ramponneau
Gonfreville-l'Orcher	Quartiers Est
Le Havre	Caucriaucville Eure Brindeau Les Neiges Mont Gaillard La Forêt (Bois de Bléville) Mare Rouge
Le Petit-Quevilly	Saint Julien Quartier des Bruyères Z.A.C. Nobel Bozel
Rouen	La Sablière Le Plateau des Provinces Les Sapins Châtelet La Lombardie La Grand'Mare
Saint-Etienne-du-Rouvray	Cité du Château Blanc Cité Hartmann, La Houssière.
Sotteville-lès-Rouen	Quartier Fernand Buisson

Les zones urbaines sensibles de la Seine-Maritime

5.8.4.2 Scénarios majorants

Confrontation avec les forces de l'ordre, gestion de nombreux départs simultanés pour feux de voitures, de poubelles, de commerces et d'édifices administratifs. Comportements agressifs envers les sapeurs-pompiers.

5.8.4.3 Couverture opérationnelle

Violences urbaines, émeutes						
Scénario majorant	Confrontation avec les forces de l'ordre, gestion de nombreux départs simultanés pour feux de voitures, de poubelles, de commerces et d'édifices administratifs. Comportements agressifs envers les sapeurs-pompiers.					
Moyens		Délais (T0 = heure de la demande)				
		Délai risque courant	30'	45'	60'	90'
Moyens du SDIS	Groupe VURB		1			
	EPHR (si nécessaire)		1			
	Officier de liaison au Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale		1			

5.8.5 Menaces terroristes conventionnelles et NRBC

5.8.5.1 Définition

La menace terroriste peut être définie comme un danger d'origine intentionnelle et malveillante, visant la sécurité de la population, l'intégrité des institutions ou les activités économiques et sociales.

Elle frappe sans discernement des civils et la violence déployée vise à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements.

Elle est de plus en plus prégnante sur l'ensemble du territoire. Les méthodes utilisées indépendamment des effets produits sur l'homme, l'environnement ou les biens, sont volontairement spectaculaires et ont un impact médiatique important.

La menace conventionnelle met en œuvre un agent explosif exclusivement (par exemple le trinitrotoluène, la tolite, la pentrite,...).

La menace sera non-conventionnelle dès lors qu'un produit radiologique, biologique, ou chimique sera impliqué. Ce type de produits pourrait être dispersé par une explosion, dans ce cas, l'évènement serait traité comme un évènement non-conventionnel.

Le risque que représente la menace terroriste est intimement lié soit à la présence de symboles d'organisation à déstabiliser, soit à une forte concentration de vies humaines à atteindre.

De ce fait, ce risque se retrouvera principalement dans :

- Les agglomérations (de Rouen et du Havre) ;
- La zone industrialo-portuaire de Rouen ;
- La zone industrialo-portuaire du Havre ;
- La zone industrialo-portuaire de Port-Jérôme ;
- Les Centres Nucléaires de Production d'Electricité ;
- Les structures à désorganiser (Préfecture, Conseil Général, Centres des Finances Publiques, Gares, ...).

Selon les matières concernées, les effets à craindre lors d'une menace sont de trois types :

150

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime – Sdacr 2023-2028

- effets toxiques/contaminant résultent de l'inhalation, de contact ou d'ingestion d'une substance chimique toxique. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux ;
- effets des substances radioactives : rayonnements ionisants qui peuvent atteindre tous les organes et organismes vivants ;
- effets d'un agent pathogène.

Il est aussi à noter que le risque terroriste peut être amplifié par plusieurs actions simultanées en des lieux différents et par la présence d'un potentiel de victimes élevé.

Textes de références : Circ 007-700-800 / ORSEC NRBC / COTTRIM / Pacte capacitaire

5.8.5.2 Scénario majorant (issu du CoTTRIM 76)

Attentat terroriste sur une école primaire en zone urbaine avec un risque chimique.

5.8.5.3 Couverture opérationnelle

En cas d'attaques terroristes, la Seine-Maritime (département ; Sdis) pourrait solliciter, par l'intermédiaire du COGIC, le centre de déminage de Caen. Celui-ci pourrait être soutenu en termes de NRBC notamment par celui de Versailles qui dispose de plus de matériels répondant à la menace non-conventionnelle, ou bien l'un des 8 autres centres de déminage présents sur le territoire national.

Menaces terroristes conventionnelles et NRBC						
Scénario majorant	Attentat terroriste sur une école primaire en zone urbaine avec un risque chimique					
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens du SDIS	Groupe Commandement de site			1		
	Groupe commandement de colonne		1	1	1	1
	Groupe Sauvetage NRBC			1	1	
	CMIC-CMIR			1	1	
	Groupe Décontamination NRBC				1	
Autres moyens	UIISC					
	Renforts de CMIC/CMIR					
	IRSN					

5.8.6 Les arrivées massives de réfugiés/migrants

5.8.6.1 Définition

Si la situation géographique de notre département vis-à-vis de la Grande-Bretagne nous amène à identifier le risque d'arrivée de réfugiés ou de migrants. En effet, plusieurs options sont possibles pour regagner la Grande-Bretagne notamment la traversée par la mer. Cependant, compte tenu de son éloignement des

côtes de Grande-Bretagne, la façade maritime du département n'est pas réputée pour sa facilité de traversée et n'est donc pas exposée à l'arrivée massive de ce type de population.

Toutefois, des arrivées de réfugiés ou de migrants pourraient malgré tout toucher la Seine-Maritime dans une moindre mesure. Les arrivées possibles identifiées sont :

- Arrivées depuis la mer de réfugiés ou de migrants pour lesquels la traversée se serait avérée infructueuse ;
- Tentatives de départ de réfugiés ou de migrants rassemblés dans l'un des ports.

Les ports de transit tels que Le Havre et Dieppe, ainsi que tout le littoral accessible depuis la mer, pourraient être concernés.

5.8.6.2 Scénario majorant

Arrivée de population réfugiée ou migrante (ports, façade maritime, ...). Présence de camps de réfugiés ou migrants.

5.8.6.3 Couverture opérationnelle

Un tel scénario se traduirait par une augmentation ponctuelle du nombre d'interventions pour secours à personnes.

5.9 Les risques de défaillance des systèmes

5.9.1 Réseaux informatiques, radioélectriques, téléphonie et radiocommunication

5.9.1.1 Définition

Les nouvelles technologies et plus précisément les systèmes informatiques occupent une place de plus en plus importante dans la vie de tous les jours.

Lorsque ces systèmes cessent de fonctionner, la défaillance peut entraîner un dysfonctionnement important des organisations départementales et une perturbation de la vie quotidienne collective et individuelle.

L'organisation opérationnelle du Sdis serait aussi concernée, pouvant aller jusqu'à l'impossibilité de remplir correctement toutes nos missions dont la gestion de l'alerte.

Ces réseaux sont présents au quotidien et sont localisés en tout point du territoire.

5.9.1.2 Scénario majorant

Rupture d'un ou de plusieurs réseaux ayant pour conséquences potentielles :

- Perte des appels 18 ;
- Avarie générale du SGO ;
- Perte des réseaux radio ;
- Atteinte de l'intégrité du réseau informatique d'alerte entraînant la panne matérielle des serveurs du SGO ;
- Atteinte de l'intégrité du système informatique administratif.

- Défaillance du réseau de radiocommunications (ANTARES) sur tout ou partie du département.

5.9.1.3 Couverture opérationnelle

La couverture opérationnelle concernant la rupture d'un ou plusieurs de ces réseaux consistera principalement à assurer la continuité du service tant sur le plan opérationnel qu'administratif.

5.9.2 Réseaux de transport d'énergie électrique

5.9.2.1 Définition

Un réseau électrique est un ensemble d'infrastructures énergétiques plus ou moins disponibles permettant d'acheminer l'énergie électrique des centres de production vers les consommateurs d'électricité.

Il est constitué de lignes électriques exploitées à différents niveaux de tension, connectées entre elles dans des postes électriques. Les postes électriques permettent de répartir l'électricité et de la faire passer d'une tension à l'autre grâce aux transformateurs.

Un réseau électrique doit aussi assurer la gestion dynamique de l'ensemble production - transport - consommation, mettant en œuvre des réglages ayant pour but d'assurer la stabilité de l'ensemble.

Bien que la Seine-Maritime soit le support de deux centres nucléaires de production d'électricité, des événements tels que des problèmes techniques, des intempéries, ou encore des actes de malveillance, peuvent conduire à un état d'insuffisance momentanée de la capacité de production ou de transport électrique.

L'alimentation en électricité peut être compromise par :

- l'incident sur le réseau de distribution,
- les chutes de tension,
- les baisses de fréquence,
- les surcharges anormales sur les ouvrages de transport,
- les délestages prévisibles par manque de production.

5.9.2.2 Scénarios majorants

Défaillance du transport électrique entraînant une interruption de l'alimentation électrique du CTA-CODIS et des CIS supérieurs à 15 minutes :

- Alimentation du CTA CODIS : coupure électrique externe au site de la direction, dysfonctionnement du tableau électrique ou du groupe électrogène ;
- Alimentation des CIS : coupure électrique sur tout un secteur du département entraînant un arrêt de l'alimentation électrique de CIS.

5.9.2.3 Couverture opérationnelle

La couverture opérationnelle concernant la rupture du réseau électrique consistera principalement à assurer la continuité du service tant sur le plan opérationnel qu'administratif.

5.9.3 Hydrocarbures

5.9.3.1 Définition

Tous les départements sont dépendants concernant l’approvisionnement en énergie pétrolière. Les crises pétrolières peuvent être générées par des événements extérieurs ou intérieurs : chute temporaire des approvisionnements nationaux, paralysie grave du secteur pétrolier générant des pénuries durables, perturbations des flux actuels, blocage des dépôts pétroliers ou des raffineries.

Ces événements peuvent engendrer des impacts sur le transport de la population, sur l’économie et sur les services publics. Les Centres d’incendie et de secours du département rencontreront des difficultés d’approvisionnement.

Un plan d’urgence sur la ressource hydrocarbure existe aujourd’hui dans le département (dernière mise à jour en 2019). Il a pour objectif de garantir ou établir en approvisionnement minimum des stations-services réservées au bénéfice des usages prioritaires désignés par l’administration.

De stations-services conventionnées ou réquisitionnées pourront être utilisées par les services du Sdis.

Leur emplacement pourra générer des difficultés pour certains CIS du département.

5.9.3.2 Scénario majorant

Défaillance du réseau de distribution d’hydrocarbure sur une longue période et qui entraîne des difficultés d’approvisionnement des CIS.

- Identification de stations-services ressources pour les Centres d’incendie et de secours et la direction ;
- Difficultés d’approvisionnement en hydrocarbure des Centres d’incendie et de secours.

5.9.3.3 Couverture opérationnelle

La couverture opérationnelle concernant la défaillance du réseau de distribution d’hydrocarbures consistera principalement à assurer la continuité du service tant sur le plan opérationnel qu’administratif.

5.10 Les risques liés aux transports collectifs

5.10.1 Routier dont transports scolaires

5.10.1.1 Définition

Le transport en commun ou collectif routier consiste à transporter par voie routière plusieurs personnes ensemble. Il est généralement accessible en contrepartie d’un titre de transport payé par l’individu transporté ou un tiers.

Cela comprend :

- le transport urbain via les réseaux de bus,
- le transport de liaison interurbain et de la SNCF,

- le transport scolaire,
- le transport professionnel,
- le transport touristique.

Il s'insère dans le trafic routier général ou en milieu urbain sur des voies dédiées.

La gravité du risque est définie par :

- le nombre de voyageurs transportés (environ 110 personnes dans un TEOR de l'agglomération rouennaise - 60 personnes dans un car moyen) ;
- la cinétique de déplacement du transport (plutôt faible allure dans les agglomérations et allure importante sur les voies routières) ;
- l'aménagement de la voie routière (autoroute, départementale,...).

Le risque lié au transport en commun routier est le risque particulier dont la probabilité d'occurrence est la plus élevée en Seine-Maritime.

La probabilité du risque est liée :

- au taux de fréquentation de la route empruntée, donc au nombre de véhicules et de passagers concernés (si on ramène la probabilité à l'individu) ;
- à la qualité du réseau routier ;
- aux conditions météorologiques.
-

La probabilité s'inscrit dans le même cadre que le risque routier global individuel :

- Le transport urbain est présent sur les différentes agglomérations de la Seine-Maritime (Rouen, Le Havre, Dieppe, Elbeuf, Fécamp, Bolbec) ;
- Le transport de liaison interurbain et de la SNCF sont réservés à quelques liaisons entre certaines villes d'importance moyenne et différentes gares présentes sur les grandes lignes SNCF (Le Havre-Paris, Rouen-Amiens) ;
- Les transports scolaires s'inscrivent par définition sur l'ensemble du réseau routier de la Seine-Maritime et notamment sur des voies départementales ;
- Les transports professionnels s'inscrivent par définition sur l'ensemble du département. Ce mode de transport reste toutefois beaucoup moins maillé et étendu que le transport scolaire et se répartit essentiellement autour des grands sites industriels ; il est en constante régression (du fait du rapport nombre de voyageurs/coût de la prestation en forte régression) ;
- Le transport touristique est présent sur l'ensemble de la Seine-Maritime, autour des sites touristiques mais aussi sur les grands axes routiers traversant le département de la Seine-Maritime (A13, A28 et A29) et à partir des ports du Havre et de Dieppe.

5.10.1.2 Scénarios majorants

- accident de car en face à face avec un poids-lourd ou un corps fixe dimensionnant, impliquant une soixantaine de personnes (en majorité des blessés graves) et une très forte déformation du car (nécessitant des opérations de désincarcération importantes) ; ce scénario peut s'inscrire dans un scénario majeur de carambolage impliquant plusieurs véhicules et/ou dans un tunnel routier (Grand-Mare ou Jenner) ;
- accident de TEOR en agglomération rouennaise impliquant une centaine de personnes (en majorité des blessés graves) et une forte déformation du TEOR.

5.10.1.3 Couverture opérationnelle

Risques liés aux transports routiers scolaires						
Scénarios majorants	Accident de car en face à face avec un poids-lourd ou un corps fixe dimensionnant, impliquant une soixantaine de personnes OU Accident de tramway en agglomération rouennaise impliquant une centaine de personnes					
Moyens		Délais (T0 = heure de la demande)				
		Délai risque courant	30'	45'	60'	90'
Moyens du SDIS	FPT	1				
	Groupe SAP		1			
	Groupe Désincarcération			1		
	Groupe Evacuation			1		1
	Groupe Sauvetage/Extraction				1	1
	Groupe Commandement de site				1	
	Moyens de soutien technique opérationnel (CEEVEP)					1
Autres moyens	2 Groupes Evacuation					
	Hélicoptère					
	Moyens privés (ambulances privées, bus)					
	Moyens du dispositif ORSEC NOVI					

5.10.2 Aérien

5.10.2.1 Définition

Le transport collectif aérien consiste à transporter à bord d'un avion plusieurs personnes ensemble.

Il est généralement accessible en contrepartie d'un titre de transport payé par l'individu transporté ou un tiers. Cela concerne :

- des lignes régulières,
- des vols charters,
- des vols privés (loisirs ou affaires).

Il s'inscrit principalement dans le cadre des infrastructures aéroportuaires et des aérodromes.

156

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime – Sdacr 2023-2028

La gravité du risque est définie par le nombre de voyageurs :

- en vol charter, à bord d'un Boeing 757-200, on peut compter jusqu'à 235 sièges,
- en vol régulier, telle que la liaison Le Havre-Lyon, à bord d'un Beecraft 1900, on compte 19 sièges plus 2 pilotes,
- en vol privé, avec mise à disposition d'un pilote et d'un avion, le nombre de passagers peut être de moins de 10.

La gravité liée à l'état des victimes dépend également du délai de découverte et d'accès à l'appareil.

La probabilité du risque est liée au nombre de vols :

- Les vols charters (vacances) concernent essentiellement la période d'avril à octobre, plus la période de fin d'année : globalement un vol par semaine au départ du Havre et de même au départ de Rouen ; à noter que le taux de remplissage des avions est très élevé.
- En vol régulier, on note 2 allers retours journaliers du Havre vers le hub de l'aéroport de Lyon.
- Les vols privés restent aléatoires ; à noter toutefois le risque spécifique lié au survol des falaises, notamment autour d'Etretat.
- Les 2 aéroports du Havre et de Rouen situés respectivement sur les communes du Havre-Octeville d'une part et de Boos/Franqueville-Saint-Pierre/Saint-Aubin-Celloville d'autre part. Les pistes constituent la zone la plus sensible, toutefois il convient d'y rajouter les zones voisines de l'aéroport (ZVA) situées dans un rayon de 8 km.
- L'aéroport du Havre a la particularité d'être en bordure de mer, sur le plateau au niveau haut de la falaise.
- Les aéroports de Caen et Deauville sont à proximité immédiate de la Seine-Maritime et plus particulièrement du Havre (l'aéroport du Havre constituant une solution de secours pour les appareils à destination ou en provenance de ces 2 aéroports).
- Différents aérodromes accueillent des aéroclubs et sont susceptibles d'être utilisés par des petits appareils pour un usage d'affaire ou à titre privé ; à savoir Baons-le-Comte (Yvetot), Eu,
- Fécamp/Saint-Léonard, Gommerville/Saint-Romain-de-Colbosc, Saint-Aubin-sur-Scie (Dieppe) et Saint-Sylvain (Saint-Valéry-en-Caux).

5.10.2.2 Scénarios majorants

Accident à l'atterrissage d'un vol charter, avec un départ de feu, impliquant 235 passagers dont une centaine de blessés graves et une centaine de blessés légers. Ce scénario peut s'inscrire dans un scénario spécifique d'amerrissage sur la mer en bordure de rivage ou en zone habitée située en ZVA.

Collision au niveau de l'aéroport entre un avion de tourisme et un avion transportant une vingtaine de passager impliquant une forte déformation d'un appareil.

Chute (notamment en phase de décollage ou d'atterrissage) d'un appareil en zone habitée, impliquant des victimes autres que les passagers, occasionnant secondairement des incendies et effondrements.

On peut également citer le scénario de recherche d'un appareil sur une zone de disparition étendue. La configuration du territoire de la Seine-Maritime n'est toutefois pas aggravante.

5.10.2.3 Couverture opérationnelle

Risques liés aux transports aériens						
Scénarios majorants	Accident à l'atterrissage d'un vol charter, avec un départ de feu, impliquant 235 passagers dont une centaine de blessés graves et une centaine de blessés légers OU Collision au niveau de l'aéroport entre un avion de tourisme et un avion transportant une vingtaine de passager impliquant une forte déformation d'un appareil OU Chute d'un appareil en zone habitée, impliquant des victimes autres que les passagers, occasionnant secondairement des incendies et effondrements					
	as	Délais (T0 = heure de la demande)				
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens du SDIS	FPT	1				
	Groupe SAP		1			
	Groupe Désincarcération			1		
	Groupe Evacuation			1		1
	Groupe Sauvetage/Extraction				1	1
	Groupe Commandement de site				1	
	Moyens de soutien technique opérationnel (CEEM, CEEVEP)					1
Autres moyens	4 Groupes Evacuation					
	Hélicoptère					
	Moyens de lutte contre l'incendie de l'aéroport					

La recherche d'un aéronef porté disparu ou pour lequel une balise de détresse a été déclenchée relève du dispositif ORSEC – SATER. Dans ce cadre, le Sdis 76 peut être amené à engager sur le terrain plusieurs véhicules hors route afin d'effectuer des reconnaissances dans les zones identifiées.

5.10.3 Fluvial

5.10.3.1 Définition

Le transport collectif fluvial consiste à transporter à bord d'un bateau plusieurs personnes ensemble.

Il est généralement accessible en contrepartie d'un titre de transport payé par l'individu transporté ou un tiers.

Cela concerne :

- des « paquebots de croisières »,
- des «bateaux »,
- des bacs,
- des bateaux à voiles.

La gravité du risque est définie par :

- le nombre de passagers :
 - un navire de croisière peut compter jusqu'à près de 1 000 passagers ;
 - les bateaux de croisière fluviale sur la Seine peuvent compter jusqu'à près de 400 personnes. L'estimation du nombre de passagers pour 2014 est de 40 000 (pour environ 23 000 en 2020, chute de l'activité liée à la COVID-19) ;
 - les bacs de Seine peuvent embarquer entre 50-200 personnes et entre 10-28 véhicules légers (respectivement bacs fluviaux ou de Seine), soit 2 500 passagers/jours pour certains bacs.
- L'état des victimes qui dépend également de la température de l'eau, du courant et donc du délai de sortie de l'eau.

Des facteurs d'aggravation sont à prendre en compte lorsque l'on évoque le risque de transport collectif fluvial :

- l'aspect mobile du moyen de transport, notamment en cas de collision avec un autre élément flottant (navire ou conteneurs), dont la gravité du sinistre peut être accentuée par la nature de l'élément tiers (transport de matières dangereuses par exemple) entrant en collision avec le navire à passer ;
- l'heure de survenue de l'événement, particulièrement lorsque les passagers dorment (avec les risques liés aux locaux à sommeil).

La probabilité du risque est, quant à elle, liée :

- au trafic spécifique enregistré ;
- au risque de collision avec un autre navire/embarcation lié au trafic général et au risque de perte de manœuvre d'un des 2 navires concernés ;
- au risque d'une voie d'eau ;
- aux activités "supports" exercées sur le navire concomitamment à la présence des passagers (travaux, buanderie...) ;
- à la météo (visibilité, vent, courants...).

La trajectoire méandreuse de la Seine reste un facteur aggravant :

- l'ensemble du parcours de la Seine sur le territoire du département est concerné, même si on peut distinguer la zone en amont de Rouen (dite "Basse Seine") et la zone en aval de Rouen (dite "Seine maritime") ;
- les 8 bacs assurant la traversée de la Seine (Canteleu/Grand-Quevilly, Petit-Couronne/Val-de-Haye, La Bouille/Sahurs, Duclair/Berville-sur-Seine, Le Mesnil-sur-Jumiège/Yville-sur-Seine, Jumiège/Heurteauville, Yainville/Heurteauville et Port-Jérôme/Quillebeuf-sur-Seine) ;
- les "quais" de Rouen, Caudebec, Villequier, Elbeuf, La Bouille ;
- le temps de l'Armada et de la Descente de Seine. (Cf. grands voiliers).

5.10.3.2 Scénario majorant

Voir scénario majorant paragraphe 5.6.10.1.

5.10.3.3 Couverture opérationnelle

Voir couverture opérationnelle paragraphe 5.6.10.2.

5.10.4 Maritime

5.10.4.1 Définition

Le transport collectif maritime consiste à transporter à bord d'un navire plusieurs personnes ensemble. Cela concerne :

- des « paquebots de croisières »,
- des « ferries »,
- des voiliers particuliers.

La gravité du risque est étroitement liée à plusieurs critères :

- le nombre de passagers :
 - si un paquebot de croisière peut compter jusqu'à environ de 6 000 passagers et 1 000 membres d'équipage (cf. Oasis of the Seas en escale à Barcelone), les paquebots de passage en Seine-Maritime notamment au Havre accueillent un peu moins de 2 000 passagers et 1 000 membres d'équipage (cf. MSC Opéra : 1 712 passagers et 720 membres d'équipage ; Costa Néoromantica : 1 800 passagers et 662 membres d'équipage ; Queen Mary 2 : 3 090 passagers et 1 253 membres d'équipage) ;
 - les ferries au départ et à l'arrivée du Havre (destination Portsmouth) peuvent accueillir au moins 2 000 passagers (le ferry le "Mont St Michel" en service au cours de l'année 2022 compte jusqu'à 2 120 passagers et 830 voitures).
- l'état des victimes :

Cette composante pourrait être retrouvée dans le cadre d'un abandon du navire, suite à un incendie ou une voie d'eau, elle est fonction de la température de l'eau, du courant, de la distance de la côte ou d'un point "refuge" et donc du délai de sortie de l'eau.

Des facteurs d'aggravation sont à prendre en compte lorsque l'on évoque le risque de transport collectif maritime :

- l'aspect mobile du moyen de transport, notamment en cas de collision avec un autre élément flottant (navire ou conteneurs), dont la gravité du sinistre peut être accentuée par la nature de l'élément tiers (transport de matières dangereuses par exemple) entrant en collision avec le navire à passer ;
- l'heure de survenue de l'événement, particulièrement lorsque les passagers dorment (avec les risques liés aux locaux à sommeil).

Un élément favorable sur le territoire est que les navires à passagers fréquentant les ports seino-marins répondent à des critères de sécurité élevés.

La probabilité du risque, quant à elle, est liée :

- au trafic spécifique enregistré (à titre d'exemple, HAROPA Port Havre comptait en 2013, 757 000 passagers transportés pour 6 019 escales de navires dont 121 escales de paquebots de croisières (Nb : suite à la COVID-19 cette activité a diminué en 2020 ; les chiffres actuels ne sont donc pas significatifs en comparaison avec l'activité nominale) ;
- au risque de collision avec un autre navire/embarcation liée au trafic général et au risque de perte de manœuvre d'un des 2 navires concernés ;
- au risque d'une voie d'eau ;
 - aux activités "supports" exercées sur le navire concomitamment à la présence des passagers (travaux, buanderie...);
 - à la météo (visibilité, vent, courants...).

Le département de la Seine-Maritime présente une façade maritime de 154 km de côte et 31 km d'estuaire, au large de laquelle différents navires transitent.

On retiendra toutefois les deux principaux ports :

- HAROPA PORT Le Havre qui accueille de nombreux ferries dans le cadre de lignes journalières et saisonnières vers l'Angleterre via deux compagnies "DFDS Seaways" et "Brittany ferries" et de nombreux paquebots de croisières tout au long de l'année.
- le port de Dieppe qui accueille de nombreux ferries dans le cadre d'une ligne journalière vers l'Angleterre via la compagnie "DFDS Seaways".

Il est également à préciser que, ponctuellement, certaines manifestations recevant du public peuvent accueillir d'autres bateaux moins volumineux (depuis différents ports). Ces manifestations ont pour objectif de découvrir les ports ou ont lieu dans le cadre de courses de voiliers au large (parmi les plus célèbres : la "Route du Café" au départ du Havre ou le "Trophée des Multicoques" de Fécamp). A cela s'ajoutent les éventuelles parades ou passages des bateaux de l'Armada de Rouen en rade du Havre.

5.10.4.2 Scénario majorant

On peut considérer pour ce risque un incendie à bord d'un paquebot de croisière de nuit à quai impliquant 6 000 passager et 1 500 membres d'équipage.

5.10.4.3 Couverture opérationnelle

Transport maritime						
Scénario majorant	<i>Incendie à bord d'un paquebot de croisière de nuit à quai impliquant 6000 passager et 1500 membres d'équipage</i>					
Moyens		Délais (T0 = heure de la demande)				
		20'	30'	45'	60'	90'
Moyens du SDIS	Groupe NOVI 3					1
	Unité SAV			1		
	Unité SAL				1	
	CMIC				1	
	Unité d'attaque IBNB			1	1	
Autres moyens	Remorqueurs incendie					
	Moyens extra départementaux (NOVI, IBNB, RCH, SAV, SAL, etc.)					

Si l'intervention en mer n'est pas du ressort du Sdis, la convention avec les deux centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS Gris Nez et CROSS Jobourg) inscrit la mission d'évaluation à bord d'un navire afin de préparer au mieux son accueil au port.

Les moyens des remorqueurs des ports maritimes font également l'objet d'une convention avec le Sdis permettant leur sollicitation.

5.10.5 Ferroviaire

5.10.5.1 Définition

Le transport en commun, ou collectif, ferroviaire consiste à transporter par train(s) plusieurs personnes ensemble. Il est généralement accessible en contrepartie d'un titre de transport payé par l'individu transporté ou un tiers.

On y retrouve :

- les trains à grande vitesse (TGV),
- les trains inter cités,
- les trains express régionaux (TER).

Il transite sur les voies ferrées, communes au trafic de marchandises et croise en différents passages à niveau le flux routier.

La gravité du risque est étroitement liée au nombre de voyageurs :

- un train Intercités transporte environ 400 personnes ;
- un TGV Duplex comporte 500 places. Le TGV ne dispose pas à ce jour d'une ligne spécifique et circule à allure limitée au même titre que les trains Intercités.

La probabilité du risque est, quant à elle, liée :

- au taux de fréquentation des trains soit le nombre de trains concernés et le nombre de passagers considérés (en associant la probabilité à l'individu).
La proximité de Paris depuis Rouen offerte par le transport ferroviaire implique un volume très important de passagers journaliers au départ de Rouen pour Paris.
- au nombre de passages à niveau qui augmente la probabilité d'un accident avec un véhicule routier.

La nature et le volume de matières dangereuses transportées sur les voies ferrées constituent une source d'aggravation du risque dans l'hypothèse d'une collision avec un train à passagers.

Le transport ferroviaire est présent sur les différentes agglomérations de la Seine-Maritime (Rouen, Le Havre, Dieppe, Elbeuf, Fécamp, Bolbec).

Toutefois, la Seine-Maritime comprend deux principales lignes : Le Havre/Rouen/Paris et Rouen/Amiens.

5.10.5.2 Scénarios majorants

- déraillement de train à cinétique assez élevée, impliquant 300 passagers dont un tiers de blessés graves et deux tiers de blessés légers, avec une très forte déformation de 3 wagons (nécessitant des opérations de désincarcération importantes).
Le scénario peut s'inscrire dans un scénario majeur de localisation du train dans un tunnel ou sur un ouvrage d'art,
- collision entre 2 trains, en choc frontal ou en choc avant/arrière,
- non arrêt du train Intercités en gare du Havre, impliquant une cinquantaine de blessés légers et deux blessés graves.

5.10.5.3 Couverture opérationnelle

Risques liés aux transports ferroviaires						
Scénarios majorants	Déraillement de train à cinétique assez élevée, impliquant 300 passagers dont un tiers de blessés graves et deux tiers de blessés légers, avec une très forte déformation de 3 wagons					
	OU					
	Collision entre 2 trains, en choc frontal ou en choc avant/arrière					
	OU					
	Non arrêt du train Intercités en gare du Havre, impliquant une cinquantaine de blessés légers et deux blessés graves					
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens du SDIS	FPT	1				
	Groupe SAP		1			
	Groupe Désincarcération			1		
	Groupe Evacuation			1		1
	Groupe Sauvetage/Extraction				1	1
	Groupe Commandement de site				1	
	Moyens de soutien technique opérationnel (CEEVEP)					1
Autres moyens	2 Groupes Evacuation					
	Hélicoptère					
	Moyens privés (ambulances privées, bus)					
	Moyens du dispositif ORSEC NOVI					

5.10.6 Guidé : Métrobus, tramway, téléphériques

5.10.6.1 Définition

Un système de transport guidé comprend l'ensemble des métros, automatiques ou non, les tramways, les autobus guidés par caméra optique ou par un système magnétique ainsi que les appareils dénommés remontées mécaniques (hors des zones de montagne).

La Seine-Maritime dispose de plusieurs transports collectifs guidés. Ainsi, les lignes existantes sont celles des :

164

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime – Sdacr 2023-2028

- Tramway ou « Métro » de Rouen,
- Tramway du Havre,
- Funiculaire du Havre,
- Funiculaire du Tréport.

Nous pouvons aussi noter que d'autres lignes ont existé. Même si elles sont fermées depuis les années vingt, ces lignes comptent parmi le patrimoine local :

- Tramway d'Elbeuf,
- Tramway Eu-Le Tréport-Mers-les-Bains,
- Tramway Saint-Romain-de-Colbosc.

Les deux types de transport guidé présents dans le département présentent un socle commun de risques liés :

- à la présence de public,
- à la maintenance et à l'entretien technique du matériel,
- à l'électricité utilisée pour alimenter les dispositifs.

Ces modes de transport peuvent présenter des facteurs aggravants selon :

- les conditions météo,
- les passages souterrains,
- etc...

Par ailleurs, les installations de tramway disposent de leurs propres risques. La présence d'usagers et d'autres moyens de transport peuvent générer des accidents :

- sur les voies : entre deux rames, entre les autres usagers de la route (bus, poids-lourds, cyclistes, piétons, voitures, etc.),
- entre un quai et une voie : piétons qui traversent.

Leur alimentation en courant continu, génère aussi un risque électrique non négligeable.

5.10.6.2 Scénarios majorants

- collision du tramway avec un autre véhicule de transport collectif,
- chute du funiculaire en contrebas avec nombreuses victimes.

5.10.6.3 Couverture opérationnelle

Risques liés aux transports guidés (Métrobus, tramway, téléphériques)						
<i>Scénarios majorants</i>	<i>Collision du tramway avec un autre véhicule de transport collectif OU Chute du funiculaire en contrebas avec nombreuses victimes</i>					
Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens du SDIS	FPT	1				
	Groupe SAP		1			
	Groupe Désincarcération			1		
	Groupe Evacuation			1	1	
	Groupe Sauvetage/Extraction				1	1
	Groupe Commandement de site				1	
	Unité USAR				1	
	Moyens de soutien technique opérationnel (CEEVEP)					1
Autres moyens	2 Groupes Evacuation					
	Hélicoptère					
	Moyens privés (ambulances privées, bus)					
	Moyens du dispositif ORSEC NOVI					

Orientations stratégiques :

Orientation n° B1 - Améliorer la connaissance des risques grâce à une organisation de proximité et à des outils performants

- Mettre en œuvre une organisation de proximité pour une meilleure connaissance des risques locaux.

La recherche et l'acquisition des données nécessitent une parfaite connaissance du territoire et de ces évolutions prévisibles. Seuls des acteurs de proximité peuvent offrir cette connaissance. Le Sdis doit donc veiller à maintenir une relation forte avec les territoires.

- Développer des partenariats et le partage de données

La connaissance et l'analyse des risques, de manière à être le plus exhaustif possible, ne peuvent passer que par le partage des informations et des données avec l'ensemble des partenaires du Sdis, qu'ils soient institutionnels ou non, publics ou privés.

- Développer le Système d'information géographique (SIG)

Les missions de prévision (défense extérieure contre l'incendie, plans établissements répertoriés, manifestations...), de prévention, de secours ainsi que celles des groupements et services supports nécessitent de travailler à partir de bases de données communes et partagées. Le développement d'un outil SIG intégrant l'ensemble des données nécessaires à la bonne distribution des secours ainsi qu'au bon déroulement des opérations s'avère nécessaire. Outre le fait d'améliorer la qualité des secours, un tel outil permet une évaluation en temps réel du niveau d'atteinte des objectifs du Sdacr.

Orientation n° B2 - Porter une vigilance accrue aux sites à risque de la Seine-Maritime

- Porter une vigilance accrue aux sites industriels (usines classées SEVESO, centres nucléaires de production d'électricité ...).

Les retours d'expérience, mais également les évolutions réglementaires (notamment sur les liquides inflammables) doivent amener le Sdis à faire évoluer sa stratégie opérationnelle concernant ces établissements. Ceci pourra se traduire par l'adaptation de la réponse opérationnelle en lien avec les scénarii dimensionnant des études de dangers.

- Porter une vigilance accrue au littoral seino-marin et aux activités nautiques

Avec 120 km de côtes et 2 grands ports maritimes, des lieux hautement touristiques agrémentés de falaises, le littoral seino-marin concentre de nombreux risques d'origine anthropique, engendrés par le milieu maritime et les différentes activités qui s'y déroulent (navires de commerce et transport de matière dangereuse, plaisance, plages, sports de glisse...), et d'origine naturelle (éboulements de falaises). Les périodes estivales sont propices à l'augmentation des risques.

- Porter une vigilance accrue aux centres urbains anciens et aux édifices patrimoniaux

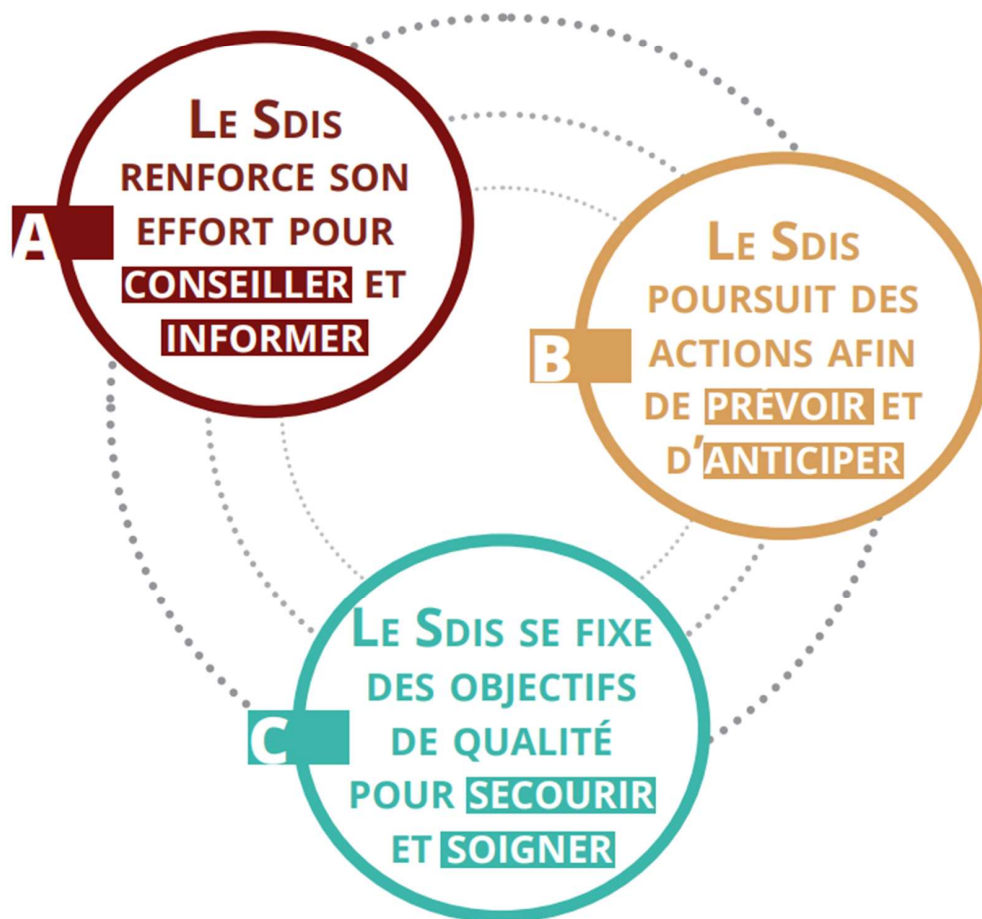
Le Sdis doit développer ses actions de prévision sur les centres villes anciens à fort enjeu patrimonial. Ces actions doivent passer par des échanges avec les mairies, propriétaires, bailleurs, exploitants... afin de définir la stratégie opérationnelle, l'adaptation des moyens opérationnels à la configuration des lieux, les aménagements urbains à réaliser afin de garantir l'accessibilité aux secours.

Orientation n° C3 - Maintenir et développer les compétences opérationnelles nécessaires aux missions des sapeurs-pompiers

Le contexte opérationnel auquel sont soumis les sapeurs-pompiers, est influencé par différents facteurs tels que les évolutions technologiques (énergies renouvelables, les normes de sécurité des véhicules ou les dispositions constructives...), les évolutions climatiques (phénomènes météorologiques ...) ainsi que les attentes sociétales.

Par les actions de formation mises en œuvre, le Sdis anticipe, prospecte et développe des évolutions d'organisation et de mode opératoire afin d'être en capacité de répondre aux enjeux actuels et futurs. Les formations, les manœuvres, les exercices sont des éléments essentiels à cette dynamique.

LES 3 AXES MAJEURS DU SDACR 2023-2028



ORIENTATION N° A1

RENFORCER LE CONSEIL EN ÉVALUATION DES RISQUES DE SÉCURITÉ CIVILE AU PROFIT DES AUTORITÉS DE POLICE

Le Sdis poursuivra sa mission d'expertise dans le domaine spécifique des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le Service renforcera sa mission de conseil en matière de risques de sécurité civile auprès des maires et des élus locaux : prévention du risque incendie dans les immeubles d'habitation, élaboration du plan communal de sauvegarde, création d'une réserve communale de sécurité civile...

Dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, un appui sera apporté aux collectivités dans l'élaboration des schémas communaux.

ORIENTATION N° A2

POURSUIVRE LES ACTIONS D'INFORMATION ET D'ÉDUCATION PRÉVENTIVE TOURNÉES VERS LES CITOYENS, JEUNES ET ADULTES

En amenant chaque citoyen à adopter un comportement adapté à la prévention des risques ou en cas d'accident, cette politique a pour objectif de contribuer à la création d'une culture du risque en Seine-Maritime.

Les jeunes sont la cible privilégiée dans le cadre du développement des actions d'éducation préventive. Ils sont des relais efficaces des messages de prévention vers leur famille et leurs proches. Par ailleurs, ils constituent le corps social de demain. Ainsi, cette politique pourra se développer dans cette direction à travers les jeunes sapeurs-pompiers, les cadets de la sécurité civile, les volontaires services civiques et les volontaires du service national universel.

Les citoyens adultes doivent eux aussi devenir les premiers acteurs de leur sécurité. La politique d'information et d'éducation préventive pourra se déployer au travers du réseau associatif des acteurs de la sécurité civile dont le Sdis doit être l'initiateur notamment par sa réserve départementale de sécurité civile. Il s'agit de fédérer les acteurs au profit d'un message commun à la population.

ORIENTATION N° B1

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES RISQUES GRÂCE À UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ ET À DES OUTILS PERFORMANTS

➡ METTRE EN ŒUVRE UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES RISQUES LOCAUX

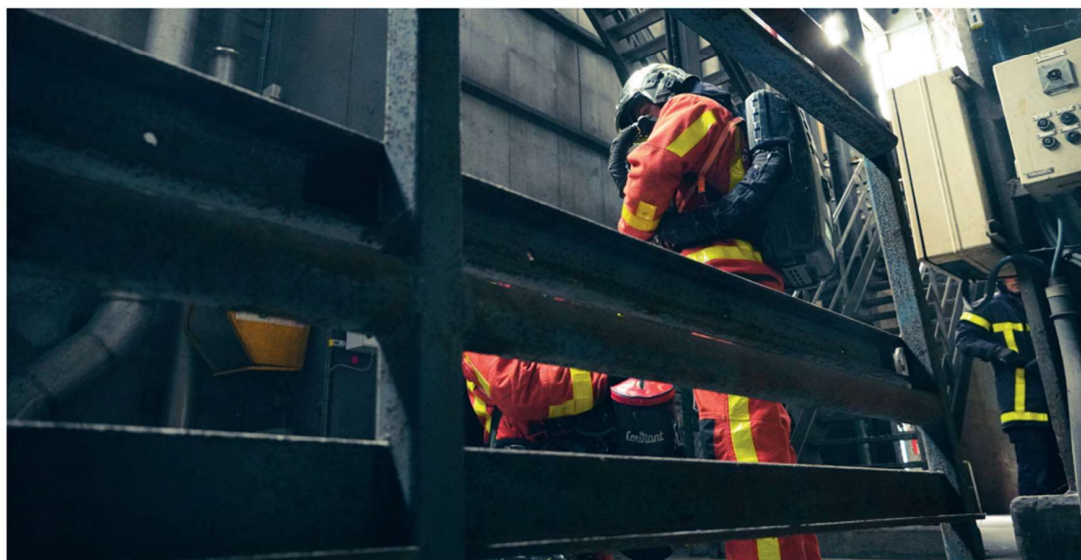
La recherche et l'acquisition des données nécessitent une parfaite connaissance du territoire et de ces évolutions prévisibles. Seuls des acteurs de proximité peuvent offrir cette connaissance. Le Sdis doit donc veiller à maintenir une relation forte avec les territoires.

➡ DÉVELOPPER DES PARTENARIATS ET LE PARTAGE DE DONNÉES

La connaissance et l'analyse des risques, de manière à être le plus exhaustif possible, ne peuvent passer que par le partage des informations et des données avec l'ensemble des partenaires du Sdis, qu'ils soient institutionnels ou non, publics ou privés.

➡ DÉVELOPPER LE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

Les missions de prévision (défense extérieure contre l'incendie, plans établissements répertoriés, manifestations...), de prévention, de secours ainsi que celles des groupements et services supports nécessitent de travailler à partir de bases de données communes et partagées. Le développement d'un outil SIG intégrant l'ensemble des données nécessaires à la bonne distribution des secours ainsi qu'au bon déroulement des opérations s'avère nécessaire. Outre le fait d'améliorer la qualité des secours, un tel outil permet une évaluation en temps réel du niveau d'atteinte des objectifs du Sdacr.



| Sdacr 2023-2028 - Orientations stratégiques |

ORIENTATION N° B2

PORTER UNE VIGILANCE ACCRUE AUX SITES À RISQUES DE LA SEINE-MARITIME

➡ PORTER UNE VIGILANCE ACCRUE AUX SITES INDUSTRIELS (USINES CLASSÉES SEVESO, CENTRES NUCLÉAIRES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ...)

Les retours d'expérience, mais également les évolutions réglementaires (notamment sur les liquides inflammables) doivent amener le Sdis à faire évoluer sa stratégie opérationnelle concernant ces établissements. Ceci pourra se traduire par l'adaptation de la réponse opérationnelle en lien avec les scénarii dimensionnant des études de dangers.

➡ PORTER UNE VIGILANCE ACCRUE AU LITTORAL SEINOMARIN ET AUX ACTIVITÉS NAUTIQUES

Avec 120 km de côtes et 2 grands ports maritimes, des lieux hautement touristiques agrémentés de falaises, le littoral seino-marin concentre de nombreux risques d'origine anthropique, engendrés par le milieu maritime et les différentes activités qui s'y déroulent (navires de commerce et transport de matière dangereuse, plaisance, plages, sports de glisse...), et d'origine naturelle (éboulements de falaises). Les périodes estivales sont propices à l'augmentation des risques.

➡ PORTER UNE VIGILANCE ACCRUE AUX CENTRES URBAINS ANCIENS ET AUX ÉDIFICES PATRIMONIAUX

Le Sdis doit développer ses actions de prévision sur les centres villes anciens à fort enjeu patrimonial. Ces actions doivent passer par des échanges avec les mairies, propriétaires, bailleurs, exploitants... afin de définir la stratégie opérationnelle, l'adaptation des moyens opérationnels à la configuration des lieux, les aménagements urbains à réaliser afin de garantir l'accessibilité aux secours.



| Sdacr 2023-2028 - Orientations stratégiques |

ORIENTATION N° B3

AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU SDIS PAR LA MISE EN PLACE D'UNE ORGANISATION PERMETTANT UNE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Pour une organisation, la résilience se définit comme la capacité à résister aux événements tout en poursuivant son activité et à s'adapter en permanence aux risques auxquels elle est exposée.

L'amélioration de la résilience du Sdis se traduit par la mise en œuvre de plan de continuité d'activité.



| Sdacr 2023-2028 - Orientations stratégiques |

ORIENTATION N° C1

GARANTIR UN ACCÈS ÉQUITABLE AUX SECOURS EN INTERVENANT DANS UN DÉLAI DE 20 MINUTES DANS 80% DES SITUATIONS

L'accès équitable aux secours est au centre de l'élaboration de ce Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Le Sdis s'organise (implantation des centres d'incendie et de secours et position, garde postée ou astreinte des sapeurs-pompiers constituant le potentiel opérationnel journalier) pour être en mesure d'intervenir sur le département dans un délai de 20 minutes pour au moins 80% des situations d'urgence traitées.

Les réalités physiques particulières constatées dans les zones urbaines bâties induisent, du fait de la fréquence des sinistres et de la densification de la circulation, une amélioration des délais d'intervention : 15 minutes pour les zones à forte densité résidentielle et proche de 10 minutes pour les zones urbaines à forte densité de bâtiments à 3 étages et plus (R+3). Ces délais sont à prendre en compte pour l'implantation des centres de secours.

Dans ce cadre, le maillage territorial des centres de secours est pérennisé car il répond à une cohérence d'une réponse opérationnelle optimale.

ORIENTATION N° C2

ORGANISER LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE EN PRENANT LE RISQUE D'UNE INDISPONIBILITÉ LIMITÉE EN CAS DE SIMULTANÉITÉ D'INTERVENTION

La distribution des secours est dépendante de la capacité d'un centre d'incendie et de secours à assurer la mission selon ses ressources humaines et matériels.

Il convient de doter les centres d'incendie et de secours des moyens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont légitimement attribuées au regard du délai d'arrivée sur le lieu du sinistre. L'occurrence des demandes de secours simultanées concourt au dimensionnement d'un centre d'incendie et de secours. Le seuil de rupture pris en compte est fixé à 48 heures cumulées sur une année.



| Sdacr 2023-2028 - Orientations stratégiques |

ORIENTATION N° C3

MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES NÉCESSAIRES AUX MISSIONS DES SAPEURS-POMPIERS

Le contexte opérationnel auquel sont soumis les sapeurs-pompiers, est influencé par différents facteurs tels que les évolutions technologiques (énergies renouvelables, les normes de sécurité des véhicules ou les dispositions constructives...), les évolutions climatiques (phénomènes météorologiques ...) ainsi que les attentes sociétales.

Par les actions de formation mises en œuvre, le Sdis anticipe, prospecte et développe des évolutions d'organisation et de mode opératoire afin d'être en capacité de répondre aux enjeux actuels et futurs. Les formations, les manœuvres, les exercices sont des éléments essentiels à cette dynamique.

ORIENTATION N° C4

AJUSTER LES MOYENS DU SDIS POUR FAIRE FACE AUX RISQUES COMPLEXES EN COHÉRENCE AVEC LE CoTTRIM ET LA DÉMARCHE DE COUVERTURE MUTUALISÉE À L'ÉCHELON ZONAL

Face aux menaces émergentes, complexes et protéiformes, une crise majeure pourrait affecter le niveau de qualité de la réponse de l'établissement public dans ses obligations de service à la population, mais aussi atteindre son environnement technique, ses ressources humaines et son organisation.

Les objectifs de couverture des risques complexes sont établis sur la base de scénarii dimensionnant issus de retours d'expériences, des plans de secours...). Ceux-ci doivent s'exprimer sous forme de grilles de montée en puissance intégrant des moyens externes au SDIS (moyens extra départementaux en provenance d'autres SDIS et/ou moyens appartenant à d'autres services concourant à la sécurité civile). Cette montée en puissance ne peut s'articuler que par une gestion par groupes constitués.



| Sdacr 2023-2028 - Orientations stratégiques |

ORIENTATION N° C5

RENFORCER NOTRE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE DANS LE DOMAINE DU SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES (SSUAP)

La loi MATRAS permet aux sapeurs-pompiers d'accéder à de nouveaux gestes de soins, valorisant ainsi leur implication dans le SSUAP. Ces nouvelles techniques correspondent à des situations rares qui prennent tout leur intérêt quand les équipes médicales ou paramédicales sont éloignées.

Par ailleurs, le Service doit faire évoluer ses équipements pour répondre à l'évolution du profil de nos victimes.

La télémédecine contribuera à l'amélioration des prises en charge (renforts, orientations...) et permettra de développer le maintien à domicile. Le Sdis doit accompagner nos partenaires de la santé pour co-construire des solutions permettant d'éviter l'hospitalisation des victimes (maisons médicales...)

Le principe d'une réponse graduée (secouriste et infirmière) sur le territoire de la Seine-Maritime est affirmé dans ce schéma devant aboutir à l'extension du maillage d'aide médicale d'urgence. Le rôle de l'officier santé au Codis doit être étendu afin d'optimiser l'engagement de nos moyens SSUAP.

Par ailleurs, la préservation de nos capacités opérationnelles sur les missions exclusives du Service (incendie, secours routier et spécialités) doit nous amener à développer de nouvelles offres : engagement différencié sur des missions de secours aux personnes, partenariats avec des associations agréées de sécurité civile sur des périodes choisies...

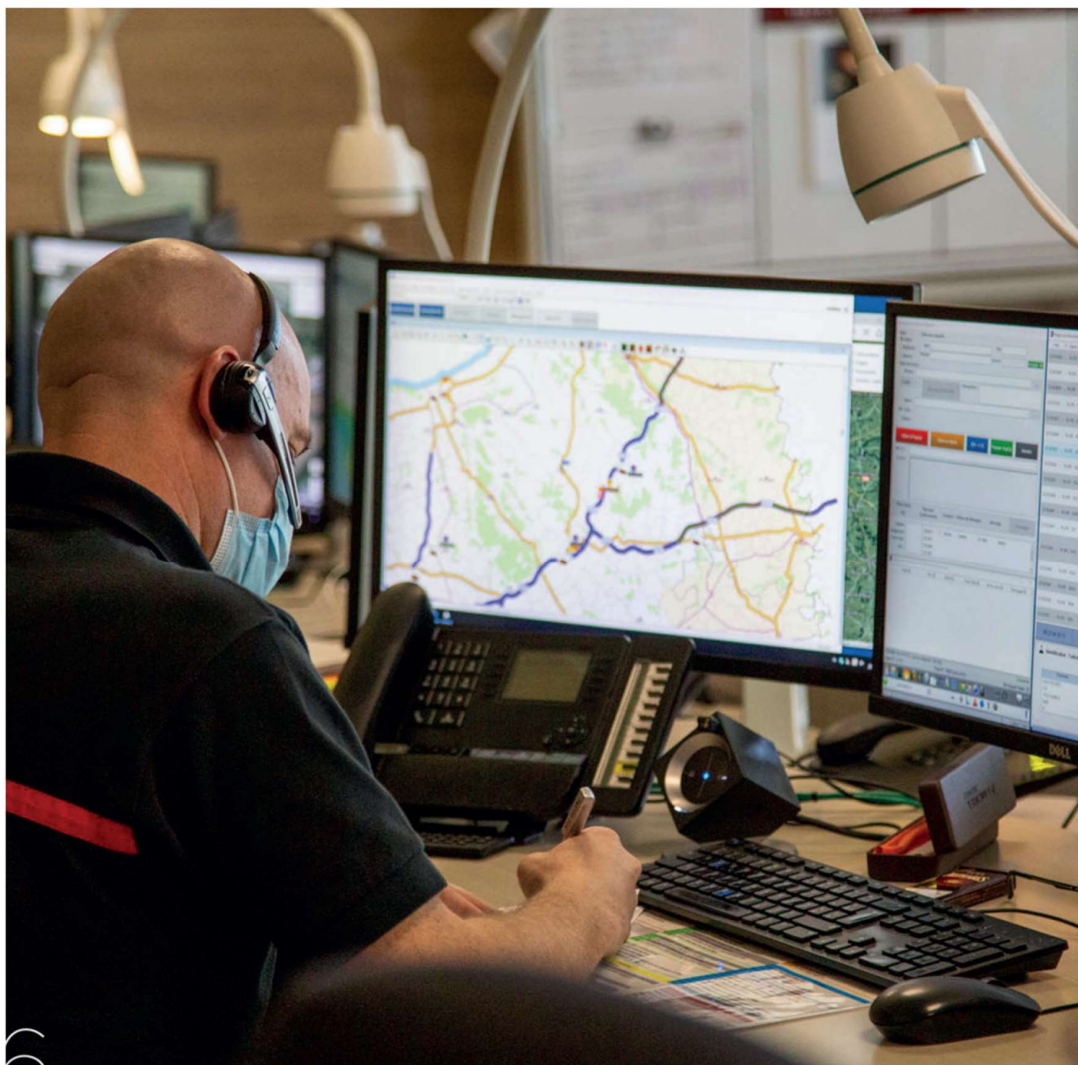


| Sdacr 2023-2028 - Orientations stratégiques |

ORIENTATION N° C6

FIABILISER LES DONNÉES DANS LES CONDUITES DES OPÉRATIONS POUR GARANTIR LE PILOTAGE DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

L'adaptabilité de l'organisation opérationnelle implique nécessairement l'exploitation régulière des données issues de l'activité opérationnelle. Ces données doivent être les plus fiables possibles et impliquent, de fait, une amélioration aussi bien de nos systèmes d'information décisionnelle pour analyser et anticiper les évolutions nécessaires de notre organisation opérationnelle que des pratiques des intervenants.



| Sdacr 2023-2028 - Orientations stratégiques |

